

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT			ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n°: 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC		A L'ETRANGER		
	6 mois	1 an			
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH			
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH			
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH			
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH			

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE

RAPPORT

Pages

Conseil Economique, Social et Environnemental. – Rapport annuel sur l'exercice 2022.

*Rapport annuel sur l'exercice 2022 soumis à Sa Majesté le Roi Mohammed VI par
le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental* 2662

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental sur :

- *L'amélioration de la prise en charge des urgences médicales pour préserver et sauver des vies et contribuer à assurer des soins de qualité pour tous.....* 2809
- *Le cloud : un levier d'urgence pour réussir la transformation digitale* 2851

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2022

soumis à

**Sa Majesté le Roi Mohammed VI
que Dieu L'assiste**

par **Ahmed Réda CHAMI**

Président du Conseil Economique, Social et Environnemental

Majesté,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n°128-12 portant création du Conseil Economique, Social et Environnemental promulguée par le Dahir n°1-14-124 du 13 chaoual 1435 (31 juillet 2014), j'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Majesté le rapport annuel du Conseil au titre de l'exercice 2022 tel qu'il a été adopté par son assemblée générale réunie le 22 juin 2023.

Majesté,

L'année 2022 s'est avérée particulièrement difficile pour la plupart des économies développées et émergentes, en raison de la conjonction de multiples chocs majeurs. L'économie mondiale a ainsi connu une baisse généralisée de sa croissance, passant de 6,3% à 3,4%. L'inflation s'est pour sa part fortement renchéri, passant de 4,7% en 2021 à 8,7% en 2022, en raison notamment des répercussions de la guerre russo-ukrainienne sur les prix des matières premières et des produits alimentaires. Parallèlement, les politiques monétaires restrictives engagées par les banques centrales ont entraîné un durcissement des conditions de financement à l'échelle internationale. En outre, les perspectives mondiales demeurent assombries par de fortes incertitudes, avec des prévisions indiquant une poursuite du ralentissement économique en 2023 avec une inflation vraisemblablement à la baisse, mais maintenue, toutefois, à des niveaux plus élevés que ceux observés avant la crise.

A l'instar de nombreux pays, l'économie marocaine n'a pas été épargnée par le spectre d'un ralentissement quasi-généralisé, se traduisant par une décélération de la croissance de 8% en 2021 à 1,3% en 2022, confirmant ainsi le caractère temporaire du rebond qu'a connu l'économie nationale en 2021. Cet état de fait peut être attribué à l'interaction de plusieurs chocs, en relation avec la propagation des perturbations à l'échelle internationale et interne, tels que les impacts d'une sécheresse persistante et sévère (baisse de 12,9% de la valeur ajoutée agricole), couplés aux séquelles de la crise de la Covid-19 sur le tissu entrepreneurial et sur la demande intérieure de manière générale.

Le climat économique très peu favorable en 2022 a entraîné des répercussions négatives sur divers agrégats et indicateurs économiques. Une détérioration du déficit commercial a été constatée, avec une poussée inflationniste (de 1,4 % à 6,6 %), induite notamment par une hausse généralisée des prix des produits alimentaires qui pèse lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables. Par ailleurs, et malgré une très légère baisse du taux de chômage de 12,3% en 2021 à 11,8% en 2022, une perte nette de 24 000 emplois a été enregistrée au cours de l'année.

En dépit de ce contexte contraignant et la succession des chocs consécutifs à la pandémie Covid-19, il convient de souligner que l'économie nationale continue de faire preuve d'une certaine résilience.

Ainsi, au cours de l'année 2022, certains secteurs ont enregistré des évolutions prometteuses. Le secteur du tourisme s'est notamment distingué par une reprise remarquable des recettes voyages (+166%), dépassant ainsi les niveaux pré-crise. De même, les transferts des MRE ont connu une dynamique soutenue, affichant une croissance de +16,5%. Parallèlement, les flux nets d'investissements directs étrangers se sont maintenus à un ratio avoisinant les 3% du PIB.

Nonobstant la résilience globale de l'économie nationale et les progrès réalisés dans des secteurs tels que le tourisme, la subsistance de certains facteurs structurels continue de peser sur les performances économiques. En témoigne notamment :

- Le ralentissement quasi-continu de la productivité du travail depuis la crise de 2008.
- La faiblesse patente de l'efficience de l'investissement reflétée par l'indice ICOR qui s'établit à un niveau élevé supérieur à 9 en moyenne sur les 15 dernières années.

- La baisse tendancielle de l'intensité de la croissance en emploi, particulièrement en emploi des femmes et des jeunes.
- La volatilité persistante de la croissance de la valeur ajoutée agricole malgré les efforts déployés dans le cadre des stratégies agricoles successives.

Il convient de souligner également que les derniers mois de l'année 2022 ont été marqués par une accélération soutenue du rythme des réformes, visant spécifiquement à améliorer l'environnement institutionnel et réglementaire, notamment l'adoption de la nouvelle charte d'investissement et la tenue du premier conseil d'administration du Fonds Mohammed VI pour l'investissement marquant l'amorce de son opérationnalisation.

Majesté,

En ce qui concerne le volet social, et après l'écoulement de plus de deux années depuis le déclenchement de la crise sanitaire, les ménages marocains ont continué d'en subir les impacts, amplifiés par l'inflation, avec à la clé une dégradation de leur pouvoir d'achat et de leur niveau de vie. Dans de telles circonstances, environ 3,2 millions de personnes supplémentaires ont basculé dans la pauvreté (1,15 millions) ou dans la vulnérabilité (2,05 millions), ce qui tend à ramener notre pays à la situation qui prévalait en 2014.

Face à cette conjoncture, les pouvoirs publics ont redoublé d'efforts tout au long de l'année 2022, en particulier en accélérant la généralisation de l'AMO dans le cadre de la réforme globale de la protection sociale, et en poursuivant la refonte du système de santé national. Parallèlement, des actions significatives ont été entreprises dans le cadre de la réforme du système d'éducation et de formation, à travers notamment, le lancement de la feuille de route 2022-2026 et l'élaboration du plan national d'accélération de la transformation de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation à l'horizon 2030.

S'agissant de la situation sociale des femmes, peu de changements significatifs ont ponctué l'année 2022, notamment en ce qui concerne leur participation économique, ce qui maintient le pays à des rangs inférieurs dans le classement mondial des écarts entre les genres. Outre la sous-évaluation persistante du potentiel féminin sur le marché du travail, de multiples discriminations subsistent auxquelles il serait important de remédier en procédant à la révision du Code de la famille. Que ce soit en matière de tutelle des enfants, de mariage des mineures, de gestion des biens acquis pendant l'union conjugale ou de délais des procédures de divorce, certaines dispositions nécessiteraient d'être revues et fondées sur le principe d'équilibre, en accord avec Vos Directives énoncées lors du Discours Royal à l'occasion de la Fête du Trône en 2022.

En matière de dialogue social, l'année 2022 a été marquée par la signature de la charte nationale du dialogue social, résultant de l'accord social conclu le 30 avril 2022 entre le gouvernement et les partenaires économiques et sociaux les plus représentatifs. Les dispositions de cette charte représentent un jalon important dans la définition de ce cadre de référence, permettant ainsi aux différentes parties prenantes de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre sur le terrain des accords conclus au niveau sectoriel et de mesurer l'évolution du climat social national.

Majesté,

Sur le plan environnemental, l'année 2022 a connu la tenue en Égypte de la 27^{ème} conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP27). Cette conférence a planté un jalon historique dans les efforts internationaux de lutte contre le changement climatique avec l'adoption du "plan de mise en œuvre de Charm El-Cheikh", scellant ainsi un accord visant à créer un fonds spécifique pour les pertes et dommages en faveur des pays démunis et sévèrement touchés par le changement climatique. Par ailleurs, au cours de sa participation, le Maroc a conclu plusieurs accords et partenariats stratégiques dans des secteurs-clés tels que la gestion de l'eau, la préservation de l'environnement, l'électricité durable, etc.

En matière de changements climatiques, l'année 2022 a été marquée par une série d'événements climatiques extrêmes, notamment des vagues de chaleur, des sécheresses et des inondations, dont les bilans humains et économiques ont été critiques au niveau de la sécurité alimentaire, sanitaire et des infrastructures.

Pour sa part, le Maroc a fait face à des défis considérables, avec une année agricole marquée par une sécheresse sans précédent, une augmentation exceptionnelle des températures et un déficit pluviométrique de 27% par rapport à 2021.

A cet effet, le gouvernement a pris un ensemble de mesures pour atténuer l'impact de ces événements, notamment en matière de renforcement de l'offre en eaux à travers l'accélération de la réalisation du projet de l'interconnexion entre les bassins hydrauliques de Sebou et Bouregreg et le développement des stations de dessalement de l'eau de mer.

Il est à noter que malgré cette conjoncture défavorable, le Maroc s'est hissé à la 7^{ème} position mondiale dans l'indice de performance climatique en 2022. Ce classement très honorable est largement attribuable à l'impulsion soutenue du Royaume dans le développement des énergies renouvelables et à ses faibles émissions en gaz à effet de serre, ainsi qu'à son implication dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques, se manifestant à travers plusieurs stratégies volontaristes et renouvelées, notamment la stratégie bas carbone 2050 et la contribution nationale déterminée actualisée en 2021.

S'agissant de la transition énergétique, le Maroc a été classé en tête de l'indice des énergies renouvelables normalisé, indexé pour la première fois sur le PIB. Ce classement témoigne de l'effort déployé par le pays pour améliorer le cadre réglementaire régissant le secteur des énergies renouvelables et pour accroître son attractivité auprès des investisseurs.

Par ailleurs, le Royaume a été identifié comme l'un des quatre pôles majeurs possédant un fort potentiel en matière d'hydrogène vert en Afrique, grâce à sa position géographique et aux interconnexions existantes ou en cours de développement avec l'Europe. Ce potentiel est renforcé par les avancées du pays dans la réalisation de projets d'énergies renouvelables ainsi que par son développement de stations de dessalement de l'eau de mer.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt pour l'hydrogène vert, désormais manifesté par de nombreux pays, le Maroc peut tirer parti de cette opportunité en accélérant les partenariats entre l'Europe et l'Afrique pour se positionner en acteur majeur et incontournable sur le marché régional et international. A cet effet, le Maroc se doit de relever plusieurs défis, à savoir la disponibilité limitée

des ressources hydriques nécessaires à la production de l'hydrogène vert, la faible maturité des technologies de la chaîne de valeur y afférente, le besoin d'accélérer les investissements en matière d'énergies renouvelables ainsi que la cadence de déploiement des projets à l'échelle régionale et internationale, susceptible de conditionner l'évolution des coûts de la production de cette ressource.

Majesté,

A la lumière de l'analyse de la situation économique, sociale et environnementale en 2022, au Maroc, un certain nombre de points de vigilance peuvent être mis en avant.

Le premier point de vigilance met en évidence l'impérieuse nécessité de promouvoir la qualité et l'efficacité de l'investissement, afin de propulser l'économie vers un palier de croissance plus élevé. Ce point découle du constat relatif à la faiblesse du rendement de l'investissement en termes de croissance et d'emploi au Maroc.

Le CESE s'est ainsi penché sur les facteurs structurels et de gouvernance qui pourraient expliquer cette situation sous-optimale, en soulignant également les efforts récents déployés pour accélérer la mise en place de dispositifs visant à promouvoir l'investissement privé, notamment la nouvelle charte de l'investissement et le Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Cependant, il y a lieu de relever certains points-clés nécessitant une attention renforcée de la part des pouvoirs publics afin de maximiser les chances de succès de cette réforme. Une évaluation rigoureuse des dispositifs mis en œuvre exigera du temps, car elle ne pourra être effectuée qu'après avoir franchi la première étape d'implémentation.

Ainsi, et sur la base des constats relevés et analyses effectuées, le CESE recommande dans un premier temps ce qui suit :

- Garantir un suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus fin, en effectuant des études d'impact basées sur des critères objectifs, par une entité indépendante, afin de pouvoir apporter les ajustements nécessaires en temps opportun.
- Assurer une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement, y compris entre les critères de définition des secteurs et les projets éligibles.
- Impliquer davantage les représentants des TPME et entrepreneurs individuels dans la formulation et la mise à jour des politiques et mécanismes de promotion de l'investissement et prévoir des mécanismes d'appui dédiés au niveau de la charte et du Fonds Mohammed VI pour l'incitation à la structuration et organisation des unités informelles.
- Envisager de réviser le décret d'application de la charte de l'investissement en y intégrant une prime favorisant le recrutement d'un quota de jeunes talents, similaire à la prime prévue pour encourager l'emploi féminin.
- Doter les centres régionaux d'investissement (CRI) de ressources humaines, logistiques et financières suffisantes pour leur permettre d'accomplir efficacement leur rôle.

- Réduire davantage les coûts de l'investissement et de la production dans les secteurs ciblés en améliorant l'accès aux facteurs de production (coût de l'énergie, foncier adapté aux petits investisseurs, formation du capital humain qualifié, etc.).
- œuvrer pour une application effective et rigoureuse des règles de la concurrence et accélérer le processus de généralisation de la digitalisation des procédures dans une optique de transparence et de lutte contre la corruption.

Le deuxième point de vigilance porte sur la nécessité d'adapter de manière impérative les mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat, face à une inflation persistante et multifactorielle. À partir du dernier trimestre de l'année 2021, le Maroc a été témoin d'une escalade quasi-ininterrompue des prix à la consommation, avec des taux d'inflation exceptionnels culminant à plus de 10% en février 2023, succédant à une moyenne de 6,6% en 2022. Cette tendance haussière des prix, en particulier ceux des produits alimentaires, pèse davantage sur les revenus modestes, étant donné le poids plus élevé de ces produits dans leur panier de consommation.

Pour la classe moyenne, l'inflation devient encore moins tolérable dans la mesure où cette catégorie de ménages dispose de faibles marges de manœuvre pour résister à des chocs inflationnistes importants. Ceci est d'autant plus vrai qu'ils recourent souvent à des services sociaux de base, tels que l'éducation et la santé, proposés par le secteur privé à des tarifs plus élevés, face à une qualité des services publics encore en-deçà de leurs besoins et aspirations.

Au total, l'inflation observée demeure dominée par des facteurs liés à l'offre et aux coûts de production dans certains secteurs. Toutefois, elle est aussi influencée par des comportements potentiellement moins concurrentiels et des distorsions observées au sein des circuits de commercialisation. Il convient également de ne pas exclure la possibilité d'apparition et de développement d'un phénomène d'inflation alimentée par l'augmentation des marges de certains producteurs, dénommé "*greedflation*".

Tout en soulignant l'indisponibilité des données requises pour l'exercice 2022, une analyse agrégée préliminaire de ce phénomène de « *greedflation* » a été approchée dans un premier temps pour l'année 2021. Il en ressort qu'outre le renchérissement des coûts des intrants, qui explique en grande partie la montée des prix, l'essor des profits bruts unitaires a également apporté une contribution significative. En revanche, la part du coût unitaire du travail s'est révélée majoritairement négative, suggérant l'absence d'une inflation tirée par les salaires.

Certes, cette méthode d'évaluation de l'inflation à travers les profits présente certaines limites et contraintes liées notamment à la disponibilité de données détaillées. Néanmoins, cet exercice permet d'avoir une idée préliminaire sur la situation et de sensibiliser les pouvoirs publics à la nécessité de redoubler d'effort en matière de suivi des prix et marges excessives à un niveau de détail plus fin.

Tout en tenant compte des mesures prises par les pouvoirs publics, le CESE préconise, à la lumière du diagnostic établi ainsi que des auditions et consultations citoyennes réalisées, des mesures supplémentaires à court terme visant à renforcer les dispositifs déjà mis en place. Il s'agirait, notamment, de :

- Renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infraction, ainsi que des mesures à même d'atténuer l'accumulation de marges excessives.
- Étudier la faisabilité d'instaurer, de manière provisoire, un contrôle de prix pour certains produits de première nécessité qui ont subi une hausse significative ou qui revêtent une importance capitale en tant qu'intrants communs au reste des produits. Les articles 4 et 5 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence offrent une ouverture propice à la mise en œuvre d'un tel mécanisme.
- Subventionner, pour lutter contre l'inflation des produits alimentaires, les intrants agricoles en particulier (les semences, les produits phytosanitaires, les aliments de bétail, etc.).
- Accélérer la réforme des marchés de gros en adoptant un dispositif ouvert à la concurrence et conditionné par le respect d'un cahier de charges tout en facilitant l'accès logistique à ces marchés pour les petits agriculteurs et coopératives.
- Accélérer la publication des textes d'application de la loi 37-21 qui ouvre la possibilité de la commercialisation directe des produits agricoles issus des projets d'agrégation, sans passer par les marchés de gros.
- Développer un système d'information dédié afin de garantir, autant que faire se peut, une totale transparence des marchés par rapport aux quantités échangées, mais également en matière de prix et de marges pratiquées.
- Accorder des aides directes aux ménages défavorisés pour atténuer l'impact sur leur pouvoir d'achat.
- Etudier la faisabilité d'une réduction exceptionnelle des taux de TVA, ciblant spécifiquement les produits de première nécessité pesant davantage dans le panier des ménages défavorisés et de la tranche inférieure de la classe moyenne.

Le troisième point de vigilance porte sur la problématique de la pénurie des professionnels de la santé au Maroc.

La densité médicale et paramédicale au Maroc en 2022 est d'environ 1,7 pour 1 000 habitants. Au vu des estimations de l'évolution démographique, une accentuation du déficit en personnel de santé est anticipée. La couverture recommandée par l'OMS, soit 4,45 agents de santé pour 1 000 habitants, devient de plus en plus inatteignable, en raison des défis de la formation et de la rétention du personnel qualifié au sein du système de santé publique. D'après une enquête de la Fondation des enseignants médecins libéraux (FEML) publiée en 2023, le Maroc perd chaque année entre 600 à 700 praticiens, soit 30% des médecins formés actuellement. Cet exode touche toutes les catégories, notamment les médecins spécialistes, les professeurs et même les étudiants en médecine.

Conscient du caractère pressant du besoin en professionnels de santé, les pouvoirs publics ont procédé à une réduction de la durée de la formation en médecine de 7 à 6 ans. Cette mesure demeure, néanmoins, insuffisante au regard de l'ampleur de déficit constaté.

Partant de ce diagnostic, une réflexion profonde sur la gouvernance du système de santé s'avère indispensable afin de surmonter les défaillances structurelles actuelles. C'est ainsi que le CESE préconise la mise en place d'un ensemble de mesures proactives et innovantes, spécialement adaptées au contexte marocain, pour relever ces défaillances et favoriser la rétention et la valorisation des professionnels de santé. Parmi ces recommandations, il est permis de citer :

- Renforcer les opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, afin de favoriser leur engagement dans l'intérêt général.
- Instaurer un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance pour optimiser leur maintien au Maroc.
- Renforcer les capacités et compétences des professionnels déjà en exercice, à travers la création de passerelles entre les métiers pour offrir des possibilités d'évolution professionnelle.
- Elargir le système d'équivalence entre les diplômes d'État et les certificats délivrés par les écoles privées, en particulier pour les infirmiers, tout en garantissant la qualité des certificats obtenus par un suivi et un contrôle rigoureux.

Le quatrième point de vigilance se rapporte à l'autonomisation économique des femmes marocaines. Cette question demeure parmi les points qui requièrent une vigilance accrue, étant donné que leur taux d'activité est caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années et s'est situé à 19,8% en 2022 contre 22% en 2019.

Il convient de souligner que le Conseil, dans ces nombreux travaux consacrés à cette problématique, s'est penché sur les différents facteurs explicatifs qui y sont associés. Il préconise un certain nombre de mesures à même d'assurer une intégration active des femmes sur le marché du travail :

- Engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation.
- Veiller à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toutes discriminations.
- Alléger les responsabilités pesant sur les femmes en termes de charges familiales, notamment en garantissant la disponibilité de services de garde de qualité pour les enfants en bas-âge dans les administrations et les entreprises.
- Réduire les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé et lutter contre les pratiques discriminatoires de promotion de carrière.
- Renforcer la qualité des transports publics dans le but de sécuriser le trajet des femmes vers leur lieu du travail.
- Faciliter l'accès des femmes au financement de leurs activités et à leur accès au foncier, notamment à travers la révision de certaines dispositions discriminatoires figurant dans le décret d'application de la loi 62-17 relative à la tutelle administrative sur les communautés *soulaliyates* et la gestion de leurs biens.
- Promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat des femmes au Maroc.

Le cinquième point de vigilance du présent rapport s'est penché sur la question du dessalement de l'eau de mer, désormais considéré comme l'une des solutions prometteuses pour mobiliser d'importants volumes d'eaux non-conventionnelles, indispensables à la sécurité hydrique et alimentaire du pays. Dans ce sens, le CESE préconise d'inscrire le dessalement dans une vision nationale concertée afin de parvenir à un mix hydrique résilient face aux mutations climatiques, capable de valoriser et de mobiliser de manière responsable et durable les ressources hydriques conventionnelles et non-conventionnelles pour satisfaire la demande en eau potable des ménages ainsi que les besoins spécifiques des secteurs productifs et des territoires. Par ailleurs, pour neutraliser les impacts délétères potentiels du dessalement, notamment sur les écosystèmes marins dans leur diversité, il convient de veiller à ce que les stations de dessalement soient munies de dispositifs de contrôle, de surveillance, de veille et de suivi continu.

Majesté,

Dans le cadre du présent rapport, le CESE a jugé opportun de consacrer le focus de cette année à la gestion du stress hydrique, notamment au vu de la sécheresse sévère que le pays a endurée ces dernières quatre années, culminant en 2022. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité de la sécheresse, dans le contexte du changement climatique, s'est traduite par un sévère déficit hydrique touchant tous les usages (agricole, industriel, touristique, domestique, etc.), avec des répercussions majeures à la fois sur l'économie, les écosystèmes, la sécurité humaine (surtout hydrique, alimentaire et sanitaire) et les moyens de subsistance pour une grande part de la population.

La criticité de la situation du stress hydrique interpelle toutes les composantes de la société (citoyens, usagers, décideurs, entrepreneurs, agriculteurs, etc.) et convoque de ce fait, une rupture majeure dans nos habitudes de consommation ainsi que des inflexions dans les choix politiques.

Jadis perçue comme un risque conjoncturel, la sécheresse est dorénavant une donne structurelle, exacerbant le stress hydrique qui assaille le pays. Pour répondre à cet enjeu, une intervention urgente visant à atténuer ses effets immédiats, notamment sur les populations, secteurs et territoires vulnérables, se révèle vitale.

Il convient de rappeler que les pouvoirs publics ont fait preuve de réactivité en déployant un ensemble de mesures de portées conjoncturelle et structurelle afin d'atténuer les effets immédiats de la sécheresse et faire face au stress hydrique à moyen et long termes.

Toutefois, le traitement optimal du stress hydrique – qui est également exacerbé par d'autres facteurs tels que l'augmentation de la demande en eau, les pertes et les pollutions – nécessite de mettre en place des mesures stratégiques s'inscrivant dans la perspective d'une gouvernance efficace de l'eau, en pleine convergence avec la réforme d'autres secteurs, notamment le secteur agricole.

En s'appuyant sur un diagnostic partagé, le CESE formule un ensemble de recommandations visant à orienter les actions et les réformes futures en vue de garantir la sécurité hydrique durable du pays et de renforcer sa résilience face aux risques futurs engendrés par le changement climatique, notamment le phénomène de la sécheresse. L'ambition ultime est d'assurer la durabilité de la sécurité hydrique du pays et de renforcer sa résilience face à un éventail de risques futurs (climatiques, hydriques, alimentaires, etc.).

Parmi ces recommandations, il est permis de citer :

- Développer un plan national de sécheresse, sur la base d'un système d'alerte précoce, compilant des données agrométéorologiques et hydrologiques en temps réel, pour ensuite définir, pour chaque niveau d'alerte, les mesures à prendre, ainsi que les entités responsables de leur mise en œuvre. Il convient de décliner ces mesures au niveau territorial en prévoyant une batterie de mesures adaptées concernant l'offre en eau et l'efficacité hydrique.
- Mettre en place un mécanisme institutionnel d'arbitrage et de coordination en période de sécheresse, basé sur une large concertation multi-acteurs aux niveaux central et territorial, visant à opérer un arbitrage inclusif et équitable entre les divers usages de l'eau tout en garantissant la préservation du patrimoine agricole, la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi que le maintien de l'emploi.
- Envisager la création d'un organe indépendant, qui serait chargé, dans une logique de gestion intégrée des ressources hydriques, de l'allocation optimisée de ce bien national et de la mise en place d'une politique tarifaire des ressources hydriques, sur la base des orientations du conseil supérieur de l'eau et du climat (CSEC).
- Accélérer le programme de mobilisation des eaux non-conventionnelles et particulier par: (i) le renforcement des capacités des collectivités territoriales en matière de collecte et de traitement des eaux usées et la diversification des utilisations des eaux traitées dans les domaines agricole et industriel et éventuellement dans la recharge des nappes souterraines ; et (ii) la promotion de l'investissement dans la collecte et l'utilisation des eaux de pluie.
- Repenser le modèle agricole en relation avec l'exploitation et la gestion de l'eau en redéfinissant les activités et les spécialités agricoles pour permettre à chaque région de se spécialiser dans des pratiques et cultures durables sur le plan hydrique. Il convient pour cela de soutenir la mise en place de filières agricoles résilientes face aux risques climatiques, ayant une empreinte hydrique minimale et favorisant une productivité optimisée de l'eau.
- Renforcer les actions de sensibilisation des usagers de l'eau (citoyens, agriculteurs, industriels, gestionnaires, etc.) sur la rationalisation des utilisations et l'économie d'eau.

Majesté,

Pour ce qui est de la dernière partie du rapport, consacrée aux activités du Conseil économique, social et environnemental en 2022, le bilan dressé met en avant les réalisations suivantes :

Le CESE a réalisé deux études à la suite d'une saisine émanant :

- du chef du gouvernement intitulée : « la santé mentale et les causes de suicide au Maroc».
- de la Chambre des conseillers, intitulée : « étude sur l'évaluation des programmes publics destinés aux jeunes durant le mandat gouvernemental 2016-2021».

Outre le rapport annuel au titre de l'année 2021, le CESE a produit 8 avis dans le cadre des auto-saisines. Les auto-saisines ont couvert un éventail de thématiques, à savoir :

- « Renforcer le lien intergénérationnel entre les Marocains du Monde et le Maroc, les chances et les défis ».
- « L'économie des sports : un gisement de croissance et d'emplois à mettre en valeur ».

- « La Valorisation du capital humain en milieu professionnel ».
- « Intégration des principes de l'économie circulaire aux traitements des déchets ménagers et des eaux usées ».
- « Quelle dynamique urbaine pour un aménagement durable du littoral ? ».
- « Ecosystèmes forestiers du Maroc : menaces, défis et opportunités ».
- « Promouvoir le transfert de compétences en milieu professionnel ».
- « Les fake news, de la désinformation à l'accès à une information avérée et disponible».

Par ailleurs, le CESE s'est penché, au titre de l'année 2022, sur l'enrichissement et le renforcement de sa démarche participative par la mise en place d'un nouveau dispositif de participation citoyenne. Il s'agit d'une plateforme numérique interactive dédiée à la participation citoyenne, nommée "ouchariko", permettant aux citoyens, résidant au Maroc ou à l'étranger, d'exprimer leurs points de vue et de proposer des solutions relatives aux thématiques examinées par le Conseil.

En effet, depuis son lancement en janvier 2022, la plateforme numérique de participation citoyenne "ouchariko" a permis de mener 21 consultations auprès des citoyens résidents au Maroc ainsi qu'à l'étranger. Les résultats de ces consultations, reflétant les tendances, opinions et recommandations exprimées, ont été consciencieusement intégrés dans les avis émis par le Conseil.

La plateforme "ouchariko" permet notamment de :

- Elargir considérablement le champ d'écoute et de consultation, au cœur de la mission du Conseil en tant qu'institution consultative constitutionnelle.
- Offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer sur une diversité de sujets allant de leurs besoins quotidiens aux enjeux stratégiques de développement, en exprimant leurs opinions, suggestions, besoins et attentes.
- Disposer des données exclusives recueillies directement auprès des citoyens, renforçant ainsi la crédibilité du CESE et favorisant une prise en compte plus effective des préoccupations des citoyennes et citoyens dans ses travaux.

Il convient de souligner que de nombreuses propositions émanant des citoyens ont été actées dans le plan d'action annuel du Conseil au titre de l'année 2023, portant notamment sur des sujets tels que la mendicité, la sécurité alimentaire et le stress hydrique.

Dans le cadre de son plan d'action au titre de l'année 2023, le Conseil traitera, en plus du rapport annuel, des thématiques telles que les «minerais stratégiques et critiques», les «urgences médicales», les «jeunes NEET», «la mendicité», «la réforme des systèmes d'agrément d'exploitation des ressources naturelles », le «développement harmonieux des territoires», les «nouvelles formes de participation citoyenne», «la circularité des déchets industriels», «l'industrie du cloud» et le «rôle et les capacités des acteurs territoriaux face aux problématiques de gestion des crises et de catastrophes naturelles » .

Telles sont, Majesté, les grandes lignes du rapport annuel 2022 du Conseil Économique, Social et Environnemental tel qu'adopté par son Assemblée Générale lors de sa 147^{ème} session, tenue le jeudi 22 juin 2023.

PRÉAMBULE

Conformément à la loi organique régissant le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), le rapport du Conseil comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays, ainsi qu'une présentation des activités du Conseil pour l'année 2022.

Le Conseil procède à un examen des principales évolutions sur les plans économique, social et environnemental, tout en proposant un certain nombre de recommandations et d'orientations en matière de politiques publiques. Cet examen représente le point de vue de la société civile organisée, riche par la diversité des orientations et des expériences professionnelles et sociales des différentes catégories composant le Conseil.

Dans la première partie du rapport, le Conseil a procédé à une analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale de l'année 2022, en s'arrêtant sur les réalisations et les insuffisances relevées dans ces trois domaines. S'agissant de la partie traitant des points de vigilance, un certain nombre de recommandations sont formulées pour attirer l'attention sur les actions prioritaires à entreprendre dans des domaines nécessitant, selon le CESE, une attention particulière.

S'agissant du focus du rapport annuel, il a été dédié à la problématique du stress hydrique qui constitue une préoccupation majeure de notre pays et dont la gestion à court, moyen et long termes figurent dorénavant parmi les plus hautes priorités du Royaume.

Dans la troisième partie du rapport annuel, le Conseil présente son rapport d'activité pour l'année 2022, ainsi que les grandes lignes de son plan d'action au titre de l'année 2023.

Partie I

SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE EN 2022

I Principales évolutions en 2022

1.1.La situation économique en 2022

1.1.1. Une année de fortes turbulences sur le plan international: un ralentissement quasi-généralisé des économies et un retour en force de l'inflation

Au cours de l'année 2022, l'économie mondiale a subi de multiples chocs majeurs qui ont fortement pénalisé la plupart des économies des pays avancés et en développement. En effet, l'environnement international a été marqué par les répercussions de la guerre russo-ukrainienne, en particulier sur les cours des matières premières énergétiques et alimentaires, la hausse des taux d'inflation à des niveaux jamais atteints depuis les années 80, le durcissement des conditions monétaires et financières suite à l'instauration de politiques monétaires restrictives dans les principales économies mondiales, ainsi qu'un fort ralentissement de l'économie chinoise tout au long de l'année.

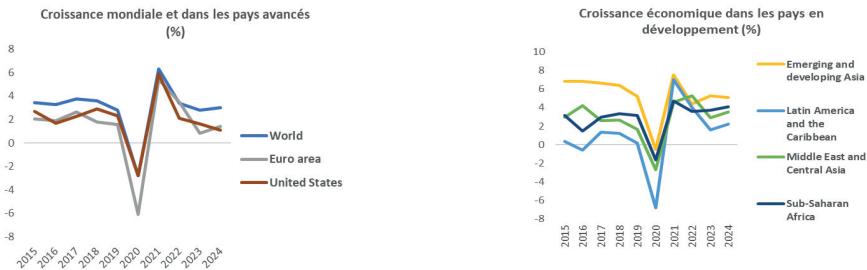
Dans ce contexte, la croissance mondiale en 2022 a baissé significativement par rapport à l'année précédente, de 6,3% à 3,4%¹. Cette contreperformance a été commune à la plupart des pays dans la mesure où un peu moins des 2/3 des économies du monde ont enregistré soit une décélération de la croissance soit une contraction du PIB au cours de l'année.

Dans les principales économies avancées, les tendances baissières de la croissance ont varié d'un pays à l'autre. C'est ainsi que l'économie américaine a vu son taux de croissance revenir de 5,9% à 2,1% dans un contexte d'affaiblissement de la demande intérieure et de resserrement des conditions monétaires et financières, suite aux augmentations successives du taux directeur. Le ralentissement de la zone euro s'est avéré relativement moins prononcé que celui de l'économie américaine, en raison des taux d'intérêt européens maintenus à un niveau relativement inférieur à ceux de la Réserve fédérale américaine (FED) et ce, malgré les décisions successives de hausses prises par la Banque centrale européenne (BCE) au cours de l'année. Néanmoins, l'économie de la zone euro se heurte à un facteur plus contraignant, à savoir les répercussions de la guerre russo-ukrainienne, en particulier pour les pays fortement tributaires du gaz russe, sans occulter l'impact négatif de la dégradation de la confiance des ménages sur la demande européenne.

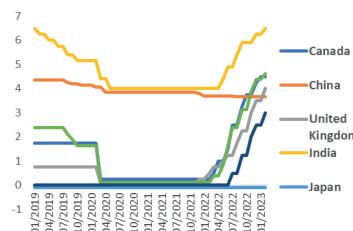
S'agissant des pays émergents et en développement, et bien qu'ils aient connu un ralentissement de 6,9% à 4%, celui-ci demeure moins prononcé que celui observé dans les pays avancés. L'économie chinoise, dont le taux de croissance est retombé de 8,4% à 3%, a pâti de plusieurs contraintes internes, notamment les blocages logistiques pour des raisons sanitaires tout au long de l'année, ainsi que la crise du secteur immobilier, accompagnée de tous les risques qu'elle induit pour le secteur bancaire chinois.

1 - World economic outlook, avril 2023.

Graphique 1. Evolution de la croissance économique (%)

Source: *World economic outlook* (Avril 2023)

Graphique 2. Evolution des taux directeurs des principales banques centrales



Source : IMF

Parallèlement à des contre-performances manifestes en matière de croissance, l'environnement international en 2022 a également été marqué par une montée saisissante de l'inflation à l'échelle mondiale. Au niveau mondial, l'inflation moyenne a culminé à 8,7%, enregistrant une hausse significative par rapport à 4,7% un an auparavant. L'inflation au niveau des pays avancés est passée de 3,1% à 7,3% en une année, tandis que dans les pays émergents et en développement ce taux s'est hissé à 9,8% au lieu de 5,9%. Les causes des hausses de prix observées sont multiples et leurs importances respectives varient selon les économies. Pour le cas de l'économie américaine, l'inflation est liée principalement à des facteurs endogènes tels que les répercussions des politiques de relance économique mises en place après la crise du Covid-19, ainsi que les tensions qu'a connues le marché du travail. Quant à l'inflation dans la zone euro, elle est en grande partie imputable à des facteurs externes, principalement le coût élevé de l'énergie importée.

Au niveau des pays émergents et en développement, les raisons sous-jacentes à la hausse des prix sont principalement liées à des facteurs exogènes d'inflation importée. En effet, la flambée des prix des produits alimentaires, notamment des céréales, résulte en partie des conditions climatiques défavorables dans les pays producteurs, ainsi que des répercussions de la guerre russo-ukrainienne sur l'offre et les cours de cette denrée essentielle. De plus, l'envolée des cours de pétrole et du gaz naturel, amplifiée par le contexte de la guerre, constitue également l'une des causes majeures de l'inflation observée dans cette catégorie de pays, sans négliger l'effet de l'appréciation du dollar sur le coût des importations.

Graphique 3a et 3b. Evolution récente de l'inflation (%)



Source : IMF

Graphiques 4a et 4b. Evolution des cours internationaux des principales matières premières



Source : Banque mondiale

Face à ce retour en force de l'inflation, les banques centrales de nombreux pays, notamment celles des pays avancés, ont procédé à des actions visant à normaliser leurs politiques monétaires. Ainsi, la FED et la BCE ont initié une série de hausses de leurs taux directeurs afin de prévenir le déclenchement de spirales inflationnistes. Néanmoins, ces mouvements de taux soulèvent un dilemme de taille pour les autorités monétaires, confrontées d'une part à l'objectif de contenir l'inflation et d'autre part à la nécessité de faire sortir leurs économies de l'atonie de la demande qui s'est installée tout au long de l'année.

Le resserrement monétaire opéré par les grandes banques centrales constitue un risque majeur pour les pays en développement surendettés et sa poursuite pourrait se traduire par une sortie importante des flux de capitaux et investissements de portefeuille au détriment des pays émergents ou par un renchérissement des importations en cas de forte dépréciation par rapport au dollar.

Enfin, et en termes de perspectives, plusieurs institutions internationales prévoient une inflation en baisse, mais qui demeurerait supérieure à ses niveaux «pré-crise», au moins jusqu'en 2024. S'agissant de la croissance, les projections laissent présager une poursuite du ralentissement observé jusqu'en 2023, suivi d'un redressement en 2024. Toutefois, ces perspectives demeurent conditionnées par l'issue de la guerre russo-ukrainienne, ainsi que par l'évolution des pressions inflationnistes mondiales, mais également par le rythme de reprise de l'économie chinoise, à la suite de l'abandon de la politique «zéro-Covid» qu'elle mettait en œuvre de façon drastique.

1.1.2. Une croissance molle de l'économie nationale

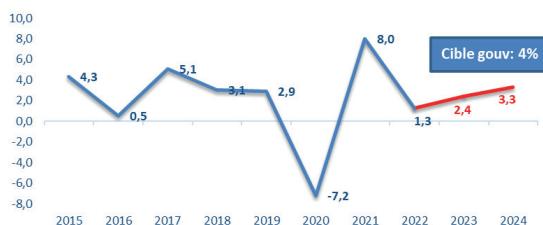
L'économie nationale a enregistré un faible taux de croissance en 2022, soit 1,3%, en net ralentissement par rapport au taux de 8% affiché un an auparavant. Cette évolution confirme le caractère temporaire du rebond qu'a connu l'économie marocaine en 2021. La décélération de la

croissance en 2022 s'explique par les effets combinés de plusieurs chocs, à la fois externes à l'image du ralentissement des économies de nos principaux partenaires étrangers, des répercussions de la guerre russo-ukrainienne qui a amplifié la flambée des cours des matières premières dans un contexte de forte inflation, mais également internes, notamment, les effets de la sécheresse et les séquelles de la crise Covid-19 sur le tissu entrepreneurial et la demande domestique en général.

La valeur ajoutée agricole a subi une forte baisse de 12,9% par rapport à une hausse de 19,5% enregistrée une année auparavant, conséquence des conditions climatiques défavorables. En effet, la fréquence des années de faible pluviométrie, étant devenue plus élevée au cours des dernières années, a exacerbé cette tendance à la baisse. Pour leur part, les activités non-agricoles ont enregistré une diminution significative de leur rythme de croissance, passant de 6,3% en 2021 à 3% en 2022, suite notamment aux baisses notables des valeurs ajoutées au niveau de l'industrie extractive, du secteur du BTP, ainsi qu'au ralentissement affiché par le transport et entreposage, le commerce et réparation et les services immobiliers.

En revanche, certains secteurs ont connu une évolution prometteuse, notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration avec la reprise de l'activité touristique, les services de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, les services financiers et assurances, ainsi que l'information et la communication.

Graphique 5 : Croissance du PIB : évolutions récentes et perspectives



Source : Réalisations HCP, prévisions BAM

La faible performance de l'économie nationale en 2022 est due essentiellement au tassement observé de la demande interne qui a diminué de 1,5%, après avoir connu une forte progression de 8,9% en 2021. En effet, dans un contexte de hausse du coût de la vie, de perte d'emploi et de dégradation des revenus des ruraux, la consommation finale des ménages a accusé une baisse par rapport à son niveau de l'année passée.

Parallèlement, la cherté des intrants, le climat d'incertitude et les difficultés rencontrées par les entreprises en particulier les TPME, qui reflètent entre autres les effets persistants de la crise covid-19, ont contribué à la contraction de l'investissement de 2,2% au cours de l'année et ce, en dépit de la constance de l'effort d'investissement public.

S'agissant de la composante externe de la demande, les échanges extérieurs de biens et de services ont dégagé une contribution positive à la croissance, se situant à environ 3 points, en comparaison d'une contribution négative de 1,5 point en 2021.

En termes de perspectives, les prévisions de la plupart des institutions nationales et internationales tablent sur une reprise graduelle de la croissance qui devrait atteindre 2,4% et 3,3% selon Bank Al-

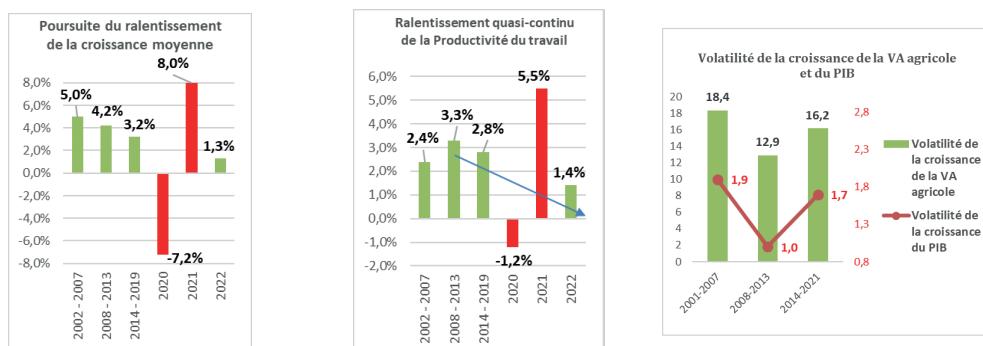
Maghrib (BAM) en 2023 et 2024², respectivement. Par conséquent, la croissance enregistrée en 2022 et les prévisions pour les deux années qui suivent, confirment «le désalignement» appréhendé par le CESE dans son rapport annuel de 2021, de la dynamique de l'activité économique par rapport au rythme de croissance annoncé dans le cadre du programme gouvernemental (4% par an en moyenne).

Dans ce contexte, une orientation restrictive des politiques économiques sur le plan monétaire ou fiscal, serait de nature à augmenter le risque d'une aggravation de la décélération de la croissance et d'une hausse des pertes d'emploi au cours des trimestres à venir.

Par ailleurs, et malgré les multiples chocs sévères auxquels l'économie nationale a été confrontée depuis 2020, tels que les retombées de la pandémie de Covid-19, le renchérissement des matières premières, la guerre russe-ukrainienne et la sécheresse, elle a néanmoins démontré une certaine résilience. Néanmoins, la faiblesse des performances de l'économie nationale ne peut être attribuée uniquement aux chocs conjoncturels et phénomènes cycliques, puisqu'elle est également imputable à la persistance de faiblesses structurelles. Ces dernières se manifestent, entre autres, par :

- Une dégradation continue du rythme moyen de la croissance de 5% par an sur la période 2002-2007 à 3,2% par sur la période 2014-2019³.
- Un ralentissement quasi-continu de la productivité du travail depuis la crise de 2008.
- Une faiblesse persistante de l'efficience de l'investissement comme en témoigne l'indice ICOR qui s'établit à un niveau élevé supérieur à 9 en moyenne sur les 15 dernières années.
- Une baisse tendancielle de l'intensité de la croissance en emploi, particulièrement en emploi des femmes et des jeunes.
- Une volatilité persistante de la croissance de la valeur ajoutée agricole, malgré les efforts déployés dans le cadre des stratégies agricoles successives, qui se répercute sur la croissance économique globale.

Graphique 6



Sources : calculs sur la base des données du HCP

2 - BAM

3 - La comparaison s'arrête à 2019 pour ne pas biaiser l'analyse par l'effet de la crise covid en 2020 et l'année de rebond de 2021.

1.1.3. Accentuation du déficit commercial avec toutefois une évolution remarquable des recettes de voyages et des transferts des MDM

L'année 2022 a connu une forte progression des exportations de marchandises (+30,1% au lieu de 25,2% un an auparavant), portée par une dynamique positive des ventes de phosphates et dérivés, principalement en raison de l'effet prix, ainsi que des exportations de l'automobile et des produits agricoles/agroalimentaires.

Toutefois et parallèlement, l'accélération des importations a été encore plus marquée, culminant à 39,5% au lieu de 25% en 2021. La facture énergétique, en particulier, a plus que doublé, principalement en raison de l'effet prix. Les importations des demi-produits ont également pesé sur les importations, en particulier le soufre et l'ammoniac, qui ont à eux seuls absorbé près de 64% des recettes générées par les exportations de phosphates et dérivés. Enfin, les produits alimentaires ont également influé sur la hausse des importations, avec les achats de blé qui ont doublé en une seule année, engendrant des dépenses d'environ 11,6 milliards de dirham.

Dans ces conditions, le déficit commercial s'est creusé significativement pour atteindre -23,2%⁴ du PIB au lieu de -15,6% un an auparavant. Le déficit du compte courant a connu, à son tour un creusement, bien que moins important que le déficit commercial (2,3% du PIB à 3,5%⁵). La reprise remarquable des recettes voyages (+166,1%) pour atteindre un niveau supérieur à celui d'avant crise et la bonne dynamique des transferts des MDM (+16,5%), bien qu'en ralentissement par rapport aux 37,5% de l'année précédente, ont contribué à atténuer la dégradation des soldes des comptes extérieurs en 2022⁶.

Concernant les recettes provenant d'investissements directs étrangers (IDE), elles ont fait preuve de résilience malgré le ralentissement des principales économies émettrices, en s'établissant à 3% du PIB en 2022⁷, tandis que les réserves de change se sont situées à 5,4 mois d'importation au lieu de 5,3 mois un an auparavant⁸.

1.1.4. Des changements encore limités en termes de raccourcissement des chaînes d'approvisionnement de nos principaux partenaires européens

Depuis la crise covid-19, les appels au raccourcissement des chaînes d'approvisionnement se sont multipliés chez nos principaux partenaires européens, notamment afin de réduire leur dépendance vis-à-vis des fournisseurs géographiquement éloignés, en particulier la Chine, et atténuer ainsi le risque de rupture des approvisionnements en biens intermédiaires essentiels pour les industries nationales.

Pourtant, les évolutions récentes de la structure d'importation des 8 principaux partenaires commerciaux européens du Maroc révèlent que seule la France a effectué une très légère réduction de la part de ses importations de biens intermédiaires en provenance de la Chine. Parallèlement, le Maroc n'a pas été en mesure d'accroître sa part sur ce marché puisque celle-ci a même légèrement diminué (-0,1 point de pourcentage) entre 2017-2019 et 2021-2022 (cf. graphique

4 - BAM

5 - Rapport sur la politique monétaire T2-2023 – BAM.

6 - Source : office des changes

7 - BAM

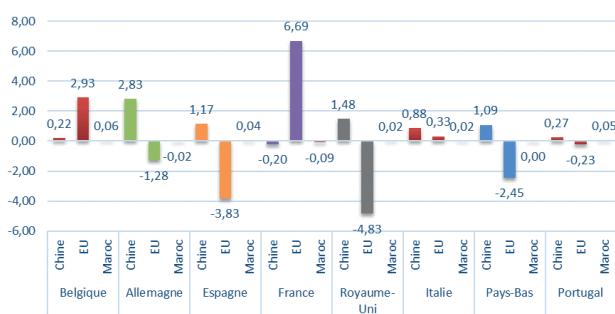
8 - Id.

ci-après). Ainsi, le changement des parts de marché en biens intermédiaires s'est principalement opéré en faveur d'autres pays de l'UE (intra-zone).

Pour les 7 autres partenaires européens du Maroc, la part de la Chine dans leurs approvisionnements en biens intermédiaires a même augmenté entre les deux périodes. Sur ces pays, l'évolution des parts de marché des exportations marocaines en biens intermédiaires demeure très limitée, entre une quasi-stagnation jusqu'à une légère hausse sur des marchés comme les Pays-Bas, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne, le Portugal et la Belgique ou encore une légère baisse sur des marchés comme l'Allemagne.

Ce constat peut toutefois s'expliquer par le fait qu'un positionnement du Maroc sur de nouveaux maillons des chaînes de valeurs nécessitera davantage de temps au regard de l'importance des investissements requis, des délais nécessaires pour acquérir une maîtrise technologique et de la dépendance vis-à-vis des décisions stratégiques prises par les grands groupes étrangers dans les pays partenaires.

Graphique 7 : Variation des parts de marché en produits intermédiaires dans les importations de 8 pays européens entre 2017-2019 et 2021-2022 en points de %



Source : calculs sur la base des données de WITS et Eurostat

L'augmentation des parts de marché du Maroc dans le cadre du raccorçissement des chaînes d'approvisionnement de l'Europe aurait certes un impact positif sur l'économie du pays en matière de positionnement sur les chaînes de valeurs au niveau de la région. Néanmoins, cet objectif pourrait rencontrer un obstacle de taille pour certains produits, à savoir l'instauration prévue de la taxe carbone aux frontières de l'UE. De toute évidence, ce mécanisme servirait l'objectif de décarbonation des économies qui y adhèreraient. Cependant, il pourrait être considéré en même temps comme une sorte de mesure protectionniste en faveur de la préservation de la souveraineté industrielle de l'Europe face aux exportateurs devant être soumis à cette taxe.

Dans ce sens, s'il est vrai que notre pays dispose d'atouts indéniables dans le domaine de la production d'énergie propre après avoir fait le pari de maximiser le poids des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le Maroc devra en revanche accélérer les efforts de préparation de son tissu productif durant la phase transitoire qui s'étale jusqu'à fin 2025, date après laquelle le paiement effectif de ladite taxe devrait entrer en vigueur. L'enjeu résiderait alors dans la capacité à accorder l'appui technique et financier nécessaire pour mettre à niveau l'ensemble du tissu industriel spécialisé dans les produits concernés par la taxe en question, en particulier les TPME, puisque certains grands groupes nationaux sont déjà en avance sur ces aspects. Un appui insuffisant ou un

retard dans le déploiement du processus de mise à niveau des TPME, entraverait significativement la capacité de celles-ci à accéder au marché européen, sachant que leur propension à exporter est déjà très faible.

1.1.5. Une atténuation du déficit budgétaire en 2022 mais un financement plus coûteux et un resserrement continu de l'espace budgétaire

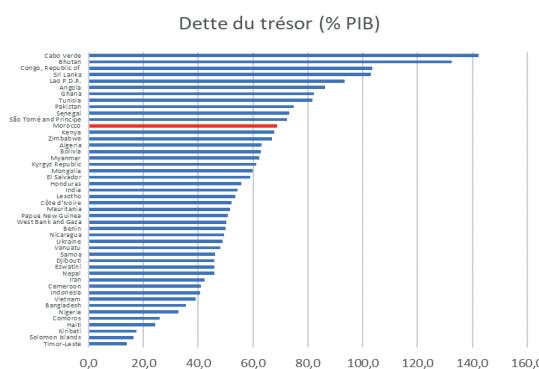
Le déficit budgétaire, hors recettes de privatisation, a diminué en 2022 pour s'établir à 5,2%⁹ du PIB, après avoir affiché 5,5% en 2021, une évolution attribuable au bon comportement des recettes fiscales et non fiscales. Cette progression s'est manifestée en dépit d'une hausse importante des dépenses, en particulier la charge de compensation qui a enregistré une croissance de 92,8%, pour amortir les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages.

En matière de financement des besoins du Trésor, force est de constater que dans un contexte de resserrement des conditions de financement à l'international suite aux actions de normalisation des taux, il a été noté un renforcement du recours au marché domestique. Par conséquent, les conditions de financement internes se sont à leur tour resserrées, via une hausse des taux sur le marché primaire, occasionnant ainsi un recul des cours des titres sur le marché secondaire. Ce comportement était une réaction prévisible dans un contexte d'incertitude élevée à laquelle ont fait face les investisseurs, les conduisant à exiger des rémunérations plus onéreuses en prévision d'une escalade du taux directeur face à une inflation de plus en plus élevée.

Globalement, et comparativement à l'année dernière, l'année 2022 a été marquée par un recul des souscriptions sur le marché des adjudications des valeurs du Trésor et un renchérissement du coût de financement de celui-ci.

S'agissant de la dette publique globale, celle-ci s'est établie en 2022 à 86,1% du PIB¹⁰. En revanche, la dette totale du Trésor a augmenté pour se situer à 71,6% du PIB, comparativement à 68,9% une année auparavant. Pour alléger les pressions sur le marché domestique, et compte tenu des conditions peu avantageuses sur les marchés mondiaux, le Trésor a été contraint de recourir au reliquat de la ligne de précaution et de liquidité (LPL) pour financer sa dette extérieure.

Graphique 8 : Dette du Trésor (% PIB)



Source : Banque mondiale, WDI

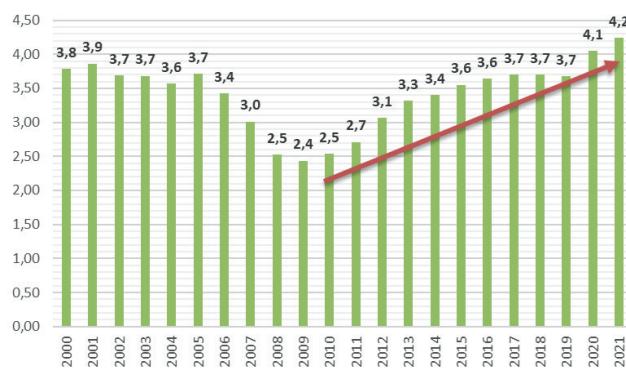
9 - BAM, Rapport sur la politique monétaire, juin 2023

10 - HCP, Budget exploratoire 2024.

Dans un contexte caractérisé par un resserrement des conditions d'endettement, aussi bien au niveau interne qu'externe, la question de soutenabilité de la dette marocaine s'impose de manière plus prégnante. La vigilance est de mise au regard du niveau modeste des prévisions de croissance de l'économie nationale au cours des deux années à venir, qui témoignent de la capacité limitée du pays à générer des revenus suffisamment élevés.

Par ailleurs et au-delà des considérations relatives aux équilibres macroéconomiques, une hausse continue de la dette du Trésor est de nature à éroder l'espace budgétaire de l'État, mettant ainsi sous pression sa capacité à financer les grands chantiers structurants (protection sociale, appui à l'investissement, etc.) sans recourir à un endettement additionnel. A cet effet, les estimations de l'espace budgétaire *de-facto*¹¹ révèlent une contraction de ce dernier au cours des 12 dernières années, particulièrement marquée en 2020 et 2021. Il convient de souligner toutefois, que malgré cette évolution défavorable, le Maroc demeure relativement mieux positionné que la moyenne des pays émergents et en développement en termes d'espace budgétaire.

Graphique9 : Une hausse du nombre d'années de recettes fiscales nécessaires pour rembourser la dette du trésor, révélatrice d'une érosion continue de l'espace budgétaire



Source : sur la base des données du MEF

1.1.6. Une perte nette d'emploi au cours de l'année et une faiblesse structurelle de l'intensité de la croissance en emploi confirmant le caractère insuffisamment inclusif du modèle de croissance

L'année 2022 a été marquée par une contreperformance au niveau du marché du travail, comme en témoigne la perte nette de 24.000 emplois. Ce résultat recouvre des pertes respectives de 215.000 emplois dans « l'agriculture, forêts et pêche » et de 1000 postes dans le BTP, contre une création nette de 164.000 emplois nets dans le secteur des services et 28.000 dans l'industrie (y compris l'artisanat). Etant donné que la majorité des pertes ont eu lieu dans l'agriculture suite à la mauvaise campagne agricole, il s'en suit que les pertes nettes ont été enregistrées majoritairement au niveau des emplois non rémunérés (-174.000) contre une création nette au niveau des emplois rémunérés (+ 150.000).

Parallèlement, le taux d'activité a renoué avec sa tendance baissière, après un redressement ponctuel en 2021. Le taux d'activité des femmes demeure structurellement très bas, se situant à environ 19,8% contre 20,9% un an auparavant.

11 - Inverse du nombre d'années de recettes fiscales nécessaires pour rembourser la dette du Trésor.

Dans ces conditions et tenant compte du repli de 1 point de pourcentage du taux d'activité, le taux de chômage a diminué de 12,3% à 11,8% d'une année à l'autre, malgré la perte nette d'emplois. Il convient de noter que le taux de chômage demeure significativement très élevé parmi les jeunes (32,7%), les diplômés (18,6%) et les femmes (17,2%).

Outre le défi du chômage des jeunes, le phénomène des NEET¹² prend de l'ampleur. Plus d'un jeune sur quatre âgés de 15 à 24 ans (25,2% ou 1,5 millions) se retrouvent dans cette catégorie, dont 72,8% sont des femmes. La persistance de ce fléau prive le Maroc de tirer pleinement parti de son dividende démographique et du potentiel que représente sa jeunesse, d'autant plus que la fenêtre démographique au Maroc risque de se refermer d'ici 2040, comme le révèlent les projections relatives au taux de dépendance¹³.

Cette situation ne fait que refléter la capacité encore très limitée des différents programmes d'insertion sur le marché du travail lancés jusqu'à ce jour valoriser de manière adéquate le potentiel de notre population jeune.

Au-delà de ces aspects, le marché du travail national est pénalisé par une caractéristique structurelle majeure de notre économie, à savoir la faiblesse de l'intensité de la croissance en emploi. Cette dernière s'est établie en moyenne sur la période 2014-2022 au niveau assez faible de 0,12 pour l'emploi total.

L'observation de l'évolution de l'intensité de la croissance en emploi par catégorie socio-professionnelle laisse apparaître des situations divergentes. En termes de dynamique d'évolution entre les périodes 2007-2013 et 2014-2022, la croissance du PIB s'est relativement intensifiée en termes d'emplois pour les hommes, les diplômés, en particulier les diplômes intermédiaires et supérieurs, les travailleurs rémunérés et les emplois permanents¹⁴. En revanche, l'intensité de la croissance s'est affaiblie sur la durée s'agissant des jeunes, des femmes, des sans-diplôme, des travailleurs non-rémunérés et des emplois occasionnels et saisonniers.

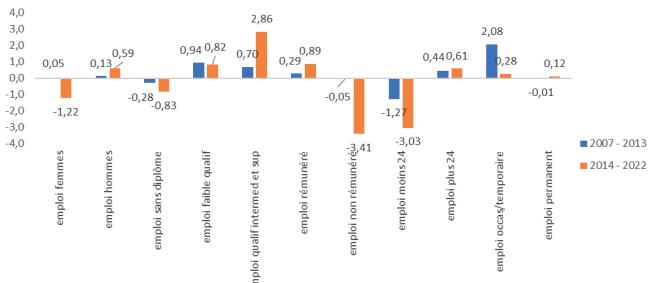
Au total, la faiblesse de l'intensité de la croissance en emploi traduit le caractère insuffisamment inclusif du modèle de croissance de l'économie nationale envers certaines catégories, principalement les femmes et les jeunes. En outre, et quoique l'évolution de l'intensité de la croissance en emploi par catégorie socio-professionnelle indique une certaine amélioration dans le temps de la qualité de l'emploi créé par point de croissance, il demeure qu'en termes de poids, la population active occupée continue d'être dominée par l'emploi informel précaire (environ 3 salariés sur 5).

12 - Jeunes de 15 à 24 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.

13 - Le taux de dépendance démographique est le rapport des effectifs des moins de 15 ans et de 60 ans et plus à celui de la population âgée de 15 à 59 ans.

14 - Bien que l'intensité en emploi non-permanents demeure plus élevée.

Graphique 10 : Evolution des élasticités croissance-emploi par catégorie socio-professionnelle



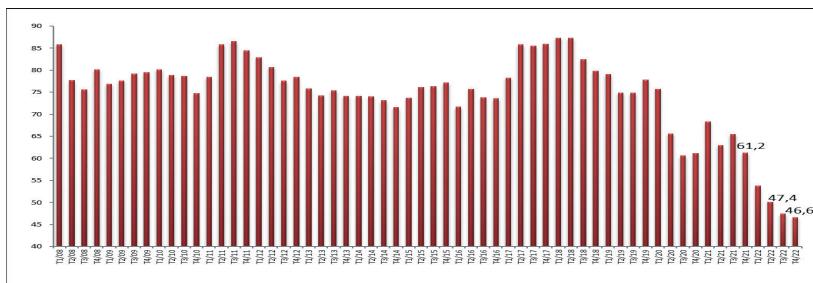
Source : calculs sur la base des données du HCP

1.1.7. Qualité de l'environnement institutionnel : un manque de visibilité des agents économiques qui érode leur confiance dans les évolutions futures et dans leur environnement économique et institutionnel

L'une des principales caractéristiques de l'année 2022 a été le niveau d'incertitude élevé et le manque de confiance aussi bien des consommateurs que des producteurs dans les évolutions à venir. Ces facteurs agissent sur leur perception de la capacité des acteurs publics à proposer des solutions efficaces aux difficultés rencontrées dans la conjoncture actuelle par les opérateurs économiques.

Du côté du consommateur, la hausse continue des prix à la consommation et la dégradation des salaires en termes réels, ainsi que la détérioration constatée au niveau du marché du travail, sont autant d'éléments qui ont pénalisé le niveau de confiance des ménages. Ce constat est confirmé par l'évolution de l'indice de confiance des ménages du HCP qui a atteint son niveau le plus bas historiquement depuis 2008. Cette perte de confiance est alimentée par un certain pessimisme quant aux évolutions futures du niveau de vie et du chômage. En effet, au quatrième trimestre 2022, plus de 52% des ménages s'attendaient à une dégradation de leur niveau de vie au cours des 12 mois qui suivent et 85% anticipaient une hausse du chômage. Le même son de cloche résonne lorsqu'il s'agit de la programmation d'achat de biens durables ou encore de l'évolution future de la situation financière des ménages dont près de 89% ne s'attendent pas à pouvoir épargner dans les 12 mois à venir.

Graphique 11 : Dégradation continue de la confiance des ménages



Source : HCP

Le manque de visibilité face à une conjoncture empreinte d'incertitude concerne également les entreprises. Dans de telles conditions, les entreprises concernées éprouvent plus de difficultés à prendre des décisions en matière d'investissement ou de recrutement, ce qui alimente une situation d'attentisme. Ainsi, selon l'enquête de conjoncture mensuelle de BAM, l'année 2022 a été caractérisée par un manque de visibilité par rapport à l'évolution future de leur production et de leurs ventes à l'horizon de trois mois chez 23% à 31% des industriels, selon le mois.

1.1.8. Environnement des affaires et appui à l'investissement: quelques avancées et des déficits à combler

L'attractivité du Maroc pour l'investissement étranger a démontré une certaine résilience au regard des différents chocs qu'a subis notre économie depuis la crise covid-19. En témoigne l'évolution des flux d'IDE reçus au cours de la période récente. Cette situation peut être attribuable à l'accumulation des politiques et mesures déployées au fil des années destinées à l'amélioration de divers aspects du climat des affaires en termes de stabilité macroéconomique, d'infrastructure d'accueil, de simplification des procédures, etc.

Il convient, toutefois, de souligner que l'attractivité du Maroc pour les IDE ne saurait constituer un critère solide pour apprécier finement le climat des affaires au niveau interne, en particulier pour les petits investisseurs et entrepreneurs nationaux. Si les grands investisseurs étrangers ont la possibilité de négocier leur implantation et conditions d'accueil en ayant comme interlocuteurs des niveaux hiérarchiques élevés de gouvernance économique, cela n'est guère le cas pour les petits et moyens investisseurs locaux qui continuent à faire face à de multiples contraintes et dysfonctionnements au niveau de l'environnement des affaires :

- **Une régression continue au plan de la perception de la corruption** qui impacte négativement l'environnement des affaires et le quotidien des citoyens. Selon l'indice de perception de la corruption¹⁵, une tendance préoccupante se dessine depuis 2018, avec la perte par le Maroc de 21 places entre 2018 et 2022, dont 7 places rien qu'en 2022. L'ampleur du phénomène de la corruption requiert de redoubler d'effort sur deux fronts : (i) la prévention, en accélérant la cadence de la transformation digitale et en généralisant à l'ensemble des services publics et des procédures relatives à l'investissement qui s'y prêtent, et (ii) l'application rigoureuse des sanctions en renforçant l'effectivité de la loi à l'encontre des parties impliquées dans des actes de corruption.

Graphe 12 : Evolution du classement du Maroc selon l'indice de corruption de Transparency



Source : Transparency

15 - Transparency, corruption perception index, 2022

- **La longueur des délais de paiements demeure une préoccupation majeure des pouvoirs publics et des investisseurs.** Les efforts déployés pour réduire les retards de paiement ont permis jusqu'à présent de réduire significativement les délais au niveau du secteur public¹⁶.

En dépit de ces avancées, les délais de recouvrement demeurent élevés, comme en témoigne le classement de notre pays au 39^{ème} rang sur 49 pays évalués, selon « l'indicateur de complexité du recouvrement »¹⁷. Le Maroc se positionne ainsi en retrait par rapport à des pays tels que le Brésil, la Roumanie, l'Argentine ou la Turquie, mais devance des pays tels que l'Inde, l'Afrique du Sud ou encore l'Arabie Saoudite. Selon les évaluations de la même source, le système de recouvrement des créances au Maroc est qualifié de « très complexe », avec un délai de paiement moyen des factures « entre 120 et 150 jours ».

En outre, la pratique du calcul des délais de paiement sur la base de la date de réception de la facture contribue également aux retards constatés. De surcroît, il y a lieu de noter une lenteur manifeste du traitement judiciaire des délits de retard de paiement, en plus de la complexité des procédures d'insolvabilité existantes qui obère leur efficience.

Il est important de rappeler, toutefois, que la mise en œuvre de la loi N°69.21 modifiant la loi N°15.95 formant code de commerce et édictant des dispositions particulières relatives aux délais de paiement, devrait contribuer à résorber ce phénomène qui plombe l'environnement des affaires, particulièrement pour les TPME et microentreprises. Cette loi, prévoit des dispositions fixant le délai de paiement des créances sur les opérations à 60 jours dans le cas où les parties concernées n'auraient pas spécifié de délai et une limite de 120 jours à partir de la date d'émission de la facture, lorsque les parties concernées fixent un délai contractuel. La considération désormais accordée à la date d'émission de la facture pour le calcul du délai de paiement devrait conférer davantage de transparence au processus.

La loi susvisée prévoit également une pénalité à verser au Trésor équivalente au taux directeur de Bank Al-Maghrib pour le premier mois et à 0,85% pour tout mois supplémentaire..

- **Une hausse notable des cas de faillite d'entreprises. Les lacunes observées** dans l'environnement des affaires combinées à une conjoncture difficile n'ont pas manqué d'impacter négativement la création d'entreprises en 2022. En effet, selon le baromètre de l'OMPIC, le nombre de nouvelles créations d'entreprises a diminué de 11% par rapport à 2021, au moment où le nombre de radiations a augmenté de 17%¹⁸. La prépondérance des difficultés auxquelles font face les entreprises au Maroc se reflète également dans les résultats émanant du bureau Inforisk¹⁹, qui recense plus de 12 000 déclarations de faillite d'entreprises en 2022. Il convient de noter que ce chiffre exclut les entreprises de personnes physiques qui, de manière générale, présentent des structures encore plus fragiles. La probabilité de voir ce chiffre augmenter ne peut être écartée, d'autant plus que les créances en souffrance des entreprises ont enregistré une hausse de 8,3 % au terme de 2022, marquant une accélération par rapport au taux de croissance de 6,9 % enregistré l'année précédente.

16 - La moyenne des délais de paiement déclarés par les établissements et entreprises publics (EEP) a atteint 33,9 jours au terme de l'année 2022, contre 36,1 jours une année auparavant.

17 - Publié par l'opérateur mondial de l'assurance-crédit Allianz Trade, 2022.

18 - Plus de 36% des entreprises radiées ont moins de 5 ans.

19 - Etude Inforisk sur les défaillances des entreprises, 2022.

Par ailleurs, en matière de fiscalité , le projet de loi de finances 2023 a constitué certes une étape décisive dans l'accélération de la mise en œuvre de la réforme fiscale du pays, s'efforçant ainsi de s'aligner sur les orientations de la loi-cadre sur la fiscalité. Les différentes mesures²⁰ apportées peuvent assurément améliorer les ressources fiscales et l'efficacité du système de recouvrement. Toutefois, il est permis d'émettre quelques observations en matière de cohérence et de timing.

Cependant, il serait judicieux de s'interroger sur la logique qui sous-tend l'augmentation du taux de l'IS sur les entreprises réalisant un bénéfice net inférieur à 300 000 DH, passant de 10% actuellement à 20% à l'horizon 2026, au moment où les entreprises de plus grande envergure, enregistrant un bénéfice net entre 1.000.000 et 100.000.000 DH, voient leur taux diminuer de 31% à 20%.

Dans le même sens, la réforme a instauré une limitation du chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs prestataires de services, réalisé pour le compte d'un même client, à un plafond annuel de 80 000 DH. Tout montant excédant ce seuil sera soumis à l'impôt sur le revenu, par voie de retenue à la source opérée par ledit client au taux de 30% libératoire. Si l'objectif visé est de contrer certaines formes de fraude fiscale qui tirent parti du statut d'auto-entrepreneur, il convient de questionner la pertinence du timing de ce changement. En effet, ce statut oscille entre le formel et l'informel et le changement fiscal opéré dans une conjoncture extrêmement difficile pourrait priver les détenteurs de ce statut d'un de ses principaux atouts comparatifs, les contraignant ainsi à revirer vers l'informel.

1.2.La situation sociale en 2022

1.2.1. Housse de la pauvreté et accentuation des inégalités sociales

▪ **Erosion de la cohésion sociale, nouvelle donne du paysage mondial des risques²¹**

Au niveau mondial, l'année 2022 a clairement révélé que le risque lié à l'erosion de la cohésion sociale est celui qui s'est le plus amplifié depuis le début de la crise Covid 19²². Il y a lieu de noter que les disparités socioéconomiques représentaient déjà un défi majeur pour les sociétés bien avant que la pandémie n'exacerbe les inégalités de revenus. Selon les estimations²³ de la Banque mondiale, les 20% les plus aisés de la population mondiale auraient déjà récupéré la moitié de leurs pertes en 2021, tandis que les 20% les plus démunis auraient subi une perte supplémentaire de 5% de leurs revenus. A l'horizon 2030, 51 millions de personnes supplémentaires devraient vivre dans l'extrême pauvreté par rapport à la tendance pré-crise de la Covid. Ces disparités de revenus exacerbées par une reprise économique inégale contribuerait à accroître la polarisation au sein des sociétés.

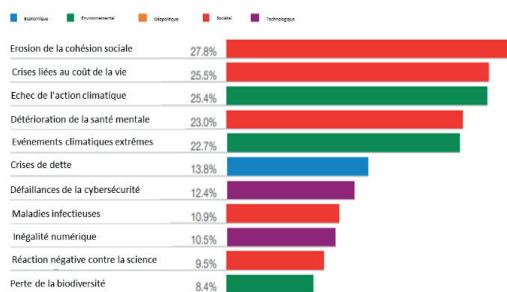
20 - La simplification des taux d'imposition et la convergence vers un taux unifié pour l'IS à l'horizon 2026, la baisse progressive du taux de la cotisation minimale, l'amélioration du recouvrement et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, etc.

21 - Rapport sur les risques mondiaux, édition 2022 « The Global Risks Report 2022 ». Forum Economique Mondial.

22 - Parmi les risques sociaux qui se sont aggravés au niveau de l'édition 2022 du rapport sur les risques mondiaux, on trouve «l'érosion de la cohésion sociale», «les crises des moyens de subsistance» et «la détérioration de la santé mentale».

23 - Mahler, D. G., Lakner, C. and Yonzan, N. 2021. "Is COVID-19 increasing global inequality?". Blogs de la Banque Mondiale, Octobre 2021. Et Dooley, M. and Kharas, 2021. H. "Long-run impacts of COVID-19 on extreme poverty". Future Development. The Brookings Institution. Juin 2021

Graphique 13 : Les principaux risques qui se sont le plus aggravés depuis le début de la crise COVID-19 en 2022



Source : Rapport sur les risques mondiaux 2022 (WEF)

L'année 2022 se profile également, selon la Banque mondiale²⁴, comme la seconde année la plus défavorable des deux dernières décennies en matière de réduction de la pauvreté, suivant de près l'année 2020. Le rapport de l'institution sur la pauvreté et la prospérité partagée, publié en 2022²⁵, estime que 574 millions de personnes continueront de vivre dans l'extrême pauvreté en 2030, soit près de 7% de la population mondiale, et ce dans un contexte marqué par une reprise freinée par les effets persistants de la pandémie et les hausses des prix de l'alimentation et de l'énergie.

▪ Régression de l'Indice mondial du développement humain a neutralisé les acquis obtenus ces dernières années

La valeur de l'indice mondial de développement humain (IDH), élaboré par le PNUD, a poursuivi²⁶ sa baisse pour la deuxième année consécutive, renseignant sur une nouvelle réalité post-Covid. Plusieurs pays ont observé un recul de leur développement humain en 2021/2022²⁷, érodant ainsi les acquis obtenus au fil des années et le Maroc n'a pas été épargné. En effet, le recul du Maroc à la 123^{ème} place dans le classement de l'IDH²⁸ en 2021, au lieu de 121^{ème} en 2019, serait notamment imputable à la dégradation des sous-indices relatifs à la santé et au niveau de vie.

▪ Accentuation des inégalités sociales au Maroc, avec des niveaux de pauvreté et de vulnérabilité comparables à ceux observés en 2014

Au niveau national, l'évaluation²⁹ de l'impact de court terme de la pandémie COVID-19 et du choc inflationniste sur la situation des inégalités sociales, publiée par le HCP en octobre 2022, a fait ressortir que, sous les effets de la crise, le niveau de vie des ménages aurait régressé de 2,2% entre 2019 et 2021. Face à l'envolée des prix, le niveau de vie des ménages, en termes réels, aurait

24 - L'année 2022 en données, Banque Mondiale. <https://www.banquemonde.org/fr/news/immersive-story/2022/12/15/2022-in-nine-charts>

25 - Rapport 2022 sur la pauvreté et la prospérité partagée: Corriger le tir (worldbank.org)

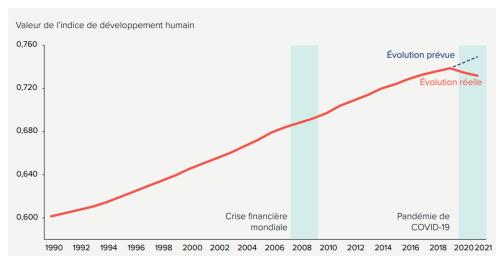
26 - Rapport sur le développement humain 2021/2022

27 - Suspendu durant une année à cause la crise Covid, l'édition 2022 du rapport, publiée en septembre, évalue la trajectoire du développement pour les deux années 2020 et 2021.

28 - Un indice composite qui mesure le niveau moyen atteint dans trois dimensions fondamentales du développement humain : vie longue et en bonne santé, connaissances et niveau de vie décent.

29 - « Evolution des inégalités sociales dans un contexte marqué par les effets de la COVID-19 et de la hausse des prix », HCP, octobre 2022. L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 12 000 ménages, du 11 octobre 2021 au 10 février 2022.

Graphique 14 : Évolution de l'indice mondial de développement humain



Source : Rapport sur le développement humain 2021/2022

également baissé de 5,5% au niveau national. La ventilation par catégorie sociale laisse, par ailleurs, indiquer un repli du niveau de vie plus prononcé de 6,2% chez les 20% des ménages les moins aisés, contre seulement 5,2% chez les 20% des ménages les plus aisés.

L'inflation aurait également contribué à l'accentuation des inégalités sociales qui, mesurées par l'*indice de Gini*, ont augmenté de 38,5% en 2019 à 40,5% en 2022. En outre, le taux de pauvreté absolue, au niveau national, est passé de 1,7% en 2019 à 3% en 2021 puis 4,9% en 2022. Dans le même sens, le taux de vulnérabilité monétaire s'est également accru passant de 10% à 12,7% au niveau national, de 5,9% à 7,9% en milieu urbain et de 17,4% à 21,4% en milieu rural. Les effets combinés de la pandémie et de l'inflation auraient entraîné une baisse du niveau de vie par personne, en termes réels, de 7,2% au niveau national, entre 2019 et 2022. Par catégorie sociale, le niveau de vie par personne aurait baissé de 8% pour les ménages les moins aisés entre 2019 et 2022, contre 7,5% pour les ménages les plus aisés³⁰.

Dans de telles circonstances, environ 3,2 millions de personnes supplémentaires ont basculé³¹ dans la pauvreté (1,15 millions) ou dans la vulnérabilité (2,05 millions). Près de 45% de cet accroissement de la pauvreté et de la vulnérabilité est due à l'effet de la pandémie et 55% à l'effet de la hausse des prix à la consommation. Ce qui tend à ramener notre pays à la situation qui prévalait en 2014.

▪ ***Une confiance des ménages au plus bas niveau historique***

L'année 2022 s'est caractérisée par un recul inédit du niveau de satisfaction dans la vie des marocain(e)s, atteignant ainsi le niveau le plus bas jamais enregistré de l'indice de confiance des ménages depuis le début de l'enquête de conjoncture du HCP en 2008.

Un ressenti partagé par 83,1% des sondés de l'enquête et qui ont déclaré une dégradation de leur niveau de vie au cours des 12 derniers mois. En termes de perspectives, 52,4% de ces ménages craindraient une dégradation du niveau de vie au cours des 12 mois ultérieurs. De plus, en 2022, 52% des ménages au Maroc estiment que leurs revenus couvrent leurs dépenses, 45% déclarent s'endetter ou puiser dans leur épargne et seuls 3% affirment épargner une partie de leurs revenus.

1.2.2. Situation des secteurs sociaux

1.2.2.1. Santé et protection sociale : poursuite du déploiement de la réforme

▪ ***Accélération de la généralisation de l'assurance maladie obligatoire (AMO)***

L'année 2022 a été marquée par l'accélération du rythme de la **généralisation de l'assurance maladie obligatoire** (AMO), premier pilier de la réforme de la protection sociale, permettant à 22 millions de personnes supplémentaires de bénéficier d'une assurance maladie obligatoire couvrant les frais de soins, de médicaments et d'hospitalisation. S'agissant des autres piliers, de la généralisation des allocations familiales est prévue pour les années 2023/2024, ce qui permettra à environ 7 millions d'enfants en âge de scolarité et à 3 millions de ménages sans enfants en âge de scolarité d'en bénéficier. Les autres axes relatifs à la retraite et à l'indemnisation pour perte d'emploi sont quant à eux prévus pour l'année 2025.

30 - HCP.

31 - « Evolution des inégalités sociales dans un contexte marqué par les effets de la COVID-19 et de la hausse des prix », HCP, octobre 2022.

L'année 2022 s'est également caractérisée par l'adoption des décrets d'application de la loi n°98-15 relative à l'AMO de base pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, de ceux relatif à la loi n°99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories non-salariées exerçant une activité libérale, ainsi que ceux afférent à la loi n°27-22 complétant et modifiant la loi n°65.00 portant code de la couverture médicale de base. Il a ainsi été permis d'élargir la couverture médicale à 23,2 millions de professionnels, travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés (TNS) -assurés et ayants droits-, dont 9,4 millions d'anciens bénéficiaires du RAMED.

Tableau 1: allocations budgétaires dédiées aux axes de la réforme de la protection sociale

Axes de la réforme	Enveloppes budgétaires (en milliards de MAD)
Généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire	13,8
Généralisation des Allocations Familiales	19,8
Élargissement des bénéficiaires de la Retraite	16,5
Généralisation de l'accès à l'indemnité pour perte d'emploi	1,0
Total	51,1

Source : Audition du département chargé des finances et de l'économie.

S'agissant de la mobilisation de nouvelles recettes fiscales affectées au financement de ce chantier, il est à souligner que pour l'année 2022, 10 milliards de dirhams ont été prévus dans le cadre du Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale, dans le but de financer les différents programmes sociaux en cours ainsi que les volets de généralisation de la protection sociale, y compris la généralisation de l'assurance maladie obligatoire. Certaines dispositions ont été également introduites au titre des lois de finances de 2021 et 2022, à savoir :

- L'instauration de la contribution sociale de solidarité sur les bénéfices et revenus a permis de mobiliser 5 milliards de dirhams en 2021 et environ 6 milliards de dirhams en 2022 ;
- L'établissement de la TIC sur les pneumatiques, y compris ceux montés sur jantes ;
- L'instauration d'une TIC aux articles, appareils et équipements fonctionnant à l'électricité ;
- L'instauration d'une TIC applicable aux appareils électroniques et aux batteries pour véhicules.

Assurer un financement pérenne de ce chantier nécessite une mobilisation accrue de recettes fiscales. Toutefois, la contribution des cotisants et leur engagement revêtent une importance tout aussi capitale. À l'heure actuelle, le taux de recouvrement global des cotisations se situe autour de 27%, avec seulement 18% des cotisants qui s'acquittent de leurs paiements. Certains travailleurs non-salariés représentant 81% de la population des TNS (agriculteurs, chauffeurs de taxi et artisans) affichent un taux encore plus faible. En revanche, pour les catégories professionnelles organisées, ce taux dépasse les 66%³². Cette problématique liée aux taux de cotisation et de recouvrement

32 - Audition du ministère de l'économie et des finances, le 16 février 2023

risque d'impacter l'équilibre financier de la CNSS, qui se voit confrontée à une augmentation substantielle du nombre de dossiers à traiter, avec les répercussions subséquentes en matière de droits des générations futures.

Par ailleurs, il est important de prendre en considération que l'opérationnalisation du registre social unifié (RSU) à l'échelle nationale pourrait présenter certains risques, notamment en ce qui concerne les marges d'erreur dans le ciblage des citoyens et les répercussions sur le processus d'identification et de passage de certaines catégories de la population vers la vulnérabilité ou la pauvreté dans le temps. Afin de garantir une meilleure couverture des populations vulnérables et minimiser les erreurs d'inclusion ou d'exclusion, une évaluation approfondie des différentes dimensions de la collecte, de la mise à jour, du stockage, de la gestion des données ainsi que des processus et des niveaux d'autorisation associés au partage de ces informations s'avère essentielle.

▪ **Poursuite du chantier de refonte du système national de santé**

En accompagnement de la généralisation de l'AMO, la poursuite du chantier de **refonte du système national de santé** s'est caractérisée notamment par la publication de la loi cadre n°06-22 relative au système national de santé³³. Cette nouvelle loi définit en effet les principaux objectifs de la réforme et de la restructuration du système de santé. Elle introduit de nouvelles dispositions telles la création de la Haute autorité de santé et l'adoption d'un système de rémunération, liant partiellement le salaire à l'accomplissement d'un travail professionnel. Cette loi détaille également les droits et devoirs des résidents, l'offre des soins, les établissements de santé, la carte sanitaire nationale et les cartes régionales, les partenariats publics-privé, la numérisation du système de santé et le système d'accréditation des établissements de santé et des organes de direction et de gouvernance. D'autres projets de lois ayant trait au chantier de la réforme du système national de santé ont été adoptés au niveau du conseil du gouvernement³⁴.

Cet arsenal juridique important est appelé à adresser valablement les fragilités et dysfonctionnements qui risquent d'entraver la mise en œuvre effective de ce chantier. Il est permis de citer à cet égard :

- **La sous-valorisation des ressources humaines.** La densité médicale et paramédicale estimée³⁵ à 1,7 pour 1.000 habitants demeure encore faible comparativement à la couverture préconisée par l'OMS de 4,45³⁶ personnels soignants pour 1000 habitants.
- **La perception par les ménages d'une situation dégradée des services de santé publique.** Selon l'indice de confiance des ménages du HCP, 60,8% des ménages perçoivent encore une dégradation de la qualité des services de santé en 2022, tandis que seulement 12,6% perçoivent une amélioration. Les citoyens continuent en effet à pâtir de nombreuses failles du système de santé publique, se traduisant par « un net déséquilibre entre une demande croissante en volume et en qualité des soins, d'une part, et une offre de service de soins publics insuffisante, de qualité moyenne, voire médiocre dans certains cas, d'autre part »³⁷. Dans ce sens, il est

33 - Cette loi publiée, en décembre 2022, au niveau du BO N°7151, abroge la loi n°09-34 relative au système de santé et offre de soins

34 - Projet de loi n° 07-22 relatif à la création de la Haute autorité de la santé ; projet de loi n° 08-22 relatif à la création des groupements sanitaires territoriaux ; projet de loi n° 09-22 relatif aux garanties essentielles inhérentes aux ressources humaines des métiers de la santé ; projet de loi n° 10-22 relatif à la création de l'Agence nationale du médicament et de produits de la santé , projet de loi n° 11-22 relatif à la création de l'Agence marocaine du sang et ses dérivés

35 - Audition du ministère de santé, 26 janvier 2023

36 - « Global strategy on human resources for health : Workforce 2030 », OMS

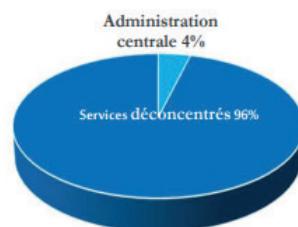
37 - Avis du Conseil de la concurrence sur n avis sur le fonctionnement concurrentiel du marché des soins médicaux dispensés par les cliniques privées et les établissements assimilés au Maroc 2022

préconisé de rattacher le système de rémunération des ressources humaines opérant dans le secteur de la santé à un système de satisfaction de la qualité des services de santé, afin d'assurer une traçabilité dès l'entrée d'un citoyen au centre de santé de proximité jusqu'à sa sortie (délais des rendez-vous, prestations, etc.)

Tableau 2 :Professionnels de santé au niveau du secteur public en 2022

Catégories professionnelles	Effectif
Médecins	11.626
Infirmiers et techniciens de santé	31.169
Personnel administratif et technique	10.683
Total	53.478

Graphique 15: Répartition des professionnels de santé par type d'affectation en 2022



Des pratiques illicites au niveau du marché des soins dispensés par certaines structures privées de santé. «Il s'agit principalement des accords de captation de la clientèle/patientèle: accords d'exclusivité et ristournes entre les cliniques et les transporteurs (ambulanciers, taxis, etc.). Il s'agit également des ristournes au profit des médecins des secteurs public et privé. Ces derniers dirigent, voire rabattent des patients au profit des cliniques qui offrent les ristournes les plus élevées sous forme de paiement au noir non déclaré au fisc et supporté par les patients »³⁸. La pratique dissimulée du paiement, communément appelée « paiement au noir » se pose comme l'un des obstacles à la réussite du chantier de couverture médicale universelle. En effet, malgré la possession d'une assurance santé couvrant les soins prodigués dans le secteur privé, le citoyen se retrouve contraint de verser un supplément non-déclaré aux organismes d'assurance maladie. Dans cette perspective, il est préconisé d'entreprendre une révision des tarifications (TNR), conjuguée à un renforcement rigoureux du contrôle et du suivi, afin de prévenir les abus.

1.2.2.2. Education et formation : des stratégies ambitieuses pour relever les défis structurels

Le système d'éducation et de formation a été marqué durant les deux dernières décennies par la mise en place de plusieurs projets de réforme. Certains de ces projets ont été partiellement déployés alors que d'autres ont enregistré des retards de mise en œuvre. Bien que de nombreux diagnostics aient été réalisés au fil du temps, les changements tangibles chez les générations successives d'élèves demeurent insuffisamment perceptibles.

Parallèlement, de nouveaux défis et problématiques continuent d'émerger, accentuant l'écart entre les objectifs, les stratégies et la réalité. Malgré les ambitions des différentes stratégies, plans et feuilles de route en vigueur, il s'avère impératif d'instaurer en amont un système ou des mécanismes d'alerte, permettant d'assurer un suivi continu de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

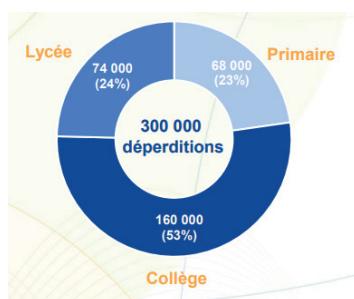
38 - Avis Conseil de la concurrence cliniques privées 2022

▪ Feuille de route de la réforme du système éducatif national pour 2022-2026

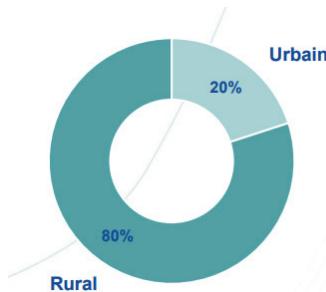
La nouvelle feuille de route s'appuie sur la loi-cadre 51-17 relative au système d'éducation de formation et de recherche scientifique, ainsi que sur le nouveau modèle de développement, en tant que principales références stratégiques. Ce dispositif ambitieux vise à atteindre trois objectifs : consacrer l'obligation de l'enseignement, garantir l'acquisition des connaissances et renforcer l'ouverture et la citoyenneté. Les principales cibles de résultats affichés sont de réduire d'un tiers le taux de déperdition scolaire et d'améliorer la qualité des acquis et des apprentissages à l'école en augmentant le taux d'acquisition des compétences de base par les apprenants à 2/3, au lieu de 1/3 actuellement.

La nouvelle feuille de route intervient, néanmoins, dans un contexte où la déperdition scolaire affecte en moyenne³⁹ 300.000 élèves par an, en particulier dans les milieux défavorisés. De plus, elle intervient dans un environnement où les opportunités d'épanouissement demeurent limitées, avec des taux d'apprentissage de base non-maîtrisés très élevés où 70% pour des élèves ne maîtrisent pas le programme à la fin du primaire.

Graphique 16 : répartition moyenne des effectifs de déperdition par cycle 2016 – 2022



Graphique 17: répartition moyenne des effectifs de déperdition en 6ème année primaire par milieu 2021 – 2022



Source : Département en charge de l'éducation nationale et du préscolaire

Selon le rapport annuel de la Cour des comptes de 2021, l'atteinte des objectifs escomptés demeure entravé par un ensemble de dysfonctionnements et de contraintes, parmi lesquels l'absentéisme, qui constituerait un facteur majeur impactant directement l'effort de scolarisation des élèves, plus particulièrement le cycle primaire, suivi par le collégial et le qualifiant⁴⁰.

En parallèle, les résultats de l'étude internationale sur le progrès en littératie (PIRLS 2021)⁴¹ positionnent le Maroc en bas de l'échelle et confirment les défaillances en matière de lecture. En effet, sur 57 pays, le Maroc a été classé en avant dernière position des participants à cette étude. Le score moyen des élèves marocains est ressorti à 372 points, avec un écart de 128 points par rapport à la moyenne fixée de 500 points. Il est à signaler que cette édition à laquelle ont participé 266 écoles primaires et 7.017 élèves du quatrième niveau de l'enseignement primaire s'est déroulée entre septembre et décembre 2021.

39 - Audition du ministère de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports. Le 24 novembre 2022

40 - Selon le Rapport annuel de la cour des comptes, le nombre de jours d'enseignement perdus pour les élèves s'est élevé à environ 207.463 jours en 2020/2021, contre 117.323 jours pour l'année scolaire 2016/2017.

41 - Rapport PIRLS 2021, Mai 2023

En octobre 2022, le département de tutelle a publié les résultats de la première phase de la méthode TARL (**teaching at the right level**) qui s'avèrent très prometteurs dans le sens de favoriser une plus grande égalité des chances des apprenants. Ce modèle indien, pouvant être adapté au contexte marocain, a mis l'accent sur l'apprentissage qualitatif des langues (arabe et français) ainsi que des mathématiques. La première phase a été déployée auprès de 200 établissements scolaires au profit de 15.000 bénéficiaires, du 6 au 28 septembre. La méthode TARL a été appliquée à 50% des élèves présentant le plus de lacunes, à la suite d'un test qui leur a été administré. Les autres élèves ont bénéficié d'un soutien classique pendant la même période, constituant ainsi un échantillon témoin. Après les trois semaines d'apprentissage selon la méthode TARL, le test a été repris et a démontré une amélioration certaine mais dont l'importance varie en fonction des différentes matières et niveaux. A titre d'illustration, pour les élèves de 4^{ème} année primaire, le taux de maîtrise de la soustraction est passé de 10% avant le déploiement de la TARL à 61%. L'écart de performance par rapport au groupe des 50% des élèves les plus performants a été réduit de façon significative, passant de 35% à seulement 3%.

▪ ***Signature d'un accord-cadre portant sur la mise en œuvre d'un programme de formation des enseignants à l'horizon 2025***

En juin 2022, un accord-cadre a été signé pour la mise en œuvre d'un programme de formation des enseignants du primaire et du secondaire, entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Primaire et des Sports et le ministère de l'Économie et des Finances. Cet accord vise la mise en place d'une nouvelle architecture de formation de base, étalée sur cinq années et qui sera dispensée sous trois étapes : d'abord une formation de base dans les cursus de licence en éducation au sein des établissements universitaires spécialisés, d'une durée de trois ans, puis une année de qualification professionnelle dans les centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation, et enfin une année de formation sur le terrain au sein des établissements de l'enseignement pour prendre en charge la responsabilité des classes.

A l'instar des écoles d'ingénieurs et facultés de médecine, une présélection sera adoptée pour l'accès au cursus de formation dès le baccalauréat, et ce, afin de garantir la sélection des meilleurs candidats. Il convient de signaler que ce programme a bénéficié d'une enveloppe budgétaire de plus de 4 milliards de dirhams. La première cohorte de futurs enseignants sera diplômée en 2025, comprenant 14.400 enseignant(e)s. Dans le même sens, et afin de remédier au déficit au sein des établissements d'enseignement en matière d'encadrement pédagogique, il est prévu que ces filières accueillent plus de 50.000 étudiant(e)s dans les quatre prochaines années, avec l'objectif de faire en sorte que les diplômés de ces filières universitaires représentent la grande majorité (80%) des cadres éducatifs au Maroc.

Toutefois, il convient de souligner que la problématique du déploiement du corps enseignant persiste toujours, selon le rapport annuel de la Cour des comptes de 2021. En effet, une disparité subsiste entre les besoins réels en enseignants et ceux exprimés dans le cadre de la carte scolaire théorique. De plus, bien que le recrutement ait été décentralisé, la répartition des ressources humaines demeure encore largement centralisée.

■ ***Un Plan national d'accélération de la transformation de l'écosystème d'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (PACTE ESRI 2030)***

Entamées depuis janvier 2022, les concertations autour du nouveau plan ont porté principalement sur des orientations liées à l'excellence académique, à la recherche scientifique, à l'excellence opérationnelle et à la gouvernance, ainsi qu'à l'innovation. Le développement du système de la recherche scientifique et d'innovation s'inscrit dans l'objectif de mettre en place un nouveau modèle de l'université marocaine, bien que l'effort consenti par le Maroc pour financer la recherche scientifique en proportion de son Produit Intérieur Brut (PIB) demeure encore assez faible. En effet, ce ratio ne dépasse pas 0,75% alors que la vision stratégique de la réforme 2015-2030 avait recommandé en 2015 d'atteindre 1% à court terme, 1,5% en 2025 et 2% en 2030⁴².

Par ailleurs, la problématique de surpeuplement des filières de l'enseignement supérieur à accès ouvert, qui captent la majorité des étudiants titulaires d'un baccalauréat, continue de se poser. En effet, plus de 90,6%⁴³ des étudiants engagés dans le cycle supérieur fréquentent les universités publiques. Dès les premières années, un taux de réussite particulièrement faible est observé parmi ces étudiants, accompagné d'un phénomène de décrochage universitaire qui touche de manière exacerbée ce type de filières. De surcroît, il est fréquent que les travaux dirigés soient négligés, étant donné que le nombre restreint d'enseignants ne permet pas de prodiguer un tel encadrement à une masse étudiante aussi considérable.

Dans cette optique, il est préconisé de lancer une réflexion afin de trouver des solutions urgentes et innovantes, notamment via le recours aux doctorants et diplômés de masters en vue de combler ce déficit.

S'agissant de la gouvernance universitaire, et dans l'optique de maintenir l'implication des acteurs externes dans les conseils des universités tels que les élus locaux, il est recommandé de procéder à mettre en place un conseil d'administration, réunissant, en plus des élus, les acteurs économiques, sociaux et institutionnels au niveau territorial. Parallèlement à cette dynamique, il est préconisé de procéder à la création d'un conseil académique incluant les établissements universitaires, les représentants des enseignants, des étudiants et du staff administratif en vue d'aborder les questions pédagogiques.

■ ***Poursuite du développement de la formation professionnelle au niveau régional***

L'année 2022 a marqué un jalon important avec le démarrage de la concrétisation de 12 cités des métiers et compétences (CMC) multisectorielles⁴⁴, caractérisées par leur mutualisation et leur intégration dans les écosystèmes régionaux, offrant ainsi un véritable tremplin aux filières à fort potentiel d'emploi (une cité par région). Les CMC constituent un pilier essentiel de la feuille de route pour le développement de la formation professionnelle, présentée à Sa Majesté le Roi le 4 avril 2019. À l'issue du mois de juin 2022, trois CMC, situées respectivement dans les régions de Sous-Massa, de l'Oriental et de Laayoun Sakia El Hamra, ont été concrétisées, offrant une capacité d'accueil de 8 380 places pédagogiques, soit près du quart du nombre total prévu de CMC.

42 - « La recherche scientifique et technologique au Maroc analyse évaluative », l'Instance Nationale d'Évaluation du Système d'Éducation, de Formation et de Recherche Scientifique (CSEFRS), 2022

43 - HCP, Les indicateurs sociaux du Maroc, Edition 2023

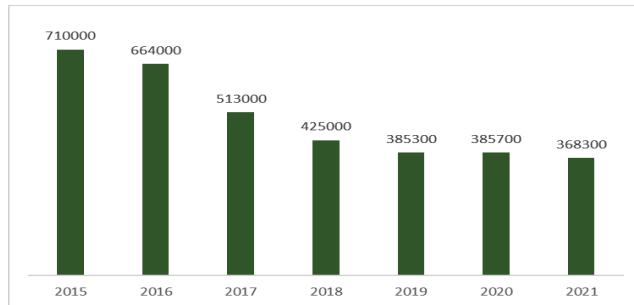
44 - Note de présentation du PLF 2023

Par ailleurs, l'effectif global⁴⁵ (public et privé) des stagiaires de la formation professionnelle, tous modes de formation confondus au titre de l'année 2022-2023, a atteint 662.754 stagiaires. De même, les capacités d'accueil du système de la formation professionnelle initiale ont été renforcées grâce à la création de 38 nouveaux établissements. Ainsi, le nombre de places pédagogiques est passé de 362.357 places en 2021-2022 à 401.370 en 2022-2023. Dans le même sens, le nombre prévisionnel des bourses d'études accordées aux stagiaires de la formation professionnelle titulaires d'un baccalauréat et poursuivant leur formation au niveau « technicien » et « technicien spécialisé » s'est élevé⁴⁶ à environ 40.000 boursiers au titre de l'année scolaire 2022-2023, avec un budget de 150 millions de dirhams.

1.2.2.3. Logement social : un secteur en quête d'équilibre social et économique

Qu'il s'agisse de mesures ciblant la résorption de l'habitat insalubre ou la diversification de l'offre en logements, elles devraient toutes être orientées vers l'inclusion sociale et économique des citoyens, tout en garantissant des conditions propices à une vie décente. Les données sur la densité d'occupation au sein du logement⁴⁷ (le nombre moyen de personnes par pièce), font ressortir qu'elle se situe en 2019 autour de 1,4 au niveau des villes et 1,6 en milieu rural. Sur la même période, 74,3% des ménages semblent être propriétaires de logement dépassant ainsi la proportion de 14,6% de locataires au niveau national. Cependant, face à la problématique persistante de l'accès au logement décent et abordable au Maroc, des incertitudes subsistent en raison de l'absence de données actualisées tenant compte des effets combinés de la pandémie et de l'inflation sur le secteur du logement. Ces lacunes soulèvent des interrogations quant à la capacité des citoyens à se procurer un logement décent et aux disparités entre l'offre existante et les besoins réels de la population, notamment pour les citoyens en situation précaire. De ce fait, il est préconisé d'assortir toute initiative gouvernementale dans le domaine du logement d'études sociologiques préliminaires, visant à décrypter les impacts, les usages et les modes de vie des différentes catégories de ménages visées.

Graphique 20: Évolution du déficit de logements au Maroc



Source : département ministériel en charge de l'habitat et de la politique de la ville

45 - Tableau de bord social, DEPF, 2023

<https://depf.finances.gov.ma/wp-content/uploads/2023/02/TBSocial102023.pdf>

46 - Id.

47 - Indicateurs sociaux, édition 2022, HCP

Par rapport au volet **résorption de l'habitat insalubre**⁴⁸, à fin 2021, le déficit en logements a été réduit à 368.000 unités, après s'être situé à 840.000 unités en 2011. Les conditions de vie ont été améliorées pour environ 412.640 ménages bidonvillois sur une population cible de près de 500.000 ménages et 59 villes déclarées sans bidonvilles sur 83 villes. Des bâtisses menaçant ruine ont été également réhabilitées au profit de 32.473 ménages, soit 83% du total recensé en 2012.

Pour ce qui est du volet relatif à la **diversification de l'offre en logements**, l'année 2022⁴⁹ a été marquée par la production de 602.368 unités de logement social (250.000 dirhams), de 28.530 unités de logement à faible Valeur Immobilière Totale (FVIT) (140.000 dirhams) et de 253 logements destinés à la classe moyenne. Il convient de signaler que les coûts des exonérations fiscales des logements sociaux se sont établis⁵⁰ à 2,6 milliards de dirhams en 2022, après 2,794 milliards en 2021. L'ancien dispositif étant arrivé à échéance, le gouvernement a envisagé au niveau de la loi des finances 2023 d'instaurer une aide directe de l'État pour le soutien au logement, rompant ainsi avec l'ancien dispositif axé sur les dépenses fiscales et la mise à disposition du foncier. Les critères et les modalités liés à ce nouveau dispositif seront fixés par voie réglementaire.

1.2.3. *Egalité du genre et parité*

■ *La participation et les opportunités économiques continuent de positionner le Maroc en bas du classement des écarts entre les sexes*

Malgré une légère amélioration de quatre ans par rapport à l'estimation mondiale de 2021, l'écart entre les sexes n'a été comblé qu'à 68,1% en 2022, laissant ainsi présager un délai de 132 ans supplémentaires avant d'atteindre une pleine parité dans le monde. Cependant, cette amélioration ne suffit pas à compenser la perte générationnelle qui s'est produite en 2020⁵¹. En ce qui concerne le classement mondial relatif à l'égalité entre les sexes, le Maroc a fait des progrès notables, passant de la 144^{ème} place mondiale à la 136^{ème} place. Cependant, le Royaume demeure parmi les dix derniers pays au niveau mondial dans ce classement. Sur les 13 pays de la région MENA, le pays se situe à la dixième place. Il est donc important de poursuivre les efforts visant à améliorer la participation et les opportunités économiques offertes aux femmes, afin de progresser vers une véritable égalité des sexes.

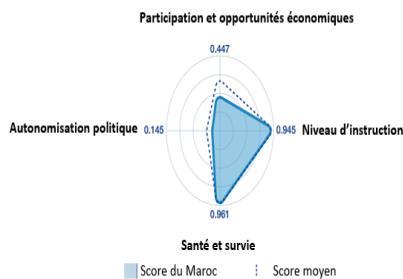
48 - Note de présentation PLF 2023, MEF

49 - Note de présentation PLF 2023, MEF

50 - Rapport sur les dépenses fiscales, projet de lois des finances 2023.

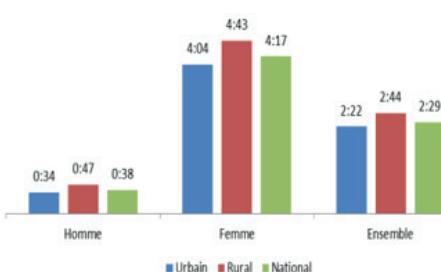
51 - Rapport sur l'écart mondial entre les sexes, Forum économique Mondial, juillet 2022. Il est à souligner que l'indice mondial des disparités entre les sexes évalue l'état actuel et l'évolution de la parité entre les sexes dans quatre domaines clés : participation et opportunités économiques, niveau d'éducation, santé et survie, et autonomisation politique.

Graphique 21 : Indice mondial de l'écart entre les sexes en 2022



Source: Rapport sur l'écart mondial entre les sexes, Forum économique Mondial, juillet 2022

Graphique 22 : Durée moyenne par jour allouée aux travaux ménagers (en heures et minutes)



Source: 3^{ème} panel auprès des ménages, enquête Covid HCP, décembre 2022

■ **La réforme du Code de la famille : une urgence pour dépasser les dysfonctionnements relevés**

La situation des femmes au Maroc s'est certes relativement améliorée sur le plan législatif ces dernières années, à travers l'adoption de plusieurs textes de lois, notamment le Code de la famille. Néanmoins, plusieurs limites quant à l'application de ce code ont été relevés, nécessitant la révision de certaines de ses dispositions notamment en ce qui concerne la tutelle des enfants, le mariage des mineures, les biens acquis durant la vie conjugale, ou les délais des procédures de divorces.

L'année 2022 a été ainsi marquée par le Discours Royal prononcé par Sa Majesté Le Roi, le 30 juillet 2022, à l'occasion de la fête du Trône, soulignant que « *le Code de la Famille ne suffit plus en tant que tel* ». Il est par conséquent nécessaire de réviser certaines dispositions de ce Code pour préserver la notion d'équilibre, en donnant aux femmes et aux hommes leurs droits respectifs et en primant l'intérêt des enfants.

■ **8 femmes sur 10 se trouvent déjà en dehors du marché de travail**

8 femmes sur 10 se trouvent déjà en dehors du marché de travail⁵². Etant à 73,7% des femmes au foyer, les femmes en dehors du marché de travail se consacrent à 54% à la garde des enfants et aux tâches domestiques. Elles sont également responsables de 84% des activités domestiques. De plus, elles jouent un rôle essentiel dans l'éducation de leurs enfants, assurant 70% des services de soutien à l'enseignement.

Les femmes consacrent en moyenne⁵³ 6 fois plus de temps que les hommes aux travaux domestiques. Bien qu'un engagement de ces derniers ait été remarqué pendant la période du confinement liée à la crise COVID, il semblerait qu'un retour au temps habituel accordé aux travaux domestiques s'est rapidement réinstallé. En effet, les femmes consacrent aux travaux ménagers à l'intérieur et à l'extérieur du domicile 4h17min contre 38min seulement par les hommes, indique le dernier rapport du HCP sur implications socio-économiques de la pandémie Covid-19. Le rapport fait ressortir que la durée moyenne réservée aux travaux ménagers à l'intérieur du domicile (cuisine, vaisselle, linge, etc.) est de 3H51min par jour pour les femmes et 5 min pour les hommes. Ce temps est de 4H 36 min pour les femmes au foyer contre 3H17 min pour celles actives occupées et de

52 - Allocution de Monsieur Le Haut-Commissaire au Plan Ahmed Lahlimi Alami Lors de la rencontre organisée à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, sous le thème : « L'égalité de genre, impératif du développement durable »

53 - Rapport du HCP sur les rapports sociaux intrafamiliaux - situation par rapport à l'avant-pandémie, décembre 2022

4H45 min pour les femmes mariées contre 2H52 min pour les célibataires. L'entrée de la femme dans la vie active ne l'a donc pas libéré de ses charges familiales.

Réponses des participants sur « ouchariko »⁵⁴

Les résultats de la consultation citoyenne sur « la participation de la femme au développement », indique que la persistance des mentalités patriarcales envers les femmes (70,66%) constitue le principal obstacle à leur autonomisation économique, largement devant les discriminations dans le milieu professionnel (51,38%), les difficultés d'accès à l'éducation et à la formation (43,39%), les obligations et les tâches ménagères (41,94%), ainsi que la sécurité vers et sur les lieux de formation et de travail (36,02%).

▪ *Un écart salarial significatif, avec une qualité d'emploi faible*

En examinant le taux de chômage des femmes, les données suggèrent une augmentation en corrélation avec le niveau d'instruction, révélant que les diplômées de l'enseignement supérieur se heurtent à d'importantes difficultés pour accéder à l'emploi (33% contre 22% parmi les hommes). Par ailleurs, le potentiel des femmes demeure sous-valorisé dans le marché de travail. Lorsqu'elles parviennent à accéder à un emploi, celui-ci demeure de faible qualité (dominé par un emploi non-rémunéré et marqué par de fortes inégalités en termes de rémunération). En effet, « *64% des femmes actives occupées ont un emploi rémunéré contre 91% pour les hommes. En outre, la quasi-totalité des branches présente un écart salarial significatif de l'ordre de 30% en défaveur des femmes. Cet écart est très fort dans l'industrie, où l'indice de parité s'élève à 2,45. Elles restent en général, les femmes occupées dans des secteurs à faible productivité* »⁵⁵.

▪ *16,2% des entreprises au Maroc sont dirigées par des femmes*

Seulement 16,2% des entreprises actives sont dirigées par des femmes, dont 14,6% sont des entreprises personnes morales, 16,3% sont des entreprises personnes physiques et 25,5% sont des auto-entrepreneurs⁵⁶. Les activités des médecins généralistes et pratiques dentaires, de coiffure et de soins de beauté, de blanchisserie-teinturerie et de l'enseignement enregistrent les parts les plus importantes de l'entrepreneuriat féminin.

Il est par ailleurs à signaler que seulement 33%⁵⁷ des femmes sont financièrement incluses au Maroc. En particulier, la détention d'un compte bancaire demeure⁵⁸ marquée par un net écart entre les deux sexes : 71% des bancarisés âgés de 15 ans et plus sont des hommes, tandis que seulement 29% sont des femmes. En outre, sur un total de 26.000 bénéficiaires, les femmes ne représentent que 16% du montant des crédits⁵⁹ accordés en 2021 (contre 84% d'hommes). En parallèle, les clients des associations de micro-crédit sont à 47% des femmes.

54 - Annexe 2 : Résultats de la consultation citoyenne sur la participation des femmes au développement

55 - Allocution de Monsieur Le Haut-Commissaire au Plan Ahmed Lahlimi Alami Lors de la rencontre organisée à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, sous le thème « L'égalité de genre, impératif du développement durable »

56 - Selon le rapport de l'Observatoire marocain de la TPME, octobre 2022

57 - Rapport « SDG Digital Finance Ecosystem Assessment Morocco 2022 », mai 2023.

58 - Note d'information du HCP à l'occasion de la journée internationale des femmes, 2023.

59 - Rapport annuel supervision bancaire Bank Al Maghrib exercice 2021.

▪ *Malgré les avancées, le droit des femmes au foncier se heurte encore à certains obstacles*

La loi 62-17 relative à la tutelle administrative sur les collectivités *soulaliyates* et la gestion de leurs biens est venue garantir aux femmes *soulaliyates* un accès équitable aux terres collectives au même titre que les hommes. Désormais, toute attribution de ces terres doit impérativement profiter aux femmes membres des collectivités ethniques. Le conseil de tutelle⁶⁰ rejette en principe toutes les listes d'ayants droit ne respectant pas cet impératif. Néanmoins, certaines dispositions poseraient encore problème, notamment au niveau des modalités de distribution des terres collectives entre les hommes et les femmes encore soumises aux coutumes (article 4 de la loi 62-17) ainsi qu'au niveau de l'article 1 du décret d'application 2.19.973 de cette loi qui conditionne le statut d'appartenance à la collectivité au critère de résidence dans celle-ci. Cette disposition ne pouvant être remplie par un grand nombre de femmes *soulaliyates* risquent à l'avenir de les priver de jouir de leurs droits.

▪ *Des violences physiques et sexuelles à l'encontre des femmes qui coûteraient⁶¹ aux ménages 2,85 milliards de dirhams*

Une première estimation du coût économique de la violence à l'égard des femmes et des filles a été réalisée en 2022, en se basant sur les données de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des hommes. Il en ressort ainsi que parmi l'ensemble des femmes victimes de la violence physique et/ou sexuelle, 22,8% ont dû supporter, elles-mêmes ou leurs familles, au cours des 12 mois précédent l'enquête, des coûts⁶² directs ou indirects liés à la violence. Le coût global de la violence est estimé à 2,85 milliards de dirhams, soit un coût moyen de l'ordre de 957 dirhams par victime.

Les coûts directs (comprenant les dépenses engagées pour accéder aux différents services de santé, de justice et de police, ainsi que pour l'hébergement et le remplacement des biens endommagés) constituent la majeure partie du coût économique global, avec une part de 82% (2,33 Milliards de Dh) tandis que les coûts indirects, liés aux pertes de revenus dues à l'absentéisme au travail rémunéré, aux travaux domestiques et à l'enseignement, ne représentent que 18% (517 millions de Dh). L'espace conjugal s'accapare, à lui seul, plus des deux tiers du coût global de la violence avec une part de 70% (un coût global de 1,98 Milliards de Dh), suivi des lieux publics avec 16% (448 millions de Dh) et du contexte familial avec 13% (366 millions de Dh). S'agissant des formes de violence, près de 85% du coût global est lié à la violence physique (2,4 Milliards de MAD) et 15,3% à la violence sexuelle (436 millions de dirhams).

60 - Institution d'arbitrage et décisionnelle présidée par le ministre de l'Intérieur pour le conseil de tutelle central et par le gouverneur pour le conseil de tutelle provincial

61 - L'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des hommes réalisée en 2019 par le HCP, avec l'appui de l'ONU FEMME au Maroc, a permis d'estimer, pour la première fois au Maroc, le coût économique de la violence à l'encontre des femmes et des filles. Publiée en novembre 2022

62 - Le coût économique de la violence se rapporte spécifiquement aux coûts directs et indirects de cette violence supportés par les individus et leurs ménages dans tous les espaces de vie et pour les formes de violence physique et sexuelle au cours des 12 mois précédent l'enquête.

Réponses des participants sur « ouchariko »⁶³

Les insultes et propos/gestes inappropriés (63,29%), ainsi que le harcèlement sexuel (61%) constituent selon les participant.e.s les principales formes de violence auxquelles sont exposées les femmes dans la société marocaine. Les violences physiques/sexuelles (50%), les discriminations dans le milieu du travail (40%) et le cyberharcèlement (38%) constituent des formes de violence qui préoccupent près de la moitié des répondants.

Les espaces domestiques (58,60%), publics (58,22%), ou virtuels (54,15%), tout comme les moyens de transport (57,60%), sont tout autant concernés par les phénomènes de violence envers les femmes, d'après les déclarations des répondants.

1.2.4. Situation des catégories vulnérables

1.2.4.1. Les enfants encore sujets à de multiples formes de vulnérabilités

▪ Des enfants plus connectés que jamais : les dangers de leur exposition aux réseaux sociaux

Quand les appareils numériques deviennent, dès le bas-âge, partie intégrante des jouets des enfants, plusieurs questionnements devraient se poser quant aux risques liés au temps et au contenu auxquels ils sont désormais exposés, souvent avant même d'apprendre à marcher ou parler. Aujourd'hui, la plupart des enfants de moins de 2 ans dans les pays développés⁶⁴ ont une présence en ligne (ou empreinte numérique) par l'intermédiaire de leurs parents. En Angleterre et aux États-Unis, par exemple, 83% des enfants de cinq ans utilisent en moyenne un appareil numérique au moins une fois par semaine et 42% l'utilisent tous les jours⁶⁵. Le temps estimé⁶⁶ que les enfants passent sur Internet va de 134 minutes par jour en Suisse à 219 minutes par jour en Norvège. Au Maroc, lors du confinement sanitaire⁶⁷, 78,1% des enfants de moins de 18 ans avaient consacré du temps à des activités de communication et de loisir telles que les jeux électroniques (Smartphones, ordinateurs, tablettes, etc.), la navigation sur internet ou les activités pratiquées sur les réseaux, contre 62,4% pour toute la population. A ces activités, les enfants de moins de 18 ans avaient dédié, selon la même enquête, un temps moyen quotidien de 2h40mn, précédés par les jeunes âgés de 18 à 24 ans avec un temps moyen quotidien de 3h5mn.

Le rôle que jouent les parents/tuteurs des enfants est déterminant dans la façon dont leurs enfants perçoivent les risques et opportunités de l'utilisation des technologies numériques. Souvent, ayant des appréciations limitées sur le phénomène, les parents/tuteurs finissent par céder, ignorant les éventuels impacts sur le développement cognitif de leurs enfants ainsi que sur leur bien-être physique et mental. L'environnement numérique offre certes beaucoup de possibilités (éducation à distance, accès à l'information, etc.) qui peuvent enrichir le bien-être physique et mental des enfants. Cependant, aussi enrichissants que puissent être ces contenus numériques, il convient de prendre conscience qu'ils peuvent également être trompeurs et porteurs de plusieurs risques,

63 - Annexe 2: Résultats de la consultation citoyenne sur la participation des femmes au développement.

64 - Chaudron, S., R. Di Gioia and M. Gemo (2018). Young Children (0-8) and Digital Technology, a Qualitative Study Across Europe, European Union, <http://dx.doi.org/10.2760/294383>.

65 - OECD (2020), Early Learning and Child Well-being: A Study of Five-year-Olds in England, Estonia, and the United States, OECD, <https://dx.doi.org/10.1787/3990407f-en>.

66 - Smahel, D. et al. (2020), "EU Kids Online 2020: Survey results from 19 countries", <http://dx.doi.org/10.21953/lse.47fdeqj01of0>.

67 - Rapport « Impact du Coronavirus sur la situation des enfants », HCP, octobre 2020

tels que la désinformation ou le manque de confiance envers les institutions publiques, entre autres. L'utilisation des appareils numériques ne constitue qu'un des nombreux moyens exposant les enfants aux dangers des réseaux sociaux. Il convient de souligner que de nombreuses images d'enfants sont régulièrement partagées par leurs parents, tuteurs et entourage. Certaines familles «influenceuses» ont même professionnalisé cette pratique, sans toujours prendre pleinement conscience des conséquences à long terme sur la sécurité, le bien-être et l'épanouissement de leurs enfants. Il est important de noter que, en 2021, un nombre considérable de 85 millions d'images et de vidéos de ce type ont été signalées par des entreprises opérant sur Internet.

Une série de mesures⁶⁸ législatives avant-gardistes a été proposée au niveau de plusieurs pays dans le monde afin de répondre aux défis existants et futurs de la nouvelle ère numérique (législation proposée par l'UE pour prévenir et combattre l'Exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne, loi sur les services numériques de l'UE, projet de loi britannique sur la sécurité en ligne, loi Californienne sur le code de conception adapté à l'âge...). Ces initiatives témoignent des efforts déployés pour établir des normes visant à protéger les enfants en ligne par le biais d'une action politique et pour inciter l'industrie technologique à prioriser la sécurité des enfants. En particulier, en mai 2022, la Commission européenne a adopté⁶⁹ une nouvelle stratégie (*Better Internet for Kids BIK+*), pour un internet mieux adapté aux enfants, afin d'améliorer les services numériques adaptés à leur âge et de garantir la protection, l'autonomisation et le respect en ligne de tous les enfants. Cette stratégie repose sur trois piliers : i) offrir des expériences numériques sûres en protégeant les enfants contre les contenus, les comportements et les risques en ligne qui sont préjudiciables et illicites, tout en améliorant leur bien-être grâce à un environnement numérique sûr et adapté à leur âge ; ii) l'autonomisation numérique permettant aux enfants d'acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires pour s'exprimer de manière sûre et responsable dans l'environnement en ligne ; iii) la promotion de la participation active et du respect des enfants en leur permettant d'avoir voix au chapitre dans l'environnement numérique, avec davantage d'activités dirigées par eux-mêmes, afin de favoriser des expériences numériques innovantes et créatives sûres.

Au Maroc, en attendant une prise de conscience généralisée des risques de ce phénomène et la mise en place de mesures juridiques pour l'encadrer, il est préconisé, à court terme, de sensibiliser, à travers une stratégie d'éducation aux médias, les parents/tuteurs d'enfants par rapport aux dangers des réseaux sociaux, en termes de temps et de contenu (appareils numériques, types de plateformes, etc.) mais également par rapport aux risques associés à la publication de photos de leurs enfants sur les différentes plateformes et les éventuelles conséquences sur leurs comportements futurs.

▪ ***Le travail des enfants⁷⁰, un phénomène en recul mais persistant, nuisant à leur bien-être et leur éducation***

En 2022, sur les 7,69 millions d'enfants âgés de 7 à 17 ans en 2022, 127 000 enfants exercent encore une activité économique au Maroc. Bien que l'effectif des enfants au travail ait diminué de 14% par rapport à 2021 et de 48,6% par rapport à 2017, ce phénomène persiste principalement dans les milieux ruraux (82%). Le sexe masculin représente 81,5% des enfants au travail, touchant principalement la tranche d'âge de 15 à 17 ans, avec un taux de 91%.

68 - Article Forum Economique Mondial, <https://www.weforum.org/agenda/2023/03/why-data-is-key-to-safeguarding-children-online-and-ensuring-the-digital-future-we-deserve/>

69 - Communiqué de presse Commission Européenne https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_2825

70 - Note HCP à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, 12 juin 2022.

Il est à souligner que 12,2% des enfants exerçant une activité économique poursuivent encore leur scolarité, tandis que 85,3% ont quitté l'école et que 2,5% n'ont jamais eu accès à une formation scolaire.

Le phénomène des enfants au travail demeure concentré dans certains secteurs économiques et varie en fonction du milieu de résidence. Ainsi, en milieu rural, il est constaté que 76,5% des enfants travaillent dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche. En ce qui concerne les zones urbaines, les principaux secteurs employeurs d'enfants sont les services (56,3%) et l'industrie (24,7%). En milieu rural, près de trois quarts des enfants au travail sont employés en tant qu'aides familiales, tandis qu'en milieu urbain, 49,2% des enfants au travail sont des salariés, 30,6% des apprentis et 16% des aides familiales. Sur les 77.000 enfants (60,5%) exerçant en particulier des formes de travail dangereux, 75,2% se trouvent en milieu rural, 89,6% de sexe masculin et 86,6% âgés de 15 à 17 ans. Les enfants exerçant dans le secteur de l'»industrie» demeurent les plus exposés aux dangers, représentant une part de 88,6%. Cette proportion s'élève à 77,4% dans le secteur des «services», 87% dans le secteur du BTP, et 48,4% dans le secteur de l'agriculture, de la forêt et de la pêche».

Par rapport au cadre familial des enfants au travail, les ménages de grande taille demeurent les plus concernés par ce phénomène et sont répartis en majorité dans les zones rurales, avec 8,3% d'entre eux dirigés par des femmes. Sur un total de 89.000 ménages concernés, la proportion des ménages comptant au moins un enfant au travail est de 0,4% pour les ménages composés de 3 personnes, et affiche une progression graduelle en fonction de leur taille, atteignant ainsi 3,2% parmi les ménages composés de 6 personnes ou plus.

Le niveau d'instruction du chef de ménage constitue également un facteur déterminant de ce phénomène. En effet, la proportion des ménages ayant au moins un enfant au travail est de 1,5% parmi les ménages dont le chef n'a aucun niveau d'instruction alors qu'elle est insignifiante parmi ceux dont le niveau d'instruction est supérieur. Plus on avance dans l'échelle sociale plus l'effectif des enfants au travail diminue. Ainsi, 48,4% des enfants au travail sont issus des ménages dirigés par des exploitants agricoles, 17,1% par des manœuvres, 20,7% par des cadres moyens, des employés, des commerçants, des conducteurs d'installations ou des artisans, tandis que 13,4% proviennent de ménages dirigés par des inactifs. Il convient de souligner que ce phénomène demeure quasi-inexistant au sein des ménages dirigés par des cadres supérieurs.

▪ ***Mariage des mineurs : des conséquences irrémédiables qui nécessitent une mobilisation de toutes les parties prenantes***

En novembre 2022, le ministère public a initié un plan d'action intégré contre le mariage des mineurs, marquant ainsi une étape significative de l'année 2022⁷¹. Ce plan repose sur quatre axes d'intervention visant à lutter contre le mariage des mineurs, en agissant notamment sur l'évolution des mentalités, les politiques publiques, les procédures judiciaires et la législation. Le plan d'action a été l'occasion de tirer les enseignements de l'étude publiée en 2021 par le ministère public qui avait pour objectif d'enquêter sur la réalité de la pratique judiciaire liée au mariage des mineurs et qui a démontré que les déterminants soutenant le maintien de ce phénomène sont multiples. Une réforme législative à elle seule se trouve ainsi insuffisante pour remédier aux conséquences irrémédiables.

71 - Elaboré à l'initiative de la Présidence du Ministère Public, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, du préscolaire et des sports, le ministère de la Santé et de la protection sociale, le ministère de l'Intérieur (Conseils élus et INDH), le ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la famille, le ministère des Habous et des Affaires islamiques, le ministère de l'Équipement et de l'eau, le Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire (CSPJ) et le ministère de la Justice.

L'année 2022 a également connu la publication d'études portant sur l'analyse de ce phénomène, en se focalisant particulièrement sur le volet culturel et judiciaire. En effet, il s'avère que « *l'insuffisance culturelle des parents, les conditions socio-économiques difficiles, l'enclavement géographique et l'absence de sensibilisation sur les droits des enfants sont des variables qui s'imbriquent simultanément et affectent considérablement le vécu de la jeune fille au sein de sa famille ainsi que ses perspectives d'avenir. Grandir dans un milieu où les coutumes traditionnelles sont pesantes et où la déscolarisation des jeunes filles est normalisée prédispose une fille à adhérer à l'idée du mariage des mineures* »⁷².

Dans le même sens, les résultats d'une étude sur les motifs judiciaires adoptés pour le mariage des filles mineures,⁷³a fait ressortir que seuls 30% des assistants sociaux questionnés affirment assister aux audiences pour écouter l'enfant, tandis que 70% révèlent ne pas y assister en raison de l'absence d'une base juridique justifiant leur présence, du manque de disponibilité et ou encore du fait que leur intervention était souvent soumise à la condition expresse du mandat du juge pour mener l'enquête sociale. Par rapport à l'expertise médicale, 76% des répondants de l'échantillon affirme qu'un simple certificat médical est suffisant pour établir l'aptitude de l'enfant au mariage, tandis que seuls 24% affirment qu'un rapport détaillé est exigé.

Parmi les membres de l'échantillon, 58% affirment recevoir une réponse le jour même, tandis que seulement 12% rapportent que la procédure s'étend sur une durée supérieure à une semaine. L'étude s'est par ailleurs arrêtée sur l'existence d'un décalage en matière de motifs adoptés justifiant les demandes de mariages de mineures (mariage de l'enfant en considérant les coutumes et traditions ; enfant orpheline ou en l'absence du père, lien familial, pour des raisons économiques pour garantir son niveau de vie, en raison de déscolarisation, etc.).

1.2.4.2. Personnes en situation de handicap : qu'en est-il de la mise en œuvre de la loi n° 97-13 et de ses textes d'application?

Selon les données disponibles, plus de 1,7 million de personnes en situation de handicap sont recensées au Maroc⁷⁴ (5,1% de la population). Il est à rappeler que parmi ces personnes, 66,5% n'ont aucun niveau d'instruction, comparée à 35,3% parmi celles qui ne souffrent pas de handicap. Cette situation concerne plus les femmes (79,5%) que les hommes (53,4%). En matière d'éducation, seuls 1,5% ont pu atteindre le niveau supérieur contre 6,4% parmi les personnes ne souffrant pas de handicap. En ce qui concerne leur situation sur le marché du travail, il s'avère que 10,7% des personnes en situation de handicap sont actives occupées, contre un taux de 29,8 parmi les personnes ne souffrant pas de handicap.

Il est par ailleurs constaté que plusieurs formes de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion des personnes en situation de handicap, particulièrement à l'encontre des enfants, persistent encore au Maroc, notamment en termes d'accès aux soins, à l'éducation ou encore à l'emploi. Cette situation a été amplifiée davantage par les retombées de la crise Covid et la cherté du niveau de vie.

Cette situation pourrait s'expliquer notamment par le retard dans la mise en œuvre de la loi cadre n° 97-13 et la publication de ses textes d'applications, ce qui entrave l'implémentation effective des droits des personnes en situation de handicap.

72 - « Le mariage des mineurs au Maroc », ONDH, décembre 2022

73 - Réalisée par le Conseil national des droits de l'Homme et le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), en 2022

74 - Recensement général de la population et de l'habitat, HCP, 2014

1.2.4.3. Personnes âgées : quelle prise en charge ?

En 2002, l'effectif des personnes âgées a évolué⁷⁵ à un rythme annuel de 2,8%, pour atteindre 4,5 millions de personnes, dépassant celui de 1,7% de l'ensemble de la population du Maroc. A l'horizon de 2050, cet effectif devrait atteindre 10 millions de personnes, selon les projections du Haut-commissariat au Plan. Le poids démographique des personnes âgées serait alors de 23,2% au lieu de 12,2% actuellement. Cette évolution pourrait être attribuée à l'augmentation de l'espérance de vie à la naissance, qui s'établit actuellement à 76,9 ans. Cette progression favorise l'arrivée, à des âges avancés, d'un grand nombre de cohortes issues de périodes marquées par une forte fécondité.

En l'absence de données précises sur le nombre de personnes âgées résidant dans des centres spécialisés ou des associations, et dans un contexte marqué par une hausse de pauvreté, le nombre des descendants abandonnés risquerait d'augmenter et leur prise en charge devrait être mieux anticipée par les autorités concernées.

La vulnérabilité est plus prévalente chez les femmes âgées que chez les hommes âgés⁷⁶. En effet, les conditions dans lesquelles les femmes vieillissent sont généralement moins favorables que celles des hommes. Elles sont plus susceptibles de se retrouver seules à la fin de leur vie, sans conjoint. Cette situation de vulnérabilité est exacerbée par une faible participation à la vie active et également par une plus grande exposition aux maladies chroniques. En effet, 9,4% des femmes âgées disposent d'un travail (contre 38,4% des hommes) en 2021, souvent en tant qu'aides familiales (57,1%). En raison d'une intégration limitée, voire inexistante, sur le marché du travail et d'une charge généralement assumée dans les domaines domestiques et l'éducation des enfants par le passé, les femmes âgées sont peu nombreuses à bénéficier d'une pension de retraite (15,8% contre 41,1% pour les hommes âgés en 2021).

En termes de santé, il s'avère⁷⁷ que 73,3% des femmes âgées souffrent d'au moins une maladie chronique (contre 55,5% pour les hommes) au moment où 31,9% de ces femmes ne bénéficient d'aucune couverture médicale, contre seulement 23,5% pour les hommes. Des chiffres qui traduisent la dépendance d'une grande part des femmes âgées d'autres membres de la famille, l'exposant même dans certains cas à la violence. En effet, les données de l'enquête sur la violence à l'égard de la femme révèlent qu'une femme âgée sur trois (33,2%) déclare avoir subi un acte de violence, principalement de nature physique et/ou psychologique, avec une prévalence de 25,9%.

1.2.4.4. Migrants clandestins: besoin de mesures concrètes pour leur intégration socioéconomique

En 2022, les flux d'immigration clandestine traversant le Maroc ont perduré, avec l'interception de 32.733 candidats selon les données du bilan de la Sureté nationale, dont 86% sont des étrangers de différentes nationalités. Dans le cadre de la lutte contre les réseaux spécialisés dans la migration clandestine transfrontalière, l'année a connu également le démantèlement de 92 réseaux criminels et l'interpellation de 566 organisateurs et intermédiaires. Ces tentatives avortées donnent lieu à de nouvelles formes d'organisation des opérations de migration clandestine, pouvant conduire à des tragédies humaines.

75 - Note HCP à l'occasion de la journée internationale des personnes âgées, octobre 2022

76 - Note HCP à l'occasion de la journée internationale des personnes âgées, octobre 2022

77 - Id.

La tentative d'entrée irrégulière de migrants d'origine subsaharienne en juin 2022 au niveau du point de passage de Nador à Melilia, ayant entraîné le décès de 23 personnes avec des dizaines de blessés parmi les forces de l'ordre et les migrants⁷⁸, met en évidence la nécessité pressante de prendre des mesures préventives tout en mettant en place des stratégies facilitant leur intégration socioéconomique, tenant compte particulièrement de leur nombre qui ne cesse d'augmenter.

Concernant l'accès des migrants en situation régulière aux services de base, une étude réalisée en 2022 par le département en charge de la santé⁷⁹, fait ressortir que 79% des migrants évaluent leur état de santé comme étant bon, tandis que moins de la moitié d'entre eux affirment être au courant de la disponibilité de l'accès gratuit aux centres de santé pour la grossesse, la vaccination et d'autres services. De plus, 66% des migrants ont des problèmes de santé ou des maladies chroniques. Par rapport à la santé reproductive des femmes migrantes, il ressort que 74% d'entre-elles ont des antécédents de grossesse, dont 39% ont déjà accouché au Maroc. Parmi ces femmes, 98% ont accouché dans un hôpital public ou dans une maison d'accouchement et ont veillé à ce que leurs enfants soient vaccinés selon le Programme National d'Immunisation.

Depuis près d'une décennie depuis son adoption, la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) a donné lieu à des avancées notables. Néanmoins, en ce qui a trait à l'intégration socioéconomique des migrants, il demeure impératif de redoubler d'efforts afin de concrétiser cet objectif.

1.2.4.5. Lutte contre la criminalité et la réinsertion des détenus : l'urgence des peines alternatives face à une potentielle crise de surpeuplement dans les établissements pénitentiaires

En 2022, Le Maroc a connu une augmentation continue du nombre de détenus, atteignant un record de 97.204 individus, soit une hausse de 9,3% par rapport à l'année précédente. De plus, 39.708 des prisonniers sont en détention préventive, représentant à peu près 40,85% de la population carcérale. Ainsi, le taux d'incarcération a atteint environ 251 prisonniers pour 100.000 habitants, un chiffre considérablement élevé comparativement à des pays comme la Tunisie, l'Egypte ou la Turquie, avec des taux⁸⁰ respectifs de 196, de 117 et de 110,6 prisonniers pour 100.000 habitants. Cette inflation carcérale continue d'alerter sur une potentielle crise de surpeuplement dans les établissements pénitentiaires, d'autant plus en l'absence de dispositions juridiques sur les peines alternatives qui tardent à voir le jour . De fait, les textes relatifs à l'incrimination et la sanction demeurent ainsi le principal mécanisme de lutte contre le crime au Maroc.

S'agissant de la capacité⁸¹ d'accueil des établissements pénitentiaires, il convient de noter que le taux d'occupation a augmenté de 168% en 2022, contre 156% une année auparavant. Cette surpopulation carcérale met en évidence un déséquilibre résultant du nombre élevé de détenus par rapport à la capacité d'accueil des prisons. Ceci nécessiterait, selon le rapport⁸² sur la situation des prisons au

78 - Rapport préliminaire de la mission d'information mandatée par le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) suite aux événements survenus au point de passage entre Nador et Melilia, 2022

79 - Cette étude intitulée « la santé des migrants au Maroc » a porté sur un échantillon de 1 721 migrants et a été menée dans 6 villes (Agadir, Casablanca, Fès, Oujda, Rabat et Tanger).<https://www.sante.gov.ma/Documents/2023/04/Etude%20Sant%C3%A9%20Migrants-2022.pdf>

80 - Dernières données du *World Prison Brief* (2021).

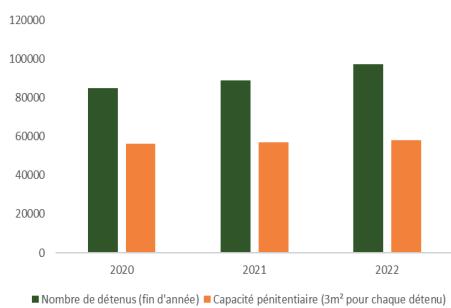
81 - Calculée sur la base de 3m² / détenu, elle est chiffrée à 57.863 en 2022. Source : DGAPR.

82 - « La situation des prisons au Maroc à la lumière des standards internationaux, de la législation nationale et de la nécessité des réformes (2016-2020) » Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie (CEDHD), Le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/La_situation_dans_les_prisons_au_Maroc.pdf

Maroc, la mise en place de mesures législatives supplémentaires avec, entre autres, la limitation du recours à la détention provisoire, l'application effective des mesures alternatives comme la liberté sous-caution ou la liberté conditionnelle ou encore le placement sous surveillance électronique, la révision de la « détention provisoire » en tant que notion juridique et l'adoption de dispositions juridiques qui la rendent exceptionnelle, ainsi que la révision des peines d'emprisonnement de courte durée dans la perspective de les substituer par des peines alternatives.

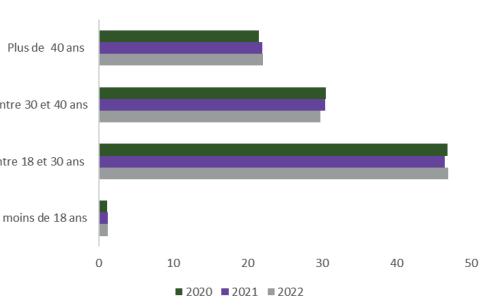
En analysant la répartition par tranche d'âge au sein de la population carcérale en 2022, il ressort que les jeunes âgés de 18 à 30 ans représentent 47%, suivis par les personnes âgées de 30 à 40 ans avec une proportion de 30%. Cette structure n'a que peu évolué au cours des trois dernières années, mettant en évidence l'urgence d'accélérer les mesures concernant les peines alternatives. De plus, il est essentiel d'introduire des programmes d'accompagnement et de suivi spécifiquement axés sur la réinsertion post-prison, offrant ainsi aux individus la possibilité de se reconstruire une nouvelle vie. En effet, à mesure que ces jeunes passent du temps en prison, leur situation sociale et économique se détériore davantage, contribuant ainsi à perpétuer un cercle vicieux de privation et d'exclusion. Plus particulièrement, les jeunes âgés de moins de 18 ans représentent environ 1,2% du total des détenus, un pourcentage assez élevé par rapport à des pays comme l'Egypte, qui affiche un taux d'environ 0,1% ou la Turquie avec un taux de 0,7%, selon les données du *World Prison Brief*.

Graphique 23: Nombre de détenus et capacité d'accueil des établissements pénitentiaires



Source : données DGAPR, calcul CESE

Graphique 24: Nombre de détenus par tranche d'âge (% de la population carcérale)



Source : données DGAPR, calcul CESE

Encadré : les tendances de criminalité en 2022

L'année 2022 s'est caractérisée par une diminution⁸³ de 30% du nombre d'affaires répressives, permettant ainsi de déférer 875.879 individus devant les différents parquets du pays. Dans ces conditions, le nombre total des affaires répressives a atteint 820.274, avec un seuil de 6,59% de la criminalité violente. Il est à signaler également que le taux de répression, soit le taux de résolution des crimes commis, s'est situé à 94,43% du total des affaires enregistrées et à 85,34% pour celles liées aux crimes violents.

En ce qui concerne les affaires de sextorsion, les services de la sûreté nationale ont enregistré au cours de cette année 417 affaires, avec une baisse de 17% par rapport à l'année précédente, ayant conduit à l'interpellation de 237 personnes impliquées dans ce genre de crimes à l'encontre de 428 victimes, parmi lesquelles 77 sont de nationalité étrangère.

83 - Bilan sûreté nationale 2022- réseaux sociaux DGSN et MAP.

Pour ce qui est des crimes financiers et économiques, les services de la Sûreté nationale ont traité durant l'année en cours 27 affaires relatives au trafic de devises (+17%), 53.449 affaires portant sur des infractions à la législation régissant les chèques, (+17 %), 184 affaires de fraude et de fraude aux moyens de paiement et 208 autres relatives à la falsification de monnaies et de devises. Ce type d'affaires a permis la saisie de 9.373 faux billets de banque d'une valeur globale de 1.814.370 DH et de 17.701 faux billets de banque étrangers, outre le démantèlement de 39 réseaux criminels, dont 28 s'activant dans la contrefaçon et la falsification de monnaies et de devises et 11 autres impliqués dans la fraude au niveau des moyens de paiement et des cartes de crédit.

S'agissant de la lutte contre le trafic de drogues et de psychotropes, pas moins de 92.713 affaires ont été traitées, ce qui a conduit à l'interpellation de 120.725 individus, dont 241 étaient de nationalité étrangère. Une baisse des quantités saisies a été également observée dans ce cadre, avec respectivement des reculs de 49% de Chira, de 87% de cocaïne et de 5% d'héroïne. En revanche, les quantités saisies de psychotropes ont augmenté de 85% d'une année à l'autre, atteignant 2,7 millions comprimés.

Source : DGSN

1.2.5. Dialogue social et conflits du travail

L'année 2022 a été marquée par la signature de la charte nationale du dialogue social dans le cadre de l'accord social conclu le 30 avril 2022 entre le gouvernement et les partenaires économiques et sociaux les plus représentatifs. Les dispositions de cette Charte ont constitué un précédent national quant à la définition d'un modèle national de dialogue social. Elle institue de ce fait un cadre de référence susceptible de permettre aux différentes parties prenantes de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre sur le terrain des accords conclus aux niveaux sectoriels, et de mesurer l'évolution du climat social national.

Encadré : Les principaux engagements de l'accord social du 30 avril 2022

Ce nouvel accord social entre le gouvernement, la CGEM et les centrales syndicales les plus représentatives s'est articulé autour des volets suivants :

- Institutionnalisation du dialogue social, axée sur les actions suivantes :
 - La signature de la charte nationale du dialogue social avec la perspective d'élaboration d'une loi spécifique au dialogue social ;
 - La création de l'observatoire national du dialogue social investi de missions de veille sociale, de production d'indicateurs de suivi des données et de coordination ;
 - La création d'une Académie de formation dans le domaine de l'emploi et du climat des affaires, appelée à élaborer des plans de développement des compétences des acteurs impliqués dans le dialogue social ;
 - La gestion du dialogue social sur la base d'un référentiel de l'année sociale intégrant une périodicité et des mécanismes de fonctionnement bien établis.

• Principaux engagements au niveau du secteur public :

- Amélioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires : l'accord prévoit les principales mesures suivantes : le relèvement à partir du 1^{er} septembre 2022 du salaire minimum net dans le secteur public à 3.500 dirhams par mois en vue de soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires classés aux échelles inférieures ; la suppression à partir du 1^{er} janvier 2023 de l'échelle 7 pour les fonctionnaires appartenant aux corps d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques ; l'adoption à partir du 1^{er} janvier 2023 d'un quota de 36% pour la promotion dans le grade au lieu de 33% ; la revalorisation des allocations familiales pour les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} enfants (100 dirhams par mois au lieu de 36 dirhams) ; la création d'une fondation commune de promotion des œuvres sociales au bénéfice des fonctionnaires et agents des Administrations publiques ne disposant pas de structure de cette nature (loi n°41-22 portant création et organisation de ladite fondation a été publiée au bulletin officiel du 1^{er} septembre 2022).

• Principaux engagements au niveau du secteur privé :

- L'augmentation de 10% du SMIG pour les salariés de l'industrie, du commerce et des professions libérales en deux tranches (5% à compter du 1^{er} septembre 2022 et 5% à compter du 1^{er} septembre 2023), la première tranche pour le secteur touristique sera de 5% à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- L'uniformisation progressive du SMIG et du SMAG à l'horizon 2028, à travers l'augmentation du SMAG de 10% à compter du 1^{er} septembre 2022 et de 5% à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

- La revalorisation de 5% de la pension de vieillesse avec effet rétroactif depuis janvier 2020 et baisse du seuil du nombre de jours cotisés exigé pour prétendre à cette pension de 3.240 jours à 1.320 jours. Ces mesures ont été actées par le Conseil d'Administration de la CNSS tenu le 9 septembre 2022 ;

- Les assurés ayant atteint l'âge légal de la retraite disposant de moins de 1.320 jours d'affiliation ont le droit de récupérer leurs cotisations salariales et les cotisations de l'employeur ;

- La révision de la base des salaires pour la liquidation de la pension des personnes touchées par les retombées de la pandémie de la Covid 19. Il s'agit de permettre aux assurés de la CNSS se trouvant à la retraite et touchés par les répercussions de la pandémie, de bénéficier de la pension de vieillesse, sans tenir compte des cas où ils n'auraient pas perçu de salaire ou auraient reçu un salaire incomplet.

Plusieurs des engagements convenus lors de l'accord du 30 avril 2022 ont été certes concrétisés, néanmoins certains points n'ont pas encore été mis en place, notamment en ce qui concerne la réforme des régimes de retraites, la création de l'Observatoire national du dialogue social, la création de l'académie de formation dans le domaine de l'emploi et du climat des affaires, ainsi que d'autres éléments au niveau du secteur privé.

S’agissant des conflits sociaux⁸⁴, il convient de noter que 9336 employés ont participé aux grèves en 2022, entraînant la perte de 51.927 jours de travail. Dans ce sens, un total de 55 grèves a été recensé au niveau de 45 institutions. Parallèlement, 43 267 conflits individuels ont été également relevés en 2022, avec un total de 95 407 plaintes notifiées, contre 774 conflits collectifs dans 752 institutions totalisant 83.818 employés.

1.3.La situation environnementale en 2022

1.3.1. Conjoncture environnementale internationale

1.3.1.1. Faits marquants de la COP 27

Le sommet de la COP 27, tenu à Charm el-Cheikh en Egypte en novembre 2022, a abouti à l’adoption du « plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh ». Cet évènement a inscrit un jalon historique dans les annales climatiques en scellant un accord en faveur des pays démunis et sévèrement frappés par le changement climatique. Par ailleurs, la création d’un fonds spécifique dédié aux pertes et dommages a été actée, offrant ainsi un soutien indéniable aux pays en développement pour faire face aux effets du réchauffement climatique. Ce fonds sera complété dans l’avenir par un ensemble d’actions relatives aux modalités de son financement et aux pays prioritairement éligibles aux aides.

Parallèlement, la COP 27 a connu le lancement d’une nouvelle initiative dédiée au développement des services d’alertes précoce d’ici 2027 (*early warnings for all*) afin de renforcer la protection des populations subissant les conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes. Cette initiative a également pour ambition de gagner en efficacité en matière d’adaptation au climat en partenariat notamment avec l’Union internationale des Télécommunications (IUT), des entreprises des technologies d’information et des compagnies d’assurance.

Au cours de sa participation active à cette conférence, le Maroc a conclu plusieurs accords et partenariats couvrant des domaines-clés tels que la gestion des ressources hydriques, la préservation de l’environnement, le commerce et l’électricité durable. Parmi les accords-phares que le Maroc a signés, un mémorandum d’entente sur la feuille de route relative au commerce d’électricité durable « *sustainable electricity trade roadmap* » avec l’Allemagne, l’Espagne, la France et le Portugal pour consolider leurs partenariats dans le secteur énergétique, promouvoir la production et la consommation d’énergies renouvelables, et accélérer l’intégration du Maroc dans les marchés de l’électricité renouvelable.

L’Association des régions du Maroc a également signé des protocoles d’entente avec la coalition des gouvernements locaux⁸⁵ (*under 2 coalition*) en vue de dynamiser l’action des régions marocaines en faveur du climat à travers l’organisation des expertises techniques et des espaces d’apprentissage, de coopération et d’échanges.

La clôture de la COP 27 a été marquée par des engagements, qui selon les experts, semblent peu susceptibles de contenir le réchauffement climatique à 1,5°C et ce, malgré l’urgence soulignée par

84 - Intervention M. Sekkouri lors de la présentation du budget de son ministère pour l’année 2023, devant la Commission des secteurs sociaux à la Chambre des Représentants, https://www.lopinion.ma/51-000-jours-de-travail-perdus-en-2022-a-cause-des-greves_a33038.html

85 - Le réseau Under 2 Coalition comprend 270 gouvernements de l’Amérique du Nord, Europe, Amérique du sud, Afrique et Asie

le sixième rapport d'évaluation du GIEC⁸⁶ qui a mis en évidence l'accélération du changement climatique et de ses impacts et la nécessité de prendre des actions urgentes à toutes les échelles.

1.3.1.2. Partenariat dans le cadre du «Pacte vert Européen»

En 2022, le Maroc et l'Union européenne ont concrétisé un «partenariat vert», tout premier⁸⁷ accord de ce genre entre l'Union européenne et un pays tiers. Cette initiative vise à renforcer la coopération en matière de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.

Le partenariat vise également le développement de projets innovants, créateurs d'emplois et respectueux de l'environnement. Il sera axé sur des thématiques-clés telles que le climat, l'énergie, l'environnement et l'économie verte, avec pour objectifs principaux de promouvoir la transition vers des économies à faible intensité carbone et de renforcer la coordination en matière de protection de l'environnement au niveau bilatéral, régional et multilatéral.

1.3.2. L'évolution de la situation environnementale au niveau national

Le Maroc s'est hissé au niveau de l'indice de performance climatique à la 7^{ème} position mondiale en 2022⁸⁸. Cette performance s'explique par son impulsion soutenue au développement des énergies renouvelables et à ses faibles émissions en gaz à effet de serre, ainsi qu'à son implication dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques, se manifestant à travers plusieurs stratégies volontaristes et renouvelées, notamment la stratégie bas carbone 2050 et la contribution nationale déterminée actualisée en 2021.

Nonobstant ce classement, le Maroc demeure parmi les pays les plus vulnérables aux changements climatiques et est ainsi appelé à déployer plus d'efforts pour accélérer la réalisation des plans d'adaptation et d'atténuation pour faire face aux impacts des changements climatiques sur son développement socio-économique.

▪ Événements climatiques et météorologiques extrêmes en 2022⁸⁹

L'année 2022 se classe au premier rang des années les plus chaudes qu'a connu le Maroc et a enregistré une température moyenne annuelle nationale plus élevé de +1,63°C par rapport à la normale sur la période 1981-2010. En outre, les années de 2019 à 2022 ont été les quatre années les plus sèches depuis les années 60 et ont enregistré un déficit pluviométrique de 32%. L'année 2022 a été marqué aussi par le déclenchement de plusieurs incendies dont le plus dangereux a été enregistré au Nord du Royaume et qui a touché plus de 23 000 hectares.

▪ La refonte de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) pour un avenir soutenable

Le département en charge du développement durable a entamé en 2022 une refonte de la SNDD avec l'adoption d'un nouvel horizon temporel s'étendant jusqu'en 2035. Cette démarche permettra d'intégrer les nouvelles évolutions nationales et les engagements internationaux du Maroc en

86 - Climate change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability

87 - Discours du vice-président Exécutif Timmermans lors de la cérémonie de signature du partenariat vert avec le Maroc le 18 octobre 2022 à Rabat.

88 - Climate change performance index 2022 (www.ccpi.org)

89 - Etat du Climat au Maroc en 2022, Direction générale de la météorologie, ministère de l'équipement et de l'Eau.

matière d'environnement, notamment les préconisations du nouveau modèle de développement (NMD), la stratégie bas carbone 2050, les plans climat territoriaux et nationaux et la contribution nationale déterminée actualisée (CDN).

A la lumière des enseignements de l'évaluation menée par le département, un certain nombre de fragilités et de dysfonctionnements ont été identifiés, notamment le manque d'indicateurs de suivi mesurables et l'absence de déploiement au niveau territorial. La stratégie future prévoit ainsi de renforcer les organes de gouvernance au niveau territorial et de développer un tableau de bord avec un nombre limité et pertinent d'indicateurs stratégiques, pour faciliter le suivi de l'avancement de la réalisation des différents plans et programmes.

A cet effet, le département chargé du développement durable a prévu l'organisation des assises régionales et des consultations citoyennes pour renforcer la participation des territoires et des citoyens dans la conception de la nouvelle stratégie et a constitué des groupes de travail thématiques, en veillant à associer l'ensemble des parties prenantes.

▪ ***Avancées et défis du plan de l'exemplarité de l'administration (PEA)***

Les administrations ont poursuivi l'implémentation des actions du PEA, enregistrant un taux d'avancement⁹⁰ de 76% dans la réalisation des différents objectifs fixés en 2021. Parmi les réalisations de ce programme : la réduction de 50% de la consommation d'eau dans les administrations en mettant en place des robinets à capteur infrarouge et en réparant les fuites ; la réduction de la consommation d'énergie électrique de 22% à travers l'installation de panneaux photovoltaïques ; la réduction de la consommation du carburant à travers le renforcement du parc automobile par des voitures électriques, etc.

Néanmoins, l'évaluation du PEA menée par le département de tutelle⁹¹ a fait ressortir un certain nombre de contraintes et de dysfonctionnements, notamment le manque de collaboration et de coordination entre les administrations, le faible déploiement de ce plan au niveau des administrations territoriales et l'inadaptation du cadre juridique. Par ailleurs, les projets relatifs à la mobilité durable dans le cadre du même plan ont été affectés par les restrictions budgétaires imposées aux administrations.

▪ ***Pour un cadre juridique au service de la protection de l'environnement***

Le département en charge du développement durable s'est engagé activement dans l'élaboration et la mise en cohérence du cadre juridique, afin de renforcer sa conformité aux normes environnementales internationales et de concrétiser dans le domaine législatif les principes, les valeurs et les engagements énoncés dans la loi-cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable.

Ainsi, pour doter le pays d'un dispositif juridique environnemental efficace adapté au contexte socioéconomique national, le département a entamé une révision générale des lois dans plusieurs domaines comme l'eau, l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, la qualité de l'air, les déchets, la protection du littoral, l'évaluation et l'étude d'impact environnemental. Il demeure que le principal défi en matière de politique environnementale est dans la mise en œuvre effective de ces lois et l'implémentation des mesures y afférentes au niveau des territoires.

90 - Audition du département du développement durable, 19 janvier 2023.

91 - Id.

▪ *En matière de gestion des déchets ménagers*

Le taux de collecte professionnalisée⁹² des déchets ménagers a atteint 96% en 2022, contre 44% en 2008. De même, le taux de mise en décharges contrôlées est passé de 6% en 2008 à 63% en 2022. Sur les 220 décharges sauvages recensées en 2008, 66 décharges ont été réhabilitées.

Il convient de noter que le programme de gestion des déchets ménagers ambitionne d'assurer la collecte et le nettoiement des déchets ménagers, de réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés, de réhabiliter toutes les décharges existantes après leur fermeture et de professionnaliser le secteur en soutenant le développement des activités des opérateurs privés dans les agglomérations présentant un intérêt économique. Il a aussi pour objectif de professionnaliser la filière du « tri-recyclage valorisation » qui requiert davantage d'organisation et de développement et qui pourrait atteindre un taux de 20% de récupération des déchets générés à travers des tris à la source pour optimiser la valorisation des déchets.

▪ *En matière de valorisation des déchets*

En matière de valorisation des déchets, le gouvernement a développé des instruments économiques et financiers, y compris une taxe écologique sur le plastique et a conclu 6 conventions de partenariat avec le secteur privé pour structurer les filières des déchets. Parallèlement, le département en charge du développement durable poursuit ses efforts pour établir des centres de tri dans 13 collectivités territoriales et des centres de tri à la source des déchets recyclable, avec une première expérience menée dans l'ancienne Médina de Marrakech.

En outre, plusieurs études de diagnostic et de restructuration des filières ont été réalisées⁹³ pour la gestion des batteries usagées, des pneus usés, des huiles lubrifiantes usagées, du papier carton usé, des huiles alimentaires usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques. Ainsi, dans le cadre du programme de valorisation des déchets, des études ont été également menées sur l'organisation des filières de valorisation des déchets de construction et de démolition, ainsi que des véhicules en fin de vie, pour accompagner valablement les acteurs de la valorisation des déchets.

▪ *S'agissant de l'assainissement liquide*

L'assainissement liquide en milieu urbain a enregistré une amélioration significative, avec un taux de raccordement au réseau atteignant à fin 2021 82,5% (contre 82% en 2020 et 70% en 2006). Le niveau d'épuration des eaux usées a également progressé, atteignant environ 56,2% à fin 2021 (contre 56% en 2020 et 7% en 2006), après l'entrée en vigueur de 167⁹⁴ stations d'épuration contre 158 en 2020 et 27 en 2006. Parallèlement, l'ONEE fournit des services d'assainissement à 150 villes et localités, desservant près de 6 millions de personnes. Le réseau d'assainissement s'étend sur 13 200 km à fin 2021, avec une capacité d'épuration de 471 400 m³/jour.

▪ *En termes de lutte contre la pollution industrielle, artisanale et oléicole*

Le département chargé du développement durable a lancé plusieurs initiatives visant la lutte contre la pollution industrielle, artisanale et oléicole s'inscrivant dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre la pollution industrielle, artisanale et oléicole (2021-2030).

92 - Audition du département du développement durable, 19 janvier 2023.

93 - Rapport comptes spéciaux de trésor, projet loi des finances 2023

94 - Réalisations au titre des années 2021 et 2022, projet loi des finances 2023

Il vise la mise à niveau environnementale des zones industrielles et des unités industrielles par le biais de projets de dépollution. Il ambitionne aussi d'élaborer des normes spécifiques pour les rejets côtiers, de mettre en place des audits environnementaux pour la prévention et la réduction de la pollution industrielle et de promouvoir la mise en place de stations de traitement collectives et individuelles des rejets industriels.

Plusieurs projets ont été réalisés depuis son lancement notamment la mise en place des stations d'épuration des eaux usées (STEP) au niveau de plusieurs zones industrielles (Ain Cheguag, Anzala et Ouled Taima).

Par ailleurs, le département chargé du développement durable⁹⁵ a appuyé les régions de Fès-Meknès et Tanger-Tétouan-El Hoceima dans la réalisation de projets visant à lutter contre la pollution générée par le secteur oléicole. Il a également financé 40% des projets de remplacement des fours traditionnels polluants par des fours à gaz modernes, et a contribué à la réalisation des projets de dépollution de Bouregreg en allouant une enveloppe budgétaire de 50 millions de dirhams.

▪ ***En matière de qualité de l'air***

En 2022⁹⁶, le département a renforcé le réseau de surveillance de la qualité de l'air en installant 42 stations et a réalisé 1055 opérations de surveillance et de contrôle de la qualité de l'air au niveau des unités industrielles.

Il convient de rappeler que le programme national de l'air 2018 – 2030 (PNAIR) adopté en 2017 s'était fixé comme objectif de renforcer et développer le réseau national de surveillance de la qualité de l'air pour atteindre une couverture de 140 stations fixes de mesure de la qualité de l'air à l'horizon 2030. Il vise également à réduire les rejets atmosphériques générés par les secteurs du transport et de l'industrie et à renforcer le cadre réglementaire, la communication et la sensibilisation en matière de pollution de l'air.

1.3.3. Transition énergétique : un chantier stratégique et prioritaire pour la réussite du développement socio-économique

Le Maroc a été classé en tête de l'indice des énergies renouvelables normalisé⁹⁷ (*normalized RECAI ranking*), indexé pour la première fois sur le PIB. Ce classement témoigne de l'effort déployé par le Maroc pour améliorer le cadre réglementaire régissant le secteur des énergies renouvelables et pour accroître son attractivité auprès des investisseurs.

Conscient de l'importance que revêt le secteur des énergies renouvelables, le Maroc a relevé, dans le cadre de sa stratégie bas carbone 2050, son ambition d'atteindre un taux de pénétration des énergies renouvelables de 52% dans le mix national en 2030 et un taux de 80% à l'horizon 2050.

▪ ***Crise et dépendance énergétiques des marchés mondiaux***

L'année 2022 a été marquée par une crise énergétique internationale sans précédent, déclenchée par les perturbations d'approvisionnement post-covid et accentuée par la guerre russo-ukrainienne.

95 - Audition du département du développement durable, 19 janvier 2023

96 - Réponse de Mme Leila Benali la ministre de la transition énergétique et du développement durable, au parlement le 19 décembre 2022.

97 - Le classement RECAI est réalisé par le cabinet Ernst & Young et est établi sur plusieurs critères dont les besoins énergétiques du pays, la stabilité des politiques publiques engagées, les conditions de réalisations des projets et le climat d'investissement. Le nouvel indice permet de mettre en évidence les pays ayant réalisé des avancées importantes malgré leurs faibles PIB.

Cette situation inédite a fortement impacté l'économie marocaine entraînant une augmentation de la facture énergétique de (+102,6%)⁹⁸ en 2022 par rapport à 2021. De plus, elle a entraîné sur l'année 2022 une hausse générale des prix, notamment ceux des hydrocarbures et des transports.

En parallèle, le Maroc demeure dépendant à plus de 90%⁹⁹ des marchés mondiaux de l'énergie et le mix électrique national¹⁰⁰ est encore largement dominé par les sources d'énergie fossile, notamment le charbon avec une part de 38,3%, le fuel et le diesel (16,1%) et le gaz naturel (7,9%).

▪ **Refonte du cadre juridique régissant le secteur des énergies renouvelables**

L'année 2022 a été marquée par une refonte générale du cadre réglementaire régissant le secteur des énergies renouvelables, avec la promulgation de la loi relative aux énergies renouvelables, celle relative à la régulation du secteur de l'électricité et celle relative à l'autoproduction d'énergie électrique renouvelable. Cette refonte vise à accélérer le développement des énergies renouvelables et à dynamiser le secteur en simplifiant les procédures d'octroi d'autorisations et en facilitant l'accès aux informations relatives aux opportunités d'investissements.

Le secteur des énergies renouvelables a également connu une révision du cadre réglementaire avec la publication d'un arrêté ministériel¹⁰¹ fixant la trajectoire pour les dix prochaines années (2022-3031), comprenant les allocations pour l'injection d'énergie électrique produite à partir de sources d'énergie renouvelable dans le réseau électrique de moyenne tension. Un deuxième arrêté¹⁰² a été publié en 2022, fixant les zones pouvant accueillir des projets de production d'énergie électrique à base solaire.

Ces deux arrêtés auront pour effet d'insuffler une nouvelle dynamique dans le développement des projets d'énergies renouvelables, en particulier dans le domaine de la production électrique renouvelable décentralisée, orientée vers l'alimentation des zones industrielles et l'électrification des zones rurales et désenclavées.

▪ **Etat d'avancement de réalisation des projets des énergies renouvelables**

Sur la période s'étalant de 2009 à 2021, une enveloppe de plus de 53 milliards de dirhams a été investie dans la réalisation de 52 projets portant sur les énergies renouvelables, pour atteindre une capacité de production totale de 4 GW. Parallèlement, une enveloppe budgétaire de 52 milliards de dirhams a été allouée au développement de 59 projets en cours, ce qui permettra d'augmenter de 4,5 GW la capacité de production totale.

Ainsi, la capacité électrique renouvelable a atteint 4137 MW à fin 2022, représentant ainsi une part dans la puissance totale installée de plus de 38%¹⁰³ dans le mix électrique¹⁰⁴. La production électrique de source renouvelable, quant à elle, n'a pas dépassé les 20% du mix électrique en 2021.

98 - Note de conjoncture, février 2022, DEPF.

99 - Taux de dépendance énergétique calculé par le ministère de la transition énergétique en 2021 (site internet consulté le 19 mai 2023)

100 - Audition du ministère de la transition énergétique le 27 mai 2022.

101 - Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition énergétique et du développement durable n°21.3851 fixant la trajectoire des enveloppes pour l'injection d'énergie électrique produites à partir des énergies renouvelables au réseau électrique de moyenne tension.

102 - Arrêté n°22.2138 de la ministre de la transition énergétique et du développement durable fixant les zones de développement des projets de production de l'électricité de l'énergie solaire.

103 - Indicateurs clés de l'année 2022 publiés par le ministère de la transition énergétique (site internet consulté le 10 juin 2023)

104 - Ce mix est composé de 16,7% d'énergie hydraulique, 13,48% d'énergie éolienne et 7,82% d'énergie solaire.

Le Maroc accuse toujours un retard significatif dans le déploiement de l'énergie renouvelable à petite et moyenne échelle en raison du développement insuffisant des technologies nécessaires pour le stockage et la gestion des intermittences.

Conscient de l'importance que revêt le secteur des énergies renouvelables pour réussir la décarbonation du Maroc, Sa Majesté le Roi a présidé, en novembre 2022, une réunion de travail pour suivre de près les avancées du secteur des énergies renouvelables. Il a appelé les pouvoirs publics à accélérer le développement des projets des énergies renouvelables et à renforcer l'attractivité du Maroc en mettant en valeur l'avantage compétitif du pays dans ce secteur.

▪ *L'hydrogène vert, un potentiel important à exploiter par le Maroc*

Le Maroc a été identifié récemment¹⁰⁵ comme l'un des quatre pôles majeurs possédant un fort potentiel en matière d'hydrogène vert en Afrique, grâce à sa position géographique et aux interconnexions existantes ou en cours de développement avec l'Europe. Ce potentiel est renforcé par les avancées du pays dans la réalisation de projets d'énergies renouvelables ainsi que par son développement de stations de dessalement de l'eau de mer.

A cet effet, Sa Majesté le Roi a appelé¹⁰⁶ les départements ministériels à élaborer une « offre Maroc » opérationnelle et incitative, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière de l'hydrogène vert au Maroc, en intégrant les cadres réglementaires, institutionnels et les infrastructures nécessaires.

Il est important de rappeler que le Maroc a mis en place un cadre institutionnel dédié pour accompagner le développement de l'hydrogène vert, en témoigne la création de la commission nationale de l'hydrogène vert et le cluster «Green H2». En outre, le département de tutelle a publié en 2021 une feuille de route appuyée d'une étude, qui soutient que le développement de la filière de l'hydrogène vert pourrait créer 2700 emplois directs et 13.500 emplois indirects en 2030, et potentiellement atteindre 26.000 emplois directs et 130.000 emplois indirects d'ici 2050. En outre, cette filière permettrait de réduire les émissions de 11 Mt CO2EQ en 2050, tout en générant un chiffre d'affaires annuel de 22 milliard de dirhams d'ici 2030, pouvant atteindre 330 Milliards de dirhams d'ici 2050.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt porté désormais pour l'hydrogène vert de la part de nombreux pays, le Maroc peut tirer parti de cette opportunité en accélérant les partenariats entre l'Europe et l'Afrique pour se positionner en acteur majeur et incontournable sur le marché régional et international de l'hydrogène vert.

A cet effet, le Maroc se doit de relever plusieurs défis, à savoir la disponibilité limitée des ressources hydriques nécessaires à la production de l'hydrogène vert ; la faible maturité des technologies de la chaîne de valeur de l'hydrogène vert ainsi que la cadence de déploiement des projets de l'hydrogène vert à l'échelle régionale et internationale, susceptible de conditionner l'évolution des coûts de la production de l'hydrogène vert.

105 - « Africa's Extraordinary Green Hydrogen Potential », Banque Européenne d'investissement, l'Alliance solaire internationale et l'Union africaine.

106 - Réunion de travail présidée par Sa Majesté le Roi le 22 novembre 2022, consacrée au développement des énergies renouvelables et aux nouvelles perspectives dans ce domaine.

II Points de vigilance

Le Conseil a dégagé, à la lumière des évolutions récentes aux plans économique, social et environnemental, un ensemble de points de vigilance de portées conjoncturelle et structurelle.

2.1. Volet économique

Sur le plan économique, au vu des évolutions constatées récemment, ainsi que du diagnostic des principales difficultés dont pâtit l'économie nationale, le CESE s'est focalisé au niveau de ce rapport sur deux points de vigilance qui ont trait :

- à la qualité et l'efficience de l'investissement ;
- et aux mesures de soutien au pouvoir d'achat face à une inflation persistante et aux causes multiples.

2.1.1. Promouvoir la qualité et l'efficience de l'investissement afin de permettre à l'économie d'atteindre un palier de croissance plus élevé

L'effort d'investissement au Maroc ressort clairement à l'examen de son taux d'investissement considéré comme étant parmi les plus élevés (supérieur à 30% du PIB) au monde. Il est à noter toutefois que cet effort, majoritairement public, demeure caractérisé par un faible rendement en termes de croissance du PIB (ICOR supérieur à 9). Ce manque d'efficience des dépenses d'investissement peut généralement s'expliquer par un ensemble de facteurs, notamment :

- **liés à la nature de l'investissement :**
 - Le poids prépondérant des investissements publics qui ne sont pas systématiquement axés sur le rendement des dépenses engagées ou bien qui se concentrent sur des investissements dont l'impact n'est perceptible qu'à long terme.
 - Les freins qui limitent la progression de la part de l'investissement privé, tels que l'incertitude élevée à laquelle font face les investisseurs et entrepreneurs privés, surtout les TPME (corruption, barrières à l'entrée, pratiques anticoncurrentielles, informel, manque de transparence, etc.) ou encore les obstacles ayant trait aux coûts et à l'accès à certains facteurs de production (l'énergie, accessibilité au foncier notamment pour les petits investisseurs, pénurie de main d'œuvre qualifiée et adaptée, etc.).
- **ayant trait à la qualité de la gouvernance de l'investissement, qui en brident l'efficience,** en particulier le manque de convergence et de synchronisation des politiques publiques: s'il est, par exemple, nécessaire de mobiliser plus d'investissements massifs dans les infrastructures de santé, leur impact demeurera toutefois extrêmement limité tant que des avancées concrètes et concomitantes dans d'autres domaines sanitaires(et connexes) feront défaut, telles que la formation d'un plus grand nombre de médecins et d'infirmiers¹⁰⁷ pour assurer une offre de soins adéquate.

¹⁰⁷ - Il est à rappeler qu'un accord cadre a été signé le 25 juillet 2022, entre le ministère de la santé et la protection sociale, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, ainsi que le ministère délégué chargé du budget, pour la mise en œuvre d'un programme destiné à augmenter le nombre de professionnels de santé à l'horizon 2030 (45 professionnels par 10 000 hab), et à créer 3 facultés de médecine et de pharmacie, ainsi que 3 CHU.

- **inhérents à la structure de l'économie nationale**: la faiblesse des liens en amont et en aval entre les branches domestiques peut expliquer la diffusion limitée des effets de l'investissement effectué dans une branche donnée sur la croissance et l'emploi à l'échelle globale de l'économie.

Ces faiblesses structurelles de l'économie nationale posent au moins trois défis majeurs pour notre pays:

- Premièrement, l'ambition d'accélérer la croissance et d'orienter l'investissement privé vers des secteurs d'avenir capables de garantir la montée en gamme et la diversification des activités et d'alimenter la souveraineté industrielle du pays. Ce sont des objectifs stratégiques qui requièrent une politique incitative adaptée qui promeut un ciblage pertinent des secteurs à prioriser en matière d'investissement dans la perspective de gagner en efficience.
- Deuxièmement, le manque d'efficience des dépenses d'investissement serait de moins en moins tolérable (et soutenable) au regard de l'évolution ascendante des coûts de financement domestiques et externes des programmes d'investissement au cours de la période récente.
- Troisièmement, la faiblesse du rendement de l'investissement en termes de croissance et d'emploi ne permet pas de renforcer la confiance des citoyens, qui aspirent à des retombées tangibles impactant leur qualité de vie au quotidien.

Conscients de ces enjeux, les pouvoirs publics ont récemment adopté une nouvelle charte de l'investissement. Cette charte porte l'aspiration de transformer le paysage économique en un modèle de croissance plus dynamique et plus inclusif, favorisant la création d'emplois et garant d'une montée en gamme vers des secteurs d'avenir ou bien des filières stratégiques.

Elle mise sur l'inversion des proportions de l'investissement public et privé afin d'aboutir à une répartition cible qui affecte une part des 2/3 pour l'investissement privé contre le 1/3 pour le secteur public.

Pour ce faire, la charte prévoit un système de soutien à 4 dispositifs: (i) un dispositif principal avec une prime commune et des primes sectorielles et territoriales; (ii) un dispositif pour les projets stratégiques, (iii) un mécanisme dédié au développement à l'international, ainsi qu'un(iv) autre pour le développement des TPME.

L'accès à ces dispositifs s'opère en conformité avec des critères d'éligibilité étroitement liés à l'envergure des investissements réalisés et à la création d'emplois stables, à la primauté accordée aux secteurs d'activité prioritaires, à l'intégration avancée de l'industrie locale, à l'inclusion effective des femmes, ainsi qu'à la durabilité intrinsèque du projet d'investissement¹⁰⁸.

Parallèlement, à la charte d'investissement, le paysage institutionnel de promotion de l'investissement a été renforcé par la mise en place du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Son rôle consiste à promouvoir l'investissement en fonction des priorités et orientations stratégiques de l'État.

Sa Majesté Le Roi a consacré une partie de son discours au Parlement, à l'occasion de l'ouverture de la première session de la deuxième année législative de la 11ème législature¹⁰⁹, à la question de l'investissement, soulignant ainsi son importance stratégique pour l'avenir du pays.

108 - Décret d'application n° 2.23.1 publié au bulletin officiel du 23/02/2023.

109 - Discours prononcé par Sa majesté le Roi en date du 14/10/2022

Ce discours met fermement l'accent sur l'impératif d'une mobilisation conjointe du gouvernement, du secteur privé et du secteur bancaire, en vue d'initier un «Pacte national pour l'investissement», dont l'objectif serait d'investir sur la période 2022-2006, 550 milliards de dirhams et de créer 500 000 emplois.

Tout en mettant en avant les nouvelles avancées telles que la charte d'investissement ou le Fonds Mohammed VI pour l'investissement et leur apport escomptés en matière de promotion de l'investissement et de maximisation de ses retombées sur le volume et la qualité de la croissance, il est important de tenir compte des points de vigilance ci-après:

- La nouvelle charte de l'investissement n'aborde pas explicitement la question de l'informel qui représente une part significative du tissu productif national, et ne prévoit pas de dispositifs pour favoriser la formalisation des unités informelles.
- Les critères de définition des projets stratégiques dans la charte (à l'exception du cas de l'industrie de la défense) gagneraient à être encore plus explicites et axés sur un meilleur ciblage des activités éligibles, sur la base de seuils bien déterminés et chiffrés.
- De nombreuses mesures ayant trait à l'environnement des affaires, comme l'accès à la commande publique pour les TPME, l'offre foncière et la lutte contre la corruption, faisaient déjà partie des objectifs poursuivis par les pouvoirs publics depuis plusieurs années, avec toutefois des résultats en-deçà des attentes. La principale nouveauté apporté par la charte d'investissement sur ce volet réside dans le fait qu'elle intègre ces dimensions dans un cadre réglementaire uniifié. En conséquence, l'efficacité de ce nouveau dispositif par rapport à ce qui existe déjà sur le plan du climat des affaires restera conditionnée par la qualité et la rigueur de mise en œuvre.
- Le texte de la charte ne permet pas de déceler l'existence de synergies entre les dispositifs et objectifs de celle-ci et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement, notamment en termes de cohérence(Fonds et Charte) des critères de classification des secteurs prioritaires.
- La tendance vers un taux d'IS uniifié, comme prévu par la loi de finance2023 et la réforme fiscale, pourrait réduire les marges de manœuvre de la charte d'investissement en matière d'incitations fiscales.

Recommendations : Conscient qu'une évaluation effective des nouveaux dispositifs relatifs à la promotion de l'investissement ne pourra être valablement réalisée qu'après l'initiation de leur mise en œuvre, le CESE recommande, dans un premier temps, ce qui suit :

- Assurer, sur le plan de la gouvernance, un suivi rigoureux de la mise en œuvre des actions prévues, jusqu'au niveau territorial le plus élémentaire, en effectuant des études d'impact rigoureuses, par une entité indépendante, afin de mesurer les effets de chaque mécanisme et de pouvoir apporter les ajustements nécessaires en temps opportun.
- Veiller à assurer une cohérence et une synergie entre les objectifs et dispositifs de la charte et ceux du Fonds Mohammed VI pour l'investissement, y compris entre les critères de définition des secteurs éligibles de la charte et ceux utilisés pour identifier les projets jugés prioritaires ou structurants par le Fonds.

- Impliquer davantage les représentants des TPME et entrepreneurs individuels dans la formulation et la mise à jour des politiques et mécanismes de promotion de l'investissement, et ce, pour garantir leur adhésion.
- Envisager de réviser le décret d'application de la charte de l'investissement en y intégrant une prime favorisant le recrutement d'un quota de jeunes talents, similaire à la prime prévue pour encourager l'emploi féminin, en prenant en compte à la fois les critères de l'âge et de la spécialité ou profil requis.
- Prévoir des mécanismes d'appui dédiés au niveau de la charte et du Fonds Mohammed VI pour l'incitation des unités informelles à migrer vers la formalisation de leurs activités et structures.
- Doter les centres régionaux d'investissement (CRI) des ressources humaines, logistiques et financières suffisantes pour leur permettre d'accomplir efficacement leur rôle dans la promotion de l'investissement dans les différentes régions du Royaume.
- Réduire de manière plus significative les coûts de l'investissement et de la production pour les investisseurs privés dans les secteurs ciblés (par exemple, le coût de l'énergie) et améliorer leur accès aux facteurs de production (tels que le foncier adapté aux petits investisseurs, la formation du capital humain qualifié, etc.).
- œuvrer pour une application effective et rigoureuse des règles de la concurrence et accélérer le processus de la généralisation de la digitalisation des procédures dans une optique de transparence et de lutte contre la corruption.

Il convient de signaler que le fait d'encourager le privé ne signifie pas désengagement de l'Etat, ce dernier doit continuer à investir, seul ou en PPP, pour la mise en place des infrastructures matérielles nécessaires et assurer les conditions les plus favorables à l'investissement privé.

2.1.2. L'adaptation indispensable des mesures de soutien au pouvoir d'achat face à une inflation persistante et à causes multiples

Depuis les derniers mois de l'année 2021, le Maroc a connu une hausse quasi-continue des prix à la consommation, avec des taux d'inflation inédits qui ont atteint un niveau maximal de plus de 10% en février 2023 (plus de 20% pour les prix des produits alimentaires), après une moyenne de 6,6% durant l'année 2022 (près de 11% pour les prix des produits alimentaires)¹¹⁰. Il s'agit d'une situation complexe, dans la mesure où les hausses de prix observées sont attribuables à diverses causes dont les niveaux de contribution respectifs à ce phénomène ne cessent d'évoluer.

Ainsi, si dans un premier temps l'inflation au Maroc était majoritairement importée ou d'origine externe (biens finis ou intrants dans des biens produits domestiques), force est de constater qu'à partir de 2022, la sécheresse combinée aux vagues de froid excessif se sont imposées comme facteurs internes, influant de manière non négligeable sur le coût des produits alimentaires.

Par ailleurs, bien qu'il soit avéré que la hausse des prix a été diffusée progressivement vers d'autres produits domestiques, notamment ceux non-échangeables, il demeure néanmoins difficile d'établir un lien explicite entre l'inflation observée actuellement et une éventuelle création monétaire excessive ou une inflation tirée par une forte demande domestique, étant donné la

110 - Source : HCP

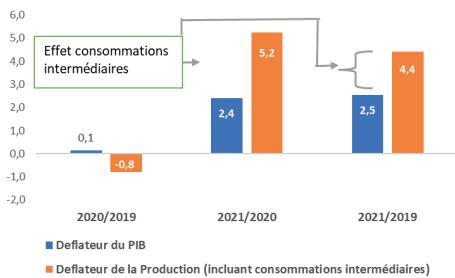
faible croissance du PIB, la baisse de la consommation des ménages, ainsi que le niveau du taux d'utilisation des capacités productives (TUC) du secteur productif industriel qui demeure proche de sa moyenne habituelle.

Globalement, il s'agit d'une inflation principalement dominée par des facteurs liés à l'offre et aux coûts de production dans certains secteurs, mais également influencée par des comportements anti-concurrentiels et des distorsions induites par le manque d'efficacité et d'organisation des circuits de distribution. Il n'y a pas lieu d'occulter, en outre, l'éventualité d'un phénomène d'inflation tirée par le comportement de marge de certains producteurs « *Greedflation* ».

Tout en soulignant l'absence de données détaillées à la date de rédaction du présent rapport, notamment pour l'année 2022, une première évaluation agrégée de ce phénomène de *greedflation* pour l'année 2021 peut être approchée à travers la décomposition de l'évolution des déflateurs du PIB et de la production. Ces deux indicateurs permettent d'opérer une distinction, à l'échelle macroéconomique, entre les différents inducteurs de la hausse des prix au niveau national : consommations intermédiaires ; coût unitaire du travail ; excédent brut d'exploitation (proxy des profits bruts unitaires¹¹¹) et certains impôts sur la production nets de subventions.

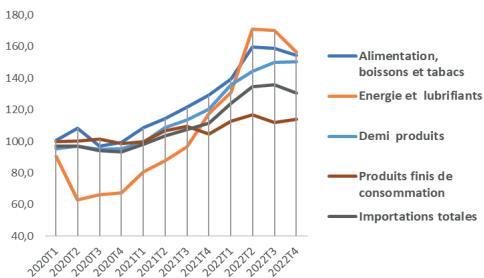
En premier lieu, il ressort qu'entre 2020 et 2021 (Cf. graphiques ci-après), la hausse du déflateur de la production a atteint 5,2%, dépassant largement celle du déflateur du PIB qui était de l'ordre de 2,4%. Cette différence s'explique par la hausse importante des coûts des intrants intermédiaires. Ces derniers reflètent à leur tour l'évolution ascendante des prix de certains produits importés (énergie, demi-produits, produits alimentaires, etc...) qui a caractérisé l'ensemble de la période, bien qu'un léger repli ait commencé à se manifester à partir du troisième trimestre 2022.

Graphique 25 : Evolution du déflateur du PIB et de celui de la production totale (en %)



Source : sur la base des données du HCP

Graphique 26 : Indices des prix à l'import total et par grands groupes de produits (en %)



Source : HCP

Cependant, au-delà de ce qui peut être justifié par la hausse des coûts des intrants intermédiaires, la décomposition du déflateur du PIB qui comprend uniquement les facteurs domestiques, à savoir la masse salariale et les profits bruts unitaires¹¹², ainsi que certains impôts nets de subventions, révèle que sur la progression de 2,4% enregistrée en 2021, une part significative est attribuable à l'évolution de l'indicateur de profit unitaire (Cf. graphique ci-après). Ainsi, les profits unitaires ont contribué à cette hausse à hauteur de 2,6 points de pourcentage, contre à peine 0,4 point pour les impôts nets de subventions et une contribution négative de -0,6 point pour le coût unitaire du travail qui infirme tout soupçon d'une inflation tirée par le facteur travail.

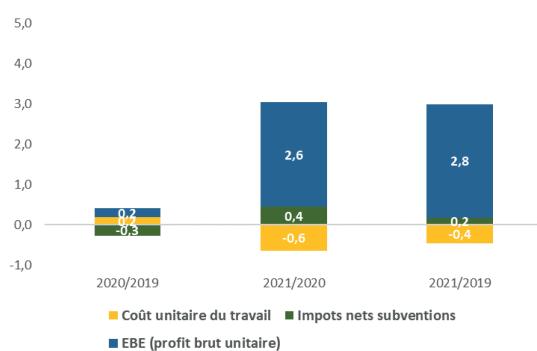
111 - Par unité de valeur ajoutée réelle.

112 - Par unité de valeur ajoutée réelle

Certes, cette approche d'évaluation de l'inflation à travers les profits présente certaines contraintes liées aux données, parmi lesquelles la non-disponibilité d'informations détaillées spécifiques aux entreprises privées, ainsi que la nature approximative et imparfaite de l'excédent brut d'exploitation en tant qu'indicateur de la marge de profit pure des entreprises (*mark-up*), entre autres. Cela étant et dans l'attente de la publication des données requises pour l'année 2022, ce premier exercice permet d'avoir une idée préliminaire sur cette question dans le contexte inflationniste actuel et d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de redoubler d'effort en matière de suivi des prix et marges excessives à un niveau de détail plus fin.

Il est important de souligner également que ce résultat relatif à l'inflation par les profits est observé à un niveau agrégé de l'économie et ne doit en aucun cas être interprété comme un constat à généraliser à toutes les branches, ni à tous les producteurs au sein d'une même branche, particulièrement les petites unités productives qui n'ont aucun pouvoir sur le marché et sont davantage soumises aux fluctuations des prix.

Graphique 27 : Décomposition de la variation du déflateur du PIB (en points de pourcentage)



Source : calculs sur la base des comptes nationaux de 2019, 2020 et 2021

Dans ces conditions, la multiplicité et la complexité des facteurs explicatifs de la hausse des prix au cours de ces derniers mois ont alimenté beaucoup d'incertitudes quant à l'efficacité et la pertinence des mesures prises par les pouvoirs publics pour juguler l'inflation¹¹³.

Parallèlement et s'agissant de l'objectif d'ancrage des anticipations d'inflation recherché via les hausses successives du taux directeur, celui-ci demeure assujetti à un risque d'affaiblissement en cas de persistance de la hausse des prix observée par les acteurs socioéconomiques. En effet, malgré les différentes hausses de taux, l'ICM¹¹⁴ indique que la majorité des ménages considère que la hausse constatée des prix des produits alimentaires, attribuable principalement à des facteurs d'offre, devrait perdurer. Dans le même sens, les résultats de la consultation citoyenne sur la plateforme du CESE « Ouchariko » sur la hausse des prix et la question du pouvoir d'achat, indique que plus de la moitié des répondants (54%) anticipent une hausse des prix au cours des six mois à venir, tandis que 17,5% s'attendent à une stabilité, 12,8% prévoient une légère baisse et seulement 2,1% envisagent un repli significatif des prix.

113 - Arabarometer, 2022.

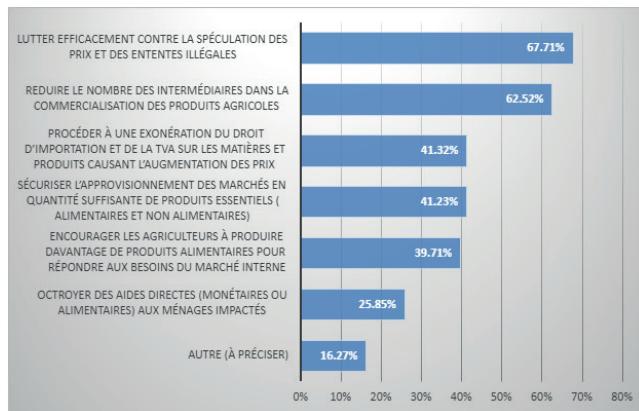
114 - HCP, 2022 – Indice de confiance des ménages.

En termes d'impact, la hausse des prix, en particulier ceux des produits alimentaires, pèse davantage sur les revenus modestes, étant donné que le poids de ces produits dans leur panier de consommation est proportionnellement plus élevé que chez les classes aisées. **Par ailleurs, la qualité, encore en-deca des besoins et des aspirations, de services publics tels que l'éducation et la santé rend l'inflation encore moins tolérable pour les ménages.** Cette situation incite de plus en plus de citoyens, notamment ceux de la classe moyenne, à se tourner vers le secteur privé, où les prix des prestations pèsent lourdement sur leur pouvoir d'achat, réduisant ainsi leur marge pour faire face à de nouveaux chocs inflationnistes.

Recommandations : Eu égard à la persistance des prix à des niveaux élevés, le CESE préconise, à la lumière du diagnostic établi, ainsi que des auditions et consultation citoyenne réalisées, des mesures additionnelles à court terme qui viendraient renforcer les dispositifs déjà mis en place, afin de réduire l'impact sur le pouvoir d'achat des citoyens. Il s'agit, notamment, de :

- Renforcer le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, en imposant des sanctions suffisamment dissuasives pour lutter contre les abus en matière de spéculation et d'abus de position dominante, ainsi que des mesures à même d'atténuer l'accumulation de marges excessives.
- Étudier la faisabilité d'instaurer un contrôle de prix provisoire pour certains produits de première nécessité qui ont subi une hausse significative ou qui revêtent une importance capitale en tant qu'intrant commun au reste des produits. Il est à noter que les articles 4 et 5 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence offrent une ouverture propice à la mise en œuvre d'un tel mécanisme.
- Subventionner, pour lutter contre l'inflation des produits alimentaires, les intrants agricoles en particulier (les semences, phytosanitaires, les aliments de bétail, etc...) et faciliter l'accès logistique aux marchés de gros pour les petits agriculteurs et coopératives.
- Accélérer la publication des textes d'application de la loi 37-21 qui ouvre la possibilité de la commercialisation directe des produits agricoles issus des projets d'agrégation, sans passer par les marchés de gros.
- S'assurer, autant que faire se peut, de la pleine transparence des marchés, en assurant une diffusion en continu à la fois des informations sur les quantités échangées, ainsi que sur les prix et les marges pratiqués, sur la base d'un système d'information dédié.
- Accorder des aides directes aux ménages défavorisés pour atténuer l'impact sur leur pouvoir d'achat.
- Etudier la faisabilité d'une réduction exceptionnelle des taux de TVA, ciblant spécifiquement les produits de première nécessité ou ceux pesant davantage dans le panier des ménages défavorisés et de la tranche inférieure de la classe moyenne.

Graphique 28 : Mesures jugées prioritaires par les répondants à la consultation citoyenne pour atténuer l'impact de la hausse des prix sur les citoyens (en % du total des réponses)



Source : consultation citoyenne via la plateforme Ouchariko

2.2. Volet social

2.2.1. Remédier à la pénurie des professionnels de la santé au Maroc

La pénurie de professionnels de santé, une problématique de longue date aggravée par la crise COVID...

Qu'il s'agisse de médecins, d'infirmiers ou d'autres travailleurs paramédicaux, la pénurie actuelle des professionnels de la santé est un phénomène de longue date, que l'avènement de la crise Covid-19 n'a fait qu'amplifier davantage. Aujourd'hui, la situation ne concerne pas exclusivement le Maroc, mais bien d'autres pays avancés et émergents. En Afrique, il est prévu¹¹⁵ que le déficit des professionnels de la santé atteigne les 6,1 millions d'ici 2030, sous l'effet notamment de l'accélération de la croissance démographique, de l'insuffisance des capacités de formation, des flux migratoires, mais également de fragilités et dysfonctionnements au niveau de la gouvernance d'une certaine incapacité à retenir ce type de professionnel.

Les pays à revenu élevé, quant à eux, font face de plus en plus à une demande accrue¹¹⁶ en infirmiers. Au Royaume-Uni, la *health foundation* estime qu'il faudrait recruter au moins 5.000 infirmiers par an à l'étranger jusqu'en 2024. Au Japon, un nouveau programme de visas a été mis en place pour attirer jusqu'à 245.000 travailleurs étrangers, dont 60.000 aides-soignants. Le Gouvernement allemand a fait état d'environ 36.000 postes vacants dans le domaine des soins aux personnes âgées et aux malades, en soulignant ainsi la nécessité de recruter des étrangers pour combler cette demande pressante. Aux États Unis, le *bureau of labor statistics* prévoit¹¹⁷ de porter le nombre d'infirmiers diplômés de 3,1 millions en 2021 à 3,3 millions en 2031 et estime que pour combler les

115 - « Des pénuries chroniques de personnel entravent les systèmes de santé en Afrique » ; juin 2022 <https://www.afro.who.int/fr/news/des-penuries-chroniques-de-personnel-entravent-les-systemes-de-sante-en-afrique-dapres-une>

116 - « La situation du personnel infirmier dans le monde : Investir dans la formation, l'emploi et le leadership », 2020 OMS. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/332163>

117 - L'Association américaine des écoles d'infirmiers. <https://www.aacnnursing.org/news-information/fact-sheets/nursing-shortage> et « Assessing the lingering impact of COVID-19 on the nursing workforce Analysis suggests potential instability and workforce gaps in the US healthcare sector. A call to action for all stakeholders could help » McKinsey, mai 2022

départs en retraite et les démissions, un recrutement de 203.200 postes chaque année jusqu'en 2031, serait nécessaire.

Le besoin en professionnels de santé constitue ainsi une urgence imminente au niveau mondial, à laquelle les pays tentent de répondre au mieux. Dans ces conditions, il est important de bien identifier les différents déterminants qui contribuent à cette pénurie actuelle, dans le but de procéder, à court terme, aux ajustements nécessaires pour atténuer ce phénomène et d'élaborer, à moyen et long termes, des stratégies de rétention et de renforcement des métiers de la santé.

Par ailleurs, limiter l'exode des compétences marocaines dans le secteur de la santé passerait également par un changement de paradigme au niveau de la gestion de leur carrière, afin d'asseoir des pratiques qui retiennent les diplômés nationaux, particulièrement dans le secteur public, en déployant des leviers d'intéressement et de motivation, en maintenant leur niveau de compétence et en renforçant le principe de méritocratie.

En outre, la durée et le coût conséquents du processus d'éducation et de formation du personnel de la santé, notamment des médecins, les rendent inaccessibles à bon nombre de personnes qui seraient intéressées par ce parcours professionnel. Le poids des responsabilités administratives engendre également un profond sentiment de frustration au sein du personnel médical et infirmier, ce qui se traduit par une déperdition de temps et d'énergie qui pourraient être résolument consacrés à l'attention et au bien-être des patients.

Face à une pénurie de professionnels de la santé au Maroc, quel avenir se profile pour les objectifs ambitieux en matière de couverture médicale?

Si le financement de la généralisation de la couverture médicale constitue une condition vitale pour sa pérennité, le capital humain jouent un rôle encore plus déterminant dans sa mise en œuvre optimale. Avec une densité médicale et paramédicale se situant¹¹⁸ en 2022 autour de 1,7 pour 1.000 habitants au Maroc, et compte tenu des projections de la croissance démographique, il est prévu¹¹⁹ que le déficit en nombre du personnel de soins continue d'augmenter dans les années à venir. Atteindre la couverture préconisée par l'OMS (4,45¹²⁰ agents de santé pour 1.000 habitants) devient de plus en plus difficile et serait conditionné à la fois par la capacité des structures de formation à renforcer le nombre de diplômés, mais également par le degré de rétention du personnel qualifié au Maroc, et plus précisément dans le système de santé publique. Dans ce cadre, il est à rappeler que la problématique des ressources humaines dans le secteur de la santé ne relève pas uniquement du ministère de tutelle, mais se distingue par sa nature transversale qui exige une implication active et une coordination entre les différents acteurs concernés, y compris le secteur privé.

118 - Audition du ministère de la santé et de la protection sociale, 26 janvier 2023.

119 - Cf. Rapport annuel Cour des comptes 2021.

120 - « Global strategy on human resources for health: Workforce 2030 », OMS

Graphique 29 : Répartition du personnel médical par région en 2021



Graphique 30 : Répartition du personnel infirmier et technicien de santé par région en 2021



Source : ministère de la Santé et de la protection sociale

En termes d'évolution, l'offre de soins au Maroc a certes connu ces dernières années une amélioration sur certains indicateurs, mais demeure en deçà des exigences d'une couverture universelle de santé, particulièrement au niveau de la répartition territoriale. En effet et bien que les centres hospitaliers universitaires publics (CHU), fassent l'objet d'un processus d'élargissement, de mise à niveau ou de création, ceux-ci ne couvrent pas encore l'ensemble des régions du Maroc, alors même que certaines régions densément peuplées nécessiteraient plus d'un CHU.

La pénurie de personnel de santé engendre également des difficultés d'accès aux soins qui ont un impact préjudiciable sur l'expérience de l'usager au sein de la structure médicale, se traduisant notamment par des délais d'attente plus longs pour obtenir un rendez-vous. Cette situation se reflète, entre autres, au niveau de l'indice de confiance des ménages. En effet, en 2022, 60,8% des ménages continuent¹²¹ de percevoir une dégradation de la qualité des services de santé tandis que seulement 12,6% constatent une amélioration.

Le projet de refonte du système national de santé a été ainsi élaboré, dans l'objectif de pallier les insuffisances de ce système et offrir aux citoyens des services de soins de qualité moyennant des structures efficientes et performantes.

La publication de la loi cadre n°06-22 relative au système national de santé¹²² définit les principaux objectifs de la réforme et de la restructuration du système de santé. Ce texte de loi ainsi que ces décrets d'application (qui ne sont pas encore publiés à fin 2022) propose, notamment l'introduction d'un système de rémunération, qui repose en partie sur l'assujettissement du salaire à l'accomplissement d'un travail professionnel, et la création de la Haute autorité de santé.

En juillet 2022, une convention-cadre relative à la mise en œuvre du programme d'augmentation des effectifs du secteur de la santé à l'horizon 2030 a été signée entre le ministère de la santé et de la protection sociale, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation et le ministère de l'économie et des finances. La convention vise à augmenter le nombre des étudiants dans les facultés de médecine et de pharmacie pour atteindre 24 professionnels pour chaque 10.000 habitants en 2025 et 45 en 2030, à créer 3 facultés de médecine et de pharmacie et 3 centres hospitaliers universitaires dans les villes d'Errachidia, Béni Mellal et Guelmim, ainsi que le recrutement de près de 4.000 nouveaux encadrants à l'horizon 2030.

121 - Indice de confiance des ménages du HCP,2022

122 - Publiée en décembre 2022, au BO N°7151

Partant de ce diagnostic, une réflexion profonde sur la gouvernance du système de santé s'avère indispensable afin de surmonter les défaillances structurelles actuelles. C'est ainsi que le CESE préconise la mise en place d'un ensemble de mesures proactives et innovantes, spécialement adaptées au contexte marocain, pour relever ces défaillances et favoriser la rétention et la valorisation des professionnels de santé. Cela pourrait se faire à travers la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de court et de moyen et long termes:

Concernant les mesures à court terme :

- L'instauration d'un référentiel d'emploi et de compétences, définissant clairement les prérogatives et tâches de chaque métier et liant les niveaux de responsabilités attendus à des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ;
- Le renforcement des opportunités de rotation et de mobilité des professionnels de santé dans les territoires sous-dotés, afin de les encourager à s'inscrire dans une logique vertueuse d'intérêt général.
- L'instauration d'un système d'augmentation progressive et systématique des salaires des professionnels de santé, combinée à une rémunération axée sur la performance (rémunération des heures de garde, nombre de procédures, etc.) afin d'optimiser le maintien de ces professions au Maroc.
- Le renforcement des capacités et compétences des professionnels déjà en exercice, à travers la création de passerelles entre les métiers et des opportunités d'avancement professionnel.
- Le recours à davantage de profils administratifs (techniciens ou assistants), afin de réduire la charge administrative et d'assurer une programmation optimale des prestations offertes.
- L'élargissement du système d'équivalence entre les diplômes d'État et les certificats délivrés par les écoles privées, en particulier pour les infirmiers, ainsi que la promotion d'un accès équitable aux postes budgétaires pour les diplômés des écoles privées, en alignant leurs opportunités sur celles offertes aux étudiants du secteur public. En parallèle, il est impératif de maintenir et de renforcer le suivi et le contrôle afin d'assurer la qualité des certificats obtenus.

Concernant les mesures à moyen et long termes:

- Accélérer la mise en œuvre du programme, objet de la convention-cadre relative à la mise en œuvre du programme d'augmentation des effectifs du secteur de la santé à l'horizon 2030 signée le 25 juillet 2022 entre le département de la Santé, celui de l'Enseignement supérieur et celui du Budget. Le programme vise à augmenter le nombre des étudiants dans les facultés de médecine et de pharmacie pour atteindre 24 professionnels pour chaque 10.000 habitants en 2025 et 45 en 2030, à créer 3 facultés de médecine et de pharmacie et 3 centres hospitaliers universitaires dans les villes d'Errachidia, Béni Mellal et Guelmim, ainsi que le recrutement de près de 4.000 nouveaux encadrants à l'horizon 2030 ;
- Promouvoir la création de facultés de médecine et centres universitaires hospitaliers dans toutes les régions (voire plus d'un centre dans les régions les plus denses et peuplées) et fixer un objectif ambitieux quant au nombre de médecins diplômés chaque année ;
- Accélérer la mise en œuvre de la loi n°08.22 relative à la création des groupements sanitaires et ses décrets d'application pour permettre à ces nouvelles structures d'exercer leurs prérogatives

en matière d'offre de soins, de formation appliquée et continue, de recherche et d'innovation au niveau territorial. Le déploiement de ce processus devrait se faire en alignement avec les objectifs de la convention-cadre susmentionnée, tout en s'appuyant sur une évaluation du schéma directeur de déconcentration administrative du département de la santé (2020-2022) ;

- Impliquer davantage les conseils des régions dans la gestion de la politique sanitaire au niveau territorial. En effet, les conseils des régions, étant membres des Conseils d'administration des groupements sanitaires territoriaux, peuvent contribuer à promouvoir l'offre de formation en métiers de santé, en vertu des compétences qu'ils leur sont dévolues, notamment à travers la création des centres régionaux de formation ainsi que de centres régionaux d'emploi et de développement de compétences pour l'insertion dans le marché de l'emploi (art.82 de la loi organique 111-14 relative aux régions). A la lumière de cette expérience, il serait envisageable dans le futur, en tenant compte des principes de progressivité et de différenciation entre les régions, de concevoir le transfert du domaine sanitaire de l'Etat vers certaines régions (articles 94 et 95 de la loi organique 111-14).
- Exploiter les nouvelles technologies pour rapprocher davantage le citoyen des services de santé. (prises en charge en ligne, robotique chirurgicale, etc.). L'exemple de l'intelligence artificielle se présente comme une solution susceptible d'ouvrir pour les médecins des nombreuses possibilités innovantes leur permettant d'effectuer leur travail de manière plus efficiente, optimisant ainsi l'emploi de leur temps et leurs efforts.
- Repenser les modèles de formation et d'apprentissage des métiers de la santé (débats et réflexions entre acteurs, études des couts, etc.) et diversifier l'offre existante pour y intégrer les nouveaux métiers (gériatrie, cytogénétique, etc.) ;
- Mieux orienter les choix des jeunes et redonner l'attractivité aux métiers de la santé, à travers le lancement d'une stratégie de communication et de sensibilisation à ce type de métiers (tournées dans les lycées, stages de bénévolat, etc.).

2.2.2. Accroître la participation et l'autonomisation économique des femmes marocaines

Bien que de nombreuses initiatives aient été mises en œuvre pour redresser le taux d'activité des femmes au Maroc, leur participation au marché du travail demeure encore en deçà des ambitions fixées au niveau du nouveau modèle de développement.

En effet, le taux d'activité des femmes est caractérisé par une baisse structurelle depuis plusieurs années et s'est situé à 19,8% en 2022 contre 22% en 2019.

Encadré : Femmes et responsabilités domestiques

73,7% des femmes en dehors du marché de travail sont des femmes au foyer. Elles se consacrent à 54% à la garde des enfants et aux tâches domestiques. Elles sont également responsables de 84% des activités domestiques (préparation de repas, entretien de logement, etc.) . En parallèle, elles consacrent 70% de leur temps aux services de soutien à l'enseignement pour la scolarité de leurs enfants. En termes de durée moyenne réservée aux travaux ménagers à l'intérieur du domicile (cuisine, vaisselle, linge, etc), elle est de 3 heure et 51minutes par jour pour les femmes

et de 5 minutes pour les hommes. Ce temps est de 4 heure et 36 min pour les femmes au foyer contre 3 heure et 17 minutes pour celles actives occupées et de 4heure et 45 minutes pour les femmes mariées contre 2 heure et 52 minutes pour les célibataires. L'entrée de la femme dans la vie active ne l'a donc pas libérée de ses charges familiales.

Source : HCP¹²³.

Les femmes, lorsqu'elles parviennent à intégrer le marché du travail, se retrouvent majoritairement confrontées à l'emploi non-rémunéré et à une inégalité en termes de rémunération. 64% des femmes¹²⁴ actives occupées ont un emploi rémunéré contre 91% pour les hommes. En outre, dans la quasi-totalité des branches, des écarts salariaux significatifs sont constatés de l'ordre de 30% en défaveur des femmes. Ces écarts sont encore plus prononcés au niveau du secteur industriel où l'indice de parité affiche 2,45.

Par ailleurs, malgré les avancées réalisées, l'accès des femmes au foncier se heurte encore à certains obstacles qui ont trait à l'application de la loi 62-17 relative à la tutelle administrative sur les communautés *soulaliyates* et la gestion de leurs biens. En effet, ce texte de loi a certes garanti aux femmes *soulaliyates* l'accès aux terres collectives au même titre que les hommes, mais certaines dispositions de son décret d'application, notamment celles liées au critère de résidence empêchent plusieurs femmes d'accéder à leur droit.

En outre, l'entreprenariat féminin demeure encore très faible. Il ressort des données les plus récentes, datant de 2019, que seulement 12,8% des entreprises sont dirigées par des femmes, avec une présence un peu plus marquée dans les secteurs des services (17,3%) et du commerce (13,8%)¹²⁵.

Il convient de souligner que le Conseil, dans ces nombreux travaux consacrés à cette problématique, s'est penché sur les différents facteurs explicatifs qui y sont associés. Il préconise un certain nombre de mesures à même de favoriser une intégration active des femmes sur le marché du travail :

- Engager une réflexion visant à valoriser le travail domestique des femmes au foyer en vue de renforcer leur autonomie économique, en envisageant des mesures telles qu'un revenu minimal ou des sources de financement adaptées à leur situation.
- Veiller à ce que la révision du code de la famille préserve les droits économiques des femmes et les protège contre toutes discriminations. À cet égard, le CESE avait déjà appelé¹²⁶ à l'opérationnalisation de cette révision, en lançant un débat public ouvert, pluriel et responsable, impliquant une réflexion collective éclairée par l'expertise des instances compétentes. Ce débat devrait aborder de manière transparente et sans tabou toutes les questions liées au mariage, au divorce, à la filiation, au droit de garde des enfants, à la reconnaissance du travail domestique des femmes, ainsi que les droits individuels, la santé et le bien-être des femmes.

123 - Allocution de Monsieur le Haut-Commissaire au Plan Ahmed Lahlimi Alami lors de la rencontre organisée à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, sous le thème : « L'égalité de genre, impératif du développement durable », Mars 2022

124 - Id.

125 - La femme marocaine en chiffres », HCP 2022

126 - Note du CESE à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes « Le CESE préconise une révision ambitieuse du code de la famille qui soit en mesure de protéger les femmes et garantir leurs droits », mars 2022 Note8mars2022-VF.pdf (cese.ma)

- Alléger les responsabilités pesant sur les femmes en termes de charges familiales, notamment en garantissant la disponibilité de services de garde de qualité pour les enfants en bas-âge dans les administrations et les entreprises.
- Réduire les écarts de salaires hommes-femmes dans le secteur privé et lutter contre les pratiques discriminatoires de promotion de carrière.
- Renforcer la qualité des transports publics dans le but de sécuriser le trajet des femmes vers leur lieu du travail (la densité des lignes de transport public pour desservir le maximum de zones, réduction des délais d'attente, sécurisation des services de transports en commun à travers l'installation, à bord et dans les stations, de systèmes de vidéo-surveillance pour minimiser le risque d'harcèlement et d'agression, etc.).
- Faciliter l'accès des femmes au financement de leurs activités et à leur accès au foncier, notamment à travers la révision de certaines dispositions discriminatoires figurant dans le décret d'application de la loi 62-17.
- Promouvoir et valoriser l'entrepreneuriat des femmes au Maroc.

2.3. Volet environnemental

Le dessalement : une solution optimale qui doit tenir compte de la préservation de l'écosystème marin

Le Maroc est actuellement confronté à une croissance soutenue du déficit hydrique, réalité devenue structurelle en raison de plusieurs facteurs. D'une part, le pays est de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique, se manifestant par des épisodes de sécheresse et d'inondations de plus en plus fréquents, une diminution des précipitations et une augmentation des températures. D'autre part, la demande en eau ne cesse de croître, tandis que les ressources disponibles sont surexploitées et leur qualité se dégrade en raison de diverses formes de pollution, en sus des pertes et des gaspillages. En parallèle, plusieurs bassins hydrauliques et nappes phréatiques enregistrent un déficit sévère. Cette situation est d'autant plus alarmante que la disponibilité des ressources en eau dans le pays en 2023 est de 606 m³/hab/an, soit un niveau en-deçà du seuil de pénurie fixé à 1.000 m³/hab/an¹²⁷ et les projections démontrent que ces tendances s'accentueront davantage dans le futur.

Tenant compte de cette situation et conformément aux Orientations de Sa Majesté le Roi¹²⁸, plusieurs plans d'actions ont été lancés ces trois dernières années par les pouvoirs publics, dans le cadre du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation 2020-2027, en matière de gestion de l'offre et de la demande en eau. Un tournant décisif a été noté dans le domaine de la mobilisation des ressources en eau non conventionnelles, en particulier à travers, l'accélération des projets de stations de dessalement de l'eau de mer. Dans ce sens, plusieurs projets structurants sont planifiés pour l'installation d'environ 20 stations de dessalement à l'horizon 2030, sachant que

127 - Audition au CESE de Monsieur Nizar Baraka, Ministre de l'équipement et de l'eau, le 30 mai 2023.

128 - Présentation du Programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation devant SA Majesté le Roi le 13 janvier 2020 ;

Discours de SM Le Roi à l'ouverture de la session parlementaire d'octobre 2022 ;

Séance de travail présidé par SM le Roi le 09 mai 2023 consacrée au suivi du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation 2020-2027 ;

le Maroc dispose à ce jour¹²⁹ de 12 stations avec une capacité de production annuelle de près de 179,3 millions de m³.

Ainsi, un recours raisonné au dessalement de l'eau de mer permettrait au Maroc de :

- Réduire la dépendance à l'égard de la variabilité des apports pluviométriques, étant donné que le pays dépend à 97% des eaux de surface (principalement les barrages) et des eaux souterraines, en situation de déficit très important.
- Assurer et sécuriser l'approvisionnement en eau potable, tout en atténuant la pression exercée sur les ressources hydriques de surface et souterraines, en constante raréfaction.

Par ailleurs, il convient de souligner que les avancées technologiques dans le domaine du dessalement ont atteint un stade de maturité considérable, permettant ainsi de répondre de manière ciblée aux besoins spécifiques de chaque pays. De ce fait, et compte tenu de la large maîtrise de la technologie de l'osmose inverse¹³⁰, la différenciation se fait essentiellement sur la base de l'appréciation des capacités, des coûts opérationnels, de la consommation d'électricité et de la durée de vie des installations¹³¹.

Au Maroc, il est important de mentionner¹³² que les stations de dessalement opérationnelles et celles en cours de réalisation recourent à la technique de l'osmose inverse. De plus, le département ministériel en charge de l'eau exige désormais la réalisation des études d'impacts environnementaux pour les nouvelles stations de dessalement. Ces études sont requises dans les cahiers de prescriptions spéciales, conformément aux exigences de la loi 12.03, afin d'optimiser les choix des zones de développement et éviter le rejet de saumures dans des régions riches en produits halieutiques.

Il est à signaler que les nouvelles stations en cours de développement seront réalisées en mode partenariat public-privé (PPP) et alimentées automatiquement par de l'électricité produite des énergies renouvelables (solaire et éolienne) pour mieux maîtriser le coût du Kwh qui peut atteindre jusqu'à 70% du coût du mètre cube pour une station de dessalement alimentée avec de l'énergie fossile.

Le dessalement de l'eau de mer suscite une multitude de préoccupations quant à son impact environnemental. En effet, plusieurs publications et rapports mettent en évidence l'empreinte environnementale significative du dessalement, particulièrement lorsqu'il s'agit du rejet des saumures dans les milieux marins et aquatiques sans aucun traitement préalable.

En effet, et quel que soit procédé employé, les saumures et déchets, souvent combinés à des produits chimiques, posent un défi environnemental majeur si'ils ne sont pas préalablement traités correctement avec des méthodes écologiques durables.

En 2019, une équipe de chercheurs au niveau international a émis une alerte concernant les rejets cumulés des usines de dessalement dans le monde, atteignant un volume de 141,5 millions de

129 - Audition au CESE de Monsieur Nizar Baraka, Ministre de l'équipement et de l'eau, le 30 mai 2023.

130 - L'osmose inverse est la méthode la plus efficace et écologique pour dessaler l'eau de mer, l'eau sous pression est envoyée à travers une membrane semi-perméable qui retient toutes les particules de plus de 0,00001 microns inclus les sels dissous.

131 - Eyl-Mazzega M.A. et Cassignol E., Géopolitique du dessalement d'eau de mer, 2022, https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/eyl-mazzega_cassignol_geopolitique_dessalement_eau_mer_2022.pdf

132 - Audition au CESE de Monsieur Nizar Baraka, Ministre de l'équipement et de l'eau, le 30 mai 2023.

mètres cubes de saumure par jour. Ces quantités considérables de rejets affectent la diffusion de la lumière et la circulation de l'oxygène dans la colonne d'eau. Elles engendrent également une augmentation des niveaux de salinité et de pollution dans les zones de rejet. Les chercheurs ont également étudié les dommages dus aux changements de salinité et de température¹³³ sur des petites espèces de mollusques et d'autres organismes vivant dans les fonds marins autour de Chypre, ainsi que sur des herbiers de posidonie en Méditerranée, les coraux, et les macro-algues¹³⁴. Notons également l'aspiration de quantités importantes de larves et d'autres organismes vivants par les dispositifs de pompage des usines¹³⁵.

Les rejets de saumure sont ainsi susceptibles d'engendrer un déséquilibre des écosystèmes marins et de la biodiversité marine, tout en impactant négativement la qualité des ressources halieutiques.

Au Maroc, l'institut national de recherche halieutique(INRH)¹³⁶ a réalisé une étude d'impact environnemental sur la nouvelle station de dessalement de l'eau de mer d'Agadir pour mieux analyser et appréhender l'impact des rejets de saumures dans le milieu marin et a abouti aux conclusions suivantes :

- La température et la salinité des eaux demeurent quasi-identiques en raison des forts courants de l'océan atlantique avec des taux de dilution et de diffusion très élevés ;
- Dans la proximité immédiate, l'institut a relevé des effets éco-toxicologiques sur les organismes marins qui s'estompent rapidement à 40 mètres des rejets.

Ainsi, en dépit de ces résultats, l'INRH en partenariat avec le département ministériel de tutelle et l'ensemble des acteurs concernés par les projets de dessalement de l'eau de mer, se sont engagés à :

- Suivre de façon continue les rejets des saumures en provenance des stations de dessalement et réaliser des modélisations pour mieux analyser l'impact à long terme des stations de dessalement de l'eau de mer sur les écosystèmes marins ;
- Approfondir les analyses en intégrant plus d'informations sur les produits chimiques utilisés dans le dessalement de l'eau de mer et leurs impacts potentiels différenciés sur les écosystèmes marins.

Dans ce sens, le CESE préconise d'inscrire le dessalement dans une vision nationale concertée afin de parvenir à un mix hydrique résilient face aux mutations climatiques, capable de valoriser et de mobiliser de manière responsable et durable les ressources hydriques conventionnelles et non-conventionnelles pour satisfaire la demande en eau potable des ménages, ainsi que les besoins spécifiques des secteurs productifs et des territoires. Par ailleurs, pour neutraliser les impacts potentiels du dessalement, notamment sur les écosystèmes marins, il convient de veiller à ce que les stations de dessalement soient munies de dispositifs de contrôle, de surveillance, de veille et de suivi continu.

133 - Les saumures rejetées dans l'océan par une station de dessalement peuvent être jusqu'à 4°C plus chaude que l'eau de mer environnante, ce qui risque d'entraîner des impacts sur la température locale des océans à cause de la pollution thermique.

134 - « Le dessalement en plein essor malgré son coût environnemental », Le Monde, 14 juin 2023, p. 15.

135 - Les techniques de pompage de l'eau de la mer peuvent causer une collision d'organismes marins contre les dispositifs de prélèvement de l'eau installés par les stations de dessalement, ainsi que le risque d'aspiration des organismes marins dans le circuit d'eau.

136 - Audition de l'INRH : l'institut a été associé pour la première fois au projet de la station de dessalement d'agadir.

Le dessalement de l'eau de mer représente aujourd'hui la solution optimale pour la mobilisation de quantités importantes des eaux non-conventionnelles nécessaires au développement économique et social du Maroc. Le CESE préconise ainsi de l'inscrire dans une vision nationale concertée afin de parvenir à un mix hydrique résilient face aux mutations climatiques, capable de valoriser et de mobiliser de manière responsable et durable les ressources hydriques conventionnelles et non-conventionnelles pour satisfaire la demande en eau potable des ménages, ainsi que les besoins spécifiques des secteurs productifs et des territoires. Pour ce faire, le CESE recommande de :

- Planifier de façon optimale l'offre et la demande en ressources d'eaux non conventionnelles, tant au niveau sectoriel que territorial ;
- Développer un programme national d'efficacité hydrique dans l'industrie, l'agriculture et l'alimentation des territoires ;
- Accompagner le développement des stations de dessalement de l'eau de mer par un mécanisme institutionnel de pilotage, de suivi et d'évaluation ;
- Choisir des lieux adaptés au développement des projets de stations de dessalement (pompage des eaux et rejets des saumures) en prenant en considération l'écosystème marin des régions.
- Assortir les études d'impacts environnementaux (EIE), indispensables à l'obtention de l'acceptabilité environnementale, de dispositifs de contrôle, de surveillance, de veille et de suivi continus afin de garantir le respect des cahiers de charges et des mesures énoncées dans les EIE par les stations de dessalement opérationnelles ;
- Assurer la viabilité économique et financière du nouveau modèle de l'eau au Maroc à travers la réforme de la tarification de l'eau, la fiscalité environnementale et le développement de partenariat-public-privé basé sur la mobilisation des financements verts et climatiques ;
- Accélérer l'intégration des principes de l'économie circulaire pour la gestion et la valorisation des rejets des saumures des stations de dessalement.
- Accélérer la R&D dans le domaine des eaux non conventionnelles, notamment dans le traitement et la valorisation des rejets de saumures.

Partie II

Focus

Pour une gestion efficiente du déficit hydrique

Au Maroc, la période s'étendant de 2019 à 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent depuis les années 60, caractérisée par un déficit pluviométrique de -32% par rapport à la normale climatologique, établie sur la période 1981-2010. L'année 2022, en particulier, s'est distinguée comme étant celle des extrêmes météorologiques jamais enregistrés depuis plus de 40 ans, où l'anomalie de la température moyenne annuelle a atteint +1,63°C par rapport à la normale, accompagnée d'un déficit pluviométrique annuel d'environ 27%.

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité de la sécheresse, sous l'effet du changement climatique, s'est traduite ces dernières années par un grave déficit hydrique. Ce dernier touche tous les usages (agricole, industriel, touristique, domestique, etc.), avec des répercussions majeures à la fois sur l'économie, les écosystèmes, la sécurité humaine (surtout hydrique, alimentaire et sanitaire) et les sources de revenus d'une partie croissante de la population.

La criticité de la situation du stress hydrique interpelle toutes les composantes de la société (citoyens, usagers, décideurs, entrepreneurs, agriculteurs, etc.) et appelle de ce fait, une rupture majeure dans nos habitudes de consommation ainsi que des inflexions dans les choix politiques.

Jadis perçue comme un risque conjoncturel, la sécheresse est dorénavant une donne structurelle exacerbant le stress hydrique qui assaille le pays. Pour répondre à cet enjeu, une intervention urgente visant à atténuer ses effets immédiats, notamment sur les populations, secteurs et territoires vulnérables, se révèle vitale.

Toutefois, le traitement optimal du stress hydrique – qui est également exacerbé par d'autres facteurs tels que l'augmentation de la demande en eau, les pertes et les pollutions – nécessite de mettre en place des mesures stratégiques s'inscrivant dans la perspective d'une gouvernance efficace de l'eau, en pleine convergence avec la réforme d'autres secteurs, notamment le secteur agricole.

Dans cet esprit, le présent focus consacrera la première partie à dresser un état des lieux de la situation hydrique ainsi que son évolution au Maroc. La deuxième partie se penche sur les diverses mesures entreprises par les pouvoirs publics pour neutraliser les effets immédiats de la sécheresse et gérer le stress hydrique à moyen et long terme. Enfin, la troisième partie proposera des pistes d'amélioration visant à inspirer les actions et les réformes futures en vue d'assurer la sécurité hydrique durable du pays tout en renforçant sa résilience aux risques futurs (climatiques, hydriques, alimentaires, etc.).

I Du stress hydrique à la pénurie de l'eau au Maroc

1.1. État des lieux

Situé dans une zone semi-aride fortement vulnérable au changement climatique, le Maroc subit de manière croissante des événements extrêmes induits par ce phénomène, tels que la sécheresse, avec des impacts notables sur ses ressources hydriques. En effet, le pays est classé actuellement au 23^{ème} rang mondial pour ce qui est de l'exposition aux risques hydriques. Des périodes de sécheresse intense s'étaient manifestées dans le passé, un phénomène qui survenait en moyenne tous les 20 ans. Au cours du 20^e siècle, le pays aurait connu régulièrement des épisodes de sécheresse de différentes durées et intensités avec plus de 12 périodes sèches majeures, qui s'étaient étendues sur l'ensemble du pays¹³⁷.

Au cours des dernières décennies, Le Maroc a dû faire face à une sécheresse d'une intensité encore plus sévère, avec 5 épisodes survenus en l'espace de 11 années : soit un épisode tous les 2,2 ans en moyenne contre une fois tous les 6 à 7 ans en moyenne durant la période 1985-2010 et une fois tous les 11 ans en moyenne durant le siècle dernier jusqu'au début des années 1980.

Résultats du questionnaire sur la plateforme «ouchariko»¹³⁸

La consultation citoyenne sur la gestion des crises liées à la sécheresse indique que 61% des participants ont été affectés par ce phénomène. Environ 57% ont rencontré des difficultés d'accès aux produits agricoles ou alimentaires, avec une insuffisance de disponibilité (20,63%) et une augmentation des coûts (36,40%). En ce qui concerne l'eau, 26% ont rencontré des problèmes attribués à une consommation irresponsable (71,22%) et à l'arrosage excessif (45,08%) des espaces verts. La culture intensive de certaines variétés agricoles, comme l'avocat et la pastèque, est spécifiquement mentionnée à cet égard.

Le potentiel du pays en ressources hydriques renouvelables est évalué officiellement à 22 milliards de m³ par an (18 milliards de m³ d'eaux superficielles et 4 milliards de m³ d'eaux souterraines exploitables)¹³⁹; soit l'équivalent de 606 m³/habitant/an¹⁴⁰ contre 2.560 m³ en 1960, représentant ainsi une baisse de 74,6%¹⁴¹. Cette tendance à la baisse s'observe aussi au niveau de la moyenne des ressources hydriques disponibles depuis 1945 à 2020 (passant de 22,1 milliards m³ entre 1945-1980 à 15,3 milliards m³ depuis 1991).

Par ailleurs, les ressources en eau de surface se caractérisent par une tendance à la raréfaction et une répartition spatiale et temporelle hétérogène. Les données existantes confirment ce trend baissier de la disponibilité des ressources en eau depuis les années 1980. En témoigne actuellement un déficit hydrique croissant à caractère structurel au niveau de tous les bassins hydrauliques (voir tableau 3).

137 - 1904-05 ; 1917-20 ; 1930-35 ; 1944-45 ; 1948-50 ; 1960-61 ; 1974-75 ; 1981-84 ; 1986-87 ; 1991-93 ; 1994-1995 et 1999-2003 ; ... ; 2015-2016, 2021-2022).

138 - Annexe 3 : Résultats de la consultation citoyenne sur la gestion des crises liées à la sécheresse

139 - Audition du ministère de la Transition énergétique et du développement durable (30 mars 2023).

140 - Audition du ministre de l'Équipement et de l'Eau, le 3^e mai 2023

141 - Ministère de la Transition énergétique et du développement durable, Communication Nationale du Maroc à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, 2020.

Tableau 3 – Situation des bassins hydrauliques jusqu'au 29 mai 2023

Bassin	Capacité par bassin (Million m ³)	Réserve actuelle (Million m ³)	Taux de remplissage par bassin
Loukkos	1722	953.7	55.4%
Sebou	5554	2743.2	49.4%
Moulouya	798	181.7	22.8%
Bou Regreg -Chaouia	1082	277.97	25.2%
Oum Er Rbia	4955	515.99	10.4%
Tensift	2273	138.8	61.1%
Souss-Massa	731	136.7	18.7%
Guir Ziz Ghriss	313	72.2	23.1%
Drâa-Oued Noun	740	207.6	28%
Total	16122	5222.9	32.4%

Source : Département chargé de l'eau¹⁴²

Concernant les eaux souterraines, leur niveau connaît actuellement un recul sans précédent, allant de 3 à 6,85 m, notamment dans les nappes de Saïss (-6 m), Zagora (-6.85 m) ainsi que celles de Souss, Errachidia, Tadla, Berrechid, El Haouz et Angad. Ce recul est dû particulièrement à un prélèvement de l'ordre de 1.1 milliard m³, à des fins d'irrigation et d'approvisionnement en eau potable dépassant la capacité du renouvellement de ces nappes. Cela a entraîné l'épuisement d'une réserve en eau stratégique non renouvelable estimée à plus de 4 milliards m³.¹⁴³

Quant aux chutes de neige, elles ont enregistré une baisse tendancielle très sensible ces dernières années, notamment dans le Moyen et le Haut Atlas qui constituent le château d'eau du pays (baisse de la superficie enneigée de 45000 km² en 2018 à 3000 km² en 2022). Cette baisse a réduit sensiblement les apports d'eau issus de la fonte de neige dans certains bassins comme ceux de Oum Er Rbia et Sebou, que de manière marginale dans les bassins de Tensift et de Moulouya. Cette baisse tendancielle de l'enneigement semble être une conséquence de changement climatique, bien qu'il soit encore difficile d'en quantifier l'impact, principalement en raison du manque de données de mesures dans le temps et dans l'espace¹⁴⁴.

142 - Audition du ministre de l'Équipement et de l'Eau le 30 mai 2023.

143 - Id.

144 - Livre blanc sur les ressources en eau au Maroc..., op. cit., p. 14.

Résultats du questionnaire sur la plateforme «ouchariko»¹⁴⁵

La consultation citoyenne à ce sujet révèle que la sécheresse est principalement associée au manque de précipitations (68,94%) et à des difficultés d'accès à l'eau potable (63,85%). Une part importante des répondants souligne également son impact sur la disponibilité (35%) et l'accessibilité (36,66%) des produits agricoles et alimentaires sur le marché interne. La gravité de la situation est unanimement reconnue par une écrasante majorité des participants (94,35%), avec des appels urgents à prendre des mesures nécessaires pour faire face aux conséquences de la sécheresse.

1.2. Projections futures

La tendance au déficit pluviométrique croissant, qui dépeint la situation hydrique du pays, est appelé à s'aggraver dans le futur, notamment dans un contexte marqué par une augmentation de la demande en eau et une vulnérabilité croissante aux risques climatiques. En effet, l'évolution de ces risques induit pour le pays une tendance à l'augmentation des températures et à la baisse des précipitations, les deux principaux déterminants de la sécheresse.

Les projections sur le déficit hydrique du pays varient en fonction des scénarios climatiques retenus et des actions qui seront mises en place :

À l'horizon 2030, le déficit pourrait atteindre 2,3 milliards de m³, avec une demande prévue de l'ordre de 14,8 milliards de m³ dépassant les ressources mobilisées qui s'élèveraient à près de 12,5 milliards de m³. En outre, la surexploitation des ressources en eau souterraine (un volume exploité de 4,3 milliards de m³ contre un volume exploitable de 3,4 milliards de m³), notamment au niveau des bassins de Oum Er Rbiaa, du Souss-Massa-Drâa, du Tensift, du Sebou et du Bouregreg¹⁴⁶, engendrerait un déficit annuel de près d'un milliard de m³. Concernant le besoin net et global en irrigation, il est prévu d'augmenter de 5% d'ici à 2030¹⁴⁷.

A l'horizon 2050, le potentiel des eaux de surface est estimé à 14,55 milliards de m³, une diminution totale d'environ 3,5 millions de m³ pour le scénario optimiste, tandis que le scénario pessimiste prévoit une diminution conséquente de l'ordre de 12,81 milliards de m³, soit une baisse globale d'environ 5 millions de m³. Pour le besoin net et global en irrigation, il est prévu d'augmenter entre 10 à 15% d'ici 2050¹⁴⁸.

S'agissant des projections sur la demande en eau, le projet du Plan national de l'Eau (PNE) (2020-2050) estime que cette demande augmenterait de manière significative à l'horizon 2050, même en cas d'adoption et de mise en œuvre d'actions volontaristes visant à améliorer l'efficience des réseaux, à réduire les prélèvements d'eau souterraine et à limiter les extensions d'irrigation.

145 - Annexe3 : Résultats de la consultation citoyenne sur la gestion des crises liées à la sécheresse

146 - Ministère de la Transition énergétique et du développement durable, Communication Nationale du Maroc à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, 2020.

147 - Audition du ministère de la Transition énergétique et du développement durable (30 mars 2023).

148 - Id.

Résultats du questionnaire sur la plateforme «ouchariko»¹⁴⁹

La consultation citoyenne à ce sujet indique que près de la moitié des répondants font part de leur préoccupation quant à la diminution des quantités d'eau disponibles ou utilisables, en raison des déperditions dans les canaux de distribution (45,43%), ou de la pollution (43,15%).

149 - Annexe 3 : Résultats de la consultation citoyenne sur la gestion des crises liées à la sécheresse

II Gestion du déficit hydrique

2.1. Mesures urgentes pour la gestion de la sécheresse extrême de 2022

Face au déficit hydrique sévère qu'a connu le pays en 2022 en raison d'une sécheresse très aiguë, les pouvoirs publics ont adopté plusieurs actions réactives dans le but d'en atténuer les effets immédiats. Celles-ci ont principalement porté sur l'adoption de certaines mesures de gouvernance, la mobilisation des ressources en eau, la rationalisation de leur utilisation et le soutien aux groupes vulnérables.

2.1.1. Mesures de gouvernance

Ces mesures ont impliqué la mise en place ou la réactivation d'un ensemble de mécanismes institutionnels. Dans ce cadre, un comité de pilotage, appelé comité national de suivi de la situation hydrique du pays¹⁵⁰, a été mis en place. Sa principale attribution consiste à assurer le suivi de la mise en œuvre de toutes les mesures prises, notamment celles visant la sécurisation de l'eau potable dans les zones urbaines et rurales et l'adaptation au déficit hydrique croissant. Dans le même sens, un comité technique regroupant tous les secteurs concernés sous la présidence du département chargé de l'eau a été mis en place lors d'une réunion présidée par le chef du Gouvernement le 30 juin 2022. Il a été chargé de suivre le programme gouvernemental d'approvisionnement continu en eau potable dans toutes les régions et de proposer des solutions appropriées en fonction de l'évolution de la situation hydrique¹⁵¹.

En complément de ces mécanismes, le département ministériel chargé de l'eau a procédé à l'organisation de plusieurs réunions tant au niveau central que régional afin d'anticiper les solutions envisageables. Des campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens et des usagers sur le stress hydrique et ses répercussions sur l'eau potable et l'irrigation ont été également menées. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020-2027 (PNAEPI), une stratégie de communication et de sensibilisation sur ce programme a été élaborée de manière participative et traduite en un plan d'action de communication. Les actions réalisées dans le cadre de cette stratégie visent à moduler les comportements des usagers vis-à-vis de cette précieuse ressource hydrique.

Par ailleurs, des campagnes de communication et de sensibilisation ont été déployés au niveau local, en tenant compte des particularités des utilisateurs de l'eau. Dans cette perspective, les agences de bassins versants ont décliné des programmes de communication, en étroite collaboration avec des comités de vigilance, présidés par les walis et les gouverneurs. L'objectif est de promouvoir l'économie d'eau¹⁵² et de l'instiller progressivement dans les pratiques des citoyens.

150 - Il est composé, en plus du Chef du gouvernement qui en assure la présidence, des représentants de plusieurs institutions: ministère de l'Équipement et de l'Eau, ministère de l'Économie et des Finances, du ministère de l'Intérieur, ministère de l'Agriculture, de la Pêche, du Développement Rural, des Eaux et Forêts, l'Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE)

151 - Audition du ministère de l'Équipement et de l'Eau (23 mars 2023).

152 - Id.

2.1.2. Mesures d'atténuation des effets de la sécheresse

2.1.2.1. Mesures d'adaptation au déficit hydrique et de sécurisation de l'eau potable

Le Département chargé de l'eau, en coordination avec d'autres départements ministériels et institutions, a entrepris diverses mesures proactives axées sur la mobilisation des ressources hydriques, dont les impacts les plus importants seront perceptibles à moyen et long terme plutôt qu'à court terme¹⁵³. Parmi ces actions , il y a lieu de citer :

- l'évaluation du bilan hydrique des bassins ;
- la réalisation de mesures barométriques d'envasement dans tous les grands barrages ;
- la réalisation de la tranche urgente du projet structurant d'interconnexion entre les bassins du Sebou et du Bouregreg¹⁵⁴ ;
- l'adoption d'un programme urgent et complémentaire comprenant deux conventions pour l'acquisition de stations mobiles de dessalement et de déminéralisation¹⁵⁵ pour un coût global de 600 millions de dhs, ainsi que l'achat et la location de camions citerne pour un coût global de 971 millions dirhams, distribués sur l'ensemble du territoire national, afin d'assurer l'approvisionnement de 2,7 millions de personnes réparties sur 75 préfectures et régions.
- la mise en œuvre des actions urgentes pour assurer l'approvisionnement en eau potable (AEP) dans les zones rurales¹⁵⁶, les grandes villes¹⁵⁷ et les bassins hydrauliques¹⁵⁸.

Selon le département en charge de l'eau, malgré la diminution des réserves en eau des barrages, les besoins en eau potable ont été généralement satisfaits grâce à plusieurs mesures, notamment : (i) le renforcement de l'approvisionnement à partir des nappes phréatiques ; (ii) la réduction significative du volume d'eau dédié à l'irrigation à partir des barrages (1,100 MMm³ seulement contre 3,280 MMm³ en 2018) ; (iii) et le recours au dessalement de l'eau de mer, notamment à Agadir (15 millions de m³ depuis février 2022)¹⁵⁹.

Cependant, la mise en œuvre optimale et dans les délais fixés des mesures prises pour remédier à cette situation d'urgence a été entravée par un certain nombre de contraintes, notamment les difficultés liées à la disponibilité, l'acquisition et l'importation des équipements et matériels nécessaires à la mise en œuvre des projets et enfin la vive compétition à l'échelle mondiale pour l'acquisition des stations mobiles de dessalement ; et la hausse exceptionnelle des prix des matières premières utilisées dans les équipements de construction, de pose de canaux et des équipements de pompage¹⁶⁰.

153 - Id.

154 - Le coût global de ce projet est de 6 milliards de dhs pour une longueur de connexion d'environ 67 km et un débit de 15 m³/seconde. Les travaux ont commencé effectivement le 15 décembre 2022 et prendront fin à l'été 2023.

155 - 26 unités mobiles de dessalement et de 15 unités de déminéralisation en cours d'installation dans plusieurs régions.

156 - Id.

157 - Agadir, Casablanca, Taourirt-Oujda, Tanger, Targuist et communes avoisinantes

158 - Audition du ministère de l'Intérieur (14 avril 2023).

159 - Audition du ministère de l'Équipement et de l'Eau (23 mars 2023).

160 - Id.

2.1.2.2. Mesures relatives à la rationalisation des utilisations des ressources hydriques

La maîtrise de la demande en eau et l'optimisation de sa consommation constituent des axes majeurs de la politique de l'eau et des mesures-clés dans la lutte contre les effets immédiats de la sécheresse. Dans ce sens, les pouvoirs publics ont mis en œuvre :

- des circulaires du ministre de l'Intérieur incitant les walis et gouverneurs à mettre en œuvre des mesures d'urgence pour la lutte contre le stress hydrique via la rationalisation de la consommation d'eau¹⁶¹.
- l'activation des comités de vigilance et les comités provinciaux de l'eau présidés par les walis et les gouverneurs pour adopter des décisions relatives à l'utilisation de l'eau et à la gestion des périodes de sécheresse en fonction de la situation hydrologique.
- la réduction de l'utilisation de l'eau à des fins d'irrigation des terres agricoles et l'interdiction de certaines cultures à forte consommation d'eau dans certaines régions.

2.2. Mesures visant le traitement du stress hydrique à moyen et long terme

Les récents épisodes de sécheresses qui ont frappé le Maroc ont certes exacerbé le déficit hydrique à des niveaux très sévères. Toutefois, ce déficit découle de la conjonction de plusieurs facteurs climatiques et non-climatiques tels qu'une gouvernance de l'eau encore inaboutie, des infrastructures hydriques sous-optimisées et une exploitation abusive, voire illicite, des ressources. La demande croissante en eau, notamment dans le secteur agricole, dépasse les ressources renouvelables disponibles, entraînant ainsi des pertes élevées et une dégradation de la qualité de l'eau. Cette situation en perdurant est de nature à aggraver le déficit hydrique et de provoquer des conflits entre différents usages et régions qui partagent les mêmes ressources. Les bassins les plus touchés actuellement sont Moulouya, Oum Er-Rbia, Sebou et Loukkos. D'autres graves conséquences seraient à craindre, telles que des déplacements massifs de population, l'abandon des terres agricoles, la perte du patrimoine et des pratiques agricoles, ainsi que la diminution des revenus et l'augmentation du chômage.

Face à cette situation, un ensemble de mesures proactives et structurantes ont été adoptées en matière de gestion de l'offre et de la demande en eau. En particulier, ces mesures visent : la gestion de l'offre à travers l'accélération du rythme de réalisation des projets de mobilisation des ressources en eau conventionnelles couplée à la mise en œuvre de projets de mobilisation des ressources en eau non-conventionnelles ainsi que la gestion de la demande à travers le renforcement de l'efficacité hydrique (Fig. 2)¹⁶².

161 - Il s'agit de la Circulaire n° 1937 du 17 février 2022, la Circulaire n°12312 du 19 juillet 2022 et la Circulaire n°19325 du 24 octobre 2022. La Circulaire n°23748 du 23 Décembre 2022 a été adoptée pour le suivi de la mise en œuvre de ces trois circulaires.

162 - Audition du ministère de l'Équipement et de l'Eau (23 mars 2023).

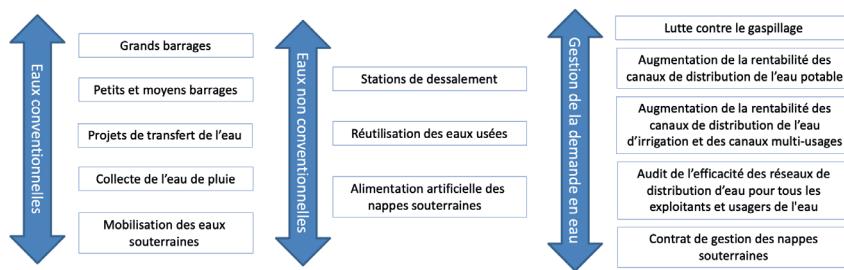


Fig. 2 – Mesures stratégiques à caractère proactif et structurant en matière de gestion de l'eau¹⁶³

Résultats du questionnaire sur la plateforme «ouchariko»¹⁶⁴

La consultation citoyenne à ce sujet démontre que les mesures de soutien à l'approvisionnement en eau potable suscitent un haut niveau de satisfaction (78,36%). La réduction de la quote-part d'eau destinée à l'irrigation a recueilli 74,36% d'avis favorables, suivie de l'interdiction d'utilisation de l'eau dans certaines activités (71,60%) et de la lutte contre les pertes sur les canaux de distribution (70,96%). Les dispositifs de soutien aux agriculteurs, tels que les aides et subventions directes ainsi que l'assurance agricole, recueillent une satisfaction élevée (72,42% et 70,95% respectivement).

La majorité des participants sont réticents à l'idée de recourir à des coupures d'eau ciblées dans certaines villes (68,55%), soulignant l'importance de garantir l'équité territoriale.

163 - Id.

164 - Annexe 3: Résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne sur la gestion des crises liées à la sécheresse

III Pour une gestion efficiente du déficit hydrique

Sur la base de ce diagnostic, le CESE formule un ensemble de recommandations visant à orienter les actions et les réformes futures en vue de garantir la sécurité hydrique durable du pays et renforcer sa résilience face aux risques futurs engendrés par le changement climatique, notamment le phénomène de la sécheresse. L'ambition ultime est d'assurer la durabilité de la sécurité hydrique du pays et de renforcer sa résilience face à un éventail de risques futurs (climatiques, hydriques, alimentaires, etc.).

3.1. Pour une gestion efficace de la sécheresse

Le CESE recommande les mesures suivantes :

- Développer un plan national de sécheresse, sur la base d'un système d'alerte précoce, compilant des données agrométéorologiques et hydrologiques en temps réel, pour ensuite définir, pour chaque niveau d'alerte, les mesures à prendre, ainsi que les entités responsables de leur mise en œuvre. Il convient de décliner ces mesures au niveau territorial en prévoyant une batterie de mesures adaptées concernant l'offre en eau et l'efficacité hydrique.
- Mettre en place un mécanisme institutionnel d'arbitrage et de coordination en période de sécheresse, basé sur une large concertation multi-acteurs au niveau central et territorial, visant à opérer un arbitrage inclusif et équitable entre les divers usages de l'eau, tout en garantissant la préservation du patrimoine agricole, la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi que le maintien de l'emploi.
- Généraliser l'assurance agricole au profit des petits agriculteurs pour pouvoir atténuer les effets de la sécheresse sur cette catégorie vulnérable qui se retrouve souvent sans revenus à cause de la sécheresse. La gestion des différents risques inhérents à la sécheresse requiert également la sécurisation des investissements agricoles, quelles que soient leur envergure et leur répartition géographique à travers le territoire national.
- Maintenir le pouvoir d'achat des citoyens en temps de sécheresse en mobilisant l'ensemble des leviers à disposition (restrictions sur l'export des produits alimentaires de base, allègement/ suspension des taxes douanières sur l'import des produits alimentaires de base ou des intrants, etc.).

3.2. Améliorer la gestion du déficit hydrique

À cet égard, le CESE préconise les mesures suivantes :

1. Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau au Maroc :

- Envisager la création d'un organe indépendant, qui sera chargé, dans une logique de gestion intégrée des ressources hydriques, de l'allocation optimisée de ce bien national et de la mise en place d'une politique tarifaire du secteur, sur la base des orientations du conseil supérieur de l'eau et du climat (CSEC).

- Optimiser la gouvernance hydrique à l'échelle territoriale en assurant une mise en œuvre efficiente de la loi 36-15 ainsi que ses textes d'application. Dans ce sens, il conviendrait de :

- renforcer le rôle et les missions des comités des bassins ;
- renforcer les capacités techniques et financières des Agences de Bassin hydrauliques (ABH).

- Renforcer les actions de sensibilisation des usagers de l'eau (citoyens, agriculteurs, industriels, gestionnaires, etc.) sur la rationalisation des utilisations et l'économie d'eau.

2. Accélérer le programme de mobilisation des eaux non-conventionnelles, en particulier :

- Renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière de collecte et de traitement des eaux usées et diversifier les utilisations des eaux traitées dans les domaines agricole et industriel et éventuellement dans la recharge des nappes souterraines.
- Promouvoir l'investissement dans la collecte et l'utilisation des eaux de pluie, conformément aux dispositions de la loi 36-15.

3. Établir un écosystème national pour la mise en œuvre des projets :

- Favoriser l'émergence d'un écosystème national relatif au secteur de l'eau, à même de garantir la souveraineté du pays et de favoriser la création d'emplois, en renforçant les compétences humaines dans le secteur et en développant une industrie locale de l'eau.

4. Recourir aux solutions innovantes et promouvoir la R&D dans le domaine de l'eau :

- Encourager le recours aux techniques innovantes dans toute la chaîne de mobilisation de l'eau (inventaire des ressources, projections futures, techniques d'économie d'eau, contrôle d'exploitation de la ressource, etc.).
- Développer la R&D dans le domaine de l'eau et étendre l'application de ses avancées à l'ensemble du pays.

5. Repenser le modèle agricole en lien avec l'utilisation et la gestion de l'eau :

- Revoir les activités et les spécialisations agricoles de manière que chaque région puisse se spécialiser dans des pratiques et cultures durables sur le plan hydrique.
- Soutenir la mise en place de filières agricoles résilientes aux risques climatiques, ayant une faible empreinte hydrique et permettant une meilleure productivité de l'eau.

Partie III

Activités du CESE

Dans le cadre de ses missions et attributions, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) s'est employé, durant l'année 2022, à renforcer sa contribution à la promotion de la démocratie participative, au renforcement de la participation citoyenne, à améliorer son mode de fonctionnement et à rehausser la qualité et la pertinence de son apport dans les différents sujets de société sur lesquels il s'est penché.

Aussi, tout en maintenant sa démarche basée sur l'approche participative, l'écoute, l'implication des différents acteurs concernés, la mobilisation de l'intelligence collective de ses différentes composantes, l'ouverture sur les bonnes pratiques internationales, l'impartialité et l'objectivité, le CESE a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie élaborée en 2019 et visant à conférer à son action plus de pertinence, d'ouverture sur le citoyen, de visibilité et enfin d'efficacité en interne.

En parallèle, le Conseil a maintenu, au cours de l'année 2022 ses efforts visant à consolider et valoriser ses relations avec ses partenaires institutionnels, ainsi qu'à renforcer son rayonnement à l'échelle internationale.

I Faits marquants de l'année 2022

1.1. Des thématiques fortement liées au vécu des citoyens et aux défis et enjeux économiques, sociaux et environnementaux de notre pays

Tout au long de l'année 2022, le Conseil économique, social et environnemental s'est attelé à l'étude de thématiques inhérentes au bien-être des citoyens et aux enjeux et défis actuels et futurs de développement de notre pays. Le CESE a ainsi veillé à travailler sur des sujets pouvant contribuer à :

- Améliorer significativement le **vécu du citoyen** : étude sur la santé mentale, point de vigilance sur l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat ;
- Valoriser le **capital humain** : focus sur le télétravail ; avis sur le transfert des compétences ;
- Accompagner les grands **chantiers de réforme** et de développement : alerte et point de vigilance sur le système de retraite ; avis sur le renforcement du lien avec les Marocains du monde ;
- Promouvoir la **situation des femmes** et des jeunes : point dans le rapport annuel de 2021 sur le harcèlement sexuel dans les universités, point de vigilance sur la protection juridique des femmes ;
- Porter l'attention sur des **thématiques économiques innovantes et/ou à fort potentiel**: avis sur l'économie du sport ; point de vigilance sur l'industrie pharmaceutique nationale ; point de vigilance sur la transformation de l'écosystème agricole, avis sur l'économie circulaire ; point de vigilance sur la transition énergétique.

1.2. Une démarche participative enrichie et renforcée par un nouveau dispositif de participation citoyenne

L'approche participative du CESE, basée sur l'écoute et l'implication de divers acteurs, ainsi que sur les débats et les réflexions collectives entre les catégories du Conseil, a été enrichie et renforcée grâce au lancement des consultations citoyennes déployées lors de l'élaboration de chaque avis.

A cet effet, le Conseil a mis en place, en janvier 2022, une plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne, nommée «ouchariko», permettant aux citoyens, résidant au Maroc ou à l'étranger, d'exprimer leurs points de vue et de proposer des solutions relatives aux thématiques examinées par le Conseil.

Depuis son lancement, la plateforme numérique de participation citoyenne «ouchariko» a permis de mener 21 consultations auprès des citoyens résidents au Maroc et à l'étranger. Les résultats de ces consultations, reflétant les tendances, opinions et recommandations exprimées, ont été consciencieusement intégrés dans les avis pertinents émis par le Conseil.

A travers la plateforme «ouchariko», le CESE :

- Elargit le champ d'écoute et de consultation, qui sont au cœur de la mission du Conseil en tant qu'institution consultative constitutionnelle.
- Offre aux citoyens la possibilité de s'exprimer sur une diversité de sujets allant de leurs besoins quotidiens aux enjeux stratégiques de développement, en mettant en avant leurs opinions, suggestions, besoins et attentes.
- Dispose des données exclusives et singulières recueillies directement auprès des citoyens participant aux consultations, renforçant ainsi l'ancrage territorial du CESE et favorisant une prise en compte plus effective des préoccupations des citoyennes et citoyens dans ses travaux.

Il convient de souligner que des propositions émanant des citoyens ont été prises en compte dans le plan d'action annuel du Conseil au titre de l'année 2023, et ont donné lieu à l'intégration dans ledit plan d'action de sujets tels que la mendicité, la sécurité alimentaire et le stress hydrique.

1.3. Une plus grande ouverture sur les régions

Soucieux d'apporter une contribution significative à la mise en œuvre du chantier de la régionalisation avancée, dans le cadre de ses prérogatives, le CESE s'efforce d'être davantage à l'écoute des besoins et attentes des régions, à les impliquer davantage dans son action et à renforcer sa coopération avec ces collectivités territoriales, notamment à travers les actions suivantes :

- l'organisation de visites de terrain à l'occasion de la réalisation de certains avis du Conseil¹⁶⁵;
- l'initiation d'une approche visant à **territorialiser les activités du CESE** : tenue de certaines réunions des organes du CESE et certaines de ses activités dans les régions ;
- l'élaboration d'un projet de convention de partenariat entre le Conseil, l'Association des Régions du Maroc (ARM) et la direction générale des collectivités territoriales (DGCT).

1.4. Une ouverture plus marquée sur le milieu académique et les jeunes

Le Conseil a lancé l'initiative « roadshow régional », une caravane qui sillonne les universités de diverses régions du pays. L'objectif de cette initiative est de présenter aux étudiantes et étudiants les missions et réalisations du Conseil, et les inviter à partager leurs avis et contributions sur la plateforme digitale participative du CESE « ouchariko.ma ».

La région de Casablanca-Settat a servi de point de départ à cette caravane qui s'est déroulée du 28 novembre au 1^{er} décembre 2022. À cet effet, un espace a été mis en place dans l'enceinte de la Faculté des sciences économiques, sociales et juridiques -Aïn Chock, offrant ainsi une occasion propice d'échanges riches et conviviaux avec les étudiants de la Faculté.

¹⁶⁵ - Visite du gisement de Guemassa au sud de Marrakech dans le cadre de la réalisation de l'avis sur les minéraux stratégiques ; rencontres d'échange et de concertation avec les acteurs de la région de l'oriental dans le cadre de la réalisation de l'avis « Pour un développement harmonieux et inclusif des territoires : les inflexions majeures » ; visites à deux structures hospitalières d'urgences à Rabat et Safi

En outre, le CESE accueille régulièrement des étudiants des universités et des écoles afin de les sensibiliser à ses prérogatives et à ses missions. Ces visites sont également l'occasion d'ouvrir un débat et d'échanger avec ces jeunes sur les moyens les plus efficaces de promouvoir leur insertion socio-économique et culturelle.

1.5. Des efforts soutenus de communication institutionnelle et de plaidoyer autour des avis du CESE

Le CESE a tenu régulièrement des ateliers de restitution pour présenter les conclusions et les recommandations de ses différents rapports et avis. Ces rencontres, auxquelles sont conviés les différents acteurs concernés, les médias et le milieu académique et associatif, sont de plus en plus ouverts à la participation des citoyennes et citoyens.

Le Conseil a, de surcroît, veillé à renforcer sa communication institutionnelle par le biais de publications régulières de communiqués et d'alertes, ainsi qu'en participant à des interviews médiatiques, des conférences et des tables rondes sur des sujets que le Conseil aborde dans ses différents avis et rapports.

1.6. Une révision du règlement intérieur du Conseil

Au cours de l'année 2022, une démarche visant à réviser certaines dispositions du règlement intérieur du CESE a été lancée. Cette initiative s'appuie sur les conclusions des multiples évaluations internes, les retombées positives découlant de l'expérience et de la mise en œuvre pratique sur le terrain, ainsi que les recommandations issues du bilan décennal des activités du Conseil et de ses perspectives.

Les amendements envisagés ont pour objectifs de :

- Adopter des mesures concrètes pour donner effet à certaines dispositions de la loi organique, notamment celles liées à la régionalisation, au développement durable et au rôle du Conseil dans la facilitation et l'appui à la concertation et la coopération entre les acteurs économiques et sociaux;
- Capitaliser les acquis issus de l'expérience du CESE en dotant certaines pratiques en vigueur au sein du Conseil d'une assise juridique consacrée par les dispositions du règlement intérieur proposé.

A signaler que le règlement intérieur révisé a été adopté à la majorité des membres lors de la 143^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale du CESE, du 23 février 2023.

II Bilan de l'année 2022

Au cours de l'année 2022, le CESE, à travers ses organes (assemblée générale, bureau commissions permanentes et temporaires), a tenu 495 réunions avec un taux de participation moyen de 72%.

Il a auditionné plusieurs acteurs opérant dans les secteurs public, privé et associatif, consacrant plus de 50% de ses travaux à l'écoute des parties prenantes concernées.

Dans le cadre des saisines institutionnelles, le CESE a produit deux études, sachant qu'en termes d'auto-saisines, il a produit, en plus du rapport annuel au titre de l'année 2021, huit avis.

A noter que la majorité des rapports et avis produits par le CESE au titre de l'année 2022 ont été adoptés à l'unanimité lors des assemblées générales.

2.1. Assemblées Générales

Le CESE a tenu, en 2022, 12 assemblées générales ordinaires et trois assemblées extraordinaires avec un taux de participation moyen qui dépasse les 64%.

2.2. Bureau du Conseil

Conformément aux dispositions de sa loi organique et de son règlement intérieur, le Conseil a procédé, en février 2022, au renouvellement de son bureau à travers l'élection des membres représentant les cinq catégories du Conseil.

Membres du Bureau représentant les catégories du Conseil au titre de l'année 2022

Nom et prénom	Catégorie
Thami Ghorfi	Catégorie des experts
Mohammed Alaoui	Catégorie des syndicats
Mouncef Ziani	Catégorie des organisations et associations professionnelles
Karima Mkika	Catégorie des organisations et associations œuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative
Khalid Lahlou	Catégorie des membres de droit

Les sept commissions permanentes ont également élu leurs présidents, complétant de ce fait la composition du bureau.

Membres du bureau, présidents des commissions permanentes au titre de l'année 2022

Nom et prénom	Commissions permanentes
Mohammed Fikrat	Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques
Najat Simou	Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles
Abdelhai Bessa	Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité
Mohammed Benkaddour	Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable
Amine Mounir Alaoui	Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information
Lahcen Oulhaj	Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale
Mohamed Abdessadek Saidi	Commission permanente chargée des affaires de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

En 2022, le bureau du conseil qui a tenu 20 réunions avec un taux de participation moyen de 90%, a arrêté l'agenda prévisionnel des assemblées générales et affecté aux commissions permanentes les thèmes des saisines reçues et des auto-saisines établies dans le cadre du programme d'actions du CESE au titre de l'année 2022.

2.3. Commissions permanentes

En plus des présidents des commissions élus en tant que membres du bureau, les commissions permanentes ont procédé à l'élection des vice-présidents, rapporteurs et vice-rapporteurs complétant ainsi leur composition.

Commission	Président	Rapporteur	Vice-président	Vice rapporteur
Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques	Mohamed Fikrat	Latifa Benwakrim	Tariq Aguizoul	Karima Mkika
Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles	Najat Simou	Mohammed Moustaghfir	Boukhlafa Bouchta	Ahmed Abbouh

Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité	Abdelhai Bessa	Mohamed Dahmani	Lahcen Hansali	Mohamed Bensaghir
Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable	Mohamed Benkaddour	Mina Rouchati	Brahim Zidouh	Nour-eddine Chahbouni
Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information	Amine Mounir Alaoui	Hansali Lahcen	Abdallah Deguig	Khlaifa Mustapha
Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale	Lahcen Oulhaj	Abdelmaksoud Rachdi	Ahmed Baba Aabane	Driss Belfadla
Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et développement rural et territorial	Abdessadek Saidi	Abderrahmane Kandila	Mohamed Dahmani	Driss Belfadla

Une fois leur composition achevée, les commissions permanentes ont poursuivi leurs réflexions en adoptant une démarche fondée sur l'écoute, la concertation, les débats internes et élargies et la méthodologie itérative repartie entre diagnostic, benchmark et recommandations opérationnelles.

Les commissions permanentes et temporaires ont tenu, durant l'année 2022, 460 réunions soit, en moyenne, environ 51 réunions par commission avec un taux de participation moyen de 62%.

2.3.1. Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques

La Commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques, présidée par M. Mohammed Fikrat et dont le rapporteur est Mme Latifa Benwakrim, a tenu 50 réunions au titre de l'année 2022, avec un taux de participation moyen de 55%.

2.3.1.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2022 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.

2.3.1.2. Auto-saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission permanente a réalisé un avis sur l'économie des sports : un gisement de croissance et d'emplois à mettre en valeur.

« L'économie des sports : un gisement de croissance et d'emplois à mettre en valeur »¹⁶⁶

166 - Economie du sport : un gisement de croissance et d'emplois à mettre en valeur | CESE

Cet avis adopté à l'unanimité par la 133^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale du CESE, tenue le 28 avril 2022, met en lumière un secteur à fort impact, notamment sur une population jeune et en devenir, qui pourrait contribuer davantage au processus de développement socio-économique du pays.

Dans cet avis, le CESE a procédé à l'analyse des différents segments de la chaîne de valeur aux fins de proposer des pistes pour mieux organiser, structurer et professionnaliser ce secteur et en faire une industrie à part entière, comme cela a été préconisé par le nouveau modèle de développement.

En dépit de l'atout démographique que représente la jeunesse marocaine pour le développement de l'économie du sport, le secteur continue de pâtrir d'un ensemble de fragilités et de dysfonctionnements qui entravent sa transformation en un véritable vecteur de création de richesse et d'emplois.

Du côté de la demande et comme en témoignent les données du HCP, les marocain(e)s ne consacrent que peu de leur temps libre à la pratique du sport et le nombre de licenciés dans notre pays demeure manifestement faible avec seulement 337.400 personnes, soit moins de 1% de la population.

En outre, le sport au Maroc reste encore largement perçu comme un secteur purement social, occultant la dimension économique et géré, dans sa très grande majorité, par des associations dont les ressources proviennent essentiellement de subventions publiques ou privées.

La perspective proposée par la loi 30.09 relative à l'éducation physique et aux sports n'a pas réellement permis l'évolution des opérateurs du secteur, d'associations vers des sociétés privées, plus attractives auprès des investisseurs potentiels. Le statut-type proposé par la loi susvisée n'adresse pas valablement les spécificités des différents acteurs dudit secteur.

Par ailleurs, l'inexistence d'un statut du sportif professionnel et de haut niveau rend le métier de sportif peu attractif et faiblement valorisé, sachant particulièrement que les carrières sportives sont courtes et que les reconversions des athlètes professionnels peuvent être difficiles si elles ne sont pas planifiées et organisées en amont.

Partant de ce diagnostic, le CESE propose de procéder à des transformations économiques et sociales structurelles pour faire du sport une industrie à part entière et ce, en instaurant un cadre organisationnel adapté et en structurant et professionnalisant l'activité sportive.

Dans ce sens, il est recommandé de mettre en œuvre un ensemble de mesures dont il est permis de citer, ci-après, les plus importantes :

1. **Au niveau législatif et réglementaire**, procéder à une refonte de la loi 30.09 et du statut-type en particulier pour l'adapter aux réalités des différents acteurs qui vont du club de quartier aux structures professionnelles de football.
2. **Au niveau du capital humain :**
 - Concevoir une stratégie de formation et d'accompagnement pour les métiers du sport, impliquant toutes les parties prenantes (fédérations, clubs, collectivités territoriales, OFPPT, ANAPEC, etc.) ;

- Déetecter les talents dès le bas âge, en renforçant notamment les programmes de compétitions scolaires et universitaires ;
- Mettre en place un statut du sportif professionnel qui assure à cette catégorie une couverture sociale adaptée ;
- Promouvoir l'image de la femme marocaine dans le sport, en mettant en avant plus de championnes marocaines dans différentes disciplines sportives.

3. Au plan de la gouvernance et du financement :

- Réviser les modalités de répartition des subventions publiques en instaurant des règles et critères d'octroi plus équitables et en donnant la visibilité nécessaire aux fédérations, notamment celles de petite taille ;
- Libéraliser le marché des droits TV, tout en garantissant aux clubs une répartition équitable, basée sur la méritocratie, des recettes générées par les droits de retransmission ;
- Revoir la stratégie de la billetterie dans le sens d'attirer et fidéliser de nouveaux profils de spectateurs, en travaillant sur des gammes de prestations différencierées ;
- Instaurer l'obligation de disposer de l'information nécessaire sur les impacts économiques attendus, préalablement à l'organisation de tout évènement sportif, de manière à déterminer, en amont sa vocation et sa portée, principalement sociale (projet subventionné) ou à finalité économique (retour sur investissement escompté).

4. Au niveau de la gestion des infrastructures :

- Conditionner toute contribution financière publique à la réalisation d'une infrastructure sportive, à l'élaboration d'études préalables définissant les objectifs de cette infrastructure, justifiant son dimensionnement, cernant ses coûts de construction, d'exploitation et de maintenance et précisant son mode de gestion ;
- Veiller à la mise en place de modèles de gestion unifiés pour les terrains de proximité. Les cahiers des charges devront inclure des indicateurs de suivi clairs pour que ces infrastructures puissent servir les objectifs qui leur sont initialement fixés.

L'opérationnalisation effective de ces recommandations devrait permettre de relever substantiellement **la part du secteur du sport dans le PIB, estimée par le CESE, selon les données disponibles, à près de 0,5% en 2020**. Elle permettra, à terme, de faire converger la vision d'un secteur essentiellement associatif, où le sport est une activité de loisir, avec celle d'un secteur économique attractif pour les investissements et génératrice de richesse et d'emplois pérennes.

Cet avis, élaboré sur la base d'une **approche participative avec l'ensemble des parties prenantes**, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés. Il s'est enrichi également par les résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne «ouchariko».



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur l'économie du sport du 4 au 27 mars 2022

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 69 397 dont 887 participants au sondage. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- 51% des répondants pratiquent régulièrement le sport, et environ 12% témoignent même participer aux compétitions sportives ;
- L'athlétisme ressort à 64% comme l'un des sports que les politiques publiques devraient cibler, selon les répondants, suivi par le football à hauteur de 60% et par le basketball à 43%. En revanche, seuls 21% et 8% des répondants considèrent que les sports équestres et le golf respectivement sont des sports à cibler par les politiques publiques ;
- 54% des répondants estiment que la détection des talents devrait être faite à partir de l'école et 20% au niveau des terrains de proximité. En revanche, seuls 10% des répondants croient que la détection des talents pourrait se faire au niveau des clubs et beaucoup moins (3%) au niveau des universités ;
- 50% des répondants affirment n'être pas du tout satisfaits par rapport à l'accès aux terrains de proximité.

2.3.2. Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles

La Commission permanente chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles, présidée par Mme Najat Simou et dont le rapporteur est M. Mohammed Moustaghfir, a tenu 102 réunions au titre de l'année 2022, avec un taux de participation moyen de 58.6%.

2.3.2.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2022 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles.

2.3.2.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires de l'emploi et des relations professionnelles a élaboré un avis sur « la valorisation du capital humain en milieu professionnel ».

« la Valorisation du capital humain en milieu professionnel »¹⁶⁷

Cet avis adopté à l'unanimité par la 141^{ème} assemblée générale ordinaire du CESE, tenue le 29 décembre 2022, traite d'un sujet multidimensionnel, qui revêt une importance primordiale pour le développement de notre pays. Il propose des mesures de valorisation et de mise à niveau du capital humain, afin de renforcer son savoir-faire, ainsi que sa capacité d'innovation et d'adaptation aux exigences du marché du travail.

167 - La valorisation du capital humain dans le milieu professionnel | CESE

Au Maroc, le capital humain a fait l'objet d'une attention particulière au cours des deux dernières décennies, avec la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques et de programmes éducatifs et sociaux. Ces derniers ont permis la concrétisation de quelques avancées, notamment en matière d'éducation, de santé, de lutte contre la pauvreté et les disparités sociales, d'amélioration du revenu individuel, d'intégration économique et sociale, de renforcement des compétences et d'employabilité.

Néanmoins, des insuffisances et fragilités subsistent et obèrent encore la libération du plein potentiel de productivité et de créativité du capital humain, limitant considérablement sa contribution optimale au développement économique et au renforcement de la compétitivité du pays. Il y a lieu de relever, à cet égard, la faible productivité du travail dans notre pays estimée à 25 402 dollars en 2019, bien inférieure aux chiffres enregistrés dans les pays tels que la Tunisie (36.017 dollars), l'Égypte (43.930 dollars) et la Turquie (82.049 dollars).

Cette situation pourrait s'expliquer par le poids considérable de l'informel et de l'emploi non-qualifié dans le secteur privé et la prévalence de l'emploi précaire dans le milieu rural. D'un autre côté, l'environnement professionnel dans la fonction publique, en matière de rémunération et de promotion, demeure peu attractif et partant peu incitatif à la performance et à l'innovation. De surcroît, l'apprentissage tout au long de la vie, et particulièrement la formation continue en milieu professionnel, se heurte à plusieurs difficultés : sous-financement, gouvernance inappropriée, digitalisation inaboutie, etc.

Par ailleurs, le Maroc fait face à un réel défi lié à sa capacité à retenir ou à attirer ses propres compétences. Selon le « *global talent competitiveness index* », qui mesure la capacité des pays à attirer et retenir les talents, le Maroc est classé en 2022 à la 96ème place sur 133 pays et vient au deuxième rang en termes de fuite des cerveaux dans la région MENA. Les personnes les plus qualifiées ne trouvent pas suffisamment d'opportunités d'emploi décent, ni un environnement de travail adéquat pour valoriser leurs compétences, les motiver et leur assurer une véritable ascension sociale basée sur le mérite.

Partant de ce constat, le CESE considère que le Maroc ne pourra pas atteindre un nouveau palier de développement et fructifier ses potentialités de manière durable, partagée et responsable s'il n'œuvre pas à la qualification et la valorisation de son capital humain. Dans cette perspective, le Conseil recommande les principales mesures suivantes :

- Mettre en place un système ambitieux de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui permette aux individus de compléter leur apprentissage de base, d'acquérir de nouvelles aptitudes et compétences dans des disciplines prometteuses, de renouveler leurs connaissances et leur vécu professionnel et de s'engager dans la dynamique de développement et d'innovation.
- Développer une gestion des ressources humaines, dans tous les milieux professionnels, public ou privé, basée sur la reconnaissance, la motivation, la méritocratie, l'accompagnement et l'évaluation transparente de la performance.
- Etendre le système de validation des acquis pour inclure les compétences et les savoir-faire acquis par les individus aussi bien à titre personnel que professionnel, en dehors des programmes de formation formels et officiels.

- Revoir les procédures existantes de financement des contrats privés de formation afin de remédier aux contraintes qui découragent les entreprises de recourir à ce régime.
- Mettre en place un système de comptes personnels de formation, qui donne aux employés le droit à la formation et le choix des programmes et modules qui s'alignent le plus sur leurs qualifications et leurs aspirations.
- Adopter des labels sociaux pour distinguer les entreprises intégrant les bonnes pratiques en matière de travail décent, de gestion et valorisation des ressources humaines et de responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- Renforcer la protection des travailleurs et travailleuses contre toutes les formes de violence et harcèlement (sexuels et autres) sur le lieu de travail, et ratifier la Convention (n°190) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.
- Lancer un dialogue entre les différents partenaires sur les meilleures pistes d'adaptation et de résilience face aux mutations du monde du travail, notamment la réglementation des nouveaux modes de travail (télétravail, coworking, plateformes de travail numérique).

Cet avis, élaboré sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés. Il s'est enrichi également par les résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne «ouchariko ».



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur la valorisation du capital humain en milieu professionnel

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 84 957 dont 241 participants au sondage. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- La question de la qualification des travailleurs, à travers la formation continue et la formation tout au long de la vie, apparaît comme la première préoccupation des répondants, que ce soit comme facteur pour la valorisation du capital humain actuel (68,46%) ou comme moyen pour le protéger des mutations futures de l'emploi (56,85%).
- Les conditions matérielles, associées à l'équité et la récompense du mérite, tiennent à cœur à une majorité de participant.e.s (salaires attractifs liés à la performance : 67,22% ; incitations matérielles et non matérielles : 53,11% ; transparence et équité dans le recrutement et la promotion : 48,13%)
- Les inquiétudes concernant les défis futurs auxquels sera confronté le capital humain portent sur les différents aspects et dimensions (mutations numériques et technologiques : 60,58% ; fuite des compétences : 59,34% ; futurs métiers mondiaux en cours d'évolution : 39,42% ; risques de l'intelligence artificielle sur la création d'emplois : 34,02% ; compétitivité internationale : 30,29%)

- Les répondants préconisent le renforcement des dispositifs à même de gérer l'aléa qui pourrait caractériser le travail dans le futur, à travers le renforcement des filets sociaux (56,60%), la réglementation des nouvelles formes et modes de travail (53,94%), et la facilitation et l'accompagnement de la reconversion professionnelle (46,06%).

2.3.3. Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité

La Commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité, présidée par M Abdelhai Bessa et dont le rapporteur est M. Mohamed Dahmani, a tenu 54 réunions avec un taux de participation moyen de 60%.

2.3.3.1. Saisines

Dans le cadre des saisines émanant du chef du gouvernement, la Commission permanente a réalisé une étude sur « la santé mentale et les causes de suicide au Maroc ». La commission a également élaboré l'étude émanant de la Chambre des Conseillers sur « l'évaluation des programmes publics destinés aux jeunes durant le mandat gouvernemental 2016-2021 ».

« La santé mentale et les causes de suicide au Maroc »¹⁶⁸

Cette étude réalisée suite à une saisine émanant du chef du gouvernement a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil lors de la 132^{ème} session de l'assemblée générale, tenue le 31 mars 2022, vise à identifier les principaux problèmes et dysfonctionnements à traiter en matière de politique de santé mentale, de prise en charge des troubles mentaux et de prévention du suicide.

Au niveau international, l'OMS estimait en 2019, que près d'une personne sur huit dans le monde souffrait d'un trouble mental. Le suicide a, quant à lui, touché plus d'une personne sur cent. Or, malgré l'ampleur de ce constat et le fait que la santé mentale est considérée par l'OMS comme une composante essentielle et indissociable de la santé générale, la plupart des systèmes sanitaires négligent la santé mentale et n'offrent pas suffisamment les soins et l'accompagnement nécessaires. En effet, les États ne consacrent en moyenne à la santé mentale que 2% de leur budget dédié à la santé dans sa globalité.

Au Maroc, en l'absence de statistiques exhaustives et précises sur l'investissement public en matière de santé mentale, il apparaît néanmoins que l'investissement public dans ce domaine est manifestement insuffisant en termes de capacité litière et de ressources humaines.

Par ailleurs, le CESE relève que la question de la santé mentale demeure appréhendée quasi-exclusivement sous l'angle de la maladie mentale, en occultant le rôle prédominant des déterminants socioculturels de la santé. Ces déterminants peuvent être notamment biologiques, sociaux/sociétaux (violence familiale et sociale, discrimination à l'égard des femmes, etc.) et économiques (conditions de travail en milieu professionnel, chômage, etc.). Ces facteurs peuvent, soit influer positivement sur la santé mentale des personnes, soit au contraire, la compromettre, de manière plus ou moins marquée, selon le degré de vulnérabilité des personnes atteintes et les caractéristiques du milieu dans lequel elles évoluent.

En outre, plusieurs insuffisances ont été constatées au niveau du cadre légal et de l'expertise judiciaire, psychiatrique et psychologique. A cela s'ajoutent les difficultés liées à l'internement

168 - cese.ma/media/2023/01/Rapport-santé-mentale.pdf

judiciaire en établissement psychiatrique, à titre préventif ou pénal, pour les personnes présentant des troubles mentaux. Cet état de fait est exacerbé par des insuffisances notoires en matière de capacité litière et d'infrastructures dédiées.

Partant de ce diagnostic, le CESE préconise une série de recommandations, dont il est permis de mettre en exergue les plus importantes, à savoir :

- Elaborer des politiques et programmes publics concertés de promotion de la santé mentale et de prévention des troubles mentaux adossés à des indicateurs chiffrés et mesurables ainsi qu'à des études d'impacts sanitaires et sociaux. Ces politiques et programmes publics doivent prendre en considération les déterminants socioculturels de la santé.
- Améliorer l'accès des patients à des soins psychiques et psychiatriques de qualité, en phase avec l'évolution des connaissances et des traitements en matière de santé mentale et tenant compte des besoins spécifiques des patients liés à leur âge, leur condition socio-économique, leur environnement, et leurs vulnérabilités.
- Réviser et mettre à jour la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) concernant la prise en charge des troubles mentaux et la tarification nationale de référence qui y est associée, en tenant compte des évolutions médicales de la prise en charge des troubles mentaux.
- Promouvoir le développement de la profession de psychologue, en définissant un statut juridique spécifique des psychologues et en les inscrivant dans une liste officielle de la profession.
- Renforcer les garanties juridiques et judiciaires des personnes atteintes de troubles mentaux, en vue de prendre en considération leur état de santé et leur assurer une meilleure protection. Pour ce faire, il convient (i) de réviser, avant adoption, le projet de loi 71-13 relatif à la lutte contre les troubles mentaux et à la protection des droits des personnes atteintes de ces troubles, en concertation avec les représentants des professionnels et des usagers, et (ii) de faire évoluer le code pénal et le code de procédure pénale en tenant valablement compte des spécificités de la maladie mentale et des besoins des patients concernés.
- Agir sur les risques psychosociaux dans le monde du travail. Pour ce faire, il convient de (i) ratifier la convention N°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement, (ii) développer la médecine du travail au sein des entreprises, (iii) faire évoluer le code du travail en matière de reconnaissance du harcèlement moral, (iv) développer la liste des maladies professionnelles en y inscrivant les troubles psychiques et mentaux liés aux conditions de travail.

Etude sur la « l'évaluation des programmes publics destinés aux jeunes durant le mandat gouvernemental 2016-2021»¹⁶⁹

Cette étude, objet d'une saisine émanant de la Chambre des conseillers, a été adoptée à la majorité par l'Assemblée Générale du Conseil, tenue le 28 juillet 2022.

A travers cette étude, le CESE constate que la jeunesse marocaine constitue un véritable potentiel de création de richesse, pour peu que le défi de l'aubaine démographique soit valablement relevé pour faire de cette jeunesse un acteur essentiel de développement économique et social. Les

¹⁶⁹ - Evaluation-des-programmes-des-jeunes-FR.pdf (cese.ma)

différents programmes, mesures et initiatives qui ont tenté de cibler cette catégorie ont, certes, permis d'améliorer la situation de plusieurs jeunes marocains en leur ouvrant de nouvelles perspectives, mais ils demeurent, à l'épreuve, peu impactant et de faible portée.

Sur la période sous revue (2016 -2021), le CESE a relevé qu'en l'absence d'une politique spécifique ciblant la jeunesse, la juxtaposition de programmes insuffisamment adaptés n'a pas permis de répondre efficacement aux besoins et attentes différenciés de cette catégorie. De surcroît, les programmes à caractère transversal ne comportent pas d'indicateurs spécifiques permettant de mesurer leur impact sur la vie politique, économique, sociale et culturelle des jeunes.

Pour réaliser l'étude, le CESE s'est appuyé sur cinq axes complémentaires issus du référentiel de la Charte sociale de l'institution. Ce référentiel est basé sur les droits fondamentaux reconnus par la Constitution et les conventions internationales des droits humains dûment ratifiées par le Maroc. Il s'agit en l'occurrence (i) de l'éducation et la formation ; (ii) du développement culturel, de l'accès aux activités sportives et aux loisirs ; (iii) de l'accès aux services de santé ; (iv) de l'inclusion économique et l'accès à l'emploi et (v) de la participation citoyenne.

- (i) **S'agissant des programmes relevant de l'éducation-formation**, il ressort qu'en dépit des efforts consentis en matière de généralisation de l'enseignement, le système éducatif et de formation ne parvient pas à juguler le phénomène d'abandon scolaire et de marginalisation des jeunes.
- (ii) **Le triptyque développement culturel, sports et loisirs** censé, quant à lui, renforcer la créativité, l'innovation, l'épanouissement et le bien-être de la jeunesse est manifestement peu valorisé et ne dispose pas des ressources financières et humaines nécessaires, à même d'offrir des espaces, des équipements et un encadrement adéquats.
- (iii) **Les programmes publics destinés à la promotion de l'emploi des jeunes** durant la période 2016-2021 ont certes permis d'intégrer une proportion assez significative de jeunes dans le marché du travail, mais le bilan reste bien en-deçà de l'ampleur du défi et interpelle les modes d'élaboration desdits programmes, les ressources humaines et financières déployées, ainsi que les outils et mécanismes de suivi et d'évaluation mis en place. A cela s'ajoute la non-inclusion d'une large frange des jeunes (non-diplômés, jeunes en situation précaire, jeunes ruraux, etc.).
- (iv) En matière de santé, les programmes publics destinés aux jeunes, en dépit d'avancées notables, sont inégalement répartis entre les catégories de jeunes, les lieux de résidence et les territoires.
- (v) Enfin, en matière de participation citoyenne, le retard dans la mise en place d'un certain nombre de mécanismes et d'institutions, prévus par la Constitution (notamment le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative) et le dispositif juridique en vigueur (lois organiques relatives aux collectivités territoriales), ne favorisent pas une implication effective des jeunes marocains dans la vie publique.

Sur la base de ce diagnostic partagé, le CESE considère que le Maroc ne pourra pas atteindre le nouveau palier de développement escompté s'il n'œuvre pas à la qualification, la valorisation, et l'implication de sa jeunesse. Le CESE prône ainsi l'**adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale publique destinée à la jeunesse intégrée, articulée, chiffrée et appuyée sur des outils de suivi/évaluation**. A cet égard, le Conseil recommande :

Au plan de la gouvernance d'ensemble :

- Décliner la politique intégrée de la jeunesse en programmes sectoriels dotés des moyens nécessaires, adossés à des indicateurs pertinents et précis, régulièrement suivis et évalués ;
- Intégrer dans lesdits programmes les besoins et attentes des différentes catégories de jeunes (jeunes actifs occupés, étudiants, jeunes femmes au foyer, jeunes NEET, jeunes en situation de handicap, etc.) ;
- Instituer, auprès du Chef du Gouvernement, un organe de pilotage de haut niveau dédié aux jeunes, qui opérerait comme une plateforme de gouvernance stratégique, de concertation et de suivi/évaluation des programmes destinés à cette catégorie ;
- Renforcer la participation des jeunes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes publics, notamment à travers les instances représentatives et les mécanismes de démocratie participative prévus par la Constitution et la législation en vigueur;
- Accélérer la mise en place du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative en tant qu'organisme participatif et indépendant, en mesure de porter la voix des jeunes.

A un niveau sectoriel :

- Renforcer l'offre de soins pour les jeunes en mettant en place un centre médico-universitaire par ville universitaire, et en introduisant un paquet minimum de soins pour les adolescents et les jeunes au sein des établissements de soins de santé primaire ;
- Mettre en place, dans toutes les régions, des plateformes digitales dédiées aux jeunes et appuyées par l'ensemble des acteurs (banques, acteurs privés, CRI, CGEM régionales, INDH et conseils régionaux), qui serviraient d'outil pour identifier et recenser des banques de projets et pour consolider les informations sur le foncier, les programmes d'appui publics et privés, les offres de stages et d'accompagnement, etc. ;
- Mettre en place des dispositions encourageant l'accès aux marchés publics des jeunes entrepreneurs ;
- Offrir aux jeunes des avantages préférentiels pour accéder à des prestations spécifiques, notamment en matière de transport, de tourisme et d'accès aux réseaux numériques et aux activités culturelles, ludiques et sportives.

Cette étude, élaborée sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés. Elle s'est enrichie également par les résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne «ouchariko ».



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur les programmes publics destinés aux jeunes

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 27 881 dont 432 participants au sondage. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- Plus des trois quarts des répondants ont déclaré être peu ou pas informés sur ces programmes, tandis qu'environ 4% seulement s'estime être bien informée ;
- 71.5% des répondants ont déclaré n'avoir jamais bénéficié de l'un des programmes destinés aux jeunes ;
- Presque la moitié des répondants considèrent que les programmes destinés aux jeunes sont non-performants, 44% les trouvent moyennement performants et à peine 6.8% les estiment performants ;
- Les questions de la formation (80.8%) de l'inclusion économique des jeunes dans le marché du travail (76.6%) doivent être adressées, selon les répondants, en priorité par les programmes publics. Les thèmes de la culture (50%), du sport et des loisirs (48.3%) et la santé (45.3%) occupent une importance primordiale que ces programmes doivent davantage prendre en considération. Par ailleurs, pour 12.7% des participants, les programmes destinés aux jeunes devraient s'atteler à des thématiques cruciales telles que l'environnement, la recherche scientifique, la citoyenneté, l'éducation financière et l'économie sociale et solidaire.

Quant aux mesures à même d'assurer la réussite des programmes publics destinés aux jeunes, les répondants placent en tête de liste la nécessité de faire participer les jeunes à l'élaboration des programmes (69.90%), puis l'amélioration de l'ensemble de l'écosystème (64.3%) et de la proximité dans l'accompagnement des jeunes (63.4%). La communication autour de l'offre des programmes et autour de leurs résultats est sollicitée respectivement par 57 % et 58,6% des répondants. Une meilleure cohérence et visibilité des interventions publiques en faveur des jeunes suppose selon les participants une plus grande complémentarité et cohérence entre les programmes (51,15%) ainsi qu'une évaluation à laquelle doivent participer les jeunes (57%). Enfin, selon 8% des répondants, une implémentation desdits programmes, passe par une meilleure transparence dans leur gestion, une bonne gouvernance, l'implication de la société civile et la promotion des « success stories ».

2.3.3.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité a poursuivi l'élaboration d'un avis sur les urgences médicales qui sera adopté en 2023.

2.3.4. Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable

La Commission permanente chargée des affaires de l'environnement et du développement durable, présidée par M. Mohamed Benkaddour et dont le rapporteur est Mme Mina Rouchati, a tenu 53 réunions au titre de l'année 2022, avec un taux de participation moyen de 63%.

2.3.4.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu de saisines relevant des compétences de la commission chargée de l'environnement et du développement durable.

2.3.4.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée de l'environnement et du développement durable a produit trois avis :

- «Intégration des principes de l'économie circulaire aux traitements des déchets ménagers et des eaux usées»;
- «Quelle dynamique urbaine pour un aménagement durable du littoral ?»;
- «Ecosystèmes forestiers du Maroc : menaces, défis et opportunités».

« Intégration des principes de l'économie circulaire aux traitements des déchets ménagers et des eaux usées »¹⁷⁰

Cet avis adopté à l'unanimité lors de la 131^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale, tenue le 24 février 2022, intervient dans un contexte marqué par des modes de production et de consommation reposant majoritairement sur un modèle linéaire consistant à produire, consommer et jeter. Ce modèle, qui n'est plus soutenable, a de graves conséquences sur l'environnement (épuisement des ressources naturelles, accumulation des déchets et pollution), avec un manque à gagner en termes de croissance et de création d'emplois.

L'économie circulaire constitue une alternative prometteuse et un modèle vertueux où les produits et les matériaux sont conçus de manière à pouvoir être réutilisés, recyclés ou récupérés et maintenus dans le circuit économique aussi longtemps que possible. Le présent avis a pour objectif de mettre en exergue **les fenêtres d'opportunités qui s'ouvrent à notre pays s'il adoptait et mettait en pratique les principes de l'économie circulaire**. Dans ce travail, le CESE s'est focalisé sur deux domaines à fort potentiel pour le Maroc, à savoir **le traitement et recyclage des déchets ménagers (organiques) et la réutilisation des eaux usées**.

Les efforts déployés dans notre pays en matière de **gestion des déchets ménagers** demeurent, à ce jour, assez limités avec des résultats encore insuffisants en termes de recyclage et de valorisation. Malgré quelques avancées, notamment en matière de nettoiement, la gestion des déchets ménagers reste marquée par **une collecte en vrac et une absence de tri à la source**, rendant ainsi leur transformation difficile, couteuse et partant peu rentable pour le secteur privé.

D'autre part, **la réutilisation des eaux usées** demeure encore limitée. En 2020, le pourcentage d'utilisation des eaux usées épurées est estimé à 17% dans le secteur industriel et à 51% dans l'arrosage des espaces verts. Ce faible niveau de réutilisation est notamment attribué aux difficultés d'accès au financement, au **manque de disponibilité** du foncier ainsi qu'à l'absence d'une réglementation relative au devenir des boues résiduelles et à leur mise en décharge. Avec une disponibilité hydrique moyenne de 650m³ par habitant et une répartition inégale entre les régions, notre pays a aujourd'hui **plus que jamais besoin d'optimiser les ressources hydriques** en procédant à leur réutilisation.

170 - Intégration des principes de l'économie circulaire aux traitements des déchets ménagers et des eaux usées | CESE

Partant de ce diagnostic, le CESE plaide pour l'adoption d'une stratégie nationale visant la transition vers une économie circulaire. A cet égard, le Conseil propose les mesures suivantes:

- Elaborer une loi-cadre relative à l'économie circulaire et une loi anti-gaspillage, et veiller à réorienter et réviser les lois déjà existantes pour *in fine* évoluer d'une économie de fonctionnement linéaire à une économie circulaire.
- Créer une instance, au sein du ministère chargé de l'investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques qui sera chargée de la coordination entre toutes les parties prenantes dans le sens d'assurer une déclinaison optimale de cette stratégie, selon une approche sectorielle et un déploiement territorialisé.
- Accélérer la mise en place de la «responsabilité élargie du producteur» (REP) et veiller à son application sur le terrain, en vue de permettre :
 - la mise en œuvre du principe du pollueur-paye ;
 - le transfert, aux producteurs, de la responsabilité de l'organisation et du financement de la collecte et du traitement des déchets générés par leurs activités ;
 - l'interdiction de certains polluants graves et la taxation d'autres polluants non-recyclables pour les rendre économiquement moins compétitifs pour les producteurs.
- Conditionner, dans une certaine mesure, les appuis de l'Etat accordés aux territoires et aux secteurs, aux efforts déployés en matière de circularité.

S'agissant, en particulier des déchets ménagers :

- Réviser les contrats de gestion actuels conclus entre les collectivités, les sociétés de développement local et les sociétés privées, en y intégrant la valorisation des déchets (au lieu de leur mise en dépôt, leur enfouissement ou leur incinération).
- Fixer pour les territoires des objectifs engageant de réduction de la mise en décharge des déchets.

S'agissant, en particulier des eaux usées :

- Revoir les choix stratégiques qui ont privilégié l'investissement dans la mobilisation de la ressource hydrique (barrages et dessalement) en y intégrant la réutilisation des eaux usées et du stockage des eaux pluviales.
- Fixer des objectifs nationaux et territoriaux en termes de réutilisation des eaux usées qui engageraient toutes les parties prenantes, pollueurs et utilisateurs, en veillant à mettre en place le cadre réglementaire idoine.
- Rendre l'utilisation des eaux usées épurées compétitive en définissant le coût réel de l'eau selon ses différentes sources.
- Inscrire la réutilisation des eaux usées parmi les missions des futures «sociétés régionales multiservices» (SRM), avec l'obligation de prévoir, dès leur création, cet objectif dans leur business-plan.

Cet avis, élaboré sur la base d'**une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes**, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés. Il s'est enrichi également par les résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne «ouchariko».



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur l'économie circulaire

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 14 335 dont 782 participants au questionnaire. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- Par rapport à la perception des citoyennes et citoyens du « déchet », les résultats du questionnaire laissent indiquer que : près de 94% des répondants le considèrent comme une ressource qui doit être traitée pour créer plus d'emplois et de richesse
- Par rapport à la réutilisation des eaux usées (particulièrement dans un contexte de pénurie de ressource en eau) :
 - 81% sont avec l'utilisation des eaux épurées seulement pour les espaces verts et l'industrie
 - Près de 45% des répondants estiment pouvoir consommer des produits agricoles utilisant ce type d'eaux
 - 22% estiment être prêts à boire une eau épurée, après utilisation des techniques d'épuration des eaux usées.
- Quant aux actions que les citoyens sont prêts à engager pour changer le modèle de consommation actuel, il en ressort que sur l'ensemble des répondants :
 - 88% ont opté pour le choix d'économiser de l'eau chez eux ;
 - Près de 75% des réponses ont été destinées au tri des déchets comme action pour changer le modèle de consommation, et 63% attribuées à l'achat des articles recyclés.

« Quelle dynamique urbaine pour un aménagement durable du littoral ? »¹⁷¹

Cet avis adopté à l'unanimité par la 134^{ème} session ordinaire de l'assemblé générale tenue le 26 mai 2022, examine un écosystème hébergeant plus de la moitié de la population et représentant un important pôle d'attraction pour différentes infrastructures et activités économiques. Néanmoins, le littoral subit, de manière croissante, plusieurs pressions dues notamment, à une urbanisation non-maitrisée menaçant son équilibre écologique, et obérant sa contribution à un développement durable et résilient.

Conscient du caractère préoccupant, voire alarmant, de l'état actuel du littoral, les pouvoirs publics ont mis en place un cadre juridique et institutionnel qui comprend particulièrement la loi 81.12 sur le littoral et le plan national du littoral (PNL), adoptés en conformité avec les engagements internationaux du pays. Il demeure que les mesures découlant dudit cadre n'ont pas eu, à ce jour, d'impacts significatifs sur l'aménagement et le développement durable du littoral, en raison

171 - <https://www.cese.ma/media/2022/10/Avis-littoral-VF.pdf>

notamment du caractère pléthorique de l'arsenal législatif et réglementaire et un niveau insuffisant de cohérence entre les textes relatifs au littoral et les instruments et documents d'urbanisme. A cela s'ajoute la multiplicité des intervenants qui rend la gouvernance du littoral complexe et peu performante.

En outre, la mobilisation du foncier, au niveau du littoral, constitue une autre problématique majeure qui entrave le processus de planification urbaine. En effet, le foncier, particulièrement fragmenté sur cet espace, ne se prête guère à des opérations intégrées et partant valorisantes pour les investissements réalisés.

Il en résulte un littoral qui se caractérise par une occupation abusive de certaines de ses parties, un étalement urbain peu contrôlé, notamment sur les rivages, ainsi que l'accélération de nombreux phénomènes : pollution, érosion côtière, surexploitation et exploitation illicite des ressources (pillage du sable), altération des paysages, etc.

Au vu de ce qui précède, il apparaît clairement que toute intervention efficace, à même d'assurer une pleine adéquation entre les objectifs escomptés et la réalité des pratiques, ne saurait s'abstraire d'une vision globale et concertée, socle d'une planification urbaine du territoire innovante et adaptée.

C'est ainsi que le CESE plaide pour un aménagement durable du littoral dans le sens d'une urbanisation maîtrisée assurant un équilibre entre le développement, la préservation et la valorisation de cet écosystème. La concrétisation d'une telle vision permettra d'atténuer significativement les pressions croissantes sur cet écosystème vulnérable, de renforcer la résilience de ce milieu et de promouvoir l'effectivité des droits environnementaux. Dans ce sens, il est recommandé de mettre en œuvre un ensemble de mesures dont il est permis de citer, ci-après, les plus importantes :

- veiller à la bonne application des dispositions de la loi 81.12 relative au littoral, et assurer son effectivité, notamment par la mise en œuvre des instruments de planification spécifiques au littoral en vigueur (PNL) et la confection de ceux non-encore élaborés à ce jour (schémas régionaux du littoral) ;
- assurer une articulation optimale entre les documents d'urbanisme (SNAT, SRAT, SDAU, PA), les programmes territoriaux (PDR, PAC, etc.) et les politiques sectorielles d'une part, et la loi sur le littoral d'autre part ;
- accorder aux communes, conformément aux principes de la démocratie locale et de la décentralisation, des prérogatives décisionnelles en matière d'aménagement de leur territoire, de planification urbaine et d'élaboration des documents d'urbanisme ;
- repenser la gouvernance et la gestion des zones littorales en vue de renforcer la coordination inter-institutionnelle. Cette coordination peut être assurée, dans certaines zones littorales spécifiques, par des agences spéciales (exemple de l'Agence Marchica) ;
- mettre en place une nouvelle génération de documents d'urbanisme conçues sur la base d'une démarche sous-tendue par :
 - des études scientifiques et l'implémentation des normes d'une gestion intégrée du littoral ;
 - la participation de la société civile et de la population dans toutes les étapes du processus à travers des études de terrain, des enquêtes, des sondages et des réunions publiques.

- mettre en place des mécanismes de financement innovants et durables pour faciliter la mise en œuvre des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, à travers:
 - le développement de formules de partage de la plus-value foncière dégagée des opérations d'aménagement et d'équipement de terrains et d'affectation des sols, entre les propriétaires fonciers, les collectivités territoriales et les aménageurs ;
 - l'instauration d'un système de compensation pour certains types de dommages occasionnés au littoral, sous forme de travaux de réparation ou de réaménagement durable après exploitation.
- assainir la situation des constructions situées dans le domaine public maritime ou dans la bande des 100m interdite à la construction. Cela passerait notamment par une réforme du cadre juridique en vigueur sur l'occupation temporaire du domaine public de l'État.

Cet avis, élaboré sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil ainsi que des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés. Il s'est enrichi également par les résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne «ouchariko».



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur l'aménagement durable du littoral

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 16 281 dont 528 participants au sondage. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- **Concernant l'état d'aménagement durable du littoral:**
85% des participants ont exprimé leur insatisfaction par rapport à l'état d'aménagement et d'urbanisation du littoral national
- **Concernant les principaux facteurs qui expliquent les dysfonctionnements au niveau de l'urbanisation des zones côtières, il s'agit de:**
 - L'incohérence des politiques publiques (26%);
 - Le mode de gouvernance et la multiplicité des acteurs intervenants sur le littoral(26%);
 - L'ineffectivité des documents d'urbanisme (23%);
 - La problématique du foncier (18%);
- **Concernant les mesures pour mettre en œuvre une urbanisation et un aménagement durables du littoral, les participants ont proposé ce qui suit:**
 - la réforme de la politique d'urbanisme (81%);
 - l'amélioration de l'applicabilité des documents d'urbanisme (70%);
 - la promotion de la recherche scientifique sur le littoral (78%);
 - le renforcement de la démocratie participative par une implication régulière et active des citoyen(ne)s et de la société civile dans le processus de planification urbaine (66%);
 - la réforme du foncier (67%).

« Ecosystèmes forestiers du Maroc : menaces, défis et opportunités »¹⁷²

A travers cet avis, adopté à l'unanimité lors de la 141^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale, tenue le 29 décembre 2022, le CESE met en relief les potentialités considérables des écosystèmes forestiers et à l'inverse, leur extrême vulnérabilité aux pressions exercées au quotidien et aux différents risques environnementaux et climatiques. Des alternatives sont proposées par le Conseil dans le sens d'assurer un équilibre entre durabilité et résilience de ces écosystèmes et développement socio-économique des territoires et des populations.

Au Maroc, le domaine forestier, concentré essentiellement dans les zones montagneuses, couvre 13% de la superficie totale du territoire national. La population vivant au sein de cet espace représente 50% de la population rurale, soit près de 7 millions d'habitants. Ces écosystèmes, caractérisés par une très riche biodiversité, jouent un rôle crucial, notamment dans la régulation du cycle de l'eau, l'adaptation au changement climatique et la contribution à la sécurité énergétique et alimentaire.

Sur le plan économique, le domaine forestier contribue à hauteur de 1,5% au PIB et génère près de 10 millions de journées de travail, soit l'équivalent de 50.000 emplois permanents. En outre, le secteur forestier couvre 30% des besoins en bois d'œuvre et d'industrie, assure 17% des besoins en alimentation du cheptel et représente 4% de l'offre mondiale de liège.

Ce potentiel est néanmoins menacé par une dégradation continue de ces écosystèmes, estimée à 17 000 hectares par an, due en grande partie aux effets négatifs du changement climatique couplés aux pressions anthropiques excessives. En l'absence d'une véritable offre écotouristique, le prélèvement excessif du bois de feu (3 millions de tonnes par an) ainsi qu'une surexploitation fourragère excédant de deux à trois fois la capacité de charge, constituent des freins majeurs à une valorisation durable du couvert forestier.

Conscients de ces enjeux, les pouvoirs publics ont lancé, en 2020, la stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » qui vient consolider des actions entreprises depuis plus de trois décennies. Elle ambitionne, dans une optique de durabilité, la réhabilitation, la restauration et la valorisation des écosystèmes forestiers. Si le bilan d'étape de cette stratégie semble positif, toute évaluation objective, à l'aune des impacts sur le secteur forestier, demeure prématurée à ce stade de déploiement.

A la lumière de ce diagnostic, le CESE met l'accent sur l'importance d'une vision concertée et partagée entre les différents acteurs et parties prenantes concernés, notamment la population locale. La finalité en est de transformer le domaine forestier en un espace résilient, mobilisateur d'investissements durables, promoteur de filières porteuses et générateur d'alternatives économiques viables au profit des populations locales.

Dans cette optique, le Conseil préconise de mettre en œuvre un ensemble de mesures-clés, principalement les suivantes :

- Etablir un code forestier qui recense, regroupe et actualise les dispositions juridiques y afférentes. Dans ce code seront notamment explicités les droits et obligations de toutes les parties prenantes, les méthodes de préservation de la biodiversité, d'amélioration de l'état de santé des écosystèmes et de lutte contre les incendies de forêts ainsi que les modalités de sécurisation du domaine forestier ;

172 - cese.ma/media/2023/07/ebook-Avis-écosystèmes-forestiers-du-Maroc-VF.pdf

- Réhabiliter les écosystèmes forestiers en passant progressivement d'un droit d'usage accordé aux populations locales à une récupération par l'Etat de ce droit dans toutes les aires protégées, en proposant des activités alternatives aux populations concernées ;
- Augmenter, conformément aux engagements internationaux du pays, l'espace des aires protégées pour les faire passer progressivement de 3,76 % actuellement à 30% en 2050 ;
- Intensifier les opérations de reboisement et de régénération naturelle en mettant en œuvre notamment, les actions suivantes : identification du potentiel des espaces à reboiser; organisation, à l'échelle nationale, de campagnes de plantation; promotion des investissements durables ; octroi d'incitations fiscales aux entreprises impliquées et révision des choix des espèces à reboiser et à régénérer ;
- Mobiliser le potentiel de l'intelligence artificielle pour le suivi des plantations, la surveillance et la lutte contre les incendies de forêts, en s'appuyant sur les expertises avérées développées par le secteur privé ;
- Valoriser les ressources forestières à travers le développement de concessions forestières éco-responsables et transparentes au bénéfice de la population dépendante et des entreprises locales, tout en favorisant la sylviculture, notamment par :
 - la mise en place de la certification forestière dans le secteur forestier ;
 - la révision du statut des arbres forestiers à forte valeur économique et commerciale pour les appréhender en tant qu'arbres fruitiers (exemple édifiant de l'organier dans le domaine privé).
- Développer l'écotourisme dans les aires protégées en tenant compte de leurs spécificités culturelles, territoriales et écologiques ;
- Accompagner les groupements de populations dépendantes et les éleveurs, en favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire. Cela passe notamment par la mobilisation de subventions imputées sur le fonds national forestier pour soutenir les projets de plantation d'arbres fruitiers et de plantes aromatiques et médicinales sur les terres privées et collectives.

Cet avis, élaboré sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil. Il s'est enrichi également par les résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne «ouchariko ».



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur le développement de l'espace forestier du Maroc

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 96 625 dont 388 répondants à la consultation lancée sur la plateforme digitale « Oucharko » et 534 commentaires postés sur les pages du CESE dans les différents réseaux sociaux. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- 84% des répondants considèrent que la situation actuelle du domaine forestier est dégradée tandis que seulement 10% estiment que nos écosystèmes forestiers sont préservés et valorisés ;

- 61% des répondants considèrent que la surexploitation des ressources forestières ressort comme principal facteur à l'origine de la détérioration du domaine forestier, suivi des changements climatiques à hauteur de 53% puis de l'urbanisation mal contrôlée à 48%
- Plus de la moitié des répondants témoignent que les principales mesures à prendre est d'exploiter les ressources forestières d'une manière rationnelle (64%) et d'impliquer les populations dépendantes dans la gestion des écosystèmes forestiers (58%).

2.3.5. Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information

La Commission permanente chargée des affaires de la société du savoir et de l'information, présidée par M. Amine Mounir Alaoui et dont le rapporteur est M. Lahcen Hansali, a tenu 51 réunions, avec un taux de participation moyen de 61.5%.

2.3.5.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu au titre de l'année 2022 de saisines relevant des compétences de la commission chargée des affaires de la société du savoir et de l'information.

2.3.5.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la Commission chargée des affaires de la société du savoir et de l'information a élaboré deux avis :

- « Promouvoir le transfert de compétences en milieu professionnel » ;
- « Les fake news, de la désinformation à l'accès à une information avérée et disponible».

« Promouvoir le transfert de compétences en milieu professionnel »¹⁷³

Cet avis a été adopté à l'unanimité lors de la 138^{ème} session ordinaire de l'assemblée générale du conseil économique, social et environnemental, tenue le 29 septembre 2022.

Dans cet avis, le Conseil traite la question de la sauvegarde des compétences et des savoir-faire au sein des organisations publiques ou privées et propose des pistes d'action à même de promouvoir leur transfert.

En effet, les compétences constituent le patrimoine immatériel de toute organisation et leur transfert est au cœur de la pérennité et de l'efficience du secteur public et de la compétitivité du secteur privé. En effet, le transfert de compétences permet de préserver les savoirs, en particulier ceux qui sont peu formalisés ou issus uniquement de l'expérience. Il permet également d'optimiser le temps de travail, de s'approprier la culture de l'organisation, de valoriser le capital humain et renforcer sa cohésion.

Le CESE relève dans son avis que le sujet du transfert des compétences au Maroc n'occupe pas la place qui lui échoit. Ainsi, les actions et initiatives (cartographie, référencement) menées dans ce cadre demeurent peu probantes et de nombreux obstacles entravent ce processus au sein des organismes. Il est permis de citer à cet égard :

¹⁷³ - Avis transfert de compétences VF.indd (cese.ma)

- l'absence d'un encadrement procédural dédié. La voie « informelle » est la plus utilisée dans le transfert des compétences, particulièrement au profit des nouvelles recrues ;
- un manque patent de mécanismes et de canaux de transfert de compétences (processus d'intégration, socialisation des compétences, plateformes de partage de connaissances, plans de succession, etc.) ;
- la « cassure » de la chaîne de transmission dans certains métiers caractérisés par une forte composante tacite et un apprentissage basé sur l'expérience (tels que l'artisanat).

Cet état de fait pourrait s'expliquer par une faible culture de partage et de transmission des savoirs au sein des organisations, mais aussi par un cadre juridique qui favorise peu le transfert des compétences. En effet, le statut général de la fonction publique tout comme le code du travail, mettent davantage l'accent sur les diplômes, l'ancienneté, les grades, les qualifications et les expériences professionnelles. Ils ne sont pas manifestement de nature à favoriser une valorisation des compétences et ne définissent pas les modalités de leur transfert.

Ce diagnostic partagé met en évidence l'impérieuse nécessité pour notre pays d'accorder une attention particulière à cette problématique susceptible de se complexifier davantage eu égard :

- au départ massif à la retraite qui touchera 9,75% de l'effectif du personnel de la fonction publique entre 2021 et 2025, conjugué à un effort de recrutement insuffisant.
- à l'intensification du phénomène de migration des ressources humaines qualifiées à l'étranger. A ce titre, le Maroc se classe au 2ème rang dans la région MENA en matière de fuite de compétences (*cf. international human flight and brain drain index, 2022*).

Au regard de l'importance du sujet, le CESE appelle à faire de la préservation et du transfert des compétences une composante transversale de toutes les stratégies et les politiques de gestion du capital humain. À cet égard, il est recommandé de mettre en œuvre les principales mesures suivantes:

- Réviser le statut de la fonction publique et le code du travail, et en y intégrant la notion de compétences avec une caractérisation précise de son contenu et de sa portée en plus d'expliciter les modalités de leur transfert ;
- Mettre en place une cartographie des compétences dans l'optique de les pérenniser et de sauvegarder les métiers menacés de disparition, en :
 - créant et maintenant à jour les répertoires des emplois/métiers (REM) et les référentiels des emplois/compétences (REC) ;
 - mettant en place et/ou en renforçant les observatoires de métiers et compétences qui recensent, les compétences existantes et/ou manquantes et identifient les métiers sous-stress ou en péril, en vue d'ajuster les programmes de formation ;
 - renforçant les plans de sauvegarde des métiers menacés de disparition, notamment ceux de l'artisanat par le biais de l'apprentissage et en s'appuyant sur les méthodes ancestrales de transmission (schéma « *maâlem/apprenti* »).
- Améliorer le transfert de compétences grâce au levier de la formation continue en :

- utilisant le crédit-temps formation continue (conformément aux dispositions de la loi 60-17 relative à l'organisation de la formation continue au profit des salariés du secteur privé) pour mettre en œuvre le transfert de compétences et en orientant une partie de la taxe de formation professionnelle pour financer des programmes visant à assurer le transfert de compétences au sein de l'entreprise ;
 - recourant aux employés expérimentés, retraités et aux réseaux de compétences pour encadrer les formations continues et améliorer le niveau des formateurs.
- Adopter des mesures incitatives en faveur du transfert de compétences dans les secteurs public et privé :
- prendre en considération les efforts déployés en matière de transfert de compétences dans le processus de l'évaluation de la performance et l'évolution salariale ;
 - permettre une mobilité intra et intersectorielle des travailleurs relevant du public et du privé, dans le sens d'assurer le transfert de compétences, d'expertises et de savoir-faire, tout en garantissant la continuité des acquis sociaux. Ceci passe principalement par la mise en place d'un cadre légal adapté.

Cet avis, élaboré sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories du Conseil ainsi que des auditions organisées avec les acteurs concernés. Il s'est enrichi également des résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne «Ouchariko ».



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur le transfert de compétences en milieu professionnel

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 16 937 dont 610 participants au sondage. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- 47% des participants(es) n'ont pas bénéficié du transfert des compétences tandis que 38% ont bénéficié de manière insuffisante, alors que seuls 14% des répondants considèrent qu'ils en ont bénéficié.
- Selon les participants, quatre mesures prioritaires sont à même d'améliorer le transfert de compétences, à savoir:
 - l'apprentissage graduel par l'expérience (77%);
 - Mettre en place des observatoires pour recenser les compétences existantes et identifier les savoir-faire et les métiers en pénuries (55%);
 - Mettre en œuvre un programme national de sauvegarde des métiers en péril notamment ceux de l'artisanat (54%);
 - Accélérer le transfert de compétences et de savoir-faire depuis les services centraux vers les régions (43%).

« Les fake news, de la désinformation à l'accès à une information avérée et disponible»¹⁷⁴

Cet avis adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CESE, lors de sa 141^{ème} session ordinaire, tenue le 29 décembre 2022, traite une problématique qui prennent une ampleur grandissante à l'échelon mondial et national, exacerbée par l'usage, de plus en plus généralisé, des smartphones et des réseaux sociaux. Leur effet délétère peut impacter à la fois les individus, les organisations et la société en général.

La propagation des *fake news* est un phénomène ancien qui s'est amplifié avec l'introduction et la démocratisation des nouveaux outils d'information et de communication. Selon une étude menée par *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) en 2018, les fausses informations circuleraient six fois plus vite que les vraies.

La diffusion intentionnelle de fausses informations est devenue un outil largement utilisé pour réaliser des profits, influencer les comportements ou nuire aux organisations, voire aux Etats, portant ainsi atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement des marchés.

La circulation de ces fausses informations est favorisée par l'accès limité à une information officielle et avérée d'autant plus que le citoyen est très peu outillé pour vérifier l'authenticité du flot d'information circulant dans les divers supports médiatiques. De plus, l'intervention parfois malveillante de certains « influenceurs » vient accroître le niveau de visibilité des *fake news*.

Au Maroc, un certain nombre de dysfonctionnements et de fragilités favorisent la propagation des fausses informations, notamment :

- Le manque de diffusion systématique et/ou de mise à jour des données officielles de certaines administrations bien que les dispositions de la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information le stipulent expressément ;
- L'insuffisance des ressources humaines et matérielles à même de permettre aux différents canaux médiatiques publics de lutter efficacement contre la propagation des *fake news* ;
- Un manque patent de plateformes de « *fact-checking* » performantes et capables d'assurer une meilleure vérification des faits, à l'exception de quelques initiatives isolées.

Conscient du caractère complexe et multidimensionnel de la problématique des fausses informations et de la désinformation, le CESE prône une vision basée sur l'adoption d'outils et d'approches susceptibles de garantir l'accès des citoyens à des informations avérées, tout en mettant à leur disposition les moyens d'identifier les *fake news* en vue d'en limiter la propagation.

À cet égard, il est recommandé de mettre en œuvre les principales mesures suivantes :

- Assurer l'effectivité du **droit d'accès à l'information publique**, notamment en rendant obligatoire la diffusion, sur le site de l'administration concernée, de tous les documents officiels publics dans les 24 heures suivant leur adoption ;
- S'assurer de la véracité des informations en :
 - mettant en place une plateforme numérique publique de « *fact-checking* » des informations officielles du Maroc, en veillant à capitaliser sur les initiatives lancées par certaines institutions (MAP, HACA, etc.) ;

174 - Avis-Fake-News-VF.pdf (cese.ma)

- subventionnant les sites de « *fact-checking* » à travers des fonds indépendants, de type service universel, pour assurer leur bon fonctionnement, tout en garantissant leur impartialité et leur crédibilité ;
 - créant un système de labélisation pour les sites de « *fact-checking* » qui s'inspire du « *label e-thiq@* » mis en place pour les entreprises œuvrant dans le domaine du commerce électronique ;
 - appuyant les initiatives visant la détection et le partage des fausses informations entre les professionnels des médias dans l'optique de minimiser au possible leur diffusion au large public.
- **Renforcer les capacités des usagers et des professionnels** en matière de détection de *fake news* en :
- alertant régulièrement (département de la communication, HACA, etc.) la population via les différents supports médiatiques quant aux dangers des fausses informations avec un ciblage spécifique de chaque groupe ou catégorie (enfants, adolescents, seniors, analphabètes, etc.) ;
 - renforçant les programmes d'éducation aux médias et développant le sens critique chez les usagers depuis le plus jeune âge ;
 - sensibilisant les producteurs d'information, professionnels et non-professionnels (blogueurs, influenceurs, etc.), sur leur rôle et leurs responsabilités en matière de lutte contre les *fake news*, notamment à travers des actions pointues de formation continue.
- **Encourager la recherche scientifique et la coopération internationale en :**
- mettant en place, en partenariat entre l'Etat, les professionnels et les universités, des programmes de recherche et de développement d'outils de veille et de lutte contre la propagation des *fake news* ;
 - s'impliquant davantage dans la dynamique internationale de veille et de lutte contre les *fake news* pour être en phase avec les dernières évolutions technologiques en la matière.

Cet avis a été élaboré sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories du Conseil ainsi que des auditions organisées avec les acteurs concernés. Il s'est enrichi également par les résultats de la consultation lancée à ce sujet sur la plateforme digitale de participation citoyenne «Ouchariko ».



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur les fausses informations

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 75 372 dont 626 participants au sondage. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- 93% des participants disent recevoir souvent des informations qui semblent non fiables.
- 51% d'entre eux ont transmis des informations suspectes à leurs contacts.

- La majorité des participants ont déclaré que l'information était disponible, mais pour plus des deux tiers (70%), l'information officielle et vérifiée était soit difficile à trouver soit incomplète et non à jour.
- Quant aux motivations principales des auteurs des *fake news*, il s'agit, selon les répondants, de la recherche de profit financier et de la recherche d'influence et de diffusion d'idées.
- Sagissant des recommandations, les répondants considèrent qu'il faudrait en premier lieu renforcer la présence institutionnelle sur internet et sur les réseaux sociaux et mettre en place des plateformes nationales de vérification de l'information.

2.3.6. Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale

La Commission permanente chargée de l'analyse de la conjoncture économique, sociale et environnementale, présidée par M. Lahcen Ouhaj et dont le rapporteur est M. Abdelmaksoud Rachdi , a tenu 51 réunions, avec un taux de participation moyen de 65%.

La commission est chargée, conformément à l'article 10 de la loi organique relative au CESE et son règlement intérieur (art 74 et 75), de l'élaboration du rapport annuel.

Rapport annuel au titre de l'année 2021

Le rapport annuel du CESE pour l'année 2021 a été adopté à la majorité lors de la 135^{ème} session ordinaire tenue le 30 juin 2022.

Élaboré conformément à la loi organique régissant le Conseil économique, social et environnemental, ce rapport comporte une analyse de la situation économique, sociale et environnementale au Maroc en 2021.

L'année 2021 a été marquée par une dynamique de relance économique tant au niveau national qu'international, faisant suite à une année de crise sévère aux effets paralysants à tous les niveaux. A l'échelle mondiale, la croissance économique a repris tout en demeurant conditionnée par la capacité budgétaire et logistique des pays. Elle a tout de même affiché un ralentissement au cours des derniers mois de l'année. Parallèlement, cette même année a connu un choc majeur au niveau du marché des matières premières énergétiques et alimentaires, avec des hausses de prix généralisées et persistantes, aussi bien dans les pays avancés que dans ceux en voie de développement.

Au niveau national, les évolutions constatées durant l'année 2021 ont permis d'apprécier le niveau de résilience de notre économie après une année 2020 caractérisée par une chute brutale du PIB, induite par les effets de la crise de la covid-19. En effet, 2021 a connu un net rebond économique (7,9%), suite notamment, à une très bonne campagne agricole et à la forte reprise de l'activité économique dans les différents secteurs, exceptions faites des secteurs du tourisme, de l'hébergement, de la restauration et du transport. La situation demeure toutefois fragile et le PIB par habitant risque de ne retrouver son niveau d'avant-crise qu'en 2023, ce qui requiert de redoubler d'effort pour éviter tout retard en termes d'atteinte de la cible du NMD, qui vise à doubler, d'ici 2035, le niveau du PIB par habitant de 2019. Sagissant des autres indicateurs macroéconomiques, le déficit budgétaire a enregistré une baisse, passant de 7,1% du PIB en 2020 à 5,5% en 2021, parallèlement à un repli du ratio d'endettement du trésor. Quant au taux d'inflation, selon les données du HCP, il a doublé, passant de 0,7% en 2020 à 1,4% en 2021.

Au niveau du commerce extérieur, et malgré une évolution favorable et généralisée des exportations, tirée en grande partie par la hausse importante des prix des phosphates et dérivés, le déficit commercial a accusé un creusement de 39 milliards de dirhams. En revanche, les recettes des MRE ont enregistré une amélioration significative par rapport à 2020, tandis que les investissements directs étrangers (IDE) se sont montrés très résilients. Pour ce qui est de la situation du tissu productif, l'année 2021 a été marquée par la persistance des fermetures de certaines entreprises, en particulier les TPE malgré les efforts de relance des pouvoirs publics. S'agissant du marché du travail, et malgré les créations nettes réalisées en 2021, le taux de chômage est passé de 11,9% en 2020 à 12,3% en 2021.

Par rapport à la situation sociale, le secteur éducatif a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre 51-17 relative au système d'éducation, de formation et de recherche scientifique qui s'articule autour de trois principaux axes : l'équité et l'égalité des chances, l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation et la gouvernance et la mobilisation. Par ailleurs, le déroulement de la vie scolaire au cours de l'année 2021, a été notamment marqué par le retour progressif aux cours en présentiel avec le report d'un mois de la rentrée scolaire 2021/2022, dans le cadre de la gestion proactive de la situation épidémiologique. Il est à noter qu'en dépit des efforts déployés, le secteur de l'éducation continue de pâtir de dysfonctionnements structurels qui ont un impact négatif sur la qualité de l'apprentissage des élèves. En effet, les résultats du programme national d'évaluation des acquis (PNEA), publiés en 2021, ont permis de relever une faiblesse généralisée des acquis et des compétences linguistiques, mathématiques et scientifiques des élèves à la fin des années du primaire et du collège. Cette situation renvoie à la nécessité d'entreprendre une réforme audacieuse du secteur visant notamment, à améliorer la formation des enseignants, y compris la formation continue, tout en valorisant leur statut, généraliser l'enseignement préscolaire de qualité et renforcer les apprentissages et compétences de base.

Par ailleurs, l'année 2021 a été marquée par le lancement du chantier structurant de la généralisation de la protection sociale. Plusieurs actions ont été entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ce chantier, notamment la publication de la loi-cadre 09-21 relative à la protection sociale et de plusieurs textes législatifs et réglementaires y afférents. Le gouvernement a également rendu public, fin 2021, son plan de réforme du secteur de la santé afin de répondre aux insuffisances multiples du secteur. Toutefois, il serait opportun de fixer des objectifs chiffrés permettant d'évaluer la faisabilité de ce plan et d'annoncer les ressources mobilisées pour son financement. La réussite de la généralisation de la protection sociale demeure néanmoins tributaire de la capacité des acteurs concernés à relever, en particulier, les défis liés à la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires et au respect du calendrier arrêté.

Concernant la problématique de la participation des femmes au marché du travail, force est de noter que malgré un certain redressement plutôt conjoncturel en 2021, le taux d'activité féminin demeure structurellement très faible au Maroc. Les femmes demeurent en marge du développement, oscillant entre l'inactivité et le travail précaire. Parmi les facteurs de blocage qui ont suscité le débat sur la question de la participation de la femme en 2021, il y a lieu de citer, entre autres causalités, le problème du harcèlement sexuel, notamment au milieu du travail et dans les universités. Le CESE déplore les dysfonctionnements qui caractérisent le processus de dépôt de plainte contre le harcèlement sexuel des femmes qui sont souvent contraintes au silence par crainte de représailles, surtout lorsque les harceleurs ont un rapport de supériorité hiérarchique avec les victimes, ou encore en raison de la difficulté d'apporter les éléments de preuve.

Au niveau du dialogue social, aucune avancée significative n'a été enregistrée en 2021. S'agissant de la loi organique sur la grève, prévue par la Constitution du Royaume, il est à signaler que ce texte fondateur n'a pas encore vu le jour, faute d'un consensus entre les différentes parties prenantes. Par ailleurs, la crise covid-19 a rappelé l'urgence d'une réforme du Code du travail qui devrait prendre en considération les mutations accélérées du marché du travail, notamment l'accompagnement de la digitalisation croissante du travail au plan juridique.

En ce qui concerne le volet environnemental, l'année 2021 a été marquée par l'organisation de la COP 26 à Glasgow, qui a connu la participation de 196 Etats (dont le Maroc) et l'adoption du Pacte de Glasgow pour le climat. Ce dernier comprend un ensemble d'engagements, notamment en matière de renforcement de la résilience climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de mobilisation des financements nécessaires à ces deux fins.

Le Maroc a procédé en 2021 à l'actualisation de sa contribution déterminée nationale (CDN), en s'engageant sur une réduction inconditionnelle des gaz à effet de serre (GES) de 18,3% par rapport à son scénario de référence « *business as usual* » et un objectif conditionnel de réduction de 45,5% dans l'éventualité où le Maroc recevrait une aide supplémentaire de 24 milliards de dollars.

En matière de gestion des ressources en eau, le Maroc a connu durant les quatre dernières années, un déficit hydrique annuel oscillant entre 54% et 85%, situation alarmante qui constitue une menace sérieuse pouvant compromettre le développement économique, social et environnemental de notre pays. Les pouvoirs publics se doivent de mener, en urgence une série de réformes en totale conformité avec les axes du programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation et les recommandations du NMD, pour améliorer la gouvernance et la gestion du secteur de l'eau, notamment au niveau du secteur de l'agriculture.

S'agissant des énergies renouvelables, la capacité installée constitue près de 38% du mix énergétique, avec une production qui ne dépasse pas 20% de l'énergie électrique totale produite au niveau national. D'où la nécessité d'accélérer le processus de développement des énergies renouvelables, tout en veillant à diversifier le bouquet énergétique. A ce titre, il est à signaler que deux feuilles de route pour la valorisation de la biomasse et de l'hydrogène vert ont été lancées par le ministère de tutelle.

La fin de l'année 2021 a été marquée également par la soumission du Maroc aux nations unies de sa stratégie bas carbone à long terme 2050. Cette nouvelle stratégie s'articule autour de sept orientations stratégiques, dont la première consiste à accélérer le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre une part de 80%, en 2050, dans le mix énergétique. S'agissant de l'appréciation de la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) en lien avec la préservation de l'environnement, le rapport national 2021 du HCP a mis en avant une très faible amélioration des indicateurs y afférents.

Pour ce qui est des points de vigilance, le CESE a mis l'accent sur un certain nombre de domaines qu'il juge prioritaires au regard des développements récents :

Le premier point de vigilance a trait au choc inflationniste récent qu'a connu le Maroc et qui a occasionné des pertes significatives en termes de pouvoir d'achat. Pour notre pays, les hausses importantes de prix observées récemment demeurent majoritairement d'origine externe. Cela n'empêche pas toutefois de relever des effets amplificateurs au niveau interne, en particulier, la problématique du manque d'organisation des marchés des produits agricoles, la multiplicité des intermédiaires, et toutes sortes de pratiques anticoncurrentielles dans divers secteurs.

Pour réduire l'impact des poussées inflationnistes que connaît notre pays, le CESE a formulé un ensemble de recommandations, à court et moyen termes. S'agissant des actions à caractère immédiat, il convient d'envisager la distribution d'aides ciblées aux catégories les plus vulnérables, le maintien des droits de douane sur certains produits de base importés à des niveaux bas, ainsi que le renforcement du contrôle du respect de la concurrence dans les différents secteurs, en particulier ceux relatifs aux biens de première nécessité et produits de base, avec des sanctions suffisamment dissuasives en cas d'infractions.

A moyen terme, le CESE préconise, notamment, de : § accélérer la mise en place du registre social unifié (RSU) pour un ciblage optimal des aides aux plus défavorisés ; § investir davantage dans les capacités de stockage internes des produits énergétiques et d'envisager les modalités possibles d'une mobilisation des capacités de stockage de la SAMIR ; § procéder à la réforme et à l'organisation des espaces de commercialisation des produits agricoles; § mettre en place un observatoire des prix et des marges des produits de base et de première nécessité, etc.

Le deuxième point de vigilance est relatif à la nécessité de mettre en place les conditions à même de favoriser le développement d'une industrie pharmaceutique nationale compétitive et concurrentielle pour améliorer la souveraineté sanitaire du pays. En partant d'une analyse des dysfonctionnements qui caractérisent le secteur au Maroc, le CESE recommande en priorité de : § instaurer une préférence nationale en faveur des produits fabriqués localement ; § réduire les délais réglementaires de traitement des autorisations de mise sur le marché (AMM) pour les médicaments ; § garantir le respect strict des règles de concurrence saine et veiller à ce que les sanctions en cas d'infraction soient suffisamment dissuasives ; § réviser l'approche et le benchmark utilisé pour la fixation des prix de référence des médicaments ...

S'agissant des points de vigilance sur le plan social, il a été consacré au sujet de la retraite, en insistant sur la nécessité d'une accélération de la mise en œuvre de la réforme structurelle et globale du secteur.

Le dernier point de vigilance a été consacré à la question de la transition énergétique en tant que chantier stratégique dont la réussite pourrait contribuer fortement au développement économique social et environnemental du Maroc. Le CESE a relevé, à cet égard, que la mise en œuvre de la stratégie énergétique de 2009 a accusé des retards, notamment ses cibles de résultats en termes de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Devant des crises successives, de la crise sanitaire à la crise énergétique actuelle, la vulnérabilité du secteur énergétique s'est accentuée, impactant fortement le pouvoir d'achat des consommateurs marocains, le tissu économique et la balance des paiements du pays, et menaçant sa souveraineté énergétique. En outre, le secteur énergétique, notamment celui des énergies renouvelables, souffre aujourd'hui du manque d'un pilotage stratégique avec des actions coordonnées et convergentes entre les différents acteurs concernés et ce, parallèlement à l'existence d'un arsenal juridique inadapté. Dans ce contexte, le CESE a appelé à Mettre en place, sur la base d'une approche concertée, une stratégie nationale renouvelée de l'énergie, en totale conformité avec les recommandations du nouveau modèle de développement, de renforcer la souveraineté énergétique du Maroc et de diversifier le bouquet énergétique à travers l'accélération du développement de la filière de l'hydrogène vert et l'accélération de la valorisation énergétique de la biomasse.

Enfin, le CESE a jugé opportun de consacrer le focus de cette année à la question du télétravail. En effet, la pandémie COVID-19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée, ont impacté non seulement les équilibres économiques, mais également les rapports sociaux et conditions de vie partout dans le monde. Cette situation a incité de nombreuses entreprises à instaurer le télétravail à grande échelle, amorçant ainsi un changement structurel et une nouvelle réalité dans les lieux de travail. L'objectif principal du focus a été d'examiner la question du développement du télétravail dans le contexte marocain, en vue de déterminer s'il s'agit d'un phénomène émergent ou de transition lié à la crise sanitaire, d'explorer ses avantages et inconvénients et d'examiner dans quelle mesure il serait porteur d'opportunités ou de risques.

2.3.7. Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial

La Commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial, présidée par M. Abdessadek Saidi et dont le rapporteur est M. Abderrahmane Kandila, a tenu 50 réunions, avec un taux de participation moyen de 73.2%.

2.3.7.1. Saisines

Le CESE n'a pas reçu, au titre de l'année 2022, de saisines relevant des compétences de la commission chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

2.3.7.2. Auto-Saisines

Dans le cadre des auto-saisines, la commission chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial a poursuivi l'élaboration de l'avis intitulé « pour un développement harmonieux et inclusif des territoires : les inflexions nécessaires » qui sera adopté en 2023.

2.4. Commissions temporaires

Outre les travaux des commissions permanentes, il convient de signaler la constitution d'une commission temporaire chargée d'élaborer un avis sur les Marocains du monde.

« Renforcer le lien intergénérationnel entre les Marocains du Monde et le Maroc, les chances et les défis »¹⁷⁵

Partant des Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi prononcées dans son discours à l'occasion de la 69ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, le 20 août 2022, le conseil économique, social et environnemental s'est autosaisi pour réaliser cet avis. Lors d'une Session extraordinaire, tenue le 9 novembre 2022, l'Assemblée Générale du CESE l'a adopté, à l'unanimité. L'objectif en est de contribuer substantiellement à cette dynamique visant à connaître et comprendre mieux les Marocains du Monde pour mieux les servir, renforcer leurs droits et encourager leur contribution au développement et au rayonnement du Royaume.

Les Marocains du Monde représentent près de 15% de la population totale du Maroc et lui apportent plus de 7% de son produit intérieur brut.

175 - <https://www.cese.ma/media/2023/01/E-book-MDM-VF-final.pdf>

L'allongement de la durée d'expatriation et des carrières professionnelles, le développement des liens matrimoniaux et des structures familiales, l'intégration sociétale, l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil, l'exercice des droits civiques et la participation à la vie politique locale, sont autant de facteurs qui favorisent une installation durable dans les pays d'accueil. Néanmoins, ils ne sont pas de nature à compromettre le lien sentimental, mémoriel, familial sur la base duquel se perpétuent les échanges de visites (« tourisme des racines »), les transferts financiers, les relations économiques ou les interactions cultuelles et culturelles avec le Maroc. A cet égard, les résultats de la consultation citoyenne lancée par le CESE démontrent largement cette réalité, puisque environ 93% des répondants qualifient leur lien avec le Maroc de « fort » et « à renforcer ». D'autres indicateurs témoignent également de la solidité et de la continuité de ce lien : plus de 83% des MDM transfèrent une partie de leurs revenus vers le Maroc et près de 3 millions d'entre eux y séjournent au moins une fois par an.

Interrogés sur les principaux motifs d'attachement et de « fierté » à l'égard du Maroc, les MDM répondants à la consultation en ligne du CESE ont évoqué l'institution de la Monarchie, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'identité nationale, les progrès réalisés en matière d'infrastructures et de développement du pays ainsi que l'amélioration des droits de la femme.

Néanmoins, le renforcement de la durabilité du lien entre le Maroc et ses ressortissants demeure tributaire d'un effort national soutenu visant à saisir, à leur juste valeur, les perceptions et les attentes des MDM et de trouver les réponses adéquates aux contraintes et problèmes auxquels ils sont confrontés, aussi bien dans les pays d'accueil que dans leur pays d'origine.

Les différentes auditions, débats et consultations que le CESE a menés dans le cadre de l'élaboration de cet avis, font ressortir cinq types d'attentes chez les MDM :

- **Au plan cultuel** : un consensus se dégage sur l'intérêt de renforcer la visibilité et l'intelligibilité du modèle religieux marocain, fondée sur l'institution de la Commanderie des Croyants, en appui sur le primat accordé à l'exercice de la raison, à la protection des valeurs de la vie et de la dignité humaine, et ce, dans le respect des législations et de l'environnement culturel des pays d'accueil. Un modèle qui favorise des pratiques religieuses équilibrées, prônant les valeurs de la coexistence et du dialogue, et qui s'opposent à toutes les formes d'apologie de la haine, de la violence ou d'intégrisme.
- **En matière culturelle** : la nécessité d'un meilleur accès à l'enseignement de la langue arabe, à des contenus reflétant l'histoire du Maroc et sa vie culturelle a été évoquée comme attente légitime des MDM. A ce titre, les supports digitaux et des dispositifs « hors-murs » d'offres de services culturels sont désormais privilégiés par rapport aux approches « traditionnelles » revêtant la forme de centres culturels abrités dans des bâtiments statiques, coûteux, et peu attractifs.
- **Au plan économique** : la nécessité d'une plus grande représentation des principaux secteurs d'activités et d'une meilleure visibilité des différentes opportunités économiques du Maroc à l'étranger a été soulignée. De plus, les dispositifs d'accueil, d'appui et de recours mis à disposition des MDM porteurs de projets nécessitent une véritable impulsion soutenue et structurée. Par ailleurs, l'élimination des entraves administratives et la lutte contre la corruption, et plus généralement les atteintes à l'éthique dans les affaires, les relations économiques et les services publics figurent parmi les attentes prioritaires des MDM.

- **S'agissant des services consulaires, administratifs et sociaux :** la nécessité de compléter les processus de digitalisation et de dématérialisation des démarches et procédures afin de fluidifier les échanges entre l'administration et les usagers MDM a été identifiée parmi les principales attentes des MDM.
- **En termes de représentation politique :** cette question devrait être envisagée dans une perspective globale articulant les mécanismes de démocratie représentative et participative et favorisant le dialogue citoyen et l'engagement dans la gestion de la chose publique.

La volonté de l'État marocain de promouvoir la situation et les droits des MDM, de faire vivre l'indéfectibilité de leurs liens avec le Royaume n'est pas à démontrer. Elle s'incarne bel et bien dans la multiplicité et la diversité des institutions, des stratégies et des programmes dédiés à cette catégorie.

Cependant, il y a lieu de souligner que les organismes dédiés aux MDM semblent davantage agir en « silos » que de façon coordonnée, partenariale et en convergence dans une logique de service aux MDM. A cela s'ajoute l'instabilité, d'un gouvernement à l'autre, du dispositif institutionnel (ministère, ministère délégué, département en charge des MDM, etc.). Il en résulte : une redondance de certains programmes ; une multiplicité d'acteurs en charge des affaires MDM ; un chevauchement parfois dans les attributions desdits acteurs, un défaut de visibilité des actions envers les MDM ; une déperdition des ressources ; une tendance à un essoufflement des projets ; une insuffisance en matière d'orientation, de suivi, et d'évaluation ainsi que d'instruments de déploiement.

Partant de ce diagnostic largement partagé par les acteurs et parties prenantes, le CESE préconise principalement les pistes d'action suivantes en faveur des MDM :

- **Concernant le dispositif institutionnel :** le CESE plaide pour la mise en place d'une architecture institutionnelle renouvelée en :
 - Attribuant à un ministre délégué auprès du ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, chargé des affaires des MDM, la mission et la responsabilité de concevoir et de veiller à la bonne mise en œuvre de la stratégie MDM ;
 - Erigeant la fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger en établissement public stratégique qui constituera l'opérateur et le bras opérationnel pour le déploiement de la stratégie MDM, en concertation avec les autres acteurs et parties prenantes. Œuvrant sous la tutelle du ministre délégué chargé des MDM, qui préside son conseil d'administration, cet établissement devra être doté des compétences et des ressources nécessaires au bon accomplissement de ses missions ;
 - Hissant la commission ministérielle chargée des MRE et des affaires de la migration au rang d'une haute commission stratégique investie exclusivement du dossier des MDM. Placée auprès du chef du gouvernement, cette commission à composition multi parties prenantes, qui se réunira obligatoirement au moins deux fois par an, devra être dotée de larges pouvoirs de suivi et d'arbitrage liés à la mise en œuvre de la stratégie et des programmes destinés aux MDM.

- En termes de qualité des services dispensés par l'administration et les autres acteurs au profit des usagers MDM :

- Dans le sens d'apporter des réponses efficaces et appropriées aux besoins spécifiques des MDM, il est recommandé de mettre en place une plateforme digitale unique (guichet unique) qui assure l'interopérabilité entre tous les intervenants de l'écosystème destiné aux MDM. Les MDM pourraient avoir accès, à travers cette plateforme, aux différents services, prestations et informations sur les procédures qui les concernent (documents consulaires, aide à l'investissement, informations culturelles, cours de langue arabe, etc.).
- Renforcer les ressources humaines des consulats en termes d'effectifs, de compétences et de polyvalence et développer davantage les unités consulaires mobiles dans les pays peu ou insuffisamment digitalisés.

- En termes d'accès aux services culturels et culturels :

- œuvrer, en étroite collaboration avec les ambassades, au déploiement et à la déclinaison, au niveau des pays d'accueil, de la stratégie relative à l'offre culturelle destinée aux MDM, tout en fixant des objectifs et des échéanciers précis et en veillant à l'implication de toutes les autres parties prenantes.
- Promouvoir la création de dispositifs de nouvelle génération, dits « hors-murs », ayant un fonctionnement plus souple, dynamique et digitalisé, dédiées au développement de l'action culturelle du Maroc à l'étranger. Ces opérateurs seraient notamment chargés de l'organisation régulière d'évènements et d'animations autour des MDM au Maroc, et du Maroc dans les pays de résidence des MDM, sous forme de forums de dialogue, d'expositions, de concerts, d'évènements culturels et d'animations citoyennes.

- En termes de protection sociale :

- Engager un dialogue avec les pays d'accueil pour mettre à jour et/ou élargir l'étendue des accords bilatéraux de sécurité sociale afin d'alléger les conditions qui entravent l'accès des MDM à leurs droits à la pension et aux soins, lors de leur retour ou de leur passage au Maroc.
- Mettre en place, en s'associant à un réseau de banques et d'assurances, une offre d'assurance maladie pour les descendants et une offre d'assurance retraite volontaire pour les MDM assortie de dispositions fiscales incitatives.

- En matière de mobilisation des compétences des MDM :

- Prévoir dans l'arsenal législatif et réglementaire (notamment le projet de loi n° 63.21 portant organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique) des dispositions facilitant la mobilité des compétences marocaines exerçant à l'étranger, en particulier les enseignants, les experts et chercheurs universitaires. Ceci permettra à l'université marocaine et aux autres institutions scientifiques de tirer profit des compétences et savoir-faire de cette catégorie de MDM, et ce dans un cadre contractuel souple favorisant leur participation active aux programmes de l'enseignement, la formation, la recherche scientifique et l'innovation.
- Développer, sur la base d'un partenariat public-privé, une plateforme digitale de gestion prévisionnelle des emplois et compétences centrée sur les profils spécifiques des MDM et adressant les nouveaux métiers et les métiers en tension sur le territoire national.

- En termes de transferts financiers des MDM :

- Ouvrir activement le Fonds Mohammed VI pour l'investissement aux apports des MDM et / ou mettre en place un fonds d'investissement dédié aux MDM dans le but de consacrer des ressources à des activités ayant un impact positif social et environnemental, au « *private equity* », et à l'économie sociale et solidaire.
- Encourager les acteurs du secteur financier marocain à développer des produits d'épargne et de retraite complémentaires et attractifs dédiés aux MDM.

- En termes de représentation et participation politiques des MDM :

- Développer la participation et la représentation des MDM dans les institutions consultatives, de régulation et de bonne gouvernance.
- Mettre en place les dispositifs matériels, notamment digitaux, renforçant la participation des MDM aux scrutins législatifs.

Élaboré sur la base d'une approche participative, cet avis s'appuie sur l'apport et les points de vue des différentes catégories qui composent le Conseil, sur les auditions organisées avec les principaux acteurs concernés ainsi que sur les constats et enseignements puisés de la consultation lancée par le CESE sur sa plateforme digitale de participation citoyenne « Oucharikou », via un questionnaire publié en 7 langues (arabe, anglais, espagnol, français, allemand, italien et néerlandais).



Principaux résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne du CESE sur le renforcement des liens des Marocains du monde avec le Royaume du Maroc

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 9150, dont 4.651 répondants MDM au questionnaire. Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- Les Marocain.e.s du Monde, dans leur diversité générationnelle et géographique, ont témoigné d'un vif intérêt pour le sujet de la consultation.
- La majorité déclare entretenir des liens avec le Maroc (92,94%), qualifiés de forts par 65,22% des participante.s.
- Les liens familiaux et personnels sont les plus importants (87,76%), suivis des liens culturels (77,83%), des liens de solidarité et d'engagement (65,59%) et des liens professionnels (57,22%). Les répondants semblent sensibles aux progrès réalisés par le Maroc dans de nombreux domaines. La personnalité et l'action du Roi Mohammed VI ressort avec force comme premier motif de fierté exprimé par les participant.e.s.
- Des points irritants subsistent toutefois concernant l'appréciation des services rendus au MDM. Les phénomènes et les actes perçus comme formes de « corruption » cristallisent les récriminations des répondants, qui sont unanimes dans leurs attentes à propos de la digitalisation des services (90,2%).

- Le désir de contribuer au développement du Maroc reste très fort (58,62%) malgré les contraintes relevées.
- En matière institutionnelle, le souhait déclaré est d'avoir un ministère spécifiquement dédié aux affaires des MDM (57,8%), et de renforcer le dispositif institutionnel dans les pays de résidence par des structures chargées des questions économiques telles des chambres de commerce marocaines (45,4%).
- Un retour massif et définitif ne semble pas être à l'ordre du jour des répondants, mais la majorité n'écarte pas l'idée de séjours alternés (42,2%) à motifs professionnels (47,2%).

2.5. Conférences et séminaires nationaux et internationaux

Afin de promouvoir les travaux du CESE et de contribuer aux débats et réflexions d'intérêt général, le Conseil a organisé plusieurs activités-phares, avec la participation de personnalités nationales et internationales, ainsi que d'experts de haut niveau et de représentants d'organisations internationales.

Dans ce cadre, plusieurs rencontres ont été organisées, notamment :

Les ateliers de restitution pour présenter les avis du Conseil :

- « Vers une transformation digitale responsable et inclusive » (19 janvier 2022) ;
- « Pour une approche novatrice et intégrée de la commercialisation des produits agricoles» (10 février 2022) ;
- « Pour une nouvelle vision de gestion et de valorisation du patrimoine culturel» (1^{er} avril 2022) ;
- « Faire face aux conduites addictives : état des lieux & recommandations» (20 avril 2022) ;
- « Economie circulaire au Maroc – appliquée aux ressources déchets ménagers et eaux usées » (25 mai 2022) ;
- « Economie du sport : un gisement de croissance et d'emplois à mettre en valeur » (06 juillet 2022) ;
- « Réalisations et perspectives du CESE / Bilan 10 ans » (27 septembre 2022) ;
- « Quelle dynamique urbaine pour un aménagement durable du littoral ? » (29 septembre 2022) ;
- « Renforcer le lien intergénérationnel entre les Marocains du Monde et le Maroc, les chances et les défis » (20 décembre 2022).

Le Conseil Economique Social et Environnemental et la Chambre des conseillers ont organisé le forum parlementaire sur la justice sociale le 21 février 2022 ainsi que le forum parlementaire sur les régions le 19 octobre 2022.

En outre, le CESE a participé à la 27^e édition du Salon international de l'Édition et du Livre en animant un stand qui a connu la visite d'environ 2700 visiteurs et la distribution de plus de 2500 documents.

2.6. Relations publiques, rayonnement et communication citoyenne

Afin d'assurer une meilleure appropriation et adhésion à ses rapports et avis, de réussir le plaidoyer autour des recommandations qu'il prône, de susciter le débat public sur les questions sociétales cruciales pour le Maroc et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans cette dynamique, le CESE a initié plusieurs actions, dont notamment :

Au niveau du site web

En matière de communication digitale, le CESE a poursuivi le développement du contenu de son site web institutionnel. Ce dernier a connu une fréquentation atteignant 158 132 et 374 944 pages vues.

Au niveau des réseaux sociaux

Le CESE a renforcé sa présence dans les réseaux sociaux au cours de cette année ; en témoigne le nombre d'abonné(e)s sur ces plateformes :

- Facebook (compte officiel) : 168 447 abonné(e)s ;
- la page Facebook dédiée à la plateforme digitale participative Ouchariko: 15007 abonné(e)s ;
- Twitter: 143 072 abonné(e)s ;
- LinkedIn : 10 460 abonné(e)s .
- Instagram : 13 368 abonné(e)s .

Les vidéos diffusées sur la chaîne YouTube du CESE ont, quant à elles, atteint 14 684 vues et la durée totale de visionnage a été de 476,1 heures.

Relations Presse

Le Conseil a renforcé la couverture médiatique de ses activités, avis et rapports notamment par l'invitation de la presse aux différentes manifestations organisées par le Conseil et la diffusion soutenue de communiqués et des documents d'information; ces actions ont permis de générer plus de 11000 retombées de presse.

Relations avec le citoyen

L'année 2022 a connu une nouvelle dynamique dans la communication avec les citoyens, en ligne avec la stratégie du CESE. Cette dynamique s'est articulée autour de 5 mesures-phares :

- Le lancement de la plateforme digitale participative, ouchariko.ma, le 27 janvier 2022, pour donner la parole aux citoyennes et citoyens. Espace de participation, d'écoute, de débat et d'intelligence collective, cette plateforme a rassemblé près de 20400 contributions citoyennes qui sont venues affiner le diagnostic et les recommandations du CESE ;
- L'ouverture sur les régions notamment à travers la tenue de la 138^e session ordinaire du CESE ainsi que d'une rencontre de présentation des conclusions de l'avis sur le littoral le 29 septembre 2022 à Tanger ;

- Le lancement d'un roadshow régional à travers les universités dont le coup d'envoi a été donné à Faculté des sciences juridiques économiques et sociales –Ain Chock – Casablanca du 28 novembre au 1^{er} décembre 2022. Ce roadshow a été marqué par :
 - La mise en place d'un espace d'échanges et de discussion avec les étudiants dans l'enceinte de la Faculté ;
 - La tenue d'une conférence animée par M. Ahmed Réda Chami, Président du CESE, portant sur l'esprit entrepreneurial auprès des jeunes. le 29 novembre 2022 ;
 - L'organisation de trois ateliers thématiques abordant la transformation digitale, l'effectivité des droits des femmes ainsi que les énergies renouvelables le même jour.
- Le déploiement de nouvelles initiatives de communication visant la simplification des avis et rapports et leurs discussions avec les citoyens. Ainsi, le CESE a lancé une émission sur sa chaîne YouTube, intitulée « Aji N'Dakrou ». Deux épisodes ont été publiés au titre de l'exercice considéré: le premier portant sur l'entrepreneuriat auprès des jeunes (24 février 2022) et le second a trait à la protection sociale (27 Avril 2022).
- L'organisation de plusieurs rencontres avec des groupes d'étudiants ou associations en vue de présenter les missions du Conseil ainsi que la discussion d'un avis/rapport du CESE.

Publications

S'agissant des publications, le CESE a édité :

- 1 publication dans le cadre d'une saisine;
- 10 publications dans le cadre d'auto-saisines;
- le rapport annuel 2021 (arabe et français)

2.7. Coopération internationale

Sur ce point il y a lieu de signaler le prolongement du mandat du CESE du Maroc pour présider l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA). Dans ce cadre, il est permis de citer :

1. L'organisation de l'assemblée générale de l'Union des conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA), présidée par le CESE Maroc, (octobre 2022) ;
 - L'organisation d'un atelier international sur la mobilité climatique en Afrique à Rabat, (octobre 2022) ;
 - L'adoption du Plaidoyer pour une action africaine face au changement climatique, (octobre 2022) ;
 - L'élaboration de plaquettes sur la perception du changement climatique auprès des citoyens africains pour 16 pays d'Afrique, (septembre 2022) ;
 - L'adhésion du Conseil du travail du Dialogue Social de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), octobre 2022 ;

- L'adoption de la Charte de l'UCESA pour la durabilité du développement de l'Afrique et de son plan d'action ;
- La mise en place d'un réseau de partenaires pour soutenir le projet de l'UCESA sur l'action climatique : le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat « GIEC », la Commission économique pour l'Afrique (UNECA), l'UM6P, la Banque africaine de développement (BAD) et la Banque mondiale ;
- La réalisation d'un guide pour la consultation citoyenne sur le climat ;
- La présentation du plaidoyer « pour une action africaine face au changement climatique en Afrique » au pavillon des Nations unies à la COP27 et promotion de l'approche singulière adoptée pour le traitement du sujet du changement climatique ;
- L'organisation avec le centre global de la mobilité climatique des Nations unies à la COP27 d'un *side-event* pour le lancement du projet de l'UCESA sur la mobilité climatique ;
- L'adoption d'une feuille de route commune pour renforcer la synergie et la coordination entre les faîtières (UCESA, UCESIF et AICESIS) : rôle de premier plan joué par le CESE du Royaume du Maroc pour définir les priorités et élaborer le plan d'action aux trois organisations: l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et des institutions similaires (AICESIS), l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires d'Afrique (UCESA), l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires Francophones (UCESIF) ;
- L'organisation d'une table ronde entre l'UCESA, présidée par le CESE du Maroc, et le CES de Chine sur la promotion de la coopération sino-africaine en matière de lutte contre le changement climatique et le renforcement des capacités pour le développement durable.

2. Le renforcement de la coopération avec le Comité économique et social européen:

- La co-organisation du sommet Euromed au mois de juin à Marrakech avec la participation de 30 CES ;
- La tenue de la première réunion du groupe conjoint CESE Maroc – CES Européen sur la transition énergétique et le développement durable ;

3. Le renforcement de la coopération avec le CESE de France : échange d'expérience sur la consultation citoyenne et l'ancrage dans les territoires. Elaboration d'une note conceptuelle pour traiter conjointement le sujet sur la transférabilité des droits sociaux de la diaspora marocaine.

4. La participation à l'assemblée générale de la ligue des CES arabes et réélection du CESE Maroc au Conseil d'administration.

5. L'établissement d'un partenariat entre le CESE et le Bureau international de Travail (BIT) pour la réalisation d'une étude relative à la généralisation de l'Indemnité pour Perte d'Emploi (IPE), complémentaire au rapport de saisine n°32/2022.

2.8. Budget du Conseil

Les dépenses du conseil s'élèvent à 78,24 millions de Dirhams et sont réparties comme suit:

- 28,31 millions de dirhams pour les salaires et charges sociales du personnel, et 23,08 millions de Dirhams pour les indemnités allouées aux membres du CESE ;
- 22,50 millions de dirhams incluant les équipements et les diverses dépenses , qui ont servi notamment à l'élaboration des rapports et l'émission des avis, et incluant les charges relatives à l'impression de la production du Conseil et les frais d'organisation des événements nationaux et internationaux ;

Quant aux dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 4,35 millions dirhams qui ont servi principalement à la réalisation des travaux d'aménagement du siège du CESE et l'acquisition d'équipements informatiques et de logiciels.

III Plan d'action pour l'année 2023

Conformément à son approche participative, des réunions de coordination se sont tenues au cours du mois de février 2023, avec les cinq catégories représentées au sein du CESE. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner le bilan 2022 du CESE et d'identifier les pistes d'amélioration.

Lors de cet exercice collectif d'auto-évaluation, les membres du Conseil ont qualifié le bilan de 2022 de positif, dans le sens qu'il a permis de renforcer l'apport du Conseil dans le débat autour des différentes questions sociétales relevant de son champ d'intervention, de hisser la pertinence et la qualité de ses avis, de renforcer et d'enrichir sa démarche participative et d'affirmer sa place institutionnelle aux niveaux national et international.

Par conséquent, les membres du CESE ont mis le point sur la nécessité de veiller collectivement à la consolidation des acquis en vue de les pérenniser et les renforcer.

Tout en tenant compte des orientations des membres du CESE exprimées lors des réunions de coordination, le CESE a élaboré et adopté lors de la 142^{ème} session tenue le 24 janvier 2023 son programme d'action au titre de l'année 2023.

Celui-ci comprend, en plus du rapport annuel, la poursuite des sujets en auto-saisines au titre de l'année 2022 et le lancement de nouveaux sujets au titre de l'année 2023.

Ce programme d'action pourrait être adapté en fonction des saisines émanant du Gouvernement et les deux Chambres du Parlement.

Thèmes des auto-saisines au titre de l'année 2023

La poursuite des sujets en auto-saisines de 2022

1. **Les minerais stratégiques** : la commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.
2. **Les urgences médicales** : la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.
3. **Le développement des territoires** : la commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

Lancement de nouveaux sujets au titre de l'année 2023

4. **L'investissement d'avenir, enjeux et priorités** : la commission permanente chargée des affaires économiques et des projets stratégiques.
5. **Les jeunes Neets (Not in Employment, Education or Training) au Maroc** : la commission permanente chargée de l'emploi et des relations professionnelles.
6. **La mendicité dans la société marocaine** : la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité.

7. **La réforme des systèmes d'agrément d'exploitation des ressources naturelles**: la commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable.
8. **La circularité des déchets industriels**: la commission permanente chargée de l'environnement et du développement durable.
9. **L'évolution de la participation des citoyens**: la commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information.
10. **L'industrie du cloud**: la commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information.
11. **Le rôle et les capacités des acteurs territoriaux face aux problématiques de gestion des crises et de catastrophes naturelles**: la commission permanente chargée de la régionalisation avancée et du développement rural et territorial.

Par ailleurs, en vue d'optimiser la qualité de son travail, le CESE envisage, au titre de l'année 2023 et dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie, de mener plusieurs actions:

Pour un CESE influent :

- Poursuivre l'organisation des réunions avec les commissions parlementaires et les ministres concernés pour présenter les conclusions issues des avis du Conseil, dans l'objectif de stimuler une plus grande réactivité institutionnelle vis-à-vis des recommandations du Conseil.
- Constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un mécanisme adéquat pour concrétiser la contribution du Conseil en matière de suivi des politiques publiques, tout en capitalisant sur l'expérience du CESE dans ce domaine.
- Actualiser certains avis du Conseil en formant des groupes de travail dédiés au sein de chaque commission du CESE. Il incombera au bureau du Conseil de déterminer la formule adéquate pour cette mise à jour, qui pourrait comprendre la publication d'alertes, de communiqués de presse, l'élaboration de nouvelles éditions revues et actualisées, ainsi que l'organisation de séminaires, etc.
- Maintenir et renforcer la coordination avec les institutions et entités conviées aux auditions, afin de les inciter à désigner des représentants hautement compétents et spécialisés dans les thématiques abordées.
- Rester constamment ouvert aux sujets émergents, notamment par le biais de la plateforme «ouchariko».

Pour un CESE plus ouvert et plus visible :

- Créer un groupe de travail pour réfléchir aux moyens et mécanismes susceptibles de renforcer les relations de coopération et de partenariat avec les acteurs institutionnels;
- Poursuivre le renforcement de la collaboration avec les universités, notamment en amorçant une initiative conjointe visant à réaliser une étude scientifique sur l'expérience du Conseil, les retombées de son action et l'impact du débat public sur le processus de développement ;
- Diversifier et renouveler les modes de communication et de plaidoyer autour des recommandations du Conseil (rencontres directes avec les citoyens, communiqués de presse, Alertes-CESE, Roadshow, accueil de groupes et de délégations, etc.) ;

- Poursuivre l'initiative de mettre à la disposition des membres des fiches techniques sur les avis adoptés par l'Assemblée générale ;
- Poursuivre l'élaboration de fiches succinctes et de capsules audiovisuelles destinées au grand public et visant à simplifier et vulgariser l'action du CESE;
- Poursuivre la traduction des publications du Conseil en anglais ;
- Consolider les efforts de diplomatie parallèle déployés par le Conseil ;
- Promouvoir l'implication des citoyennes et des citoyens dans la dynamique de réflexion, de proposition et de co-construction, notamment à travers les actions suivantes:
 - Renforcer davantage l'interactivité de la plateforme numérique «Ouchariko» et l'ériger en espace numérique participatif d'excellence, à travers l'implémentation de nouveaux dispositifs, mécanismes et initiatives novatrices, visant à encourager de manière proactive la participation citoyenne à l'action du Conseil;
 - Créer un réseau de jeunes «Ambassadeurs d'Ouchariko» afin de jouer un rôle actif dans la promotion de la participation citoyenne parmi les jeunes dans le cadre de la sensibilisation par les pairs;
 - Poursuivre les efforts visant à ancrer la culture de la participation citoyenne auprès des jeunes, en organisant des rencontres consultatives au sein des établissements et des instituts d'enseignement supérieur.
- Partager l'expertise du Conseil dans la promotion de la participation citoyenne auprès des partenaires institutionnels tels que le gouvernement, le parlement et les institutions constitutionnelles, en mobilisant notamment la plateforme numérique «ouchariko» pour initier des consultations citoyennes conjointes et favoriser l'échange de savoir-faire en matière d'élaboration de questionnaires, de dépouillement, d'analyse et d'exploitation des résultats des consultations;
- Spécifier de manière explicite sur la plateforme «ouchariko» ainsi que dans les divers documents et publications du Conseil, qui incorporent les résultats des consultations citoyennes, qu'il s'agit bel et bien de consultations citoyennes se distinguant des sondages ou des enquêtes menées selon les méthodologies scientifiques en vigueur. En outre, il convient de souligner que les chiffres et les données qui en découlent ne peuvent en aucun cas être extrapolés à l'échelle nationale. Cependant, leurs conclusions reflètent les opinions des participants et devraient nous inciter à approfondir l'analyse des différentes tendances et problématiques qu'elles dégagent;
- Territorialiser l'action du CESE, notamment à travers les actions suivantes:
 - Être à l'écoute des citoyens ainsi que des acteurs territoriaux et intégrer leurs attentes et préoccupations de manière plus précise dans les analyses et recommandations du Conseil ;
 - Poursuivre la dynamique des visites de terrain lors de l'élaboration de certains avis du Conseil;
 - Maintenir l'organisation de certains travaux et activités du Conseil au niveau régional;

- Partager les propositions et les réalisations du Conseil avec les collectivités territoriales ainsi que toutes les institutions régionales et universitaires, en mettant en avant l'importance de l'ouverture sur les jeunes;
- Conclure un partenariat avec l'Association des Régions du Maroc.
- Renforcer les efforts de plaidoyer autour des recommandations du Conseil à travers la mise en place d'une base de données regroupant les coordonnées du plus grand nombre d'acteurs politiques et élus des collectivités territoriales. Cette initiative vise à leur faire parvenir les avis et rapports du CESE de manière régulière, les tenant ainsi informés en permanence des travaux du Conseil. Ceci permettra de porter la voix du CESE et renforcera son ambition de façonner les consciences de demain ;

Pour un CESE efficace en interne :

- Création d'un groupe de travail temporaire chargé de **la mise en place d'un mécanisme adéquat pour le choix des auto-saisines** ;
- Activer le groupe de travail chargé de parachever le manuel des procédures dans la perspective de le soumettre à l'assemblée générale du CESE pour approbation ;
- Recourir à l'expertise externe sur les thématiques pointues ;
- **Renforcer la communication interne à travers un meilleur partage de l'information relative aux activités du conseil**, notamment en œuvrant à :
 - Elaborer une newsletter mensuelle comportant les décisions prises par le bureau et des informations sur l'activité des membres à l'échelle nationale et internationale ;
 - Créer une rubrique au niveau du site électronique du CESE dédiée aux activités des membres.
- **Mettre en place des critères précis pour le choix des membres** qui représentent le Conseil dans les activités nationales et internationales (expertise, expérience, etc.)
- Systématiser l'élaboration, sur la base d'un canevas préétabli, des rapports de missions effectuées par les membres du CESE au Maroc ou à l'étranger ;
- Examiner la possibilité de désigner des « porte-parole thématiques du CESE » chargés d'intervenir sur des sujets spécifiques, tout en veillant à leur fournir les éléments de langage et les données nécessaires pour mener à bien leur mission.
- Œuvrer, à travers des actions de discrimination positive, à promouvoir la représentativité des femmes et leur accès aux postes de responsabilité dans les différents organes du Conseil (présidence des Commissions permanentes, représentation des catégories au sein du bureau du CESE, exercer la fonction de rapporteur de la thématique, etc.) ;
- Intégrer les questions liées au genre et à l'égalité hommes-femmes, de façon systématique et transversale, dans les avis et rapports du Conseil ;

- **Renforcer le rôle et la contribution des catégories**, notamment en veillant à :
 - Poursuivre la tenue de réunions de débat et de coordination avec les catégories représentées au sein du CESE dans l'intervalle entre la présentation de l'avis et son adoption en assemblée générale ;
 - Tenir des réunions trimestrielles de coordination entre le président du conseil et les catégories. Ces réunions seront consacrées à une évaluation à mi-parcours de l'action du CESE ;
 - Affecter à chaque catégorie un expert chargé d'accompagner ses travaux sous la supervision du représentant de ladite catégorie au sein du bureau ;
 - Impliquer davantage les représentants des catégories dans les différentes dynamiques auxquelles s'engage le Conseil (manifestations, institutions internationales et régionales similaires) ;
- Développer une application de versioning qui permet le suivi et la gestion des différentes versions de l'avis tout au long des phases de son élaboration ;
- Publier les présentations diffusées lors des réunions de l'assemblée générale dans la plateforme digitale interne dédiée aux membres ;
- Améliorer davantage la situation financière et sociale du staff administratif, notamment à travers l'élaboration d'un nouveau statut adapté.

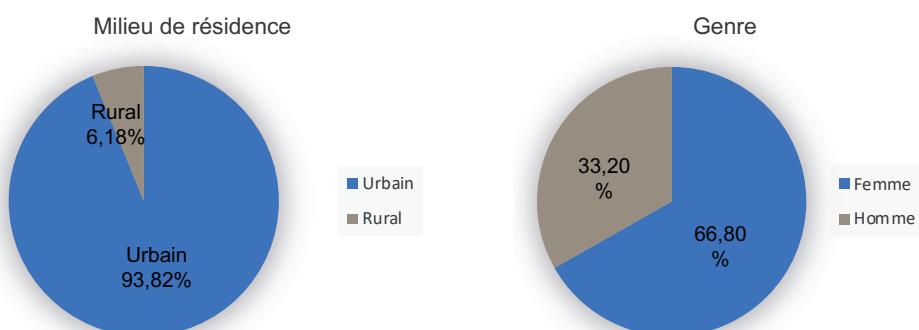
Annexes

Annexe 1 : Résultats de la consultation citoyenne sur l'impact ressenti de la hausse des prix

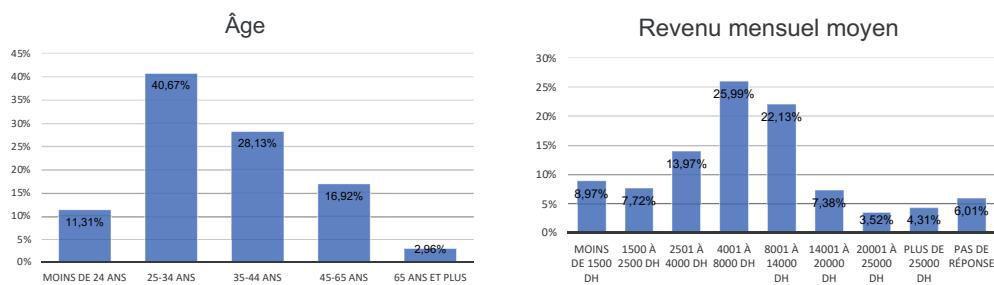
Dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel au titre de l'année 2022 relatif à la situation économique, sociale et environnementale, le CESE a sollicité, du 20 avril au 20 mai 2023, la contribution des citoyen(e)s à travers sa plateforme « Ouhariko » et sa page officielle sur le réseau social Facebook. Les résultats de la consultation donnent globalement une idée sur les perceptions des participant.e.s concernant l'évolution récente du coût de la vie et leurs propositions pour atténuer l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages. Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 24 298 dont 1118 participants au questionnaire.

Caractéristiques du groupe de participants

Les 1118 participants à la consultation sont principalement issus de zones urbaines, avec une forte proportion atteignant plus de 93,82%, tandis que les participants issus des milieux ruraux ne représentent que 6,18%. En termes de genre, les femmes ont été deux fois plus nombreuses(66,80%) que les hommes (33,20%) à répondre au sondage.



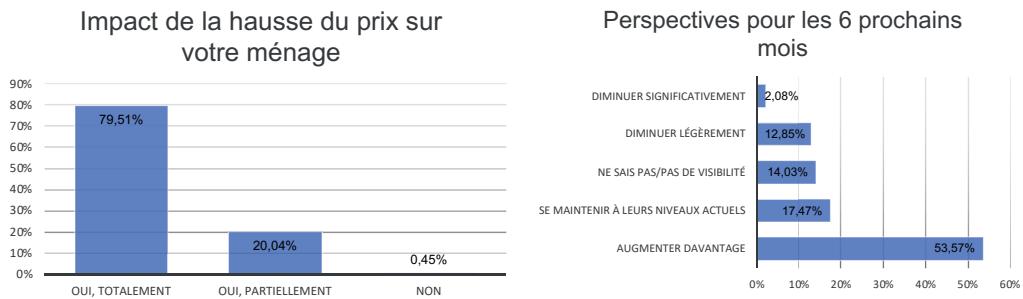
La population des répondants est constituée pour plus des deux tiers (68,80%) par des jeunes entre 15 et 44 ans. La répartition des participant.e.s par âge, telle que détaillée dans le graphe ci-dessous, recoupe parfaitement la distribution des répondants selon le revenu. Près des deux tiers des répondants (63,33%) déclarent disposer d'un revenu mensuel supérieur à 4.000,00 MAD, avec une concentration des participant.e.s autour des tranches de revenus de 4.001,00 à 8.000,00 MAD (25,99%) et de 8.001,00 à 14.000,00 MAD (22,13%). Il convient donc de souligner que 16,69% des participant.e.s ont déclaré percevoir un revenu mensuel moyen de moins de 2.500,00 MAD, se situant ainsi largement en dessous du revenu mensuel médian par ménage (voire, pour une grande part, du revenu médian par personne).



Impact de la hausse des prix sur les ménages

Les répondants déclarent, de manière quasi-unanime (99,55%), être touchés par la hausse des prix.

Dans leur quasi-majorité, les répondants ne semblent pas optimistes quant aux perspectives à court terme. Seul un participant sur dix envisage la possibilité d'une baisse imminente des prix, tandis qu'une proportion infime, frôlant légèrement les 2%, estime que cette potentielle diminution pourrait être significative. En revanche, plus de la moitié (53,57%) sont persuadés que cette tendance haussière va se maintenir. Par ailleurs, il convient de souligner qu'une part significative des répondants (14,03%) considère manquer de visibilité et ne parvienne pas à se prononcer sur l'évolution des prix dans les 6 prochains mois.



Mesures pour alléger la pression de la hausse des prix sur le pouvoir d'achat des ménages

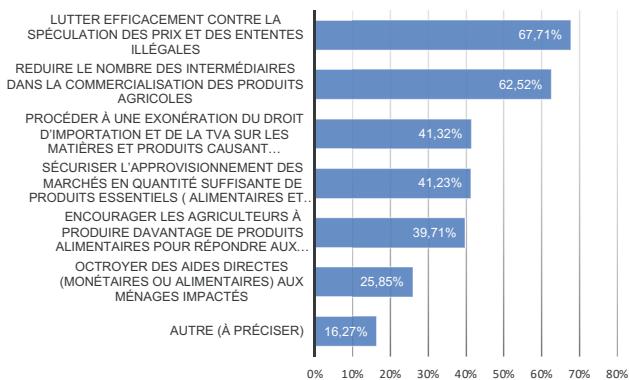
La grande majorité des participant.e.s estime qu'il est essentiel de mettre en place des mesures actives pour répondre à cette situation préoccupante qui impacte diverses strates de la société. Près des deux tiers des répondants préconisent de porter l'effort sur les circuits de commercialisation. Ainsi, 67,71% estiment qu'il convient prioritairement de lutter de manière plus efficace contre la spéculation des prix et des ententes illégales. Cette préconisation semble aller de paire avec la

réduction du nombre des intermédiaires dans la commercialisation des produits agricoles que plébiscitent 62,52% des répondants.

À cet égard, les participant.e.s estiment qu'il est nécessaire d'adopter une approche combinée comprenant des mesures immédiates pour stabiliser les prix et inverser la tendance à la hausse, ainsi que des réformes plus profondes du modèle de production agricole. D'une part, ils recommandent d'exonérer de droits d'importation et de TVA les matières et les produits contribuant à cette hausse des prix (41,32%), tout en veillant à assurer un approvisionnement suffisant des marchés en produits essentiels (41,23%). D'autre part, 39,71% des répondants expriment le souhait que l'effort public soit davantage axé sur l'incitation des agriculteurs à augmenter leur production destinée à répondre aux exigences du marché interne.

Par ailleurs, un répondant sur quatre préconise d'octroyer des aides directes, en argent ou en nature, au profit des ménages les plus impactés (25,85%).

Mesures prioritaires



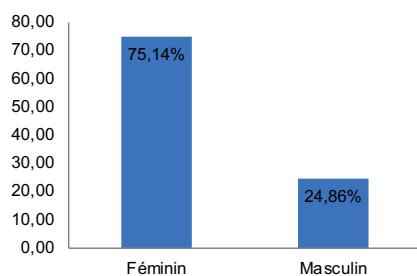
Annexe 2 : Résultats de la consultation citoyenne sur la participation de la femme au développement

A l'initiative du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille (MSISF), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a lancé un sondage à travers sa plateforme numérique «Ouchariko» pour recueillir les avis et les perceptions des citoyens sur les voies et les moyens d'éliminer les obstacles à la pleine participation des femmes au développement. La consultation était ouverte du 16 au 29 janvier 2023. 143239 personnes ont participé à la consultation, dont 1302 ont répondu au questionnaire.

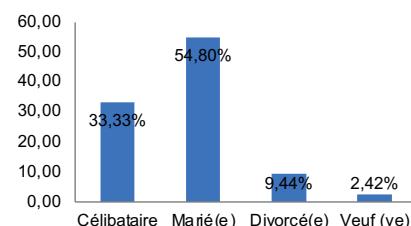
Profil socio-démographique des participant(e)s au questionnaire

Parmi les répondants au questionnaire, les femmes (75,14%) ont été trois fois plus nombreuses à répondre au questionnaire que les hommes (24,86%), ce qui dénote un intérêt appuyé de cette tranche de la société pour le sujet de la consultation, ainsi que de la volonté d'émettre un avis fondé sur l'expérience vécue. Les femmes sont ainsi largement sur-représentées dans l'échantillon par rapport à leur poids dans la population légale du Maroc (50,19%).

Graphique 1 : Répartition genre des participant(e)s



Graphique 2 : Situation familiale des participant(e)s



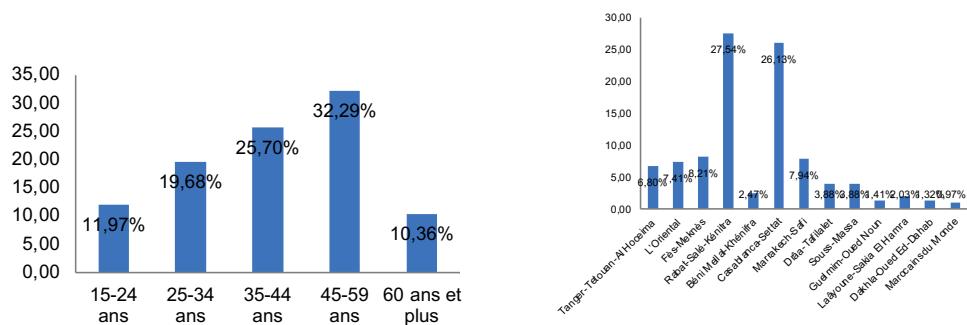
En ce qui a trait à l'âge des participant.e.s, près de 58% se situent dans la tranche d'âge de 35 à 59 ans, ce qui est en cohérence avec le statut professionnel et la situation familiale déclarés. En effet, 63,33% des répondants sont cadres, entrepreneurs ou exercent des professions libérales, et 54,80% parmi elles/eux sont marié.e.s.

La majorité des répondants réside dans le milieu urbain (91,12%), présentant une forte concentration (53,66%) dans deux régions: Rabat-Salé-Kénitra (27,54%) et Casablanca-Settat (26,13%).

En ce qui concerne le niveau d'éducation, 82,53% des participant(e)s ont un niveau d'instruction supérieur, tandis que 10,53% sont issu(e)s d'un cursus de formation professionnelle.

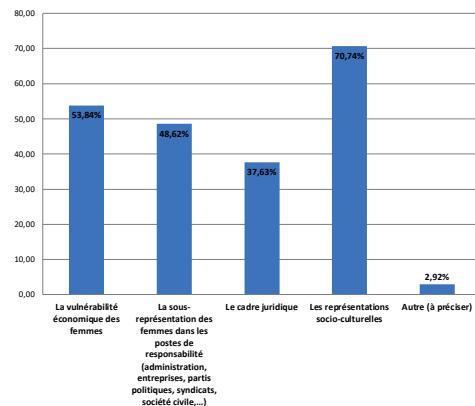
Graphique 3 : Répartition des participant(e)s par âge

Graphique 4 : Répartition des participant(e)s par région



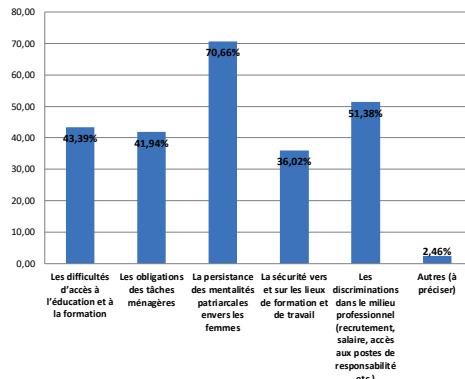
Résultats du sondage : Egalité Hommes-Femmes

D'après-vous, quels sont les obstacles à l'égalité Hommes-Femmes?

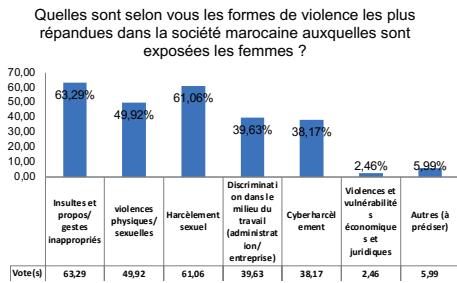


Selon 70,74% des participant(e)s, les représentations socio-culturelles constituent le principal obstacle à l'égalité Hommes-Femmes, suivies de loin par la vulnérabilité économique des femmes (53,84%), la sous-représentation des femmes dans les postes de responsabilité (48,62%), et le cadre juridique (37,63%).

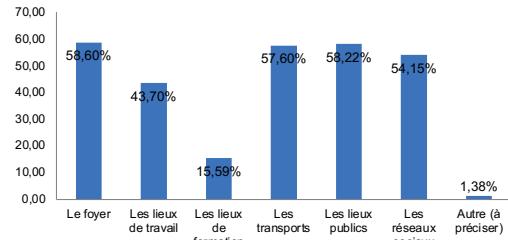
Quels sont selon vous les principaux obstacles à l'autonomisation économique des femmes?



S'agissant des obstacles à l'autonomisation économique des femmes, les répondants considèrent, à hauteur de 70,66%, que la persistance des mentalités patriarcales envers les femmes constitue le principal obstacle à leur autonomisation économique, nettement devant les discriminations dans le milieu professionnel (51,38%), les difficultés d'accès à l'éducation et à la formation (43,39%), les obligations et les tâches ménagères (41,94%), ainsi que la sécurité vers et sur les lieux de formation et de travail (36,02%).



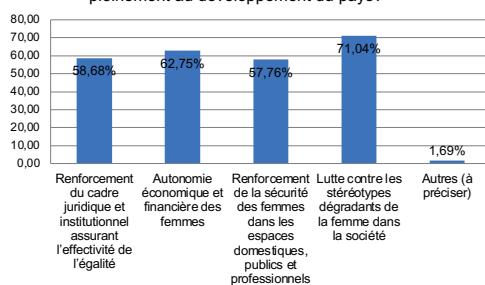
Selon vous, quels sont les espaces où les femmes sont le plus susceptibles de subir des violences ?



Les insultes et propos/gestes inappropriés (63,29%), ainsi que le harcèlement sexuel (61,06%), constituent selon les participant(e)s les principales formes de violence auxquelles sont exposées les femmes dans la société marocaine. Les violences physiques/sexuelles (49,92%), les discriminations dans le milieu du travail (39,63%) et le cyberharcèlement (38,17%) constituent des formes de violence qui préoccupent près de la moitié des répondants.

Les espaces domestiques (58,60%), publics (58,22%), ou virtuels (54,15%), de même que les moyens de transport (57,60%), sont tout autant concernés par les phénomènes de violence envers les femmes, d'après les déclarations des répondants.

Quels sont selon vous les axes prioritaires sur lesquels il faut agir pour permettre à la femme de participer pleinement au développement du pays?



Selon les répondants, la lutte contre les stéréotypes dégradants de la femme dans la société occupe la première place (71,04%) en tant qu'axe prioritaire sur lequel il faut agir pour permettre à la femme de participer au développement du pays, talonné par l'autonomie économique et financière (62,75%), le renforcement du cadre juridique et institutionnel assurant l'effectivité de l'égalité (58,68%), et le renforcement de la sécurité des femmes dans les espaces domestiques, publics et professionnels (57,76%).

Conclusions

La thématique de la consultation a suscité un vif intérêt auprès des citoyennes et des citoyens, qui ont massivement participé au sondage. Les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à répondre au questionnaire. La communauté des répondants représente un segment très spécifique de la société, composé de citadin(e)s, actif(ve)s et instruit(e)s, avec une concentration dans 2 des 12 régions du Maroc. Toutefois, si le collectif des participant(e)s n'est pas représentatif de la population marocaine dans son ensemble, il permet de fournir une idée claire sur les perceptions d'un segment cohérent et homogène, avec un nombre de réponses suffisant pour garantir la pertinence des informations recueillies.

Les facteurs culturels se dégagent de manière nette et prépondérante en tant que principal obstacle à l'égalité Hommes-Femmes (70,74%) et à l'autonomisation des femmes (70,66%). Il est donc parfaitement cohérent que les répondants aient désigné la lutte contre les stéréotypes dégradants de la femme dans la société (71,04%) comme étant l'axe d'intervention principal pour promouvoir la participation de la femme au développement.

Les participant(e)s témoignent d'une sensibilité particulière aux différentes formes de violence subies par les femmes, et estiment que ces violences sont susceptibles de se produire dans des différents lieux et espaces.

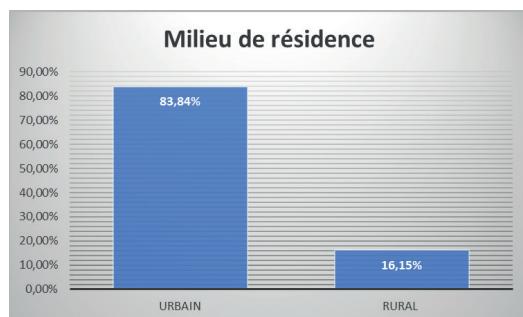
Annexe 3: Résultats du sondage lancé à travers la plateforme de participation citoyenne sur la gestion des crises liées à la sécheresse

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel au titre de l'année 2022, le CESE a consacré son focus à la gestion des crises liées à la sécheresse. Pour ce faire, il a initié une consultation citoyenne à travers sa plateforme « Ouchariko » entre le 24 mai et le 17 juin 2023, sollicitant la contribution des citoyen(e)s. Par ailleurs, un nombre significatif d'internautes a interagi activement en publiant des commentaires sur la page du CESE sur divers réseaux sociaux. Les conclusions issues de cette consultation permettent d'esquisser de manière générale les perceptions des participant.e.s concernant la problématique de la sécheresse au Maroc, ainsi que leur évaluation des mesures prises pour gérer et atténuer ses effets. Les réponses et les opinions exprimées par les participant.e.s contribuent à évaluer l'impact des diverses actions et mesures déployées sur la population, et ce, dans le but de répondre de manière urgente à cette situation de sécheresse.

Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 11 486 dont 570 participants au questionnaire.

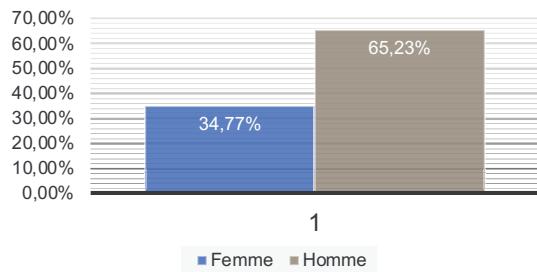
Caractéristiques du groupe de participants

Les 570 participants à la consultation représentent majoritairement une population citadine, avec une proportion significative atteignant plus de 83,85%, tandis que la population rurale ne compte 16,15%. Ces données révèlent que les défis inhérents à la sécheresse se profilent comme une source de préoccupation pour l'ensemble des marocains, et ne se limitent point exclusivement à ceux qui sont intrinsèquement liés à la sphère agricole.



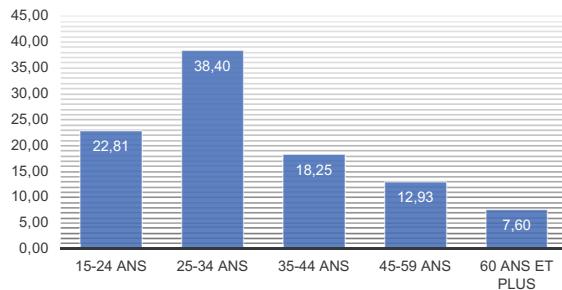
En termes de répartition par genre, le nombre d'hommes ayant répondu au questionnaire a approximativement doublé celui des femmes, avec une proportion s'élevant à 65,23% pour les premiers, contre 34,77% pour les secondes.

Genre

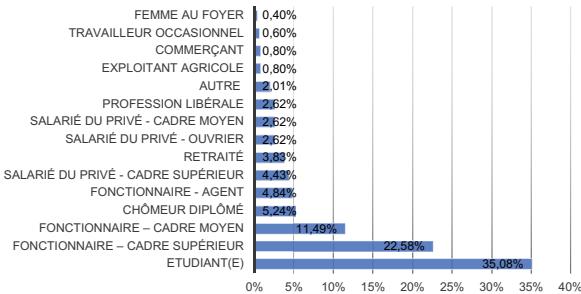


La population des répondants est composée à près des deux tiers (61,22%) par des jeunes de moins de 34 ans. La répartition des participant.e.s par tranche d'âge, telle que détaillée dans le graphe ci-dessous, recoupe parfaitement la distribution des répondants selon la catégorie socio-professionnelle. L'échantillon des répondants est constitué majoritairement de cadres (41,12%) et d'étudiants (35,08%). Il convient de noter que seuls 4 répondants ont déclaré exercer en tant qu'exploitants agricoles.

Âge

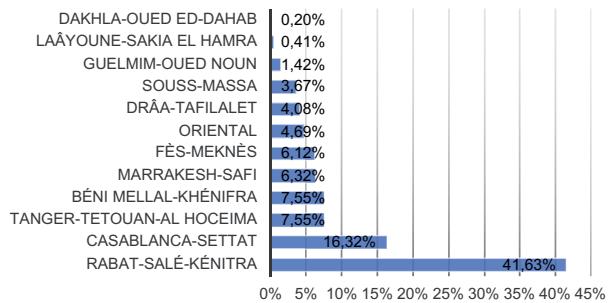


Occupation



Bien que les 12 régions du Royaume soient représentées au sein de l'échantillon, près de la moitié des répondants sont concentrés dans l'axe Rabat-Salé-Kénitra. La région Casablanca-Settat se positionne nettement en-deçà, avec seulement 16,32% des participant.e.s.

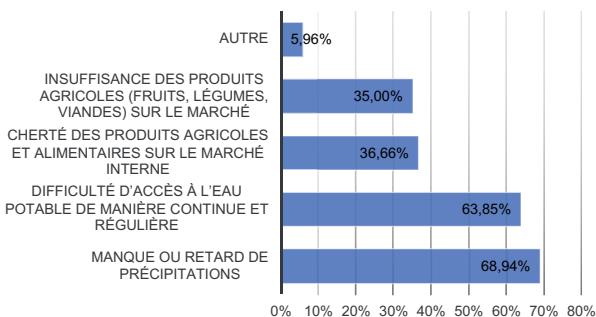
Région



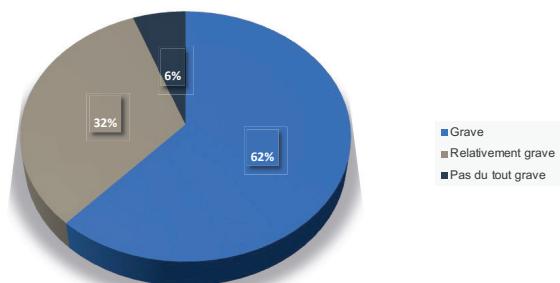
Perceptions des crises liées à la sécheresse

La majorité des répondants associent la sécheresse au manque ou au retard des précipitations (68,94%), ainsi qu'aux difficultés d'accès régulier et continu à l'eau potable (63,85%). Toutefois, une part significative établit un lien entre ce phénomène et son incidence sur la disponibilité (35%) et l'accessibilité (36,66%) des produits agricoles et alimentaires sur le marché interne. La presque totalité des répondants (94,35%) est unanime quant à l'extrême gravité de cette problématique. Les commentaires émis sur les réseaux sociaux ont largement souligné la sévérité de la situation et l'urgence critique de prendre les mesures nécessaires pour faire face à ses conséquences.

Définition de la situation de sécheresse

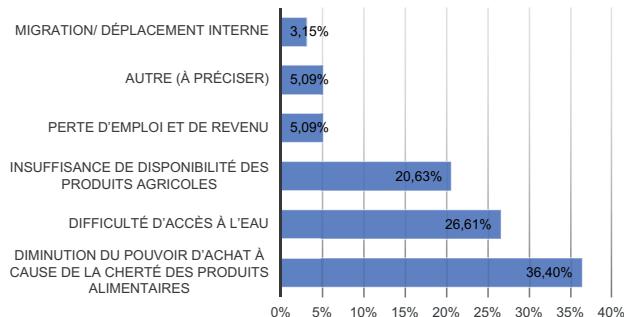


Perception de la gravité du problème de la sécheresse au Maroc



Près des deux tiers (60,90%) des répondants rapportent avoir été affectés, directement ou indirectement, par les conséquences de la sécheresse. Un peu plus de la moitié (57,03%) des participant.e.s témoignent de difficultés d'accès aux produits agricoles ou alimentaires imputables à la sécheresse. Ainsi, 20,63% des répondants considèrent que ce phénomène naturel entraîne une insuffisance de disponibilité des produits agricoles sur le marché, tandis que 36,40% observent une baisse de leur pouvoir d'achat en raison de la cherté des produits alimentaires induite par la sécheresse. Il convient de noter qu'un quart des répondants (25,61%) déclarent avoir rencontré des difficultés pour accéder à l'eau.

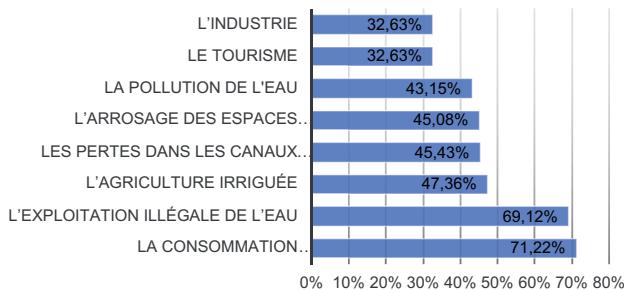
Impact de la sécheresse sur les répondants



Les répondants convergent largement vers le constat que le stress hydrique est accentué par la consommation irresponsable (71,22%), voire illégale (69,12%) de l'eau. L'arrosage des espaces verts et des terrains de sport (45,08%), ainsi que l'agriculture irriguée (47,36%), arrivent en tête des activités auxquelles les participant.e.s imputent la responsabilité de l'aggravation du problème de l'eau au Maroc, loin devant d'autres secteurs économiques cités tels que le tourisme (32,63%) et l'industrie (32,63%). Les commentaires émis sur les réseaux sociaux convergent également vers une préconisation de restreindre, voire d'interdire, la culture intensive et orientée vers l'export de certaines variétés agricoles. L'avocat et la pastèque sont plus spécifiquement désignés à ce propos. La réduction de l'arrosage des espaces verts ou de terrains de sport, notamment ceux des golfs, est évoquée dans de nombreux commentaires, préconisant de privilégier l'utilisation des eaux usées traitées dans ces cas.

Par ailleurs, près de la moitié des répondants font part de leur préoccupation quant à la diminution des quantités d'eau disponibles ou utilisables, en raison des déperditions dans les canaux de distribution (45,43%), ou de la pollution (43,15%).

Activités et secteurs accentuant le stress hydrique



Évaluation des mesures prises pour gérer et atténuer les effets de la sécheresse de l'année 2022

Les mesures de soutien à l'approvisionnement en eau potable se distinguent en tant que celles qui suscitent le niveau de satisfaction le plus élevé (78,36%). Cette tendance est corroborée par les commentaires émis sur les réseaux sociaux. Les participant(e)s rappellent, en effet, un certain nombre de mesures qu'il convient de mettre en œuvre afin d'accroître les quantités d'eau potable disponibles. À cet égard, les citoyens ayant contribué par ce canal se montrent unanimes quant à l'importance de la politique des barrages, en appuyant l'idée d'interconnecter les bassins hydrauliques ou en suggérant la construction de grands barrages ou de barrages collinaires. Ils émettent également l'idée de profiter de l'assèchement de certains lacs de retenue afin d'entreprendre le dévasement des barrages en question. Le dessalement de l'eau de mer se positionne comme le deuxième moyen le plus évoqué dans lesdits commentaires, en le reliant à la nécessité d'utiliser une énergie verte et économique. En revanche, les avis semblent légèrement plus prudents quant au traitement des eaux usées. Les contributeurs favorables à cette solution soulignent l'importance de l'assortir de stricts contrôles sanitaires et préfèrent réservé les eaux récupérées par ce moyen à des usages spécifiques tels que l'arrosage des espaces verts. La récupération des eaux de pluie arrive en bas de classement, juste devant l'ensemencement des nuages.

Les efforts visant à rationaliser l'utilisation de l'eau arrivent en deuxième position du classement de satisfaction des répondants en ce qui concerne les mesures de gestion des crises liées à la sécheresse. Ainsi, la réduction de la quote-part d'eau destinée à l'irrigation a recueilli 74,36% d'avis favorables, suivie de l'interdiction d'utilisation de l'eau dans certaines activités (71,60%) et de la lutte contre les pertes sur les canaux de distribution (70,96%). Les commentaires émis sur les réseaux sociaux vont dans la même veine, soulignant la nécessité et l'urgence de réguler et de rationaliser la consommation d'eau potable, tant dans le domaine agricole que dans le cadre de la consommation domestique. Ainsi, outre les commentaires portant sur les cultures à forte consommation d'eau, les contributeurs préconisent la promotion des techniques d'irrigation au goutte-à-goutte, ainsi que la réhabilitation des techniques traditionnelles de collecte et de distribution, notamment les khatarates.

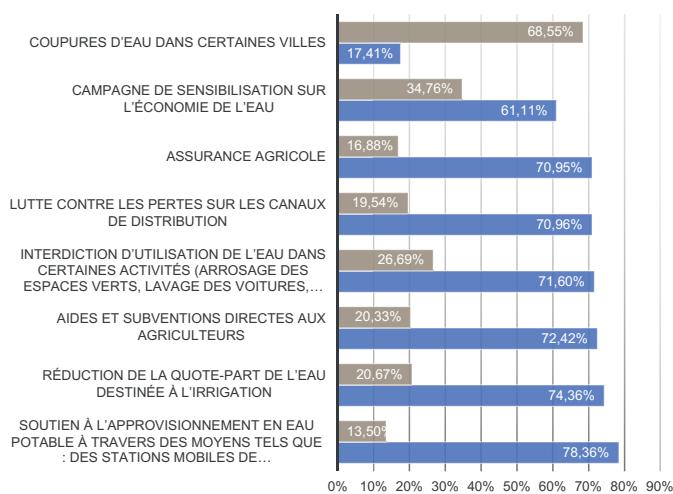
Les dispositifs de soutien aux agriculteurs affichant une satisfaction élevée de 72,42% pour les mesures d'aides et de subventions directes, et de 70,95% pour l'assurance agricole. Les commentaires émis sur les réseaux sociaux soulignent la nécessité d'entreprendre une évaluation approfondie des politiques agricoles en cours, voire antérieures, et de marquer une rupture substantielle vis-à-vis du paradigme productiviste, en faveur de modèles plus durables et éco-responsables qui se focalisent résolument sur le volet humain et environnemental, ainsi que sur les intérêts des futures générations.

Les avis sur les campagnes de sensibilisation sur l'économie de l'eau semblent plus mitigés (61,11%). Les commentaires émis sur les réseaux sociaux s'accordent de manière unanime quant à la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation, reconnaissant que ce domaine nécessite encore une attention considérable pour susciter des changements culturels et comportementaux chez l'ensemble des citoyens, tout en préparant les générations futures aux défis qui se profilent à l'horizon. Les contributions soulignent l'importance de puiser dans notre héritage culturel et religieux les principes séculiers qui devraient guider notre rapport avec la nature et les ressources

qu'elle nous offre. Les citoyens qui se sont exprimés sur les réseaux sociaux recommandent une diversification des canaux de sensibilisation afin d'atteindre tous les segments de la société, en mettant l'accent sur la dimension pédagogique. La sensibilisation aux changements climatiques et aux enjeux environnementaux a été particulièrement mise en avant par les contributeurs.

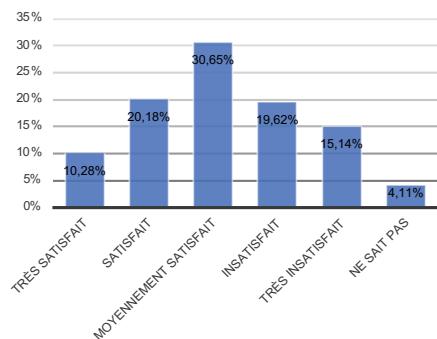
Les participant.e.s sont toutefois majoritairement réticents à l'idée de recourir à des coupures d'eau ciblées dans certaines villes (68,55%). Les commentaires émis sur les réseaux sociaux ont également souligné l'importance de garantir l'équité territoriale. Ils ont ainsi jugé inacceptable que les localités les plus proches de certains barrages ne bénéficient pas, ou insuffisamment, des ressources hydriques qui en découlent.

Moyenne de la satisfaction à l'égard des mesures de gestion des crises liées à la sécheresse

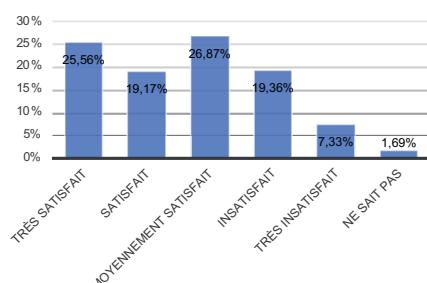


Quant à la lutte contre les pertes sur les canaux d'eau, elle recueille un soutien marqué, avec 38,33% des répondants exprimant une grande satisfaction, talonnée par le soutien à l'approvisionnement en eau potable, suscitant également un niveau élevé de satisfaction chez 35,13% des répondants. En revanche, l'adhésion à la réduction de la quote-part de l'eau destinée à l'irrigation se révèle plus mitigée, avec 39,65% des répondants se déclarant moyennement satisfaits.

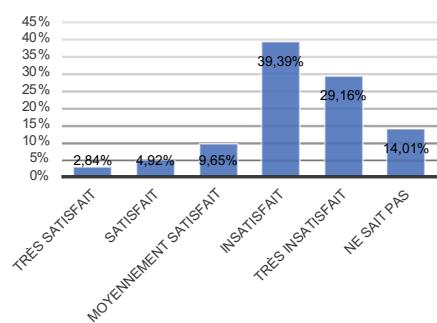
Campagne de sensibilisation sur l'économie de l'eau



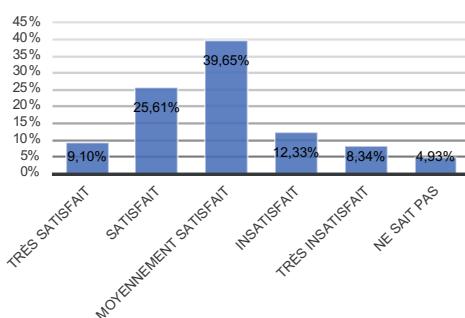
Interdiction d'utilisation de l'eau dans certaines activités (arrosage des espaces verts, lavage des voitures, etc.)



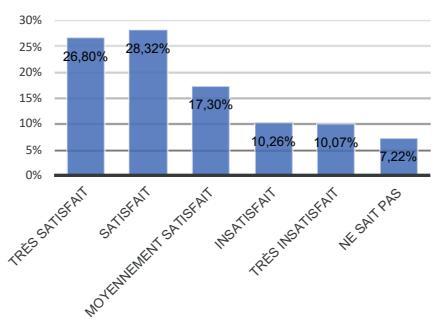
Coupures d'eau dans certaines villes



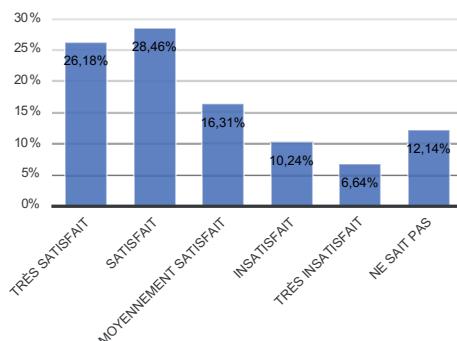
Réduction de la quote-part de l'eau destinée à l'irrigation



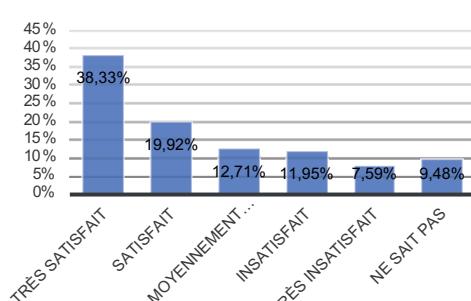
Aides et subventions directes aux agriculteurs



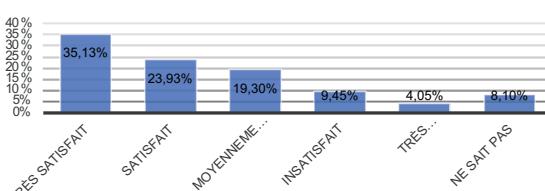
Assurance agricole



Lutte contre les pertes sur les canaux de distribution



Soutien à l'approvisionnement en eau potable à travers des moyens tels que : des stations mobiles de dessalement, camions citerne, etc.



Les participant.e.s à la consultation ont été appelé(e)s à classer un ensemble de mesures par ordre d'importance. Bien que les répondants reconnaissent que l'agriculture devrait jouer un rôle prépondérant dans les efforts déployés, ils n'en négligent pas moins la responsabilité collective de la société face à la problématique de la sécheresse. Ainsi, ils ont accordé la plus haute importance aux mesures visant à promouvoir les cultures à faible consommation d'eau, talonnées par l'implémentation de l'ensemble des acteurs de la société dans la gestion de l'eau.

Les questions institutionnelles occupent respectivement la troisième et la quatrième position dans les choix des répondants. Il s'agit des mesures visant à renforcer la cohérence des programmes sectoriels de développement, et des capacités du pays en matière de prévention et d'anticipation. À cet égard, les commentaires émis sur les réseaux sociaux soulignent l'importance de respecter et de suivre scrupuleusement les directives établies par SM le Roi, ainsi que de la nécessité d'une adhésion responsable, transparente et efficace des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre intégrée et coordonnée des programmes et des politiques publiques. Ils préconisent également l'élaboration et l'adoption d'une charte dédiée à la gestion de l'eau.

Conseil Economique, Social et Environnemental

Président

Ahmed Réda Chami

Secrétaire Général

Younes Benakki

Membres

Catégorie des experts

- 1. Abdalah Mokssit
- 2. Abdelmaksoud Rachdi
- 3. Ahmed Abaddi
- 4. Albert Sasson
- 5. Amina Lamrani
- 6. Amine Mounir Alaoui
- 7. Armand Hatchuel
- 8. Fouad Ben Seddik
- 9. Hajbouha Zoubeir
- 10. Hakima Himmich
- 11. Idriss Ilali
- 12. Khalida Azbane Belkadi
- 13. Lahcen Oulhaj
- 14. Mohamed Horani
- 15. Mohamed Wakrim
- 16. Mohammed Bachir Rachdi
- 17. Mustafa Benhamza
- 18. Nabil Hikmet Ayouch
- 19. Tahar Benjelloun
- 20. Tarik Aguizoul
- 21. Thami Abderrahmani Ghorfi

Catégorie des représentants des syndicats

- 22. Abdelaziz louy
- 23. Abderrahim Laabaid
- 24. Abderrahmane Kandila
- 25. Ahmed Bahanniss
- 26. Ahmed Baba Abbane
- 27. Ali Bouzaachane
- 28. Allal Benlarbi
- 29. Bouchta Boukhalfa
- 30. Brahim Zidouh
- 31. Jamaa El Moatassim
- 32. Khalil Bensami
- 33. Lahcen Hansali
- 34. Latifa Benwakrim
- 35. Mina Rouchati

36. Mohamed Boujida

- 37. Mohamed Abdessadek Essaidi
- 38. Mohammed Bensaghir
- 39. Mohammed Dahmani
- 40. Mohammed Alaoui
- 41. Mustapha Khlafa
- 42. Najat Simou
- 43. Nour-Eddine Chahbouni

Catégorie des organisations et associations professionnelles

- 44. Abdallah Deguig
- 45. Abdelhai Bessa
- 46. Abdelkarim Foutat
- 47. Abdelkrim Bencherki
- 48. Abdellah Mouttaqi
- 49. Ahmed Abbouh
- 50. Ahmed Ouayach
- 51. Ali Ghannam
- 52. Amine Berrada Sounni
- 53. Driss Belfadla
- 54. Kamaleddine Faher
- 55. Larbi Belarbi
- 56. M'Hammed Riad
- 57. Meriem Bensalah Chaqrour
- 58. Mohamed Hassan Bensalah
- 59. Mohammed Boulahcen
- 60. Mohammed Ben Jelloun
- 61. Mohammed Fikrat
- 62. Moncef Ziani
- 63. Mouncef Kettani
- 64. Saad Sefrioui

Catégorie des organisations et associations oeuvrant dans les domaines de l'économie sociale et de l'activité associative

- 65. Abdelmoula Abdelmoumni
- 66. Abderrahim Ksiri
- 67. Abderrahmane Zahia
- 68. Hakima Naji

69. Jaouad Chouaib

- 70. Karima Mkika
- 71. Laila Berbich
- 72. Lalla Nouzha Alaoui
- 73. Mohamed Mostaghfir
- 74. Mohammed Benkaddour
- 75. Sidi Mohamed Gaouzi
- 76. Tariq Sijilmassi
- 77. Zahra Zaoui

Catégorie des personnalités es qualité

- 78. Abdellatif Jouahri
- 79. Abdelaziz Adnane
- 80. Ahmed Tijani Lahlimi Alami
- 81. Amina Bouayach
- 82. Driss El Yazami
- 83. Hassan Boubrik
- 84. Khalid Cheddadi
- 85. Khalid Lahlou
- 86. Lotfi Boujendar
- 87. Loubna Tricha
- 88. Mohamed Benalilou
- 89. Omar Azzimane
- 90. Othman Benjelloun
- 91. Président de l'Observatoire national du développement humain ;
- 92. Président du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance
- 93. Président du Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative
- 94. Président de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental

Améliorer la prise en charge des urgences médicales pour préserver et sauver des vies et contribuer à assurer des soins de qualité pour tous

Conformément à l'article 6 de la loi organique N°128-12 relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) s'est autosaisi, aux fins de préparer un avis au sujet de la prise en charge des urgences médicales au Maroc.

Le Bureau du Conseil a confié à la commission permanente chargée des affaires sociales et de la solidarité¹ son élaboration.

Lors de sa 144ème Session ordinaire tenue le 30 mars 2023, l'Assemblée Générale du Conseil Economique, Social et Environnemental a adopté à l'unanimité l'avis sous l'intitulé : « *Améliorer la prise en charge des urgences médicales pour préserver et sauver des vies et contribuer à assurer des soins de qualité pour tous* ».

Elaboré sur la base d'une approche participative, le présent avis est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil, des auditions organisées avec les principaux acteurs concernés² et des visites terrains effectuées au CHU Ibn Sina de Rabat, à l'hôpital régional Mohammed V et l'hôpital Aicha de Safi. Il s'est également basé sur une consultation lancée sur la plateforme digitale de participation citoyenne du CESE « uchariko.ma »³.

¹ Annexe 3 : Liste des membres de la commission chargée des affaires sociales et de la solidarité

² Annexe 1: Liste des acteurs auditionnés

³ Annexe 2 : Résultats de la consultation lancée sur la plateforme de participation citoyenne du CESE sur les urgences médicales

Liste des acronymes

ANSAM : Association nationale des services d'ambulances et d'assistance médicale
AMO : Assurance maladie obligatoire
ANAM : Agence Nationale de l'Assurance Maladie
ANCP : Association Nationale des Cliniques Privée du Maroc
ARM : Assistant à la régulation médicale
AVP : Accident de la voie publique
BO : Bulletin officiel
DGPC : Direction générale de la protection civile
CESU : Centres d'enseignement des soins d'urgences
CHU : Centre hospitalier universitaire
CMI : Classification internationale des maladies
CNOM : Conseil national de l'Ordre de médecins
CNOPS : Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale
CNSS : Caisse nationale de sécurité sociale
CRAM : Centre de régulation et d'aide médicale
DIU : Diplôme interuniversitaire
GST : Groupe sanitaire territorial
MSPS : Ministère de la santé et la protection sociale
MTS : Manchester Triage System
NGAP : Nomenclature générale des actes professionnels
ODD : Objectifs de développement durable
OMS : Organisation mondiale de la santé
PPP : Partenariat public-privé
RISUM : Réseau Intégré de Soins d'Urgence Médicale
RISUM : Réseau Intégré de Soins d'Urgence Médicale
SAM! *Le Service d'assistance médical urgente*
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SEGMA : Service de l'Etat Géré de Manière Autonome
SGG : Secrétariat général du gouvernement
SMMU : Société marocaine de médecine d'urgence
SMUR : Structures mobiles d'urgence et de réanimation
TNR : Tarification nationale de référence
UMHB : Urgences médico-hospitalières de base
UMHC : Urgences médico-hospitalières complètes
UMHS : Urgences médico-hospitalières spécialisées
UMP2 : Urgences Médicales de Proximité de niveau 2
USA : Etats-Unis d'Amérique

Synthèse

Le présent avis du CESE analyse, de manière circonstanciée et objective, l'état actuel du système des urgences médicales dans notre pays. Le Conseil qui accorde, de plus en plus, une attention particulière à des thématiques intrinsèquement liées au bien-être des citoyen(e)s, propose des recommandations à même d'améliorer la prise en charge des urgences médicales pour préserver et sauver des vies humaines et contribuer à assurer des soins de qualité pour tous.

La filière de prise en charge des urgences médicales est une composante essentielle de tout système de santé avec comme finalité ultime la sauvegarde du droit à la vie. La qualité de cette prise en charge constitue également une exigence cruciale pour organiser, comme l'ambitionne notre pays, des évènements de portée internationale, stimuler le développement du secteur touristique, attirer les investissements étrangers, etc.

En dépit des efforts déployés par notre pays durant ces 20 dernières années (création d'une spécialité de médecine d'urgence, restructuration des services d'urgence en réseaux, mise en place du SAMU—*service d'aide médicale d'urgence, etc.*), la qualité de prise en charge des urgences médicales reste bien en-deçà des attentes des citoyens et des standards internationaux. Divers déficits et fragilités ayant trait notamment au système de gouvernance d'ensemble de la filière des urgences médicales ont été relevés, parmi lesquels il convient de souligner :

- **Des insuffisances en matière de régulation médicale**, mission assignée depuis 2011 au SAMU. Elle consiste à assurer une permanence de l'écoute médicale, orienter le patient, initier l'intervention la plus appropriée et coordonner, le cas échéant, le transport vers une structure de soins. Il demeure que **ce dispositif est encore peu connu, non-encore déployé à ce jour dans trois régions**, limité en capacités humaines et logistiques **et acheminant exclusivement les patients vers les structures relevant de la santé publique**.
- **Des carences patentées au niveau du transport sanitaire public et privé** pouvant parfois agraver l'état de la personne secourue. De surcroît, le ramassage des accidentés de la voie publique est réservé, en vertu d'une circulaire ministérielle datant de 1956, exclusivement aux services relevant de la protection civile. Il n'est ainsi pas permis, selon cette réglementation, aux ambulances du SMUR (*structure mobile d'urgence et de réanimation*) d'intervenir sachant qu'elles sont les mieux outillées pour le transport en particulier des polytraumatisés.
- **Une coordination très limitée et non-systématisée** entre les services de la protection civile, les CHU et hôpitaux provinciaux, les cliniques privées et les collectivités territoriales, notamment en matière de prise en charge pré-hospitalière.
- **L'absence de normes opposables aux secteurs public et privé** concernant l'organisation des services hospitaliers d'urgence, les bâtiments, les équipements, etc.

- **La sur-sollicitation des services d'urgence dans le secteur public** résultant de divers dysfonctionnements tels que l'insuffisance de coordination dans les parcours de soins, la prédominance des urgences ressenties (64% des cas), etc.
- **La pénurie en personnel médical ou paramédical qualifié et spécialisé** (seuls 29 médecins spécialistes formés dans cette discipline depuis sa création). Il est fréquemment constaté que les services d'accueil des urgences sont gérés par un personnel non-qualifié et/ou en cours de formation (médecins internes).
- **Le manque d'information et de formation du citoyen** quant aux gestes de premiers secours ainsi que **sur les équipements et accessoires de premiers soins** (armoires à pharmacie, trousse de secours, défibrillateurs, etc.).

Partant de ce diagnostic, le CESE préconise une série de recommandations pour disposer d'une filière de prise en charge des urgences médicales garantissant des soins sûrs, dispensés de manière opportune, efficace, efficiente, équitable et centrée sur le patient, conformément aux six critères qualitatifs de l'OMS. Parmi ces recommandations, il est permis de mettre en exergue les plus importantes, à savoir :

- **Renforcer la coopération et la contractualisation** entre le SAMU, la protection civile, les CHU et hôpitaux provinciaux, les cliniques privées et les collectivités territoriales en matière d'organisation du ramassage, de transport, de formation, de simulations de catastrophes, d'élaboration et de mise en œuvre de projets d'infrastructures de secours.
- **Doter le SAMU de moyens logistiques, humains et financiers, étendre sa mission et son champ d'intervention pour inclure les secours sur la voie publique**, en étroite coordination avec la protection civile, et rendre possible **le transfert des patients vers les établissements du secteur privé**. Le SAMU devrait constituer **l'interlocuteur unique** de toute personne en situation d'urgence médicale pour l'orienter vers le circuit médical, public ou privé, le plus proche et le mieux adapté.
- **Exploiter pleinement le potentiel actuel des outils numériques** dans la régulation et l'organisation de la prise en charge médicale des urgences (télé-consultation, télé-conseil, etc.).
- **Mettre en place une règlementation spécifique en vue de structurer le secteur du transport sanitaire** et inciter les ambulanciers à se regrouper en coopératives de petites entreprises privées et favoriser leur développement en moyennes et grandes entreprises.
- **Élaborer des cahiers de charges qui constitueraient un référentiel normatif opposable aux secteurs public et privé** concernant les bâtiments, les équipements, les personnels et l'organisation des services hospitaliers d'urgence.
- **Assurer une prise en charge du transport sanitaire privé par l'AMO et élargir le mode « tiers-payant » aux soins ambulatoires** de manière à éviter à l'assuré d'avancer la totalité des frais y afférents.

- Développer et valoriser les ressources humaines affectées aux services d'urgence à travers notamment, la promotion de la formation spécialisée en urgentologie et la reconnaissance de la pénibilité du travail, en veillant à mettre en place des leviers de motivation (revalorisations salariales, indemnisations spéciales, etc.).
- Imposer aux administrations et aux établissements accueillant du public l'obligation de mise en place des équipements de premiers secours, notamment les défibrillateurs, en s'assurant que des personnes bien identifiées soient formées à l'utilisation adéquate, en cas d'urgence, desdits équipements.
*
- Informer, sensibiliser et former la population sur une conduite standardisée et systématique à tenir en cas d'urgence et sur les gestes de premiers secours.

Cet avis, élaboré sur la base d'une approche participative avec l'ensemble des parties prenantes, est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil. Il s'est enrichi également par les résultats et enseignements de la consultation citoyenne lancée à ce sujet. Le nombre d'interactions a atteint 79 233 dont 621 répondants à la consultation lancée sur la plateforme digitale « *Ouchariko* ». Les principaux résultats de la consultation font ressortir que :

- Presque tous les répondants (93%) ont eu recours au système de prise en charge des urgences médicales.
- Seuls 20% des répondants indiquent le SAMU comme service à contacter pour une urgence médicale.
- La majorité des répondants (88%) ont utilisé un moyen de transport personnel (voiture ou transport public) pour se rendre à l'hôpital en cas d'urgence. Seuls 22% ont utilisé une ambulance. Parmi ces derniers, 78% ont utilisé une ambulance relevant du secteur public et 80% d'entre eux ont rapporté que l'ambulance était non-médicalisée.
- Concernant l'attente aux services des urgences, la prise en charge a été immédiate pour 12% des répondants. Dans plus de la moitié des cas la prise en charge a été opérée dans l'heure qui suit. L'attente a pu toutefois dépasser les 4 heures dans 12% des cas.
- Les répondants expriment une insatisfaction majeure envers le système d'urgence. A ce titre, ils indiquent avoir été confronté à un manque de médicaments ou de fourniture médicale (82%), une panne de matériel médical (81%) et une absence de médecin (74%).
- Les participants ont également signalé des problèmes de corruption et de discrimination (58% en fonction de la condition sociale des patients admis).

Introduction

La filière de prise en charge des urgences médicales est une composante essentielle de tout système de santé avec comme finalité ultime la sauvegarde du droit à la vie. La qualité de cette prise en charge constitue également une exigence cruciale pour organiser, comme l'ambitionne notre pays, des évènements de portée internationale⁴, stimuler le développement du secteur touristique, attirer les investissements étrangers, etc.

Par ailleurs, les services d'urgences hospitalières sont une porte d'entrée importante du système de soins hospitaliers. En effet, au Maroc, 25% des hospitalisations et près de 47% des cas opérés en 2021 ont été effectués à partir des services des urgences⁵.

Le système des urgences nécessite des ressources techniques et financières conséquentes, des compétences professionnelles et humaines élevées, des interventions multidisciplinaires et intersectorielles coordonnées, ainsi que des capacités organisationnelles adaptées à la géographie, la démographie, l'épidémiologie et aux conditions socio-culturelles d'un territoire.

Encadré 1 : la notion d'urgence

En langage courant, le terme les « urgences » fait référence d'une part aux services intra-hospitaliers (publics ou privés, ouverts 24h/24) assurant une « permanence » médicale et d'autre part à une situation que la personne concernée ou des proches jugent urgente. En langage médical, le terme fait référence à une situation qui requiert une intervention médicale immédiate ou rapide, afin de secourir une personne dont le pronostic vital ou fonctionnel est susceptible d'être engagé. L'urgence médicale relève ainsi nécessairement **d'une décision médicale** et répond à des critères précis qui permettent de la définir.

L'organisation de la filière des urgences médicales doit conduire à des soins répondant aux six critères qualitatifs de l'OMS. Ils doivent être :

- 1 **Sûrs**: éviter tout préjudice aux patients lié aux soins destinés à les aider.
- 2 **Délivrés en temps opportun**: réduire les attentes et les retards parfois préjudiciables pour les personnes qui reçoivent et ceux qui donnent des soins.
- 3 **Efficaces** : fournir le niveau de services en adéquation avec les connaissances scientifiques.
- 4 **Efficients** : éviter les pertes de temps et le gaspillage d'équipements, de fournitures, d'idées et d'énergie.
- 5 **Equitables** : fournir des soins dont la qualité ne varie pas selon des caractéristiques personnelles.
- 6 **Centrés sur le patient** : fournir des soins respectueux de chaque patient et adaptés à sa situation.

Depuis 2005, les pouvoirs publics ont successivement mis en place plusieurs stratégies et plans visant à mettre à niveau le système de prise en charge des urgences médicales. En dépit de ces initiatives, les résultats sont peu perceptibles, et l'usager reste confronté aux conséquences des déficiences structurelles du système de santé en général, y compris la filière de prise en charge

⁴ <https://www.hospihub.com/actualites/plus-de-51-800-patients-pris-en-charge-pendant-la-coupe-du-monde-2022-au-qatar>: plus de 51 800 patients pris en charge pendant la Coupe du monde 2022 au Qatar.

⁵ Audition du ministère de la santé et de la protection Sociale, tenue le 19 avril 2022 au CESE

des urgences médicales⁶. Ainsi, la problématique de la gouvernance, la pénurie des ressources humaines qualifiées, la faiblesse des moyens financiers et matériels, la quasi-absence de partenariats public-privé et les coûts des soins sont autant de facteurs qui pèsent sur la performance de la filière de prise en charge des urgences médicales et qui ont été mis en exergue dans les travaux du CESE relatifs à l'accès équitable et généralisée aux soins de santé de base, au projet de loi n°131-13 relatif à l'exercice de la médecine, à la protection sociale et plus récemment à la santé mentale.

Cet avis, qui vient enrichir les travaux du CESE dans ce domaine, revêt une importance capitale, notamment avec l'entrée en vigueur de la généralisation de l'assurance maladie obligatoire. Cette réforme, visant à garantir l'égalité d'accès aux soins de santé pour tous les citoyens, ne manquera pas d'exercer une pression accrue sur les services de santé, et plus particulièrement sur les services des urgences médicales déjà fortement sollicités, accueillant chaque année plus de six millions de patients aux urgences hospitalières publiques⁷.

Le Conseil Économique, Social et Environnemental s'est autosaisi de ce sujet en visant deux objectifs majeurs :

1. Analyser la situation des urgences médicales et identifier les principales contraintes qui pèsent sur ce système ;
2. Proposer des recommandations pour disposer d'une filière de prise en charge des urgences médicales délivrant des soins sûrs, en temps opportun, efficaces, efficents, équitables et centrés sur le patient, conformément aux six critères qualitatifs de l'OMS.

I. La filière de prise en charge des urgences médicales au Maroc : un diagnostic préoccupant

L'organisation de la prise en charge des urgences médicales repose classiquement sur 3 dispositifs :

- a) un dispositif de régulation centralisé et médicalisé, disponible 24h/24, dédié à l'orientation médicale et au déclenchement, à la coordination et au suivi des actions à mener.
- b) un dispositif extrahospitalier ou préhospitalier, dont la mission est d'aller vers la personne en détresse pour évaluer sa situation médicale et lui apporter les premiers secours et soins. La personne, selon sa situation médicale, sera soit traitée à domicile, soit transportée de manière adéquate vers l'établissement de soins le plus approprié et dans des délais les plus courts possibles. Ce service est assuré au Maroc par la protection civile lorsqu'il s'agit de blessés sur la voie publique et par les ambulances du SMUR relevant du SAMU et d'entreprises privées dans les autres cas.

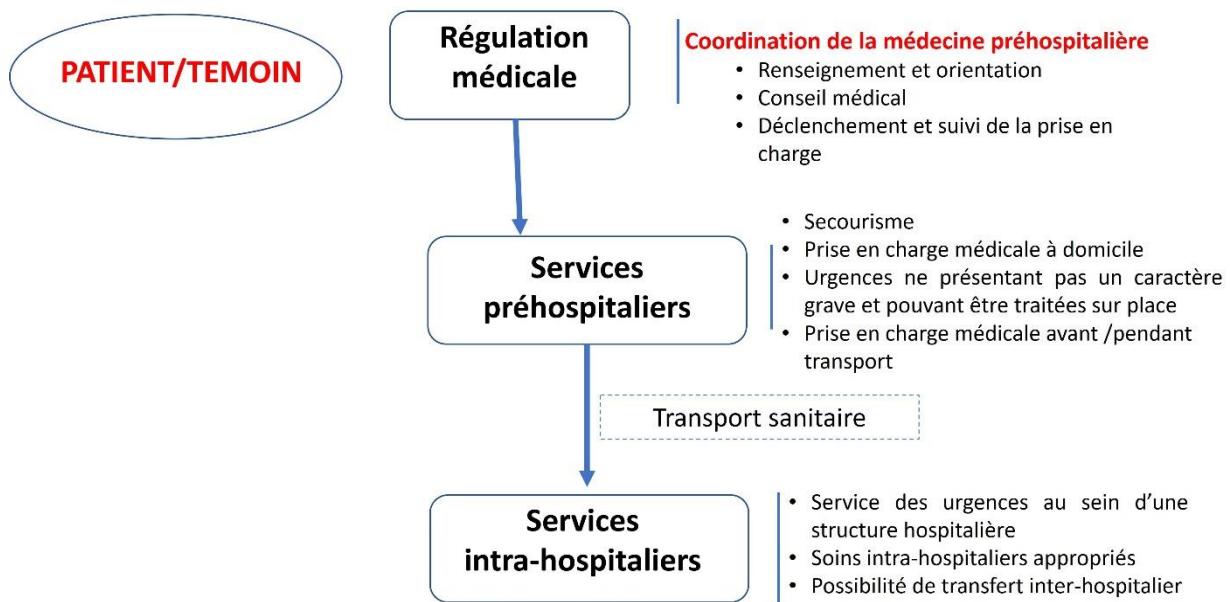
⁶ Société marocaine de médecine d'urgence (SMMU) : Livre blanc de la médecine d'urgence au Maroc, 2020.

⁷ Ministère de la Santé « cadre référentiel : structures des urgences », Direction des hôpitaux et des soins ambulatoires, 2020, page 13.

c) Un dispositif hospitalier, les « services des urgences » dont la mission est de prendre en charge les personnes présentant une urgence, 24h/24 et 7j/7. Pour assurer cette mission, ces services s'organisent de manière à trier une première fois rapidement les patients au niveau de l'accueil, selon la nature et la gravité de leur cas, puis à les orienter vers le circuit adapté à leur situation clinique. Le triage et l'orientation seront affinés par le(s) médecin(s) au fur et à mesure des résultats des examens complémentaires réalisés. En fin de parcours, le patient sera soit hospitalisé, soit transféré vers un autre établissement spécialisé, soit renvoyé chez lui.

Certains services d'urgence intra-hospitaliers sont spécialisés: urgences traumatologiques, urgences neurologiques, urgences cardiaques, urgences ophtalmologiques, urgences obstétricales, urgences psychiatriques, etc.

Organisation générale de la filière des Urgences médicales



Au Maroc, l'analyse de la gouvernance, des trois dispositifs organisationnels et du fonctionnement de la filière de prise en charge des urgences médicales (régulation médicale, services préhospitaliers et hospitaliers) ainsi que de l'accès financier aux soins d'urgence, font ressortir l'existence d'importantes insuffisances et dysfonctionnements alertant sur la situation préoccupante de cette filière.

A. En matière de gouvernance

Une indigence en matière de données statistiques nationales, consolidées, fiables et disponibles concernant la situation épidémiologique et l'activité des urgences médicales

Le département en charge de la santé et de la protection sociale ne dispose que de chiffres concernant l'activité du secteur public. D'après ledit département, il est très probable que ces

chiffres soient largement sous-estimés, en raison du système d'information qui repose encore sur des registres manuellement renseignés⁸.

Il y a lieu notamment de noter qu'un effort d'informatisation du système d'information a été récemment entrepris mais qui ne couvre à date que la composante facturation des prestations. L'information médicale n'a pas encore été déployée⁹. A signaler, en outre, que le département ne dispose pas non plus de données concernant l'épidémiologie nationale des urgences médicales.

La faible territorialisation, dans les faits, de la filière des urgences

La filière des urgences médicales est, à l'image de la politique de santé, dans les faits, faiblement territorialisée. Ainsi et en dépit des efforts de déconcentration effectués avec la mise en place des directions régionales de la santé, celle-ci n'a pas été accompagnée par un transfert suffisant de moyens et de compétences¹⁰. Selon plusieurs études¹¹ ayant traité du sujet, dont celles réalisées dans le cadre du rapport du NMD, « la gouvernance est centralisée, n'accorde pas une autonomie de gestion aux régions et aux hôpitaux et ne permet pas de les responsabiliser sur leurs performances »¹².

La loi-cadre 06-22 relative au système national de santé envisage de créer des groupements sanitaires territoriaux (GST) pour pallier la faible territorialisation de l'offre de soins et donner une nouvelle impulsion à la politique régionale de santé. Elle est présentée par le département en charge de la santé et de la protection sociale comme une disposition phare de cette loi et un changement profond en matière de gouvernance¹³. Cette loi-cadre, ainsi que plusieurs projets de loi¹⁴, n'auraient fait l'objet, d'après les acteurs auditionnés par le CESE, d'aucune concertation préalable avec les partenaires sociaux.

L'absence d'inclusion du secteur de soins privé et le faible développement des partenariats public-privé

A l'exception de l'expérience réussie des centres d'hémodialyse, le partenariat public-privé n'a pas connu de développement significatif.

Globalement, le secteur privé n'est pas intégré au système territorial de prise en charge des urgences médicales, ni dans sa composante préhospitalière, ni dans sa composante hospitalière. Les cliniques privées assurent des services d'urgence de niveaux différents, en fonction de leur profil et suivant leurs propres modalités, en l'absence de cahier des charges précis.

⁸ Audition du MSPS par le CESE, le 14/09/2022.

⁹ Visite de l'Hôpital provincial Mohammed V de Safi le 3 novembre 2022.

¹⁰ Selon les termes de l'arrêté ministériel n°1363.11 du 16 mai 2011 relatif aux attributions et à l'organisation des services déconcentrés du ministère de la santé, la direction régionale a surtout un rôle de coordination et de planification stratégique.

¹¹ CHAGAR H. et EL BOUHALI H. (2021) « Modèle de régionalisation sanitaire réussie : Cas du Maroc », Revue française d'économie et de gestion « volume 2 : numéro 8 » pp : 150 – 177.

¹² Commission Spéciale sur le Nouveau Modèle de Développement, « recueil des notes thématiques des paris et projets du Nouveau Modèle de Développement », annexe 2, « Santé et bien-être » page 114.

¹³ Selon le projet de loi 08-22, ces établissements publics sont des personnes morales jouissant d'une autonomie financière, sous tutelle de l'Etat et sous contrôle financier de l'Etat, chargés de l'exécution de la politique de l'Etat en matière de santé au niveau régional. Chaque GST inclut tous les établissements sanitaires publics du territoire qui dépend d'elle.

¹⁴ Il s'agit notamment des : projet de loi portant création des Groupes sanitaires territoriaux (08-22), projet de loi portant création de la Haute autorité de santé (07-22), projet de loi relatif aux garanties essentielles accordées aux ressources humaines des métiers de la santé (09-22).

B. En matière de régulation médicale

Avant d'aborder le sujet de la régulation médicale proprement dite, il est important de faire une mise au point sur le premier maillon de la « chaîne de survie » qui est la personne en détresse ou le témoin qui déclenche le processus.

1. Un(e) citoyen(ne) peu informé(e) et formé(e) au secourisme¹⁵

D'un point de vue pratique, le secours relève d'abord des actions entreprises par les personnes victimes ou témoins, en attendant l'intervention des équipes professionnelles de secours. A titre d'exemple, selon la fédération française de cardiologie, quatre victimes sur cinq ayant survécu à un accident cardiaque ont bénéficié de gestes simples pratiqués par un témoin¹⁶.

Le(a) citoyen(ne) est une composante souvent occultée et invisible dans l'analyse de la filière. Pourtant, c'est au (à) citoyen(ne) témoin ou victime qu'il revient en premier lieu de prendre la meilleure décision possible en matière d'alerte et de gestes de premiers secours, le temps étant souvent compté, l'urgence médicale se présentant à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit.¹⁷

Le (la) citoyen(ne) marocain(ne) est généralement peu informé(e), voire pas du tout préparé(e) à réagir de manière adéquate à une urgence médicale¹⁸.

Plusieurs pays ont entrepris des initiatives visant la formation de la population à la pratique des gestes de premiers secours. De la sorte, le citoyen joue un rôle actif et utile au tout début de la chaîne de prise en charge de l'urgence médicale, dans l'attente qu'un personnel médical qualifié prenne le relai.

Encadré n°2 : Le statut de citoyen-sauveteur

En France, la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 a créé le statut de citoyen-sauveteur. Selon le texte, est citoyen sauveteur « toute personne portant assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent ». Le statut de citoyen-sauveteur libère de toute responsabilité civile si les gestes pratiqués s'avèrent inefficaces ou s'ils causent un préjudice à la victime (sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle). La loi prévoit aussi une meilleure sensibilisation des citoyens aux gestes de premiers secours, ainsi que l'apprentissage de ces gestes dans le cadre scolaire.

Quant à l'Ecosse, elle se veut un « pays de sauveteurs », avec une formation systématique des citoyens aux premiers secours.

¹⁵ Le terme de secourisme désigne l'ensemble des méthodes pratiques de sauvetage et des techniques thérapeutiques (gestes d'urgence) mises en œuvre pour porter assistance à des personnes en danger et leur dispenser les premiers soins.

¹⁶ Fédération française de cardiologie, « Arrêt Cardiaque, 1 vie = 3 gestes », https://fedecardio-acvr.org/wp-content/uploads/2022/01/FFC_Brochure_GQS_2022.pdf.

¹⁷ Dans sa préface de l'ouvrage « Le secourisme et les gestes élémentaires de survie », de Houcine Khaldi, paru en 2007, l'ancien ministre de la Santé, M. Mohamed Cheikh BIADILLAH, affirmait « Aujourd'hui, il est largement admis que les gestes de sauvetage et de secourisme doivent être prodigues sur les lieux même de l'accident avant même l'intervention des équipes spécialisées de secours. Un grand nombre de décès pourrait être ainsi évité si les témoins étaient formés à intervenir en attendant l'intervention des secours médicalisés. Toutes les études montrent que le pronostic vital est étroitement lié à la rapidité de l'alerte et à l'efficacité des actions entreprises avant l'arrivée des secours spécialisés. »

¹⁸ Constat avancé par la Société marocaine de médecine d'urgence lors de son audition par le CESE, le 21/09/2022.

Par ailleurs, le ou la citoyen(ne) a également une part de responsabilité dans l'engorgement des services d'urgences. C'est le cas notamment, lorsqu'il sollicite de manière indue les services d'urgence, conçus et dimensionnés (espaces et personnels) pour gérer les « urgences médicalement avérées » et non ce qu'il (elle) définit lui-même comme étant une urgence¹⁹. De cette situation résulte de nombreuses tensions et violences tant verbales que physiques au sein des services des urgences.

Enfin, les citoyen(nes) peuvent, parfois, entraver l'action de secours par des comportements préjudiciables²⁰ tels :

- le non-respect de la priorité des ambulances sur la route ;
- l'utilisation non-réglementaire de la voie d'urgence sur les autoroutes ;
- l'ingérence intempestive sur les lieux d'accidents qui empêche le personnel opérationnel d'effectuer correctement leurs gestes de secours à personne.

2. Une régulation médicale non-unifiée et inaboutie

A ce jour dans notre pays, il n'existe pas de numéro d'appel unique auquel le citoyen peut recourir dans le cas de survenue d'une urgence médicale. Plusieurs entités peuvent être sollicitées en fonction du lieu et de la nature de l'urgence, ainsi que de la situation socio-économique du patient.

Les services relevant de la direction générale de la protection civile sont seuls habilités à intervenir pour le ramassage et l'évacuation des blessés et accidentés de la voie publique. Le **numéro 15** est le numéro de téléphone national pour solliciter l'intervention des services de la protection civile.

Le département en charge de la santé et de la protection sociale a mis en place à partir de 2011, un système de régulation médicale, le « Service d'aide médicale urgente » (SAMU), à joindre sur un **numéro national, le 141**. Le SAMU est le centre régulateur du réseau intégré du soin d'urgence médicale (RISUM) du **secteur public uniquement**. C'est un service hospitalier rattaché à un centre hospitalier universitaire ou à défaut à un centre hospitalier régional²¹. La régulation médicale, assurée par le SAMU, a pour objectif d'apporter une réponse médicale adaptée à chaque cas d'urgence. Ce service garantit une écoute médicale permanente, oriente le patient, déclenche la réponse la mieux adaptée, organise si nécessaire le transport dans une structure de soins, tout en veillant à l'admission du patient dans une structure de soins. Il s'acquitte de ses fonctions à travers le centre de réception et de régulation des appels médicaux (CRAM) et des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) qui sont placés sous sa responsabilité. Il comprend

¹⁹ En répondant à une question orale à la Chambre des Conseillers, le 04 janvier 2023, le ministre de la Santé et de la Protection sociale, Khalid Ait Taleb a indiqué que « **80% des prestations de soins non urgentes sont dispensées par les services d'urgences aux hôpitaux, affirmant que les unités de proximité et les centres de santé ne fonctionnent pas selon le même mode pour recevoir les patients qui affluent aux urgences et provoquent de l'encerclement** ».

²⁰ Audition de la direction générale de la protection civile (DGPC)

²¹ 9 SAMU sont fonctionnels, chacun des 5 CHU a son propre SAMU, les 4 autres sont du ressort des Directions régionales de la santé.

également le centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) qui assure la formation initiale et continue en matière de gestes et de soins d'urgence aux profits des personnes opérant dans le secteur des urgences.²²

D'après le département, les SAMU ont reçu en 2020, environ 1.500.000 d'appels via le numéro d'appel « 141 » dont 850.000 appels concernant des cas Covid-19.

Il est manifeste que l'opérationnalisation du SAMU rencontre toujours des difficultés dans les régions dotées de ce dispositif de régulation médicale. C'est un dispositif encore trop peu connu. De plus, il n'est pas à ce jour déployé au niveau de trois régions : Guelmim Oued Noun, Draa Tafilalet, Dakhla Oued Eddahab et limité aussi bien, en capacités humaines²³, qu'en moyens logistiques. Selon la société marocaine de médecine d'urgence²⁴(SMMU), plusieurs contraintes pèsent sur ce dispositif :

- l'absence d'assistants à la régulation médicale (ARM), dont le rôle est de répondre en premier aux appels et de faire le premier recueil d'informations avant de les transférer aux médecins régulateurs du SAMU;
- la non-mise à disposition d'un logiciel informatique pour l'enregistrement des demandes et la facilitation de l'exploitation des données ;
- l'absence de protocoles de régulation basés sur la situation des ressources humaines et matérielles de chaque région au niveau des différentes spécialités ;
- l'absence de répertoire régional des ressources humaines actualisé en fonction des nouvelles affectations, des mutations et des départs à la retraite ;
- l'absence d'audit des dossiers de régulation qui posent problème ;
- l'absence d'information en temps réel des lits d'hospitalisation disponibles dans les hôpitaux ;
- le manque d'adaptation des salles de régulation (absence d'insonorisation, de casques mobiles et de système d'enregistrement à grande capacité).

Réponses des participants sur « ouchariko »

20% uniquement des répondants estiment connaître le SAMU et seulement 10% déclarent avoir fait appel à lui.

Encadré n°3 : le SAMU en France

L'ensemble de l'organisation française de l'Aide Médicale Urgente repose sur les SAMU dont la mission principale est d'assurer la coordination de la médecine préhospitalière. Le SAMU est joignable en composant un numéro unique, le 15.

Il y a un SAMU par département français (en moyenne 500.000 habitants par département), soit une centaine au total, et environ 350 SMUR répartis sur l'ensemble du territoire²⁵.

²² Ministère de la Santé, Direction des Hôpitaux et Soins Ambulatoires, « Cadre référentiel des structures des urgences », 2020.

²³ Chaque SAMU nécessite au moins 4 médecins et 8 infirmiers.

²⁴ SMMU : Livre blanc de la médecine d'urgence au Maroc, 2020

²⁵ Selon « les statistiques des services d'incendie et de secours », édition 2021, ministère de l'intérieur (France), le SAMU a effectué en moyenne 11.755 interventions par jour, soit une intervention environ toutes les 8 minutes, et a porté secours à un total de 3. 613. 300 personnes.

Outre l'absence de coordination et de collaboration avec la protection civile, le SAMU au Maroc est exclusivement un service public qui exclut la participation du secteur privé en matière de prise en charge des urgences médicales. Le SAMU ne fait appel ni aux ambulances privées, ni aux ressources et structures médicales du secteur privé. Cet état de fait est en discordance avec le principe de partenariat public-privé énoncé dans la loi-cadre 06-22 relative au système national de santé promulguée le 9 décembre 2022 qui incite « à la complémentarité et la mutualisation dans l'utilisation des moyens, des équipements, des structures et des installations disponibles auprès des établissements de santé relevant des secteurs public et privé » (articles 21 et 22).

La pénurie en ressources humaines qualifiées, le manque de moyens matériels et les déficiences de la gouvernance ont fait du SAMU **un projet de régulation médicale insuffisamment abouti**.

Par ailleurs, **dans les grandes villes du Maroc il est possible d'appeler des entreprises privées qui assurent des interventions médicales d'urgence à domicile**. Chacune de ces entreprises possède son propre numéro d'appel et gère son propre centre de régulation médicale. En dépit de l'absence de chiffres officiels, le secteur privé est un acteur important de la prise en charge médicale extrahospitalière des urgences. Dans les grandes villes du Maroc (Casablanca, Rabat, Tanger, Agadir, Fès, etc.), il est possible de recourir aux services d'entreprises privées qui assurent des soins médicaux d'urgence à domicile ou sur le lieu de travail 24h/24 et 7jours/7. Les interventions de ces services médicaux privés permettent de prendre en charge nombre de cas urgents qui nécessitent des consultations et des soins ponctuels, ce qui permet de réduire la pression sur les services des urgences des structures hospitalières. Pour les urgences médicales graves, ces entreprises peuvent assurer un transfert médicalisé à un hôpital ou une clinique.

Le secteur médical libéral d'urgence joue un rôle non négligeable dans la prise en charge des urgences médicales même si son activité n'est pas encadrée de façon rigoureuse par la loi. Par ailleurs, à l'image du secteur médical privé en général, cette médecine d'urgence est concentrée dans les grandes agglomérations urbaines et ses prestations payantes sont majoritairement destinées aux couches sociales ayant les capacités financières ou bénéficiant d'une couverture médicale.

La multiplicité des numéros d'appel reflète l'absence d'une régulation médicale nationale unifiée et un manque de coordination et de collaboration entre les différentes structures publiques et privées qui interviennent dans la prise en charge des urgences médicales. Cet état de fait occasionne un retard de prise en charge incompatible avec les exigences d'une urgence médicale.

C. En matière de prise en charge préhospitalière

En l'absence d'une régulation médicale unifiée, le transport sanitaire des malades et des blessés s'effectue de façon très souvent non-coordonnée par les différents intervenants.

1. La protection civile : une exclusivité pour intervenir sur la voie publique avec des moyens limités

Agissant sous la tutelle du ministère de l'intérieur, la direction générale de la protection civile (DGPC) assure des missions de service public, dont certaines sont exclusives et d'autres

partagées. A ce titre, elle est chargée de mettre en œuvre et de coordonner les mesures de protection et de secours. **En vertu d'une circulaire ministérielle datant de 1956, la protection civile possède la prérogative exclusive du ramassage et de l'évacuation des blessés et accidentés de la voie publique²⁶.**

Le rôle de la protection civile est déterminant avant le transport des accidentés. Toutefois, au regard de la stricte formation au secourisme de ses agents, elle n'est pas suffisamment outillée pour transporter certaines victimes d'accidents de la voie publique, notamment les polytraumatisés.

En effet, malgré les efforts et l'engagement de ses agents, diverses difficultés empêchent un déploiement efficace de la protection civile dans le sens d'une conformité aux standards de prise en charge des urgences médicales.

En outre, bien que la protection civile dispose de fonds logés dans un compte d'affectation spéciale²⁷, en plus des crédits du budget général de l'Etat, les moyens financiers alloués à la DGPC demeurent modestes (cf. encadré n°4 ci-dessous). Ainsi, la DGPC dispose en moyenne d'une ambulance pour 47.512 habitants, ou encore une ambulance par 904 km² de territoire. Quant aux moyens humains, le ratio au Maroc est de un (1) agent de la protection civile pour 5335 habitants, ce qui est très bas en comparaison avec d'autres pays. Ainsi, le ratio en Europe se situe à un (1) agent de protection civile pour 1000 habitants, alors qu'aux États-Unis, ce ratio s'établit à un agent pour 200 habitants. Dans des pays géographiquement plus proches du Maroc, tels que la Tunisie, le ratio est d'un agent de protection civile pour 2000 habitants.

Par ailleurs, les effectifs insuffisants des agents de la protection civile les exposent aux risques psycho-sociaux en raison de cadences de travail très élevées, difficiles à tenir (alternance de 24 heures de travail consécutives et d'un repos de 24 heures pendant la période estivale, soit un nombre d'heures égal au double du temps travaillé par un fonctionnaire). De plus, la polyvalence étant la règle, la formation de base est insuffisante et inadaptée (équipe ambulancier, équipe secouristes).

²⁶ Audition de la DGPC par le CESE, 28/09/2022.

²⁷ Fonds constitués des produits de rémunération des services rendus par la DGPC ainsi que des contributions des collectivités territoriales.

Encadré n° 4 : la protection civile au Maroc en chiffres

Budget (*)

La DGPC est dotée d'un budget de fonctionnement de 83 millions de dirhams (hors masse salariale qui s'élève à un milliard de dirhams) et d'un budget d'investissement de 106 millions de dirhams.

Ressources humaines (**)

Le nombre de personnels de la DGPC totalise 9274 collaborateurs répartis comme suit :

- 646 officiers
- 7186 sous-officiers
- 1144 agents de secours
- 201 cadres et agents administratifs
- 37 infirmiers
- 60 médecins

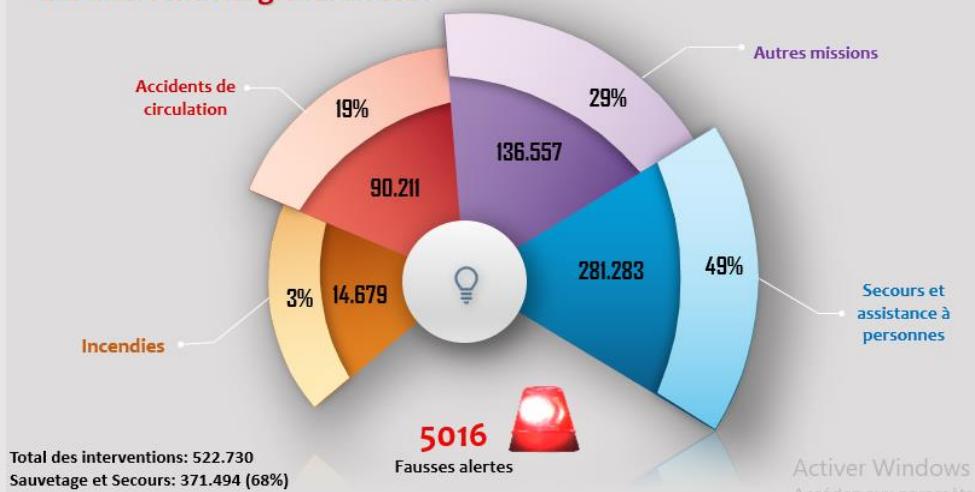
Moyens matériels de secours et de sauvetage

Le parc de matériel de secours à la disposition de la protection civile est composé de :

- 793 ambulances
- 295 engins de secours routier
- 115 véhicules légers d'assistance du secours et de sauvetage
- 413 véhicules légers de secours aquatiques

Les interventions en chiffres

Les interventions global en 2021



(*) : En France, le budget global des SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) est de 5 169 M€, dont 4 326 M€ en fonctionnement et 843 M€ en investissement.

(**) : Au 31 décembre 2020, la France comptait 251 900 sapeurs-pompiers, dont 41 800 sapeurs-pompiers professionnels (17%), 197 100 sapeurs-pompiers volontaires (78%) et 13 000 militaires (5%).

Selon les acteurs auditionnés, la coopération et la coordination intersectorielles présentent des insuffisances en raison de l'absence de règles juridiques intra et intersectorielles régissant le transport sanitaire (DGPC, SAMU, santé publique, communes et secteur privé).

Par ailleurs, les délais d'intervention sont alarmants. Les délais de route enregistrés dans les différentes régions varient entre 40 minutes et 195 minutes²⁸ et ce malgré les efforts constants fournis par la DGPC et ses services extérieurs. Il faut cependant signaler, qu'en milieu urbain particulièrement, les embouteillages, l'absence de voies spéciales et l'étroitesse des rues dans certains quartiers sont autant de facteurs qui entravent et ralentissent le déplacement des véhicules.

Encadré n°5 : Le temps d'intervention des secours

- En France :

14 min 49 s s'écoulent en moyenne entre l'appel et l'arrivée des secours :

- **2 min 21 s** pour le traitement de l'alerte (décroché + écoute / analyse + décision / ordre).
- **12 min 28 s** de délai de route (de la diffusion de l'alerte à l'arrivée du premier véhicule).

Source : Ministère de l'intérieur et des Outre-mer, « les statistiques des services d'incendie et de secours », (édition 2022)²⁹.

- Aux Etats Unis :

- Temps moyen d'arrivée des secours (Emergency Medical Services – numéro des secours : 911) : **7 minutes**.
- Pour les zones rurales, le temps moyen est de 14 minutes.

Source : JAMA Surg. 2017 - Emergency Medical Services Response Times in Rural, Suburban, and Urban Areas

2. Un manque patent d'urgentistes au milieu des SMUR

Les SMUR sont des unités fonctionnelles mobiles et médicalisées du SAMU qui ont pour vocation première d'assurer le transfert des patients depuis leur lieu de résidence vers la structure hospitalière publique la plus appropriée, en plus d'effectuer le transfert des patients d'un établissement de santé vers un autre.

Le parc d'ambulances « SMUR » fonctionnel est de 230 véhicules type A³⁰ sur un total d'ambulances de 1320 véhicules. Les 1090 ambulances restantes sont de type B³¹. La majorité des SMUR manquent, cependant, d'urgentistes et d'infirmiers spécialistes en soins d'urgence et en soins intensifs, compte tenu du nombre limité de ces profils au niveau national. Selon les données communiquées par le ministère de la santé et de la protection sociale, seuls 14 médecins spécialistes en médecine d'urgence et de catastrophes exercent au niveau des structures des urgences et sur les 1163 infirmiers qui exercent au niveau de ces structures seulement 460 infirmiers sont spécialistes en soins d'urgence et en soins intensifs.³²

²⁸ Données communiquées par la Direction générale de la protection civile lors de son audition par le CESE le 28/09/2022.

²⁹ <file:///C:/Users/DELL%207420/Downloads/StatsSDIS22BD.pdf>

³⁰ Ambulances conçues pour le transport des patients dont l'état de santé nécessite une réanimation et une surveillance médicale lors du transport par un médecin et un infirmier, dûment autorisés à exercer conformément à la réglementation en vigueur.

³¹ Ambulances conçues pour le transport des patients stabilisés dont l'état de santé ne requiert pas d'assistance ou de soins d'urgence avancés lors du transport.

³² Audition du MSPS par le CESE, le 14/09/2022.

Entre 2013 et 2020, le Maroc a expérimenté un système de transport par hélicoptère pour les urgences médicales. Le ministère de la santé et de la protection sociale a procédé à l'achat de ce service auprès de prestataires privés pour l'évacuation de patients se trouvant dans des zones enclavées. Ainsi, une flotte de 4 Héli-SMUR a été déployée pour couvrir l'ensemble du territoire national. Cependant, en 2021, il a été mis fin à cette expérience en raison du coût prohibitif de la prestation (entre 46000 et 96000 dirhams par heure de mobilisation d'hélicoptère) et des contraintes techniques liées à l'exploitation des hélicoptères loués (problèmes de lieu d'atterrissement dans certains endroits, exclusion des vols de nuits, conditions météorologiques, autorisations de vol nécessaires, etc.). L'orientation actuelle est de nouer un partenariat avec la Gendarmerie Royale pour effectuer, en tant que de besoin, les interventions héliportées d'évacuation sanitaire.

3. Le transport sanitaire privé : faible régulation et prolifération de l'informel

D'après l'association nationale des services d'ambulances et d'assistance (ANSAM), le secteur ambulancier privé est constitué de 310 entités, avec un parc estimatif de 950 véhicules, dont 150 véhicules de type « A »³³ et 600 véhicules de type « B »³⁴. 50% de ces entités privées ont le statut de société à responsabilité limitée, 30% sont personnes physiques et 20% exercent sans statut juridique précis.

Concernant le transport médical privé, sur les 310 entités que compte le secteur, seules 60 disposeraient d'une autorisation de la commune comme cela est prévu par les textes juridiques en vigueur. Dans la pratique, cette autorisation revêt un caractère purement administratif voire bureaucratique et ne garantit aucune conformité des ambulances à des normes techniques et sanitaires établies. En effet, sur la base d'un appel d'offre et sous réserve d'un engagement sur un cahier des charges et du paiement d'une redevance annuelle de 20 000 dirhams (par ambulance), la commune délivre une autorisation pour 5 années. Outre le montant rédhibitoire de la redevance, la durée limitée à 5 ans est de nature à décourager l'investissement dans le secteur du transport médical et à dissuader la mise en place d'une véritable stratégie de développement des entreprises dans cet écosystème.

Toujours selon l'ANSAM, le secteur connaît une pénurie en ressources humaines qualifiées. La question de la formation se pose avec une grande acuité, touchant à la fois la gestion des secours, les soins d'urgence à bord du véhicule et l'utilisation du matériel. La majorité écrasante des entreprises ne propose aucune formation en matière de gestion des secours, de soins d'urgence à bord du véhicule ou d'utilisation du matériel médical d'urgence, et pratiquent plutôt un mode de fonctionnement pouvant être assimilé à un «transport taxi allongé ».

Le nombre de personnes exerçant dans le secteur privé, qui comprend des chauffeurs, des brancardiers, des secouristes et des infirmiers, est estimé entre 1500 à 1600, dont seulement 15% sont formés et titulaires d'un certificat de formation aux premiers gestes de secours délivré

³³ Une ambulance de type « A » est un véhicule équipé et aménagé pour assurer au patient pendant son transport un suivi médical, des soins intensifs et un service de réanimation.

³⁴ Une ambulance de type « B » est un véhicule léger équipé et utilisé pour le transport de patients qui ne nécessitent pas de soins particuliers et dont l'état est stable.

par le croissant rouge ou un institut de la formation spécialisée³⁵. Les autres effectuent des interventions de ramassage et de secours dans l'improvisation la plus totale.

A souligner que certains brancardiers employés dans les ambulances sont des intérimaires ou exécutent leurs tâches à la course³⁶. En ce qui concerne leur niveau d'éducation, plus de 50% des ambulanciers ont atteint seulement le niveau de scolarité correspondant au CM2³⁷.

D'après la société marocaine de médecine d'urgence³⁸, seules 10% des entreprises marocaines peuvent assurer un transport avec un infirmier (ou médecin généraliste/médecin en formation) à bord et un minimum de matériel de surveillance médicale et de réanimation. Les prématurés sont les principales victimes de cette situation, car 90% des ambulances ne disposent pas de couveuses pour une prise en charge adéquate et un transport sécurisé.

D'autre part, la tarification du transport sanitaire privé est arbitraire, vu qu'il n'existe pas de texte réglementant les tarifs de transport en fonction du kilométrage et de l'état du patient à transporter. Il est à préciser que l'AMO et les assurances privées (sauf pour les assurés ayant souscrit à un contrat d'assistance médicale) ne prennent pas en charge les frais de transport sanitaire.

Encadré n° 6 : le transport sanitaire en France

En 2021, la France comptait 5 025 entreprises de transport sanitaire, disposant au total de 28 000 ambulances et véhicules sanitaires légers (VSL).

Toute entreprise de transport sanitaire doit obtenir un agrément auprès de l'agence régionale de santé (ARS). Pour obtenir l'agrément, le professionnel doit respecter des normes et disposer d'au moins deux véhicules (dont une ambulance ou une ambulance de secours et de soins d'urgence) et d'un équipage du véhicule conforme (personnels ayant reçu une formation spécifique).

En cas d'urgence médicale (appel du SAMU), l'Assurance maladie prend en charge les frais transport.³⁹

Source : Rapport d'information sur les transports sanitaires – Assemblée nationale - février 2022

Le ministère de la santé et la protection sociale a élaboré un avant-projet de loi relatif aux urgences préhospitalières (ou l'assistance médicale urgente) et au transport sanitaire pour pallier les dysfonctionnements du système actuel. Cet avant-projet de loi a été déposé auprès du Secrétariat Général du Gouvernement. Par ailleurs, un projet d'arrêté-conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la santé relatif à la réglementation du transport sanitaire terrestre a été élaboré.

Il est permis d'insister sur le fait que le transport sanitaire est un domaine technique nécessitant la mobilisation de compétences et de normes pointues au service de la santé des usagers. Certes, la mise en place d'un cadre légal est un premier pas pour réformer le maillon du transport sanitaire, mais il est important de prendre conscience de la complexité de ce chantier qui

³⁵ Audition de l'ANSAM par le CESE, le 12/10/2022

³⁶ Idem

³⁷ Idem

³⁸ Ibid.

³⁹ Rapport d'information sur les transports sanitaires – Assemblée nationale - février 2022

nécessite la mise en place d'un dispositif intégré comprenant notamment le développement de filières et de programmes de formation spécialisés, etc.

D. En matière de prise en charge intra-hospitalières

Dans le domaine de la prise en charge hospitalière, il existe au Maroc quatre acteurs qui disposent de services des urgences pouvant accueillir des patients et des blessés en besoin de soins médicaux urgents. Le premier acteur qui accueille la majorité des patients est le système des hôpitaux publics géré par le département en charge de la santé; le deuxième acteur, relevant également du secteur public, est le réseau des hôpitaux militaires relevant des FAR. Quant au secteur privé, il est représenté par deux types d'opérateurs. Il s'agit du secteur privé à but non lucratif (polycliniques de la CNSS et fondations) et du secteur privé à but lucratif constitué par les cliniques privées.

1. Dans le secteur hospitalier public : des services des urgences sous tension

Avec 6.482.185 de consultations et soins d'urgence/an, les services des urgences du secteur hospitalier public connaissent une énorme pression au quotidien . Ils font face à un engorgement régulier, ce qui entraîne des conditions d'accueil difficiles et des délais d'attente de plus en plus longs, ce qui peut avoir des incidences graves sur la santé des patients, voire parfois sur leur pronostic vital. L'attente prolongée provoque souvent des réactions hostiles envers les professionnels de la santé qui endurent un sentiment d'insécurité.

Réponses des participants sur « ouchariko »

Concernant l'attente aux services des urgences, la prise en charge a été immédiate pour 12% des répondants ; dans plus de la moitié des cas la prise en charge a été opérée dans l'heure qui suit. L'attente a pu dépasser les 4 heures dans 12% des cas.

La part des urgences vitales traitées demeure faible par rapport au total des cas admis. Ainsi, selon les chiffres du ministère de la santé et de la protection sociale, les urgences vitales ne représentent qu'environ 10% de l'ensemble des passages aux services des urgences tandis que les consultations médicales non urgentes représentent 50%.

Les services d'urgences, qui représentent une porte d'entrée majeure de l'activité hospitalière, accessible en permanence au public, sont généralement sous-estimés malgré leur extrême importance dans le système de soins.

Selon les chiffres du ministère, 25% des hospitalisations au sein des hôpitaux publics se font à partir des services des urgences, 47% des cas opérés ont été acheminés à partir des urgences en 2021 et 66% en 2020.

cet état de fait soulève des questions liées aux parcours de soins. Les carences notoires, en matière de soins programmés, des centres de santé, des hôpitaux de proximité, des hôpitaux provinciaux et préfectoraux et des hôpitaux régionaux incitent de nombreux patients à se rendre à un service des urgences. Ce parcours de soins détourné représente une voie privilégiée pour obtenir une prise en charge médicale.

A ce stade d'analyse, le sujet devient celui de la problématique générale des faiblesses et dysfonctionnements du système des soins. Il est alors question des contraintes imposées par les capacités et les moyens du système de santé publique, les difficultés de coordination interne et externe, les moyens logistiques, le mode de gestion et de gouvernance, etc. Il s'agit, au total, d'une combinaison de facteurs qui impactent en fin de compte la qualité de la prise en charge des urgences médicales.

Le secteur hospitalier public compte 148 services d'accueil des urgences répartis selon la hiérarchie suivante⁴⁰ :

- 94 services d'urgences médico-hospitalières de base au niveau des hôpitaux de proximité et hôpitaux provinciaux ou préfectoraux (UMHB).
- 23 services d'urgences médico-hospitalières complètes au niveau des hôpitaux régionaux et des CHU (UMHC).
- 31 services d'urgences médico-hospitalières spécialisées (UMHS).

Pour renforcer le système, 100 services d'urgences médicales de proximité au niveau des centres de santé de niveaux 2 (UMP2) ont été mis en place.

Le ministère de la santé et de la protection sociale estime le nombre de personnels affectés aux services des urgences à :

- 481 médecins généralistes ;
- 14 médecins spécialisés en urgontologie ;
- 1163 infirmiers dont 460 spécialisés en soins d'urgence et soins intensifs ;
- 300 aides-soignants ;
- 435 techniciens ambulanciers formés au secourisme.

Le travail aux services des urgences est insuffisamment valorisé

La majorité des médecins travaillant dans les services des urgences sont des médecins généralistes. Entre 2002 et 2022, et depuis la mise en place de la spécialité dans les CHU, seuls 29 médecins urgentistes ont été formés. De ce fait, le nombre de médecins spécialisés en médecine d'urgence et de catastrophe reste bien inférieur aux besoins. La pénibilité de cette spécialité et sa faible valorisation sont les raisons principales de son manque d'attractivité.

Il est à signaler que le passage aux urgences est programmé à la fin du cursus des études médicales. Pour les post-gradués, quelques diplômes interuniversitaires (DIU) permettent de combler en partie ce manque de formation, mais ne permettent pas le développement optimal de l'ensemble des compétences requises (savoir être et savoir agir) en matière de prise en charge des urgences médicales.

Les urgences médicales des CHU, sont gérées en pratique, principalement par des médecins internes ou des « faisant fonction d'internes », qui ne sont pas suffisamment qualifiés et qui sont au CHU pour acquérir des compétences auprès de médecins « séniors » plus qualifiés. Dans la

⁴⁰ Audition du MSPS

réalité, ces médecins internes sont en première ligne, généralement peu ou pas véritablement encadrés, un senior n'étant joignable que par téléphone, en cas de besoin.⁴¹

Par ailleurs, ils ne sont pas ou très peu rémunérés (aux alentours de 20 dirhams de l'heure), payés parfois un an plus tard bien qu'ils enchainent plusieurs jours de garde.⁴²

La situation des infirmiers et les aides-soignants n'est guère meilleure. L'affectation de ces personnels ne constitue pas l'aboutissement d'un choix de carrière mais souvent la conséquence de hasards de parcours, de contraintes administratives voire de mesures disciplinaires prises à leur encontre. Leur formation repose principalement sur leur expérience pratique développée sur le terrain, acquise auprès des médecins qu'ils vont côtoyer. Ce personnel, très exposé aux risques psychosociaux (stress, agressions physiques et verbales) et aux risques de contaminations (maladies contagieuses notamment) n'est ni suffisamment formé, ni accompagné, ni réellement motivé, et se doit d'accomplir d'innombrables tâches (accueil, accompagnement, transport, prises des constantes, prélèvements, pansements, plâtres, discussions avec les accompagnants, tenue des registres, etc.).

A titre d'exemple, un sondage effectué auprès du personnel médical et non-médical affecté au service des urgences de l'Hôpital Cheikh Zayd, relevait, **que 64% des personnels interrogés avaient été victimes, d'au moins une agression verbale ou physique.** Le représentant de l'association des résidents et internes de l'Hôpital Ibnou Sina a témoigné également, à propos des violences, et fait part des agressions au quotidien de la part des patients ou des accompagnants.

L'hétérogénéité architecturale des différents hôpitaux impose de procéder à l'audit de chaque service des urgences selon un ensemble d'aspects normatifs pour évaluer objectivement et précisément la situation de chacun d'entre eux. Les informations collectées lors des auditions et des visites sur le terrain permettent de relever que les responsables sont très conscients de leurs problèmes et œuvrent avec beaucoup d'engagement pour améliorer l'architecture de leurs services des urgences et les circuits des malades, en tenant compte des nombreuses contraintes qui leur sont imposées.

En matière d'équipements, la situation est très hétérogène également, et les problèmes récurrents sont liés à la maintenance des appareils ou à la disponibilité continue des consommables (câbles, capteurs, etc.), nécessaires à leur fonctionnement.

Enfin, et bien que d'importants efforts aient été déployés, la disponibilité ininterrompue de médicaments et des consommables dans les services d'urgences reste un fait soulevé par les soignants selon les visites de terrains effectuées par le CESE.

2. Dans les services médicaux militaires : un accès aux services d'urgence principalement réservé aux militaires et à leur ayants droit

Le Maroc est doté d'hôpitaux militaires établis dans certaines villes (Rabat, Marrakech, Meknès, Laayoune, etc.) qui relèvent des FAR. La médecine militaire dispose de compétences, de capacités et de moyens d'action qui lui permettent de répondre rapidement à des situations d'urgence ou de catastrophe. Ces atouts sont également mobilisés au service de la santé publique, notamment dans des situations de crise sanitaire.

⁴¹ Audition par le CESE du SMMU, le 21/09/2022 et de l'Association des médecins internes de Rabat, le 19/10/2022

⁴² Audition par le CESE de l'Association des médecins internes de Rabat, le 19/10/2022

Les hôpitaux militaires font partie du système national de soins. Ils dispensent leurs prestations de soins en priorité aux militaires et leurs ayants-droits, avec possibilité de l'élargir aux citoyens civils dans la limite de leurs capacités d'accueil et de prise en charge.

Ces établissements de soins sont dotés du statut SEGMA⁴³ qui leur confère une autonomie financière. Leurs prestations sont payantes, sauf pour les militaires actifs qui bénéficient de la gratuité des soins.

Chaque hôpital militaire dispose d'un service des urgences doté d'un plateau technique des plus performants à l'échelle nationale et de moyens humains. Les ressources humaines sont principalement constituées de médecins anesthésistes réanimateurs, urgentistes ou généralistes, d'internes, de résidents, et de personnel paramédical spécialisé.

Les services des urgences des hôpitaux militaires ont la particularité d'être extensibles pour une éventuelle gestion des afflux massifs à travers l'utilisation des fluides médicaux au niveau des couloirs et des halls pour organiser des lits mobiles supplémentaires, la mobilisation en urgence de modules complémentaires, voire l'installation d'un hôpital de campagne.

Au titre de l'année 2021, les services des urgences des hôpitaux militaires ont enregistré 189 897 admissions, dont 151 918 concernaient les militaires et leurs ayants-droits, et 37 979 des patients civils (soit 20% du total). Ces chiffres témoignent du poids important des hôpitaux militaires dans le système de prise en charge des urgences médicales.

L'on peut mettre en avant, une certaine collaboration avec le secteur de santé publique. Ainsi, l'hôpital militaire est rattaché au CHU lorsqu'une faculté de médecine est installée dans sa région et les militaires et leurs ayant droits ont la liberté de choisir la structure des soins civile ou militaire qui convient le mieux à leurs besoins, notamment en cas d'urgence⁴⁴.

3. Dans le secteur hospitalier privé à but lucratif et à but non lucratif : des services d'urgence insuffisamment intégrés à l'offre publique de soins

La loi-cadre 06-22 relative au système national de santé (remplaçant la loi 34-09), dispose que : **« le secteur public et le secteur privé, que celui-ci soit à but lucratif ou non, sont organisés de manière synergique afin de répondre avec efficacité aux besoins de santé par une offre de soins et de prestations complémentaires, intégrées et cohérentes ».**

Aujourd'hui, force est de constater qu'à la lumière des informations disponibles, le secteur médical privé s'est développé en dehors de ce cadre, notamment en raison de certaines insuffisances relatives :

- au système d'information sanitaire et d'évaluation de la qualité des soins ;
- aux cartes sanitaires ;
- au cahier des charges pour les cliniques privées ;
- à l'accréditation des établissements privés ;
- au partenariat public-privé ;
- au réseau de soins d'utilité publique.

⁴³ Service de l'Etat Géré de Manière Autonome

⁴⁴ Hormis les militaires actifs qui doivent être obligatoirement pris en charge par les hôpitaux militaires.

En outre, le secteur privé, à but lucratif et à but non-lucratif se démarque du secteur public au regard de la qualité de ses locaux et de ses équipements qui renforcent son attractivité et lui permet de capter les patients les plus solvables.

Le secteur à but lucratif, « les cliniques » :

Selon l'Association Nationale des Cliniques Privée du Maroc (ANCP)⁴⁵, le Maroc compte 408 cliniques privées à but lucratif⁴⁶, qui jouent un rôle important dans le domaine des urgences malgré leur nombre limité et leur concentration (80%) sur l'axe Casablanca, Rabat et les grandes villes comme Marrakech et Tanger. Par ailleurs, l'ANCP relève que 9 assurés sur 10 sont traités dans le secteur privé et que 4 régions ne comptent aucune clinique privée.

Selon l'ANAM et les gestionnaires de l'AMO, le secteur privé, toutes branches médicales confondues (imagerie médicale, biologie, explorations fonctionnelles, consultations, chirurgie, soins dentaires, hospitalisations, etc.) capte annuellement plus de 90% des dépenses de l'AMO et ce, depuis sa création.

L'ANCP relève aussi le faible développement des PPP et le manque de mesures incitatives à l'investissement dans les régions.

Si l'ANCP ne dispose pas de données spécifiques concernant l'activité et l'épidémiologie des urgences des cliniques privées, elle affirme néanmoins, qu'aucun cas ne lui a été reporté de patient décédé dans une clinique privée suite à un manquement caractérisé en matière de prise en charge médicale.

Les cliniques privées restent cependant très critiquées de manière récurrente, notamment en raison de la pratique du chèque de garantie et de la demande d'argent « en noir ».

L'ANCP, consciente de l'illégalité du chèque de garantie, condamne dans ses discours, cette pratique tout en expliquant que les cliniques privées sont contraintes de les réclamer, étant donné qu'elles ne disposent d'aucun recours en cas de non-paiement des factures. L'ANCP reconnaît toutefois que cette pratique n'est plus justifiée, d'autant plus que le taux définitif d'impayés ne représenterait que 0,0025%.

Concernant les versements consentis du « noir », l'ANCP avance qu'ils ne concerneraient pas le paiement des prestations des cliniques, mais qu'il est principalement lié aux dépassements d'honoraires des médecins par rapport à la tarification nationale de référence (TNR). Pour rappel, la TNR totalement obsolète aujourd'hui, avait été négociée dans le contexte particulier de la mise en œuvre de l'AMO en 2005, sous réserve d'une révision tous les 5 ans.

Le Conseil de la concurrence dans son dernier rapport relatif au fonctionnement concurrentiel du marché des soins médicaux dispensés par les cliniques privées et les établissements assimilés au Maroc⁴⁷, relève à cet égard : **« il est aussi impératif qu'en situations d'urgences, la prise en**

⁴⁵ Audition du Président de l'ANCP, tenue le 05/10/2022.

⁴⁶ Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, « Carte sanitaire-situation de l'offre sanitaire-2022 », http://cartesanitaire.sante.gov.ma/dashboard/pages2/index_2022.html

⁴⁷ Avis du Conseil de la concurrence n° A/4/22 relatif au fonctionnement concurrentiel du marché des soins médicaux dispensés par les cliniques privées et les établissements assimilés au Maroc, octobre 2022.

charge par les cliniques privées soit obligatoire et immédiate, avec une transparence sur les actes à effectuer et leur tarification. Toute contravention à cette pratique consisterait en une non-assistance à personne en danger et à un abus de faiblesse, proscrit par la loi n° 31.08 édictant des mesures de protection des consommateurs, notamment son article 59. »

Dans le secteur hospitalier privé à but non-lucratif

Le secteur hospitalier privé à but non-lucratif offre un service d'une valeur inestimable à la population. En effet, il offre une meilleure accessibilité financière que le secteur privé, tout en fournissant des prestations de qualité et une meilleure capacité d'accueil.

Dans ce secteur, ce sont principalement les 13 polycliniques de la CNSS, les hôpitaux des Fondations Cheikh Zayd (1998) et Cheikh Khalifa (2015) qui délivrent des soins d'urgences.

Ce que ces entités ont en commun :

- Des plateaux techniques modernes ;
- Des systèmes de facturation conformes au TNR et à la NGAP et l'absence de paiement « en noir » ;
- Des modèles économiques basés sur des subventions ;
- Des personnels, dans des proportions variées, de salariés et de vacataires avec des modalités de rémunérations différentes au forfait ou à l'acte ;
- Une meilleure accessibilité financière aux soins ;
- Des hôpitaux ou clinique de taille importante en termes de capacités litières.

Le secteur hospitalier privé à but lucratif pointe une concurrence déloyale (secteur subventionné, statut fiscal spécifique) et soutient que leur activité n'est pas financièrement rentable étant donné la désuétude de la TNR. Toutefois, il est à préciser que les avantages dont jouit le secteur à but non-lucratif sont quasi-systématiquement réinvestis dans le maintien et le développement de ses structures et des actions de recherche et de formation⁴⁸.

Encadré n°7 : le secteur à but non lucratif au Maroc

Les polycliniques de la CNSS

Depuis la création de la première structure en 1979 (Derb Ghallef à Casablanca), la CNSS a progressivement mis en place un réseau de polycliniques qui compte aujourd'hui 13 établissements répartis sur 9 villes (Agadir, Casablanca, El Jadida, Kénitra, Marrakech, Mohammedia, Oujda, Settat et Tanger).

À l'origine, les polycliniques étaient destinées aux assurés sociaux et à leurs familles mais ont été ensuite ouvertes à tous les patients, bénéficiaires ou non de la couverture CNSS. Chaque polyclinique dispose d'un service des urgences avec des équipes médicales et paramédicales assurant l'accueil et les soins 24h/24. D'après les chiffres communiqués par la CNSS, les services des urgences des polycliniques ont assuré 103 443 consultations pendant la période du 01/01/2022 au 30/09/2022, donnant lieu à des hospitalisations dans 13% des cas.

⁴⁸ Op.cit. avis du Conseil de la concurrence n° A/4/22

Le réseau des polycliniques de la CNSS demeure confronté à deux problématiques. La première problématique est de nature juridique, étant donné que la CNSS ne peut pas opérer à la fois en tant que gestionnaire de l'AMO et prestataire de soins (article 44 de la loi 65.00 portant Code de la couverture médicale de base). Quant à la deuxième problématique, elle se manifeste par un déficit financier structurel des polycliniques que la CNSS est amenée régulièrement à couvrir.

Hôpital universitaire international Cheikh Ziad de Rabat

Cette institution à but non lucratif inaugurée en 1998 est un important établissement de santé qui jouit d'une autonomie financière. Cette structure abrite 250 lits, assure des prestations de soins payantes dans plusieurs spécialités médicales et dispose d'un service des urgences récemment rénové.

En 2021, le service des urgences a accueilli 20 000 patients adultes et 2800 enfants. Il a ainsi contribué à hauteur de 30% des hospitalisations effectuées au sein de l'hôpital. Le délai d'attente au service des urgences de l'Hôpital universitaire international Cheikh Zaid serait de moins de 15 minutes dans 75% des cas et de 15 à 30 minutes dans 25% des cas⁴⁹.

Hôpital Universitaire International Cheikh Khalifa

Situé à Casablanca, il a ouvert ses portes en 2015. Cet hôpital aux prestations payantes offre 342 lits, abrite plusieurs services spécialisés et deux pôles d'excellence (cardiologie et oncologie).

En 2021, le bilan de l'hôpital s'élève à 69 318 consultations, 23 752 actes d'imagerie et 5 317 interventions chirurgicales. Le service des urgences a enregistré sur une année 17 500 admissions, lesquelles contribuent à hauteur de 33% des hospitalisations⁵⁰.

E. En matière de couverture médicale : les soins d'urgence insuffisamment pris en charge

Les assureurs jouent un rôle central en matière d'accès aux soins de santé, formant une relation triangulaire avec les prestataires de soins et les patients.

Des améliorations notables de cette relation peuvent être constatés :

- l'accès en temps réel par les prestataires de soins aux bases de données des assurés de l'AMO (CNOPS et CNSS), ce qui permet un partage immédiat de l'information concernant les droits (ouverts ou fermés) de l'assuré ;
- la délivrance par l'AMO (CNSS et CNOPS) de prises en charge des patients hospitalisés en urgence, même lorsqu'il s'agit de blessés victimes d'accidents de la voie publique ;
- le développement de la branche « assistance médicale » par les compagnies d'assurances privées qui couvre les frais du transport sanitaire « urgent » de ses clients.

Cependant, trois problèmes importants persistent pour les patients assurés présentant une urgence médicale :

1. La non-prise en charge des actes ambulatoires dans le cadre du tiers-payant. Ainsi, les patients doivent avancer la totalité des frais de diagnostic et de

⁴⁹ Audition de l'Hôpital universitaire international Cheikh Zaid par le CESE, le 26/10/2022.

⁵⁰ Audition de l'Hôpital universitaire international Cheikh Khalifa par le CESE, le 26/10/2022

traitement qui peuvent s'avérer élevés lorsque la situation médicale requiert des soins et des examens complémentaires (oxygénothérapie, plâtres, sutures, imagerie, biologie), puis *a posteriori* déposer un dossier de remboursement.

2. La non-prise en charge des frais du transport sanitaire par l'AMO et les assurances privées (sauf pour les assurés ayant souscrit à un contrat d'assistance médicale privé couvrant cette prestation).
3. Le reste à charge élevé qui peut dépasser les 50% de la facture globale.

Encadré : Rappel des principaux constats

Le présent avis qui traite de la filière des urgences médicales ne prétend pas à l'exhaustivité, pas plus qu'il ne prétend aborder les différentes spécificités que peuvent présenter les filières des urgences médicales à l'échelle territoriale et les filières des urgences médicales spécialisées.

En l'absence de nombreuses données quantitatives et qualitatives et d'études de terrain approfondies, l'avis n'a pu analyser les taux de mortalité liés aux situations médicales urgentes, les causes principales de la mortalité, le nombre de morts évitables et leurs causes, la sinistralité et son coût, etc.

Par ailleurs, le Conseil Économique, Social et Environnemental constate l'adoption (ou la mise en circuit d'adoption) particulièrement concomitante à la période de la réalisation de l'avis, d'un ensemble de lois structurantes pour l'offre de soins et le système de santé de manière plus générale, et relève l'insuffisance de concertation lors de l'élaboration de ces textes avec les partenaires sociaux notamment et les différents acteurs et institutions consultatives. Ainsi cet avis n'a pu et ne tient pas compte des changements apportés par ces lois qui pourraient impacter la filière des soins des urgences médicales. L'étude de ce corpus juridique nécessite une analyse critique spécifique et approfondie.

Les différents plans et stratégies mis en œuvre par les pouvoirs publics durant ces 20 dernières années n'ont pas substantiellement amélioré la qualité de prise en charge des urgences médicales et force est de constater que:

1. **la filière des urgences médicales n'a pas bénéficié des moyens humains et organisationnels nécessaires et suffisants,**
2. **la condition socio-économique et la situation géographique de la personne concernée continuent à déterminer son parcours stochastique voire chaotique, et non uniquement sa situation médicale.**
3. **les 4 maillons de cette chaîne présentent des insuffisances à des degrés divers, ce qui impacte inéluctablement et souvent le parcours des patient(e)s et blessés :**

- Le(a) citoyen(ne), personne en détresse ou témoin, est **généralement peu informé(e), exceptionnellement formé(e) au secourisme et aux situations d'urgence.** Il ou elle est par ailleurs souvent confronté(e) à des dilemmes de choix et aux dysfonctionnements de la filière des urgences médicales. Les dilemmes en matière de choix commencent par les questionnements : qui appeler ? Où aller ? Comment y aller ? Ces choix étant implicitement déterminés par le niveau de connaissance et d'informations et les capacités financières dont la personne ou son entourage dispose.
- La régulation médicale de la prise en charge **reste très faible** dans tous ses aspects : SAMU peu connu, limité au secteur public, indisponible dans 3 régions, limité en capacités humaines et en moyens logistiques.
- Le transport sanitaire des malades et des blessés **manque d'organisation (secteur privé), de mise à niveau (ressources humaines) et d'équipements (ambulances).** Son caractère anarchique peut s'avérer délétère.
- La prise en charge dans les services hospitaliers souffre de différents maux. Les services d'urgences sont souvent sous tension dans le secteur public et reflètent les carences du système de santé. Ce secteur médical vital est globalement sous-estimé par rapport à son importance dans le système de soins et insuffisamment valorisé. Dans le secteur privé, insuffisamment développé sur le territoire national et concentré surtout dans les grandes villes, la barrière des coûts fait obstacle à l'accès aux soins pour de larges franges de la population.

Les principaux défis identifiés relèvent de plusieurs niveaux :

- L'organisation territoriale.
- La régulation de l'offre de soins des urgences médicales.
- L'accès financier aux soins.
- Les ressources humaines.
- La qualité des prestations.

Réponses des participants sur « ouchariko »

Plus de 50% des participant(e)s (qui sont majoritairement des citadin(e)s ayant une assurance maladie) ont déclaré être insatisfaits des services des urgences sur les plans de la qualité de l'accueil, de la prise en charge médicale et du coût des soins.

II. La nécessité de disposer d'une filière de prise en charge des urgences médicales délivrant des soins sûrs, en temps opportun, efficaces, efficientes, équitables et centrés sur le patient

La filière des soins d'urgence doit être considérée par les différents acteurs (autorités publiques, professionnels de la santé et usagers) comme un service public médical et social vital de la plus haute importance. Il permet de sauver des vies humaines, contribue à protéger des enfants et des femmes victimes de violences, joue un rôle important dans l'attraction de grands événements internationaux⁵¹, véhicule auprès des nombreux touristes et investisseurs étrangers une image positive du pays et, doit-être accessible à toutes les couches sociales.

La qualité de ce service est un indicateur de mesure de l'effectivité du droit de la population à l'assistance et au soin sans discrimination aucune.

Le Conseil Économique, Social et Environnemental, tout en reconnaissant la complexité de la filière et de l'importance des moyens humains et financiers à déployer, propose des recommandations structurées en 5 axes complémentaires et interdépendants, à même de permettre de disposer d'une filière de prise en charge des urgences médicales délivrant des soins sûrs, en temps opportun, efficaces, efficientes, équitables et centrés sur le patient, conformément aux 6 critères qualitatifs de l'OMS.

I. Mobiliser et développer les énergies et les synergies entre les différents acteurs au niveau territorial

1. Mettre en place des filières de soins d'urgences médicales dans chaque région, adaptées aux spécificités populationnelles, culturelles et géographiques des territoires en impliquant tous les acteurs des territoires : élus, autorités, protection civile, assureurs - AMO et privés-, professionnels de santé, professionnels du transport sanitaire, secteurs public et privés à but lucratif et non lucratif, les associations fournissant un travail social, etc.
2. Intégrer le secteur privé à but lucratif et à but non lucratif dans l'offre de soins et l'inciter à investir selon une approche gagnant-gagnant dans les infrastructures et le transport sanitaire, et ce :
 - en facilitant l'accès au foncier ;
 - en définissant une tarification juste des prestations ;

⁵¹ <https://www.hospihub.com/actualites/plus-de-51-800-patients-pris-en-charge-pendant-la-coupe-du-monde-2022-au-qatar>

- en fournissant aux entreprises de transport une visibilité financière à long terme, compte tenu de la lourdeur des investissements et des coûts de maintenance, et en simplifiant les procédures administratives.
3. Mieux appréhender les besoins des populations des régions, en mettant en place des systèmes d'information et de veille, digitalisés et interconnectés concernant l'activité médicale et l'épidémiologie régionale.

II. Renforcer et développer la régulation préhospitalière

1. Responsabiliser le citoyen à travers l'information, le civisme, l'éducation aux gestes de premiers secours et la sensibilisation aux spécificités des services des urgences.

Pour cela, il convient de :

- Informer, sensibiliser et former la population sur une conduite standardisée et systématique à tenir en cas d'urgence et sur les gestes de premiers secours.
- Former et vulgariser aux gestes de premiers secours auprès des enfants, des citoyens, des chefs d'entreprises et responsables d'établissements publics (massage cardiaque externe, position latérale stable, libération des voies aériennes, utilisation de défibrillateurs automatiques, etc.).
- Imposer aux administrations et aux établissements accueillant du public l'obligation de mise en place des équipements de premiers secours, notamment les défibrillateurs et mettre en place une application numérique permettant de les géolocaliser. Il convient de s'assurer que des personnes bien identifiées soient formées à l'utilisation adéquate, en cas d'urgence, desdits équipements.
- Développer les actions de volontariat auprès de la Protection civile.

2. Renforcer et élargir le champ d'action des SAMU régionaux :

- Doter le SAMU de moyens logistiques, humains et financiers, étendre sa mission et son champ d'intervention pour inclure les secours sur la voie publique, en étroite coordination avec la protection civile, et rendre possible le transfert des patients vers les établissements du secteur privé. Le SAMU devrait constituer l'interlocuteur unique de toute personne en situation d'urgence médicale pour l'orienter vers le circuit médical, public ou privé, le plus proche et le mieux adapté.
- Intégrer les médecins généralistes privés et les centres de santé dans la régulation et la prise en charge des urgences en réorganisant de manière concertée les heures d'ouverture des cabinets et des centres de santé par exemple.
- Exploiter pleinement le potentiel actuel des outils numériques dans la régulation et l'organisation de la prise en charge médicale en urgence (téléconsultation, télé-conseil, etc.).

3. Renforcer la protection civile et améliorer sa collaboration avec le SAMU et les territoires.

- Renforcer les capacités logistiques et humaines de la protection civile et augmenter les budgets qui lui sont alloués.

- Améliorer la couverture territoriale de la protection civile en créant plus de centres de secours afin de limiter les délais d'intervention.
- Renforcer la coopération et la contractualisation entre le SAMU, la protection civile, les CHU et hôpitaux provinciaux, les cliniques privées et les collectivités territoriales en matière d'organisation du ramassage, de transport, de formation, de simulations de catastrophes, d'élaboration et de mise en œuvre de projets d'infrastructures de secours.

4. Réglementer et réguler le secteur du transport sanitaire.

- Réglementer le secteur des « ambulanciers » :
 - Définir le référentiel métier des équipages (chauffeur d'ambulance, brancardier, infirmier spécialisé, médecin urgentiste) et définir pour chaque type de transport sanitaire, la nature des équipages qui doivent être à bord.
 - Instituer une certification académique agréée par le ministère de la Santé et de la protection sociale pour exercer dans le domaine du transport sanitaire;
 - Mettre en place un contrôle régulier et effectif sur le plan technique ;
 - Définir au niveau réglementaire, une grille tarifaire de référence selon le type de transport (médicalisé ou pas), les distances à parcourir, l'importance de l'équipage.
- Favoriser le regroupement des petites entreprises privées de transport sanitaire en coopératives ou leur développement en moyennes et grandes entreprises.

III. Lever les barrières financières à l'accès aux soins

1. Mener une réflexion multipartite sur l'opportunité de la création d'un fonds de garantie, alimenté par l'assurance maladie et dédié à la prise en charge médicale urgente des personnes dans l'incapacité d'honorer les prestations dans le secteur privé à but lucratif et à but non lucratif. L'assureur devrait pouvoir agir par subrogation pour recouvrir les impayés auprès des assurés.
2. Elargir le mode « tiers-payant » aux soins ambulatoires de manière à éviter à l'assuré d'avancer la totalité des frais y afférents.
3. Introduire le transport médical dans la nomenclature des actes professionnels et le tarif national de référence.

IV. Développer et valoriser les ressources humaines affectées aux services d'urgences

1. Renforcer la formation de base et la formation continue

- Promouvoir la formation spécialisée en urgontologie de manière générale.
- Promouvoir les praticiens actuels ayant toujours le statut de généralistes malgré leurs années d'expériences aux urgences au statut de spécialistes selon des modalités qu'il conviendra de définir.
- Renforcer la formation de base des médecins généralistes en médecine d'urgence.

- Améliorer la formation de base et assurer la formation continue des personnels des services des urgences.
- Utiliser “la simulation en santé”⁵² comme moyen pédagogique dans l’enseignement de la médecine et des sciences de la santé pour son intérêt didactique et pratique.
- Faire régulièrement des exercices de simulation de catastrophes au sein des grands services d’urgence afin d’en améliorer les performances.
- Valoriser et mieux former les agents de la protection civile.

2. Revoir le cadre juridique et indemnitaire pour les gardes et astreintes :

- Reconnaître la pénibilité du travail et l’exposition aux risques psychosociaux des soignants dans les services d’urgence intra et extrahospitaliers en veillant à mettre en place des leviers de motivation (revalorisations salariales, indemnisations spéciales, etc.).
- Encadrer juridiquement les nouvelles pratiques telles la téléconsultation, le téléconseil et la téléexpertise en tenant compte de tous les aspects de ces nouvelles pratiques : administratifs, financiers, organisationnels, aspects liés à la responsabilité des médecins, aspects liés à la protection de l’usage et du stockage des données personnelles.

V. Etablir des normes et mettre à niveau les services hospitaliers des urgences dans les secteurs public et privé

1. Élaborer des cahiers de charges qui constitueraient un référentiel normatif opposable aux secteurs public et privé concernant les bâtiments, les équipements, les personnels et l’organisation des services hospitaliers d’urgence.
2. Mettre à niveau progressivement, sur les plans architectural et organisationnel l’ensemble des services d’urgence, publics et privés, selon ces cahiers des charges, puis assurer un contrôle de conformité à travers une procédure d’homologation.
3. Inciter les dirigeants d’établissements de soins à s’inscrire dans une démarche d’accréditation par des organismes d’évaluation indépendants.
4. Mettre en place des mécanismes de suivi, contrôle et d’évaluation de la qualité de prise en charge médicale dans tous les établissements publics ou privés ayant des services d’urgence.
5. Développer au sein de chaque région les filières d’urgences spécialisées qui permettent une prise en charge rapide et optimale des patients polytraumatisés, des grands brûlés, des nouveau-nés, des patients atteints d’accidents cérébrovasculaires ou cardiaques.

*

* * *

⁵² Il s’agit d’exercices pratiques de simulation de situation d’urgence pour développer les attitudes à adopter et les capacités d’intervention des apprenants.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des acteurs auditionnés

Départements ministériels	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Santé et de la Protection sociale • Administration de la Défense Nationale
Organismes publics	<ul style="list-style-type: none"> • Agence nationale de l'assurance maladie • Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale • Caisse nationale de sécurité sociale • Direction générale de la protection civile
Organisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Société marocaine de médecine d'urgence • Association nationale des cliniques privées du Maroc • Fédération marocaine des sociétés d'assurances et de réassurance • Association nationale des services d'ambulances et d'assistance • Association des médecins internes de Rabat
Fondations – Hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital universitaire international Cheikh Khalifa • Hôpital universitaire international Cheikh Zaid
Centrales syndicales	<ul style="list-style-type: none"> • Union marocaine du travail • Confédération démocratique du travail • Union générale des travailleurs du Maroc • Fédération démocratique du travail • Union nationale du travail au Maroc

Visites de terrain

- CHU Ibn Sina à Rabat
- Hôpital provincial Mohammed V et hôpital Aicha à Safi

* * *

Annexe 2 : Résultats de la consultation lancée sur la plateforme de participation citoyenne uchariko.ma sur la prise en charge des urgences médicales, du 28 Novembre 2022 au 30 Janvier 2023

Dans le cadre de l'élaboration de son avis sur le système de prise en charge aux urgences médicales, le CESE a sollicité, du 28 novembre 2022 au 31 janvier 2023, la contribution des citoyen(ne)s à travers sa plateforme « Ouchariko ». A cet effet, les résultats de la consultation donnent globalement une idée sur les perceptions des participant.e.s concernant ce système et des éléments sur leurs expériences vécues. Ces témoignages et ces opinions exprimées par les participant.e.s contribuent à identifier les défis à relever pour améliorer cette prestation dans notre pays. Le nombre de personnes qui ont interagi avec le sujet est de 79.233 dont 621 participants au questionnaire.

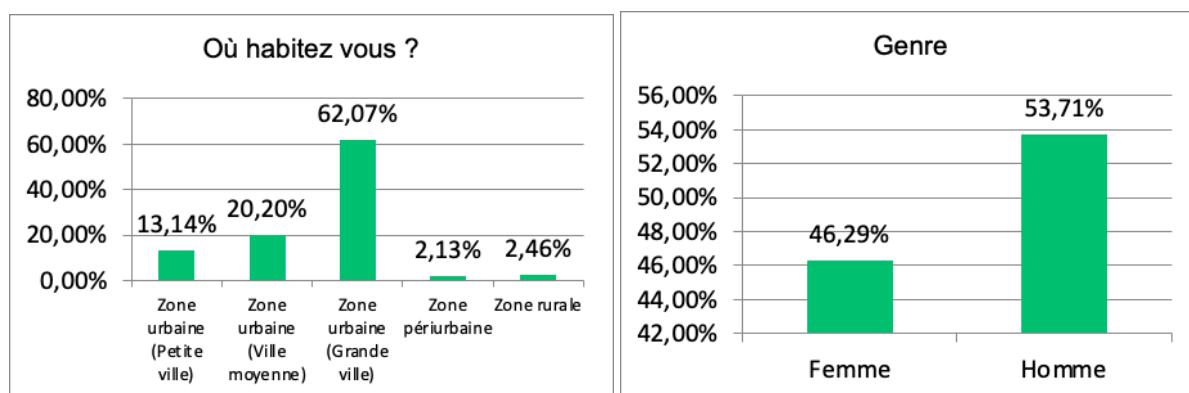
- **Caractéristiques du groupe de participants**

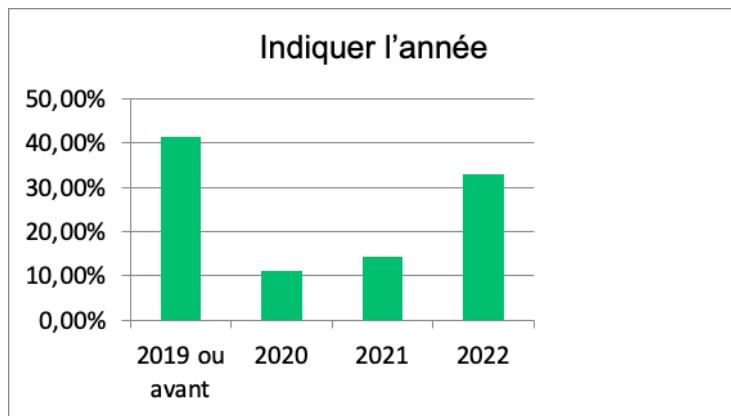
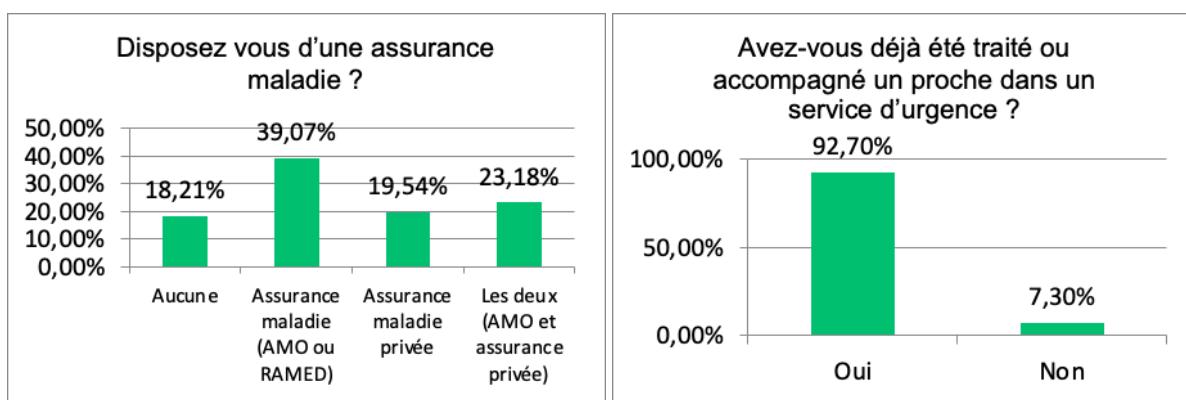
Les 621 participants à la consultation constituent une **population essentiellement citadine avec une forte proportion atteignant plus de 95%**, tandis que les ruraux ne représentent que 2,46%.

En termes de genre, on relève une certaine parité, l'écart étant relativement réduit entre les hommes et les femmes avec une proportion respective de 53,71% et 46,29%.

Les chiffres concernant le niveau de couverture maladie des participants laissent supposer que la population des répondants est composée en grande partie par les catégories assujetties à l'Assurance Maladie Obligatoire, et/ou possédant un pouvoir contributif pour souscrire à une assurance maladie privée, soit directement, soit à travers leur employeur. En incluant les participants soumis au Régime d'assistance médicale RAMED, on arrive à 81,79% des participants disposant d'une couverture médicale. Seuls 18,21% des répondants déclarent ne disposer d'aucune forme de couverture santé.

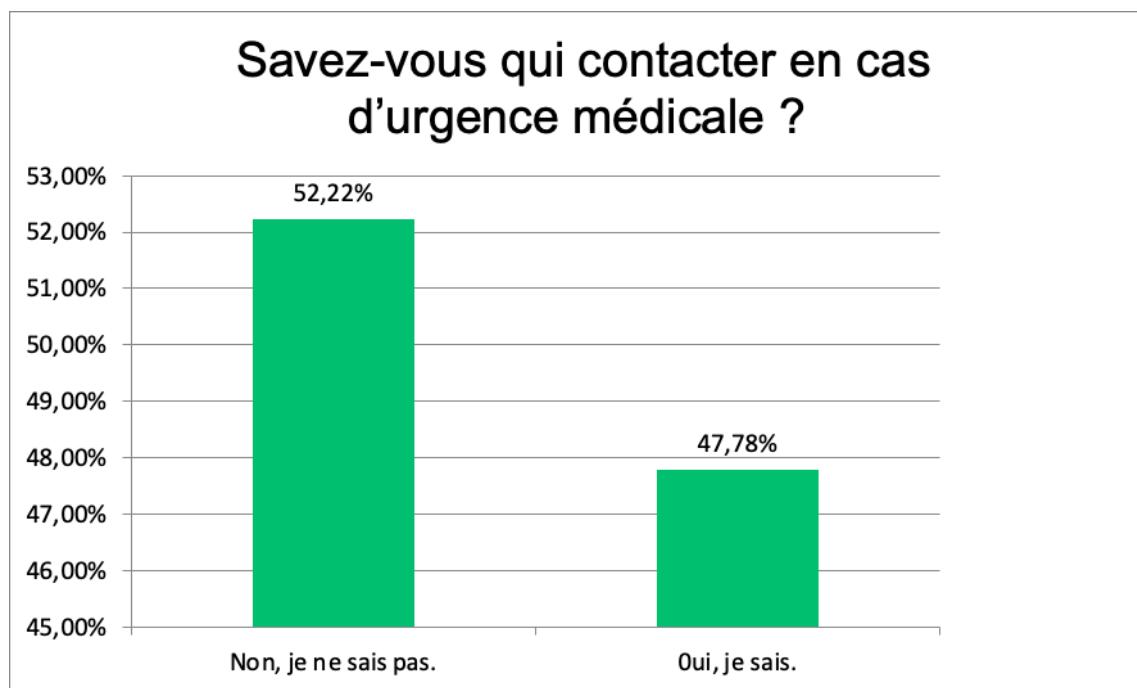
Parmi les répondants, 92,70% déclarent avoir déjà vécu l'expérience (soit en tant que patient, proche ou témoin) de recourir au système de prise en charge des urgences médicales. Cette expérience est relativement récente pour plus de la moitié d'entre eux, près de 60% des participants ont déclaré avoir sollicité un service d'urgence entre 2020 et 2022.



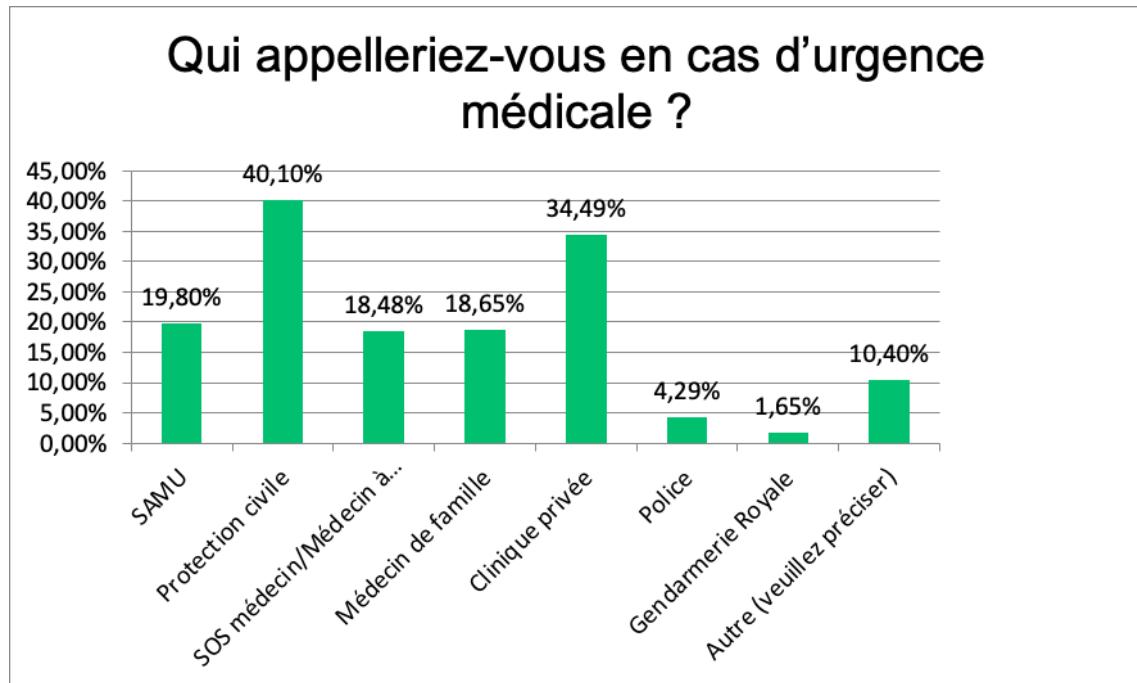


- Données relatives à la phase préhospitalière

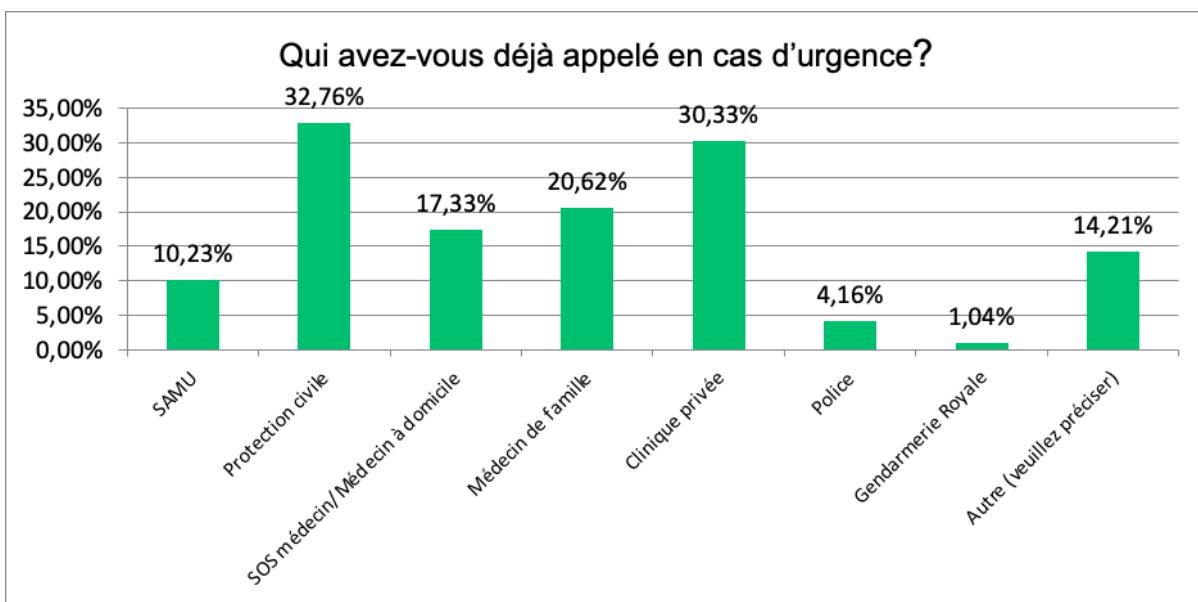
Plus de la moitié des répondants sont sous-informés, voire ne disposent d'aucune information concrète sur le fonctionnement du système d'urgences. En effet, 52,22% d'entre eux déclarent ne savent pas qui contacter en cas de survenue d'une urgence médicale.



La Protection civile reste l'instance que la majorité des participants (**40,1%**) associent à la gestion des urgences médicales. Un peu plus du tiers des répondants (**34,49%**) déclarent toutefois préférer s'adresser directement à une clinique privée. Seuls **19,8%** des répondants indiquent le SAMU comme service à contacter pour gérer une urgence médicale. 10,40% des répondants préfèrent solliciter d'autres parties.

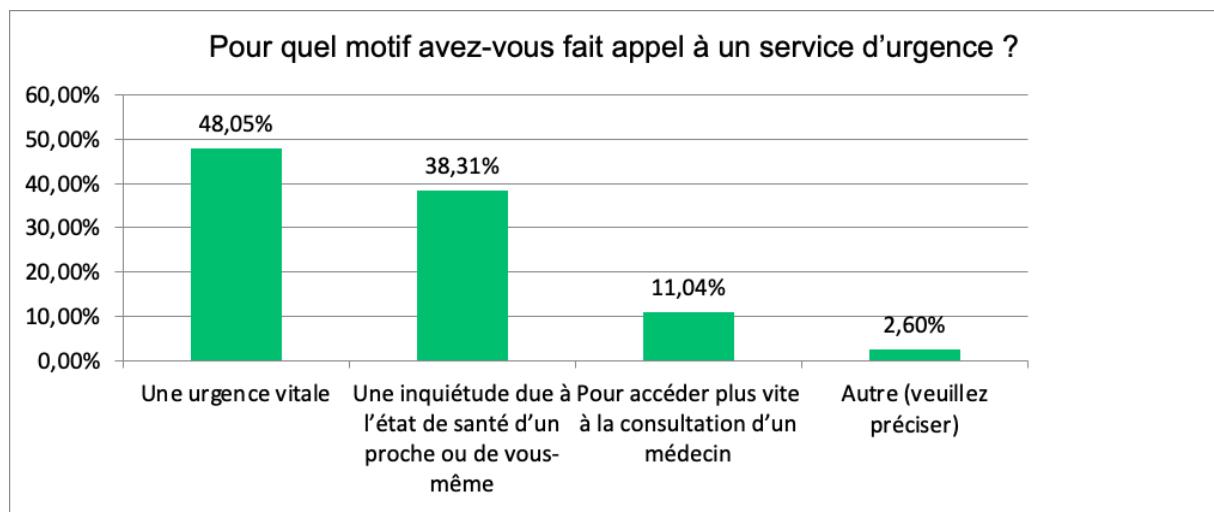


Seul 1 participant sur 10 (**10,23%**) déclare avoir effectivement contacté le SAMU pour une urgence médicale. La majorité (68,28%) s'adresse prioritairement au secteur libéral et privé. Ainsi, face à une situation jugée relevant des urgences médicales, **17,33%** des répondants ont sollicité un médecin libéral ou une société type « SOS médecin » pour une consultation à domicile, **20,62%** se sont dirigés vers leur médecin de famille, et **30,33%** vers une clinique privée. Un peu moins du tiers (32,76%) ont demandé l'intervention de la protection civile. 14,21% ont appelé d'autres intervenants.



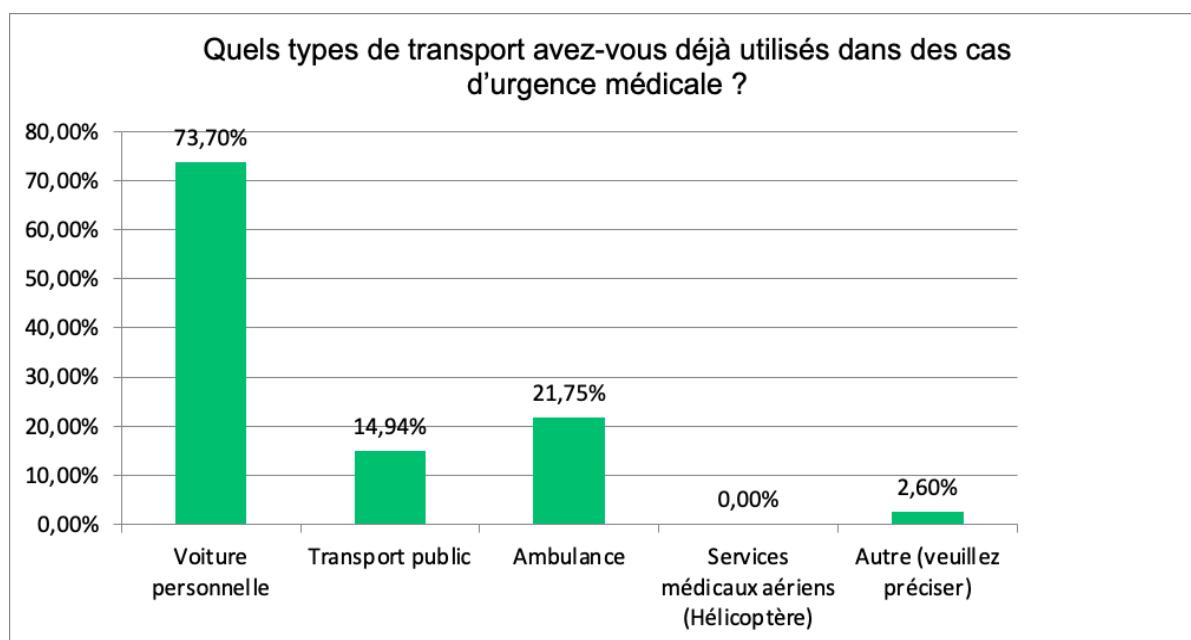
Motifs du recours aux services d'urgences

Moins de la moitié des cas de recours aux urgences médicales (48,5%) sont jugés comme une urgence vitale par les participants qui les ont déclarés. Un peu plus du tiers des répondants (38,31%) ont agi par inquiétude pour leur état de santé ou celui d'un proche, sans pour autant être certains du caractère urgent du cas signalé. Il y a lieu de relever qu'un signalement sur dix (11,4%) ne relève explicitement pas de l'urgence, mais constitue simplement une tentative d'accéder plus rapidement à une consultation médicale .

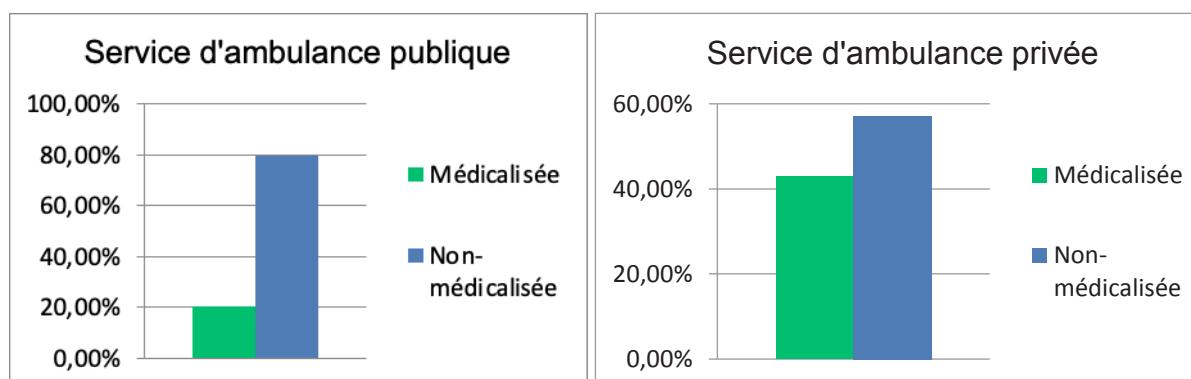
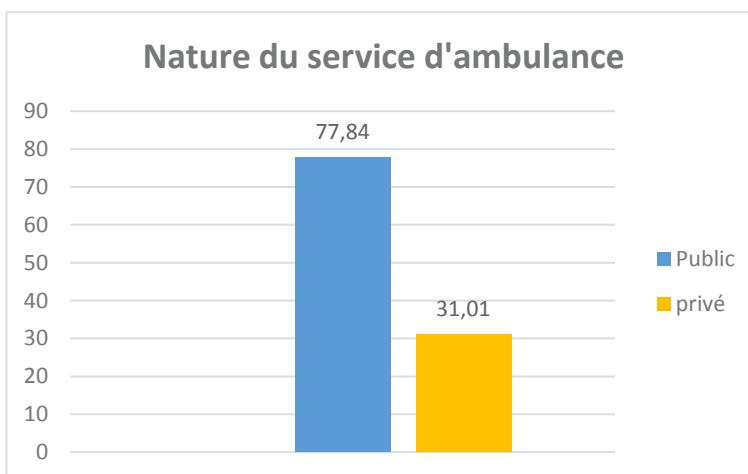


Moyen de transport

Le transfert de la personne en situation d'urgence médicale vers la structure de prise en charge s'effectue majoritairement par les moyens propres des participants. Près de 88% déclarent avoir utilisé une voiture personnelle (73,70%) ou le transport public (près de 15%). Seuls 21,75% ont fait appel à une ambulance, et aucun participant n'a signalé avoir eu recours aux services médicaux aériens.

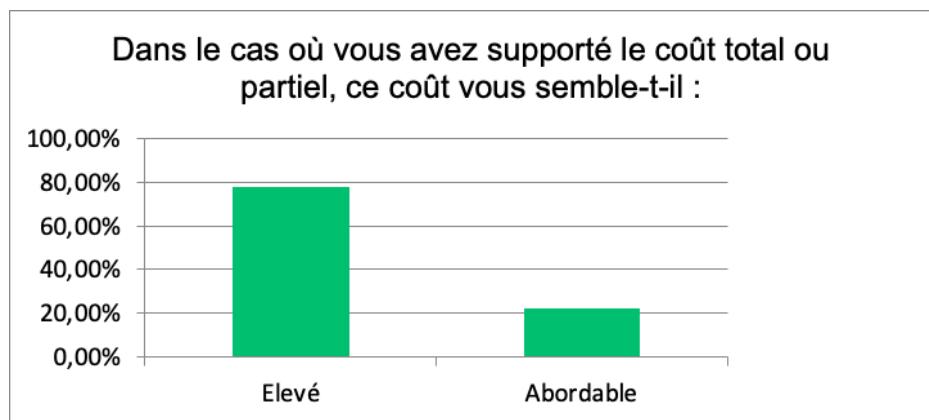
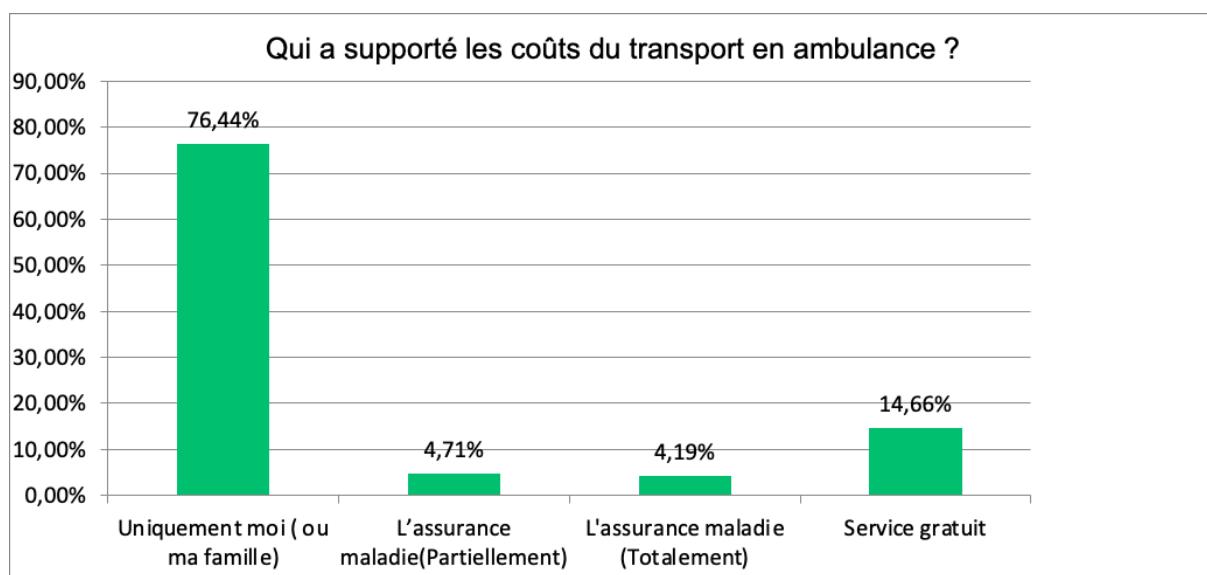


Le service d'ambulances publiques demeure celui auquel la majorité des répondants ont recours (77,84%, contre 31% pour le privé). Il est à souligner que près de 80% des ambulances publiques sollicitées étaient non médicalisées contre 57% des ambulances privées.



Coût du transport

Le coût de l'opération de transport incombe en grande majorité (**76,44%**) aux personnes concernées ou à leurs proches. L'assurance maladie partielle ou totale n'intervient que marginalement (9%), alors que 14,66% bénéficient de ce service gratuitement. Pour les répondants ayant supporté le coût de transport de l'ambulance, totalement ou partiellement, ils trouvent pour la quasi-majorité (**78%**) ce coût élevé. Seuls 22% d'entre eux le considèrent abordable.



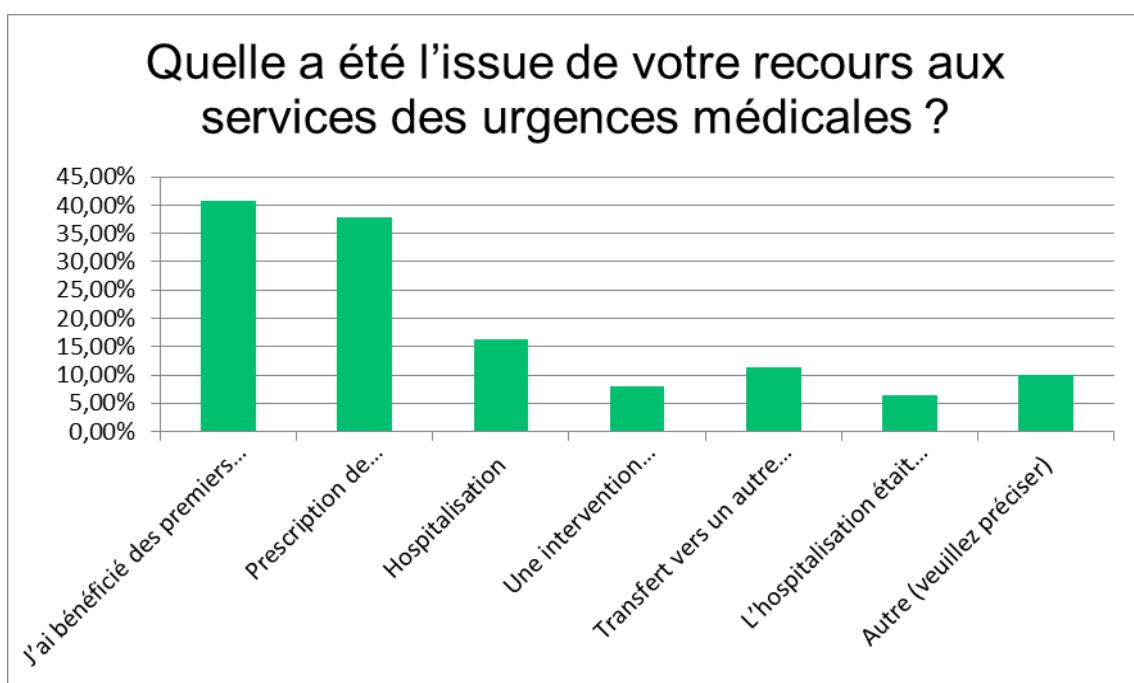
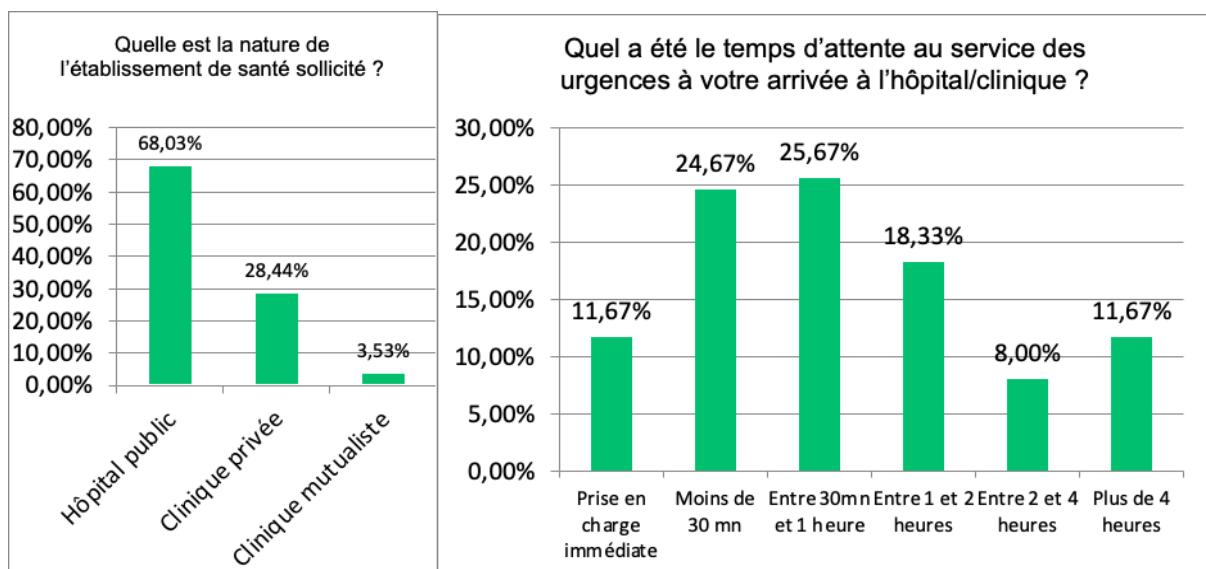
- Données qui se rapportent à la prise en charge intrahospitalière

La prise en charge de plus des deux tiers des cas rapportés par les participants (68,03%) s'est faite dans des structures publiques. Les cliniques privées ont été la destination d'un peu plus du quart des répondants (**28%**), alors que le tiers secteur n'a constitué une option que pour 3,53% des participants.

Conditions de la prise en charge médicale

Concernant l'attente aux services des urgences, la prise en charge a été immédiate pour 12% des répondants, dans plus de la moitié des cas la prise en charge a été opérée dans l'heure qui suit,

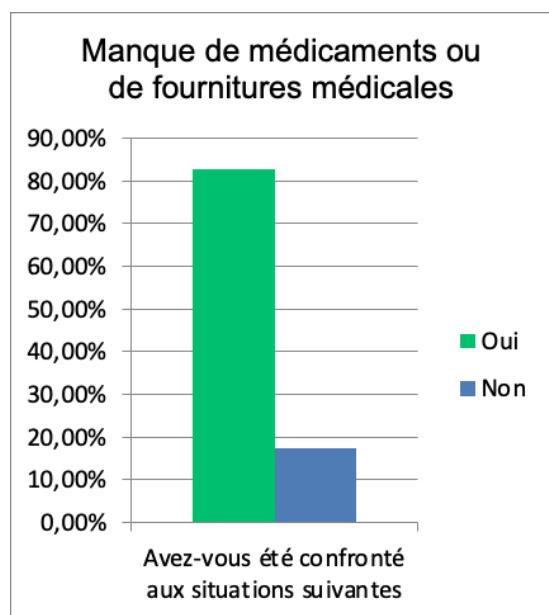
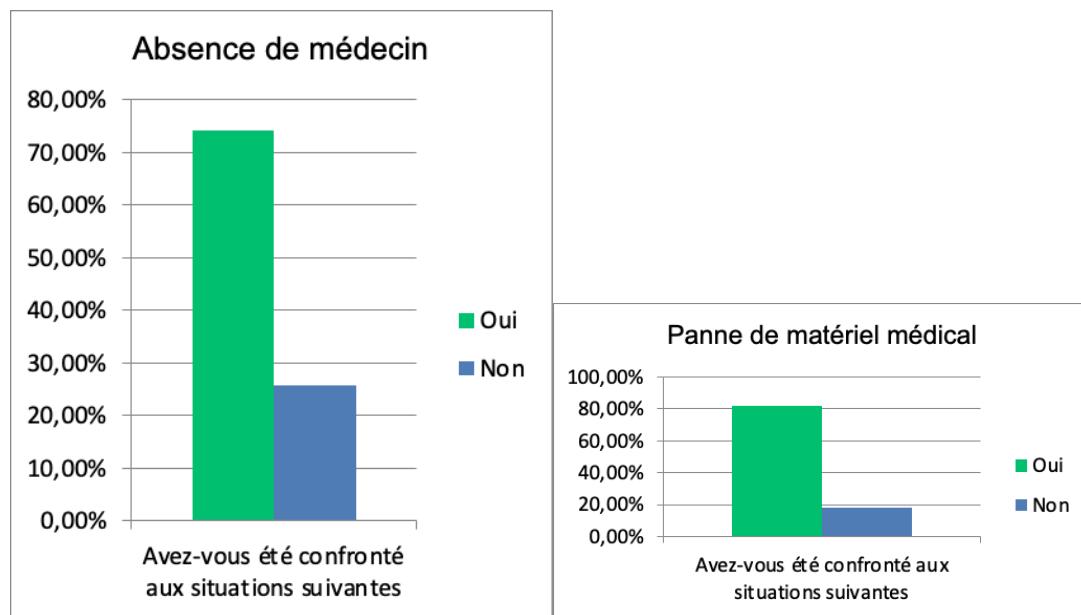
l'attente peut toutefois dépasser les 4 heures dans 12% des cas. Dans les trois quarts des cas, les intéressés ont quitté les urgences après avoir bénéficié des premiers soins (40,80%) ou reçu une prescription de médicaments (37,79%). Pour les cas qui nécessitaient une prise en charge plus lourde, seuls 8,03% ont dû subir une intervention chirurgicale en urgence. Il est à souligner que 6,35% des répondants, dont l'état nécessitait une hospitalisation, n'ont pas été admis à cause de leur incapacité à s'acquitter du montant de la caution ou à fournir un chèque de garantie.



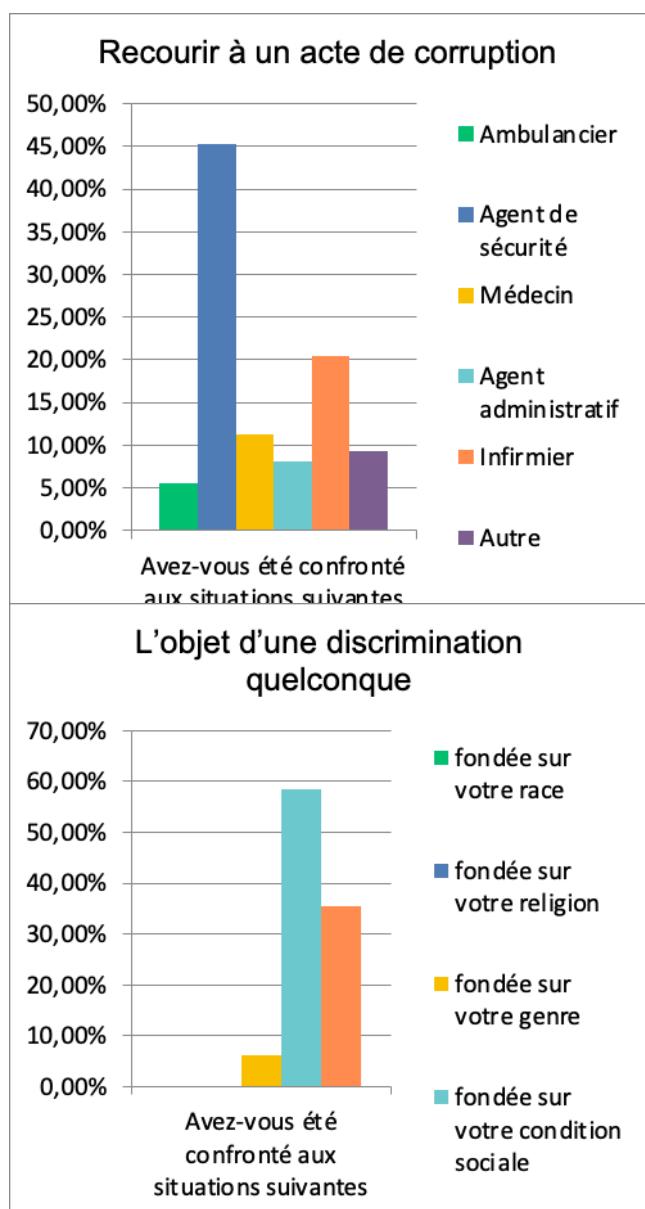
Le niveau de satisfaction des participant(e)s

les commentaires des participants témoignent généralement d'une forte insatisfaction de la situation des urgences médicales, et utilisent souvent des qualificatifs tels médiocre, nul..., et

pointent les déficits d'organisation et en moyens matériels et humains des hôpitaux publics, et les difficultés d'accès aux soins dans les structures privées. 74% des participants ont déclaré avoir été confrontés à l'absence de médecin, 82% au manque de médicaments ou de fourniture médicale, et 81% à une panne de matériel médical.



Lors de leur expériences relatées avec les structures d'urgences médicales, **45%** des participants déclarent avoir été confrontés à un acte de corruption de la part d'un agent de sécurité, 20% de la part d'un infirmier et 11% de la part d'un médecin. **58%** d'entre eux rapportent des faits de discrimination fondée sur la condition sociale des intéressés, ou de leur genre (6%). 35% des répondants ont avancé d'autres motifs qui sont traités dans des rubriques de cette consultation (corruption, exigence du dépôt d'un chèque de garantie, etc) .



A l'issue de leurs expériences dans les services des urgences des hôpitaux publics et des structures de soins privées, il ressort que l'appréciation de la qualité de l'accueil, de la prise en charge médicale et du coût des soins n'est positive que dans moins de 50% des cas. Le taux d'insatisfaction le plus élevé concerne l'accueil, avec un tiers des participants qui ne sont pas satisfaits du tout (32,10%) et un peu plus du quart qui ne sont que faiblement satisfaits (27,16%). Les avis sont un peu plus partagés concernant la prise en charge médicale, avec presque la moitié des répondants qui ont fait part de leur satisfaction (47,6%), tandis que (22%) sont totalement insatisfaits. Quant au coût, la part des répondants ayant déclaré leur manque de satisfaction dépasse les 50%. .

Niveau de satisfaction des services des urgences des structures de soins publiques et privées

	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas satisfait
Accueil	8,64%	32,10%	27,16%	32,10%
Prise en charge médicale	16,04%	31,02%	31,55%	21,39%
Coût	17,35%	31,96%	31,96%	18,72%

* * *

Annexe 3 : Liste des membres de la Commission permanente des Affaires Sociales et de la Solidarité

Experts
1. Fouad Benseddik
2. Hakima Himmich
3. Amina Lamrani
4. Abdelmaksoud Rachdi
5. Hajbouha Zoubeir
Syndicats
6. Ahmed Bahanniss
7. Mohamed Bensaghir (vice-rapporteur de la Commission)
8. Mohamed Dahmani (rapporteur de la Commission)
9. Mohamed Abdessadek Essaïdi
10. Lahcen Hansali (vice-président de la Commission)
11. Mustapha Khlafa
12. Kandila Abderrahmane
13. El Moâtassim Jamaâ
Organisations professionnelles
14. Mohamed Hassan Bensalah
15. Abdelhai Bessa (Président de la Commission)
16. Mohamed Boulahcen
Société civile
17. Laila Berbich
18. Jaouad Chouaib (rapporteur du thème)
19. Mohamed Elkhadiri
20. Abderrahmane Zahi
21. Zahra Zaoui
Membres de droit
22. Abdelaziz Adnane
23. Khalid Cheddadi
24. Lotfi boujendar

Experts ayant accompagné la Commission

Experte permanente au Conseil	Nadia Sebti
Expert permanent au Conseil	Mohamed El Khamlichi
Traducteurs	Adel Gaiz Youssef Satane

**Avis
du Conseil Economique, Social et Environnemental**

Le cloud : un levier d'urgence pour réussir la transformation digitale

Avis préparé par :

Commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°128-12, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) s'est autosaisi, aux fins de préparer un avis sur le *cloud*.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil a confié à la Commission chargée de la société du savoir et de l'information l'élaboration dudit avis.

Lors de sa 149^{ème} session ordinaire tenue le 31 août 2023, l'Assemblée générale du CESE a adopté à l'unanimité l'avis intitulé : « *le cloud : un levier d'urgence pour réussir la transformation digitale* ». Elaboré sur la base d'une approche participative, l'avis est le résultat d'un large débat entre les différentes catégories qui composent le Conseil et des auditions organisées avec les principales parties prenantes concernées.

Synthèse

Le présent avis vient compléter le travail réalisé en 2021 par le CESE dans le cadre d'une autosaisine intitulée « vers une transformation digitale responsable et inclusive », et particulièrement sa recommandation portant sur le développement des « *data centers* souverains nationaux et régionaux pour permettre à l'Etat et aux entreprises marocaines d'héberger leurs actifs stratégiques (données et applications) ». Dans cet avis, le CESE se focalise sur les facteurs favorisant l'adoption et le déploiement du *cloud* par les acteurs, dans le but d'accélérer la transformation digitale de notre pays, tout en assurant la souveraineté des données sensibles et vitales. Il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Conseil, tenue le 31 août 2023.

Le *cloud* constitue un levier important pour accélérer et réussir la transition digitale. Il s'agit d'une infrastructure essentielle qui, en plus de permettre de stocker et de protéger les données sur des serveurs distants et accessibles via *Internet*, garantit un accès rapide à des infrastructures et services numériques partagés permettant de réaliser jusqu'à 20 % d'économie d'échelle. En offrant des services notamment dans les domaines de la mobilité intelligente, la télésurveillance, l'accès automatique aux services et le streaming, le *cloud* est un vecteur important pour organiser, de manière optimale comme l'ambitionne notre pays, des événements de portée internationale tels que la Coupe du monde.

Malgré ce potentiel important, le Maroc accuse encore un retard dans l'adoption du *cloud* par les acteurs. En effet, en 2020, le taux d'externalisation des ressources informatiques ne dépassait pas 14 %, tandis qu'il atteignait 35 % en Europe de l'Ouest et 51 % en Asie-Pacifique.

Par ailleurs, malgré l'existence de plusieurs acteurs nationaux qui proposent des services d'hébergement et de *cloud*, l'offre nationale demeure manifestement orientée vers les besoins les plus usuels et les plus basiques (hébergement, *infrastructure as a service*, applications fréquentes), sans couvrir toute la diversité des offres applicatives et services à haute valeur ajoutée (*software as a service*).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- **Un marché national restreint dû à un faible ancrage de la culture du *cloud* :** les organisations optent encore pour des modes de gestion privilégiant la possession et la gestion directe des infrastructures et des applications en interne occultant les effets de mutualisation, de résilience et de scalabilité offerts par le *cloud*.

- **Le coût relativement élevé de la connectivité :** les acteurs du *cloud* ont besoin d'une connectivité de qualité à des prix abordables afin de disposer de larges bandes passantes permettant à la fois l'accès de leurs clients et la réplicabilité entre leurs sites pour assurer la redondance géographique. Or, selon l'avis des acteurs auditionnés, le coût des liaisons *Internet* est jusqu'à 4 fois plus cher au Maroc qu'en Europe.
- **Le manque de ressources humaines qualifiées :** le secteur du *cloud*, comme l'ensemble du marché *IT (Information Technology)*, est confronté à une pénurie de ressources humaines accentuée par une concurrence internationale intense, en particulier pour les compétences hautement spécialisées.
- **Un retard dans la mise en œuvre de la classification des données** en fonction de leur niveau de sensibilité tel que prévu par la loi 05-20 relative à la cybersécurité et son décret d'application. Cette classification demeure indispensable pour faire le choix de l'infrastructure la plus appropriée.

Partant de ce diagnostic et des enseignements tirés des expériences internationales, le CESE appelle à accorder une importance primordiale au *cloud* au niveau de la stratégie de la transition numérique en cours de finalisation par le ministère de la transition numérique et de la réforme de l'administration. Pour ce faire, il est préconisé d'établir en urgence un plan d'action « priorité au *cloud* », visant son déploiement et la promotion de son utilisation, en vue d'accélérer la transformation digitale et assurer la souveraineté des données.

Cette mission pourrait être confiée à une commission regroupant les parties prenantes concernées et pilotée par le ministère de la transition numérique et de la réforme de l'administration délégué auprès du Chef de Gouvernement avec l'étroite collaboration des acteurs clés des secteurs publics et privé pour apporter les expertises nécessaires et déployer le plan d'action identifié à l'échelle nationale. L'Agence de Développement du Digital (ADD) pourra être chargée de l'opérationnalisation de ce plan.

L'ambition souhaitée est de positionner notre pays en tant qu'acteur régional de premier rang en matière de services *cloud*. L'objectif *in fine* est de s'ériger, au niveau continental, en tant que « *data embassy* » en offrant des services avancés du *cloud*, en veillant à impliquer les acteurs nationaux.

Un ensemble de recommandations a été proposé dans ce sens, parmi lesquelles il est permis de citer :

- **Encourager l'installation des acteurs mondiaux et/ou internationaux du *cloud (hyperscalers)* au Maroc**, notamment à travers (i) la mise en place d'un ensemble de mesures incitatives (tarifs des services télécoms, *data privacy*, cybersécurité, énergies renouvelables, foncier, etc.) ; (ii) le développement d'offres de fibre optique compétitives et adaptées aux besoins de ces acteurs. Dans ce sens, l'ANRT devrait prévoir des leviers de régulation, visant la diversification de l'offre, la garantie de qualité de service et la baisse des coûts.
- **Mettre en place une solution de *cloud souverain*** (public ou privé) pour les applications et les données à caractère vital et sensible.
- **Prioriser l'usage du *cloud* pour tous les nouveaux projets gouvernementaux** et accompagner les administrations dans la migration de leurs systèmes existants vers le *cloud*.
- **Accompagner les TPE/ PME désirant adopter le *cloud*** tout en accordant aux entreprises utilisatrices des incitations financières.
- **Développer les compétences locales** dans les métiers du *cloud*.
- **Promouvoir un écosystème national de startups** qui puisse tirer profit de la technologie *cloud* (*IaaS, PaaS* et *SaaS*).

Introduction

La transformation digitale a induit des bouleversements indéniables dans nos interactions sociales, nos modes d'apprentissage, nos procédés de production, nos vecteurs de divertissement ainsi que dans nos approches de consommation en matière de biens et services.

Cette révolution numérique est d'une telle envergure que dans un avenir proche, toutes les activités productives auront une composante digitale. C'est ainsi que le numérique a été identifié comme le premier chantier transformateur de notre modèle de développement et l'un des piliers de l'économie et de la croissance. Le *cloud* constitue une infrastructure essentielle de cette transformation digitale qui permet de stocker et de protéger les données¹ des administrations, des entreprises et des citoyens sur des serveurs distants et accessibles via Internet.

Le *cloud* offre un accès rapide à des infrastructures et services numériques partagés et permet de réaliser jusqu'à 20 % d'économies d'échelle². Le *cloud* permet également de garantir une meilleure résilience, disponibilité et sécurité des processus externalisés.

Définition du *cloud*

Le *cloud* ou l'« informatique en nuage » consiste à dispenser des services informatiques et des outils logiciels en ligne plutôt que sur un ordinateur personnel ou un serveur local et ce, à partir d'un réseau d'ordinateurs (ou ferme de serveurs) distants, hébergés sur l'Internet.

Le *cloud* désigne une utilisation efficiente et partagée des ressources digitales distantes par les divers utilisateurs ayant des besoins distincts. Les clients du *cloud* s'affranchissent ainsi des efforts de gestion, des contraintes d'acquisition de l'équipement et du logiciel grâce à un environnement hautement sécurisé, robuste et disponible à la demande³. De plus, ces clients peuvent bénéficier des compétences les plus pointues qu'ils auraient du mal à recruter en interne.

Il existe plusieurs modèles particuliers du *cloud* tels que l'*edge computing*⁴, le *cloud* sectoriel⁵ qui permettent d'adresser des besoins spécifiques des utilisateurs.

¹ Les exemples les plus connus du cloud sont Amazon Web Services (AWS), Google Drive, Microsoft Azure, Microsoft Office 365.

² Économies de 10 à 20% du budget annuel réservé aux systèmes d'information. Source *Cloud Economics: Making the Business Case for Cloud*, 2015.

³ Caractéristiques du cloud selon l'Institut National des Normes et de la Technologie américain (NIST) : self-service à la demande, accessibilité étendue, mutualisation des ressources : qui sont partagées entre les clients en dynamique ;variation rapide de capacité et mesure du service fourni

⁴ Le modèle "Edge Cloud" rapproche les ressources informatiques des utilisateurs, réduisant ainsi la latence et améliorant les performances.

⁵ Le *cloud* sectoriel offre des ressources informatiques spécifiquement adaptées à des secteurs réglementés comme la santé ou la finance, répondant ainsi à des besoins particuliers en matière de données, de confidentialité, et de performances.

Le *cloud* permet d'accélérer le rythme de l'innovation digitale dans les organisations, d'améliorer leur productivité⁶ et d'augmenter leurs revenus⁷.

Par ailleurs, et grâce aux services qu'il offre notamment dans les domaines de la mobilité intelligente, la télésurveillance, l'accès automatique aux services et le *streaming*, le *cloud* constitue un prérequis indispensable pour organiser de manière optimale, comme l'ambitionne notre pays, des évènements de portée internationale tels que la coupe du monde.

Bien que le *cloud* soit un pilier important de l'accélération de la transformation digitale, force est de constater que notre pays ne dispose pas encore d'une vision claire en la matière.

Le présent avis vient compléter le travail réalisé en 2021 par le CESE dans le cadre de l'auto-saisine sur « vers une transformation digitale responsable et inclusive », et particulièrement en lien avec la recommandation de « *développer des data centers souverains nationaux et régionaux pour permettre à l'Etat et aux entreprises marocaines d'héberger leurs actifs stratégiques (données et applications)* ».

Dans le présent avis, le CESE se focalise sur les facteurs à même de favoriser le déploiement et l'adoption du *cloud* pour accélérer la transformation digitale et assurer la souveraineté des données sensibles et vitales.

1 Les enjeux stratégiques du *cloud* sont multiples ...

La souveraineté des données et la sécurité

Selon le forum économique mondial (WEF), la souveraineté numérique fait référence à la capacité de contrôler son destin numérique (données, matériel, logiciels)⁸. La question de la souveraineté numérique s'est imposée comme une préoccupation de premier plan pour les décideurs politiques, étant donné qu'un pouvoir considérable est dorénavant centralisé au sein

⁶ "Cloud adoption linked to stronger firm performance", MIT Management, juin 2022.

⁷ Une étude estime qu'une augmentation de 1% de l'adoption du *cloud* au Maroc par les organisations induirait un accroissement de 0,05% du PIB. The Contribution of *Cloud* to Economic Growth in the Middle East and North Africa, TELECOM ADVISORY SERVICES LLC, Mai 2023: https://www.teleadv.com/wp-content/uploads/MENA_0502023.pdf

⁸ <https://www.weforum.org/agenda/2021/03/europe-digital-sovereignty/>

d'un nombre restreint d'acteurs technologiques, pour la plupart américains, appelés GAMMA⁹ et chinois dits BATX¹⁰.

Hyperscalers cloud

Les plus grands fournisseurs de services d'infrastructure et de plateformes dans le *cloud* sont appelés « *hyperscalers* ». Les quatre acteurs qui dominent le marché mondial avec près de 70% sont Amazon (AWS), Microsoft (Azure), Google (Google *Cloud*) et Alibaba (Alicloud)¹¹.

Les *hyperscalers cloud* se caractérisent par leur expertise, leur présence internationale, la scalabilité de leur ressources et la diversité de leurs services. De ce fait, les solutions des *hyperscalers cloud* adressent plusieurs segments du marché: PME, grandes entreprises, multinationales et gouvernements.

La souveraineté numérique repose sur deux piliers : 1) la souveraineté de données et 2) la souveraineté technologique¹². Le premier pilier concerne l'emplacement géographique où les données sont hébergées et traitées, les personnes qui peuvent accéder et manipuler ces données et enfin les lois applicables en l'espèce. Le deuxième pilier porte sur le volet technologique qui consiste en la maîtrise du logiciel et du matériel. Il est évident que, compte tenu des mécanismes et des moyens à déployer pour réaliser *in fine* la souveraineté numérique, cette dernière ne saurait être appréhendée selon une perspective binaire de « tout ou rien ».

Les lois et réglementations régissant l'accès et la protection de données auxquelles sont assujettis les organismes et les entreprises, dépendent de manière étroite de l'emplacement géographique où sont hébergées leurs données (*data residency*)¹³. Les systèmes d'informations et les données sensibles relevant des secteurs d'activités d'importance vitale (sécurité, affaires étrangères, finances, télécommunications, banque, santé, etc.) doivent être en conformité avec la législation concernant la résidence des données¹⁴.

⁹ (Google, Amazon, Meta, Microsoft, Apple.

¹⁰ (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi.

¹¹ Selon Statista (2023), le top 4 des acteurs *cloud* est constitué de : Amazon (32%), Microsoft (22%), Google (11%) et Alibaba (4%).

¹² <https://atos.net/en/lp/digital-sovereignty-cybersecurity-magazine/what-is-sovereignty-and-why-it-does-matter>

¹³ Par exemple : le RGPD (règlement général protection de données) qui s'applique à l'UE.

¹⁴ Au Maroc, la loi 05-20 stipule que les données à caractère sensible doivent être localisées au Maroc.

De plus, il convient de noter que certains pays établissent des juridictions d'une portée extraterritoriale. Ces juridictions s'appliquent à tous les fournisseurs de services nationaux et leur confèrent le droit de superviser les données hébergées dans d'autres pays par ces mêmes fournisseurs. Par exemple, le *CLOUD*¹⁵ Act, actuellement en vigueur aux Etats Unis, permet théoriquement d'accéder aux données à caractère sensible relevant d'un organisme national si elles sont hébergées par un fournisseur de services *cloud* américain.

Il y a donc un enjeu primordial pour notre pays : les données et applications à caractère sensible (secrets protégés par la loi, données pour l'accomplissement de missions essentielles de l'Etat) doivent être localisées sur le sol national et administrées par des opérateurs de *cloud* soumis à la réglementation marocaine, de manière à faire prévaloir les lois nationales en matière de cybersécurité et de protection des données à caractère personnel.

Toutefois, la localisation exclusive des données, hormis celles classées sensibles, n'est plus requise dans certains pays¹⁶. Il est plutôt judicieux de renforcer les mesures relatives à la sécurité telles que le chiffrement, l'anonymisation, les audits de sécurité réalisés par des parties tierces et le respect des normes de sécurité applicables¹⁷. Indépendamment de la localisation des données, une approche « *zero trust* » doit être adoptée, consistant à réduire la « confiance implicite » accordée dans le modèle périmétrique de sécurité aux utilisateurs et aux activités menées par le biais des équipements de l'entité¹⁸.

Définition de « *zero trust* »

L'approche de sécurité « *zero trust* » repose sur la notion qu'aucun élément du réseau ne peut être considéré comme fiable par défaut, qu'il s'agisse des terminaux, des utilisateurs ou des processus. Le principe sous-jacent du « *zero trust* » est de ne jamais accorder une confiance implicite, mais plutôt de s'appuyer sur une vigilance constante et sur des mécanismes de vérification en permanence.

La mutualisation des ressources, la croissance économique et la transformation digitale

L'enjeu économique principal du *cloud* est celui de la mutualisation. En effet, il n'est pas viable que chaque administration ou chaque entreprise se dote de sa propre infrastructure

¹⁵ Clarifying Lawful Overseas Use of Data.

¹⁶ Par exemple, le Qatar : *cloud* policy framework.

¹⁷ Ces normes peuvent inclure: CSA STAR, ISO 22301 (Business continuity management systems), ISO/IEC 27001 (Information security management), ISO/IEC 27701 (Privacy information management), ISO/IEC 27017 (*Cloud security*), ISO/IEC 27018 (*Cloud privacy*), ISO/IEC 27035 (Incident reporting), Service Organization Controls Report "SOC" 1 and 2, Payment Card Industry Data Security Standard ("PCI DSS") for financial services.

¹⁸ <https://www.ssi.gouv.fr/agence/publication/le-modele-zero-trust/>

informatique ou de son propre *cloud* compte tenu de leurs coûts d'exploitation réels. D'où l'importance d'investir dans des infrastructures *cloud* nationales partagées pour réaliser des économies d'échelle¹⁹ qui peuvent parfois atteindre 20% .

Le développement du *cloud* favorise l'accélération de la transformation digitale, stimulant ainsi la création d'emplois dans divers secteurs. Plus précisément, chaque emploi créé dans le domaine des technologies de l'information (IT) entraîne en moyenne la création de 4,3 emplois dans l'ensemble des secteurs d'activité²⁰. Le *cloud* constitue une infrastructure technique hyper-automatisée, qui n'emploie pas directement un personnel important²¹. En revanche, cette infrastructure est un levier pour de multiples développements indirects induits avec d'importantes retombées positives.

Au niveau international, le marché du *cloud computing* a été évalué à plus de 405 milliards USD en 2021 et devrait passer de 480 milliards en 2022 à 1.712 milliards USD d'ici 2029²² du fait de la progression de l'Internet, de l'accélération de la transformation digitale des entreprises et de l'augmentation de l'équipement *smartphone* dans le monde entier.

Le développement de l'infrastructure et de l'écosystème digital est susceptible de générer d'importantes retombées économiques positives²³ et pourra ainsi contribuer à l'objectif ambitieux de doubler le PIB par habitant d'ici à l'horizon 2035, tel que le préconise la vision du Nouveau Modèle de Développement (NMD). Ainsi pour éléver le Maroc au rang d'une nation digitale, en faire un véritable *hub* régional et soutenir son activité économique, il est fondamental d'accélérer le développement d'infrastructures digitales robustes et de faire émerger des acteurs majeurs locaux.

Le développement de l'usage du *cloud* contribuera substantiellement à combler le retard accumulé par le Royaume en matière de digitalisation des services publics²⁴.

L'innovation grâce à l'utilisation des données massives

De manière générale, l'accélération des disruptions technologiques, l'utilisation massive des données (*big data*), de la *blockchain*, de l'*Internet of Things* (IoT) et de l'Intelligence Artificielle

¹⁹ Économies de 10 à 20% du budget annuel réservé aux systèmes d'information. Source *Cloud Economics: Making the Business Case for Cloud*, 2015.

²⁰ Banque Mondiale: MENA Economic Monitor, avril 2018.

²¹ Pour illustrer ce point on peut remarquer que pour l'ensemble de l'Europe, les *data centers* de Google emploient près de 1.900 personnes dans les TIC, 2.400 personnes dans la construction locale et 700 dans l'industrie des énergies vertes (Oxford Economics).

²² Source: *fortune business Insight* <https://www.fortunebusinessinsights.com/cloud-computing-market-102697>

²³ Selon le rapport de la Banque Mondiale « Les avantages du numérique pour les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord », la numérisation complète de l'économie pourrait entraîner une augmentation du PIB par habitant d'au moins 46 % sur 30 ans dans la région MENA.

²⁴ Au niveau du classement E-Government Development Index (EGDI) 2022 des Nations-Unies Maroc occupe la 101^e place sur 193 pays, ce qui marque un recul comparé à sa position au 82^e rang en 2014.

(IA) indispensables à la digitalisation des entreprises et à la transformation des villes en *smart cities* devraient stimuler la demande en services *cloud*.

Ces nouvelles technologies sont devenues incontournables dans tous les secteurs et dans tous les domaines. Les cas d'usage sont multiples (*Fintech*, *HealthTech*, *EdTech*, *AgriTech*, Mobilité, R&D, etc.) et l'adoption de ces innovations, en conjonction avec le déploiement de solutions en *cloud*, permettront aux entreprises et administrations d'offrir de nouveaux services. L'élaboration de ces services se base sur la quantité de données phénoménale générée chaque jour par les utilisateurs et les systèmes : en 2025, il est prévu que 200 zettabytes (soit 10^{21} octets) de données soient stockées à travers le monde, majoritairement sur le *cloud*²⁵.

L'enjeu de la durabilité

Au niveau mondial, les acteurs majeurs du *cloud* s'orientent vers des *data centers* verts afin de réduire leur empreinte carbone, étant donné qu'ils consomment approximativement 1% de l'électricité mondiale²⁶. Cela nécessite le recours à de l'électricité verte issue des énergies renouvelables pour l'alimentation de leurs installations et leur refroidissement. Ainsi, notre pays pourra se positionner pour attirer les investissements dans le *cloud* « vert », en capitalisant sur ses atouts en matière d'énergies durables, notamment solaires et éoliennes.

L'administration et les entreprises en faisant migrer leurs infrastructures d'un environnement sur site vers le *cloud*, pourraient réduire leur consommation d'énergie²⁷ de 65 %, et ce grâce aux innovations continues déployées par les acteurs du *cloud* et aux bénéfices de la mutualisation²⁸.

2 ... Le Maroc accuse un retard dans l'adoption du *cloud* par les acteurs ...

Une adoption timide du cloud par l'administration et les entreprises

Au Maroc, la capacité informatique externalisée, sous forme de *cloud* ou d'hébergement dans des *data centers* tiers, avoisine, en 2020, 14% de la capacité informatique totale du pays²⁹. Ce taux demeure faible comparé à celui observé en 2018, dans différentes régions du monde : 51% dans l'Asie Pacifique, 42% en Russie et 35% en Europe de l'Ouest.

Bien que l'externalisation soit moins répandue au Maroc comparativement à d'autres pays, son taux connaît une croissance annuelle rapide, se chiffrant à plus de 40% par an entre 2018 et 2020³⁰ :

²⁵ Par exemple : la plateforme ChatGPT a été « nourrie » par une masse importante de données et utilise le cloud Microsoft Azure afin d'offrir ses services .

²⁶ <https://www.iea.org/reports/data-centres-and-data-transmission-networks>

²⁷ <https://www.accenture.com/fr-fr/insights/strategy/green-behind-cloud>

²⁸ Le taux de charge d'un serveur local ne dépasse pas 30% : selon le document “Federal Cloud Computing Strategy”, Vivek Kundra U.S. Chief Information Officer, 2011.

²⁹ Audition de l'ADD par le CESE, mars 2023 et Audition de l'opérateur Maroc Telecom, juin 2023.

³⁰ Audition de l'opérateur Maroc Telecom, juin 2023.

Année	Capacité on premise (MW)	% on premise	Capacité externalisée (MW)	% externalisé	Capacité totale (MW)
2014	50	96%	2	4%	52
2018	72	91%	7	9%	79
2019	78	89%	10	11%	88
2020	84	86%	14	14%	98

Ce faible taux d'adoption est dû à une culture prédominante et des modes de gestion privilégiant la possession et la gestion directe des infrastructures et des applications en interne (*on premise*) occultant ainsi les effets de mutualisation, de résilience et de scalabilité offerts par le *cloud*.

Cette tendance, qu'elle soit le fruit de choix délibérés ou qu'elle résulte de pratiques de gestion habituelles, pourrait aussi mettre en évidence certains blocages ou obstacles qu'il convient d'adresser pour que le pays jouisse pleinement des avantages du *cloud*.

Il convient de noter également qu'une grande partie du *cloud* marocain est confiée à des fournisseurs étrangers opérant des infrastructures hors du territoire national.

Faute d'une vision nationale de gouvernance des systèmes d'information centrée sur le *cloud* national, notre pays est exposé à plusieurs risques, à commencer par la dépendance de nos entreprises et administrations aux infrastructures *cloud* à l'international³¹.

En 2020, le marché national d'externalisation des capacités informatiques se composait des trois segments suivants³²:

- Le premier est relatif aux besoins d'hébergement au niveau des *data centers*. Selon certaines estimations, il affiche un volume de 3,2 MW³³ avec une valeur marchande estimée à 110 millions de dirhams ;
- Le deuxième segment traite des besoins des activités d'importance vitale et régulées, englobant les données de nature sensible ou stratégique. Sa charge informatique est estimée à 0,6 MW, représentant un marché de 30 millions de dirhams ;
- Le troisième segment porte sur le *cloud* public déployé par les entreprises non-régulées et les cas d'usage sensibles aux variations de prix. Ce segment regroupe près de 70% des données externalisées au Maroc. Les acteurs principaux, par ordre d'importance,

³¹ A titre d'illustration, un incident majeur survenu en mars 2021 sur un *data center* d'un fournisseur étranger à Strasbourg a révélé que plusieurs plateformes nationales offrant des services aux citoyens sont hébergées à l'extérieur du Royaume.

³² Audition de l'opérateur INWI, juin 2023.

³³ Le terme "MW" dans le contexte d'un *data center* se réfère à sa puissance électrique totale consommée qui est l'équivalent de 1 million de watts.

sont AWS, suivi de Microsoft et d'OVH³⁴. Son volume serait de 10 MW, avec un chiffre d'affaires s'élevant à 200 millions de dirhams.

Une offre nationale en cloud orientée vers les usages de base

Plusieurs acteurs nationaux dotés de *data centers* proposent des services d'hébergement et de *cloud*³⁵.

Il est à souligner que l'offre nationale en matière de *cloud* demeure manifestement orientée aux besoins les plus usuels (hébergement, infrastructure *as a service* ainsi que quelques exemples d'applications fréquentes), sans couvrir toute la diversité des offres applicatives et services à haute valeur ajoutée (*software as a service*). Cependant, certains opérateurs nationaux du *cloud* proposent quelques services à valeur ajoutée comme : *disaster recovery as a service* DRaaS, *Backup as a service* BaaS, *security as a service* (firewall et DDoS)³⁶.

Les modèles de service *cloud*

Le *cloud* est offert selon trois modèles marchands³⁷ :

- **IaaS Infrastructure-as-a-service** : accès partagé aux ressources de base (calcul, stockage, ou communication) ;
- **PaaS Platform-as-a-service** : accès à une plateforme de développement qui permet à l'utilisateur d'écrire et de tester des applications informatiques ; ce mode est d'abord destiné aux développeurs et aux programmeurs (par exemple : AWS Lambda, Microsoft Azure, Google App Engine, Red Hat OpenShift, etc.) ;
- **SaaS Software-as-a-service** : application complète et opérationnelle à laquelle l'utilisateur accède sans avoir besoin de gérer l'infrastructure sous-jacente (exemple Office 365 ou Google Workspace).

L'extension et la diversité de ces offres demeurent principalement tributaires de la croissance du rythme de la digitalisation de nos services destinés aux citoyens/usagers ainsi que d'une inflexion positive de la tendance à l'externalisation.

Selon les acteurs auditionnés dans le cadre de cet avis, les prix des services proposés par les opérateurs de *cloud* nationaux sont relativement élevés. Ce sont généralement des organisations ayant un besoin de *data residency* ou de souveraineté qui recourent auxdits

³⁴Audition de N+One, avril 2023 .

³⁵ Il y a lieu de citer : Inwi, Maroc Telecom, Maroc Data center, N+ One, Atlas *cloud* Services (OCP) et Orange-Maroc.

³⁶ Auditions des opérateurs marocains du *cloud*, avril et juin 2023

³⁷ D'autres modèles *cloud* sont aussi applicables (par exemple le FaaS – function as a service). Afin de généraliser, on parle désormais de XaaS.

services : organisations publiques et privées (infrastructure d'importance vitale) sujettes à la loi 05-20. Certaines d'entre elles se tournent également vers la création de leurs propres *cloud* privé étant donné qu'elles ont l'obligation d'héberger leurs données sensibles sur le territoire national.

Les PME ou les organisations, n'ayant pas cet impératif de *data residency*, recourent généralement à des solutions de *cloud* internationales.

3 ... Plusieurs facteurs peuvent expliquer le faible développement du *cloud* au Maroc ...

Un marché national restreint

La culture d'adoption du *cloud* fait toujours défaut et les organisations préfèrent garder leurs actifs informationnels dans leurs locaux (*on premise*) pour un meilleur contrôle. De surcroît, elles ne sont pas encore convaincues de l'intérêt du *cloud* en termes d'économie des coûts IT³⁸.

De ce fait, le retard accusé en matière d'adoption des services *cloud* nationaux entrave le développement d'un marché national d'une taille suffisante qui permette de réduire significativement les coûts de production des infrastructures *cloud*.

Un accès limité au marché international

Malgré une bonne connectivité Internet vers l'Europe assurée par plusieurs câbles sous-marins, le marché européen est difficilement adressable en matière du *cloud* au vu des règles de protection de données personnelles RGPD³⁹ de l'UE. Il convient de souligner que la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) travaille actuellement sur la révision de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en vue de son harmonisation avec les RGPD de l'UE⁴⁰.

Concernant l'interconnexion avec l'Afrique, elle est manifestement faible et insuffisamment diversifiée. Notre pays ne dispose que d'un seul câble sous-marin direct avec l'Afrique⁴¹, ce qui ne permet pas d'adresser valablement le marché africain du *cloud*. Des accords bilatéraux de libre circulation de données avec les pays africains font encore défaut, en particulier avec les pays d'Afrique de l'Ouest.

³⁸ Audition de l'AUSIM par le CESE, avril 2023

³⁹ Le règlement général sur la protection des données

⁴⁰ Audition la CNDP par le CESE, mars 2023.

⁴¹ Maroc Telecom West Africa (<https://www.submarinecablemap.com/>)

Le coût relativement élevé de la connectivité

Pour le développement de leurs activités, les acteurs du *cloud* ont besoin d'une connectivité de qualité (basée sur la fibre optique) à des prix abordables afin de disposer de larges bandes passantes permettant à la fois l'accès de leurs clients et la réplicabilité entre leurs sites pour assurer la redondance géographique⁴².

De l'avis de certains acteurs *cloud* auditionnés, le coût de la connectivité au Maroc est élevé⁴³ : le coût des liaisons Internet est jusqu'à 4 fois plus cher au Maroc qu'en Europe⁴⁴. Le coût des télécommunications peut même dépasser celui du service *cloud*⁴⁵ pour certaines offres *cloud*⁴⁶.

Le manque de ressources humaines qualifiées

Le secteur des acteurs du *cloud*, comme l'ensemble du marché IT, est confronté à une pénurie de ressources humaines accentuée par une concurrence internationale intense, en particulier pour les compétences hautement spécialisées. Cette situation limite la capacité du secteur à accompagner efficacement sa forte croissance.

Afin de développer le *cloud* dans notre pays, il est crucial de mettre l'accent sur le développement des ressources humaines. Au Maroc, plusieurs institutions proposent déjà des formations dédiées au *cloud*⁴⁷. Toutefois, davantage de programmes de formation initiale devraient être mis en place pour accompagner valablement la migration vers le *cloud* et permettre ainsi le recrutement des profils nécessaires.

Outre les formations initiales, l'offre de la formation continue à destination du personnel (utilisateurs et équipes de développement) des secteurs public et privé devra intégrer des modules relatifs à l'adoption du *cloud* tels que les certifications internationales⁴⁸.

Un retard dans la mise en œuvre de la classification des données

La classification des données constitue un préalable pour le déploiement du *cloud* le plus approprié (public ou privé).

⁴² Il est possible pour un opérateur *cloud* de relier ses sites *data centers* via ses propres fibres optiques à condition d'obtenir les autorisations nécessaires (source :ANRT)

⁴³ Atelier avec N+One, Atlas *Cloud Services* et Maroc *Data center*, avril 2023.

⁴⁴ Atelier avec N+One, Atlas *Cloud Services* et Maroc *Data center*, avril 2023.

⁴⁵ Atelier avec N+One, Atlas *Cloud Services* et Maroc *Data center*, avril 2023.

⁴⁶ Les prix des abonnements mensuels des liaisons louées B2B (business to business) varient entre 2.600 dirhams pour 2 Mbps à 57.200 dirhams pour 1 Gbps,(prix faciaux communiqués par l'ANRT)

⁴⁷ Par exemple : le diplôme technicien spécialisé Infrastructure Digitale option *Cloud Computing* de l'OFPPT, la licence professionnelle réseau et *cloud computing* à la faculté de sciences Ain Chock, le Bachelor of Science in *Cloud and Mobile Software Design and Development* à l'Université Al Akhawayn, ou encore le Mastère Spécialisé (MS) "Technologies du Web et développement d'infrastructures *Cloud*" à l'INPT.

⁴⁸ Par exemple : Amazon Web Services certification, Microsoft Azure certification, Google *Cloud* certification, etc.

Encadré : Les principales formes de services de *cloud*

Le **cloud public** et le **cloud privé** sont les deux principales formes de services de *cloud*

Le **cloud public** se compose d'une **infrastructure et de ressources partagées** qui sont fournies par un prestataire externe.

Un **cloud privé** est constitué d'**une infrastructure et de ressources dédiées**, qui appartient à l'organisation utilisatrice. Il peut être hébergé au sein de l'organisation ou chez un prestataire externe à condition que l'accès soit limité aux utilisateurs de cette organisation.

En effet, dans son rapport sur l'open data publié en 2013, le CESE avait émis la recommandation de procéder à un classement des données en les regroupant en fonction de leur niveau de sensibilité, de déterminer les propriétaires et les différents niveaux d'accès autorisés, et de faciliter leur partage.

Ce n'est qu'en 2020 que la loi 05-20 relative à la cybersécurité a exigé, dans son article 5, une classification des données en fonction de leur niveau de sensibilité, d'intégrité et de disponibilité. Son décret d'application publié en 2021 a défini quatre niveaux de sensibilité (« très secret », « secret », « confidentiel » et « diffusion restreinte »).

4 ... La nécessité au Maroc de se doter en urgence d'un plan d'action *cloud* s'inscrivant dans la stratégie relative à la transition numérique en cours de finalisation

Partant de ce diagnostic et des enseignements tirés des expériences internationales⁴⁹, le CESE appelle à accorder une importance primordiale au *cloud* au niveau de la stratégie de la transition numérique en cours de finalisation par le ministère de la transition numérique et de la réforme de l'administration.

Pour ce faire, il est préconisé d'établir en urgence un plan d'action « priorité au *cloud* » visant son déploiement et la promotion de son utilisation en vue d'accélérer la transformation digitale et assurer la souveraineté des données.

Cette mission pourrait être confiée à une commission regroupant les parties prenantes concernées et pilotée par le ministère de la transition numérique et de la réforme de l'administration délégué auprès du Chef de Gouvernement avec l'étroite collaboration des acteurs clés des secteurs publics et privé⁵⁰ pour apporter les expertises nécessaires et déployer le plan d'action identifié à l'échelle nationale. L'Agence de Développement du Digital (ADD) pourra être chargée de l'opérationnalisation de ce plan.

L'ambition souhaitée est de positionner notre pays en tant qu'acteur régional de premier rang en matière de services *cloud*. L'objectif *in fine* est de s'ériger, au niveau continental, en tant

⁴⁹ Cf. annexe 3 : Benchmark international

⁵⁰ Les membres de cette commission devraient inclure : le département de l'économie et finances ; le département de l'investissement, de la convergence et de l'évaluation des politiques publiques ; le département de la transition énergétique et du développement durable ; l'administration de la défense nationale - la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information; le département de l'intérieur ; l'ADD ; l'ANRT ; la CNDP ; la CGEM, l'APEBI et l'AUSIM et tout acteur concerné des secteurs public et privé.

que « *data embassy* » en offrant des services avancés du *cloud*, en veillant à impliquer les acteurs nationaux.

Un ensemble de recommandations a été proposé dans ce sens.

Renforcer l'offre nationale en matière de cloud

1. Encourager l'installation des acteurs mondiaux et/ou internationaux du *cloud* (*Hyperscalers*) au Maroc, notamment à travers :

- La mise en place d'un ensemble de mesures incitatives (tarifs des services télécoms, *data privacy*, cybersécurité, énergies renouvelables, foncier, etc.) ;
- le développement d'offres de fibre optique compétitives et adaptées aux besoins de ces acteurs. Dans ce sens, l'ANRT devrait prévoir des leviers de régulation, visant la diversification de l'offre, la garantie de qualité de service et la baisse des coûts.

Encadré : Comment faciliter l'installation d'hyperscalers au Maroc ?

Il a été démontré que l'implantation d'un *hyperscaler* a le potentiel d'augmenter de manière significative la taille du marché des technologies de l'information (IT). Dans le cas du Maroc, attirer un *hyperscaler* ou des challengers d'*hyperscalers*⁵¹ pourrait servir de catalyseur essentiel pour l'essor des services numériques à l'export, à l'image des succès obtenus dans le secteur automobile avec le groupe Renault et dans l'aéronautique avec Safran.

Généralement, l'installation des *hyperscalers* se produit dans des pays présentant un PIB élevé ou une politique proactive en matière de développement numérique. Actuellement, en Afrique, seul l'Afrique du Sud a accueilli des *hyperscalers*, bien qu'Amazon ait prévu de s'installer au Kenya⁵².

La taille minimale d'une région d'*hyperscaler* serait approximativement équivalente à la moitié de la capacité informatique totale du Maroc. Par conséquent, il est impératif **d'adopter une perspective régionale afin de saisir l'opportunité d'accueillir un *hyperscaler*.**

L'implantation d'*hyperscalers* nécessite une évaluation préalable de plusieurs prérequis, notamment :

- **Le marché** : Un engagement, voire la fourniture de prévisions réalistes concernant la demande minimale (publique, privée, régionale) ainsi que des incitations fiscales, sont des éléments clés⁵³ ;
- **La protection des données (*data privacy*)** : Il peut être nécessaire de développer un cadre réglementaire spécifique, notamment en ce qui concerne la confidentialité des données, en vue d'un développement à l'échelle régionale ;

⁵¹ Hormis le top 3 (Amazon, Microsoft, Google), il y a également : Alibaba, IBM, Oracle, Tencent, Huawei, etc.

⁵²<https://dev.to/aws-builders/aws-plans-to-launch-local-zones-in-nairobi-johannesburg-what-does-it-mean-3bg8>

⁵³ Selon l'audition de l'ADD (mars 2023), la taille du marché adressable ainsi que la clarté du cadre juridique sont les critères pour les *hyperscalers*.

- **La connectivité** : une infrastructure nationale de fibre optique fiable et à faible latence, la diversité des câbles sous-marins internationaux et l'accélération de la mise en place de points d'échange Internet (IXP) sont essentiels ;
- **Les énergies renouvelables** : les *hyperscalers* sont en quête continue de neutralité carbone, d'où l'importance de mettre à leur disposition des sources d'énergie renouvelables telles que le solaire, l'éolien et l'hydraulique ;
- **Le foncier** : la disponibilité de terrains appropriés pour la construction de centres de données, qui nécessitent plusieurs hectares pour chaque site.

Il est donc nécessaire d'envisager des mesures d'accompagnement spécifiques pour les *hyperscalers*, à l'image des offres ciblées développées dans le secteur de l'*offshoring* il y a quelques années. Des synergies et des partenariats entre les acteurs publics et privés peuvent s'avérer nécessaires pour créer le cadre et l'infrastructure nécessaires pour répondre à la demande d'un ou plusieurs *hyperscalers*.

Dans le cadre de l'implantation d'un *hyperscaler* et afin de garantir la souveraineté des données tout en se protégeant des juridictions extraterritoriales, plusieurs solutions sont envisageables:

- **Créer une entité nationale** : Cette entité pourrait établir un partenariat avec l'*hyperscaler* afin de proposer les solutions de ce dernier tout en maintenant le contrôle de l'accès aux données.
- **Créer une zone dédiée aux besoins souverains** : Cette zone au sein de la région d'*hyperscaler* pourrait être mise en place en établissant des accords garantissant la souveraineté avec l'*hyperscaler* et en développant des solutions de sécurité supervisées par des acteurs nationaux.

Quel que soit le scénario envisagé, il est essentiel de prendre en compte certains principes fondamentaux pour une adoption sereine du *cloud* :

- **Éviter la dépendance à un unique fournisseur *cloud*** : cela permet de prévenir le phénomène du "lock-in" ;
- **Explorer les modèles de *cloud* hybride et multicloud** afin de diversifier les solutions et optimiser la flexibilité ;
- **Privilégier les technologies à code ouvert (*open source*)** : particulièrement pour les applications sensibles et pour garantir la continuité des services publics.

2. Mettre en place une solution de *cloud* souverain⁵⁴ (public ou privé), pour les applications et les données à caractère vital et sensible, opérée par une entité de droit marocain ou

⁵⁴ Le *cloud* ouverain est une infrastructure physiquement située et opérée dans les frontières nationales d'un pays et est conforme aux réglementations, normes et lois locales. Il est généralement utilisé pour stocker et gérer les données sensibles et vitales. L'accès physique aux données est limité au territoire national.

par un *hyperscaler* basé au Maroc en ayant recours à des solutions technologiques garantissant le respect des exigences de la souveraineté des données.

3. Mettre en place des cahiers de charge à respecter par les fournisseurs de services *cloud* selon les types d'informations traitées et créer un label « fournisseur *cloud* de confiance » qui serait accordé par la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI).
4. Mettre en place une « *marketplace* » centralisée permettant de répondre aux besoins des entités gouvernementales en termes de ressources et services *cloud* offerts par les « fournisseurs *cloud* de confiance » selon des SLA « *service level agreement* » prédéfinis.
5. Favoriser, autant que possible, l'usage de l'énergie verte et promouvoir les *data centers* décarbonés à l'échelle nationale et à l'échelle territoriale (*edge data centers*) dans les localités qui s'y prêtent en termes de conditions climatiques⁵⁵ et de proximité des sources d'énergie renouvelable, tout en mettant en place les infrastructures nécessaires de transmission (fibre optique).

Stimuler l'adoption efficiente du cloud par les acteurs publics et privés

6. Prioriser l'usage du *cloud* pour tous les nouveaux projets gouvernementaux de systèmes d'information à l'échelle nationale et accompagner les administrations dans la migration de leurs systèmes existants vers le *cloud*.
7. Encourager et sensibiliser le secteur privé à investir et à adopter le *cloud*. Ce rôle devra être joué par les autorités gouvernementales compétentes et par les associations professionnelles telles que l'APEBI et l'AUSIM.
8. Accompagner les TPE/ PME désirant adopter le *cloud* tout en accordant aux entreprises utilisatrices des incitations financières.

Développer un écosystème innovant (public et privé) autour du cloud

9. Développer les compétences locales dans les métiers du *cloud*, en conjuguant les efforts des universités, de la formation professionnelle et des fournisseurs de services digitaux.
10. Promouvoir un écosystème national de *startups* qui puisse tirer profit de la technologie *cloud* (IaaS, PaaS et SaaS). Intégrer les systèmes académique, économique et industriel dans la recherche et développement dans le domaine du *cloud* et des données.

⁵⁵ La ville de Dakhla pourrait servir d'emplacement grâce à ses atouts (position géographique, climat favorable, potentiel d'énergies renouvelables et disponibilité du foncier).

Instaurer un cadre réglementaire favorable au déploiement du cloud

11. Adapter les procédures des marchés publics pour l'acquisition des solutions *cloud* par les administrations publiques, étant donné que celles-ci impliquent des charges récurrentes (abonnements) à la demande.

12. Renforcer le cadre réglementaire de la protection des données personnelles pour accompagner les évolutions rapides de l'adoption du *cloud* en accélérant:

- la révision de la loi de la protection des données à caractère personnel en l'harmonisant avec le RGPD de l'Union Européenne ;
- la mise en œuvre du chantier de classification de données telles que prévus dans la loi 05-20 et son décret d'application ;
- la création d'un cadre de référence spécifique pour permettre une meilleure classification et traitement des données de certains secteurs particuliers comme la santé et la finance.

Annexes

Annexe 1 : Liste des membres de la Commission permanente chargée de la société du savoir et de l'information

Président de la Commission	Abaddi Ahmed
Rapporteur de la thématique	Deguig Abdallah
Membres	Adnane Abdelaziz Ayouch Nabil Hikmet Bahanniss Ahmed Benhamza Mustafa Benjelloun Tahar Benkaddour Mohammed Benwakrim Latifa Mounir Alaoui Amine Berbich Laila Bouzaachane Ali Sasson Albert Hansali Lahcen Hatchuel Armand Iouy Abdelaziz Khlafa Mustaphae Bensalah Chaqroun Meriem Sefrioui Saâd Wakrim Mohamed Zoubeir Hajbouha Benjelloun Othman Ilali Idriss El Moatassim Jamaa

Expert permanent du Conseil	Charar Mohamed Amine
Expert permanent chargé de la traduction	Gaiz Adel Ourhiati Nadia

Annexe 2 : Liste des institutions et acteurs auditionnés

Département gouvernemental	Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration
Établissements nationaux et publics	Agence du Développement du Digital (ADD)
	Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT)
	Haut-Commissariat au Plan (HCP)
	Université Mohammed VI Polytechnique- centre d'excellence pour l'innovation numérique
	Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à Caractère Personnel (CNDP)
Associations et organisations professionnelles	Fédération Des Technologies De L'Information De Télécommunication Et De L'Offshoring (APEBI)
	L'Association des Utilisateurs des Systèmes d'Information au Maroc (AUSIM)
Entreprises internationales	Huawei
	G42 Group
	Microsoft
Entreprises nationales	N+One
	Atlas <i>Cloud Services</i>
	Maroc <i>Data center</i>
	Maroc Telecom
	Orange - Maroc
Experts nationaux et internationaux	Inwi
	Abderahman Mounir,Président Directeur Général d'Orunix, Maroc
	Louis Naugès, Chief Executive Officier Dhasel Innovation et Chief Strategy Officer de Wizy.io, France
	Ali Salhi, Chief Technical Officer de LOOP, Google <i>Cloud Certified Fellow</i> , Etats-Unis
	Zouheir Lakhdissi, Chief Executive Officer, Dial Technologies, Maroc
	Karim Regragui , Directeur Associé PMP Strategy, Maroc

Annexe 3: Benchmark international

Récemment, un constat s'impose sur le plan international : chaque pays s'est efforcé de développer des stratégies adaptées à son propre contexte, mais toutes convergent vers un objectif commun, à savoir promouvoir l'adoption de cloud :

Les visions « cloud first » aux Etats-Unis et au Royaume-Uni

La stratégie « *Federal Cloud Computing Strategy* »⁵⁶, publiée en 2011 par le gouvernement des Etats-Unis, a mis en place une approche « *cloud first* » qui exige des agences gouvernementales d'évaluer les options du *cloud* avant de réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures informatiques. Cette stratégie vise à optimiser les coûts d'acquisition et de maintenance de l'infrastructure informatique et à améliorer l'agilité des différentes agences, en réduisant les délais de création de services destinés aux citoyens. La politique « *cloud first* » a eu un impact significatif sur le taux d'adoption des services *cloud* puisqu'en 2018, ces services sont activement utilisés par environ la moitié des organisations gouvernementales américaines⁵⁷. La stratégie « *cloud smart* » publiée en 2018 a défini les piliers d'une adoption réussie du *cloud* à savoir : la formation du personnel, le renforcement de la sécurité et l'optimisation des achats⁵⁸. La stratégie « *cloud smart* » admet aussi qu'une approche mixte (*cloud* hybride combinant le *cloud* privé et celui public) pourrait être efficace et efficiente pour améliorer les services et les prestations.

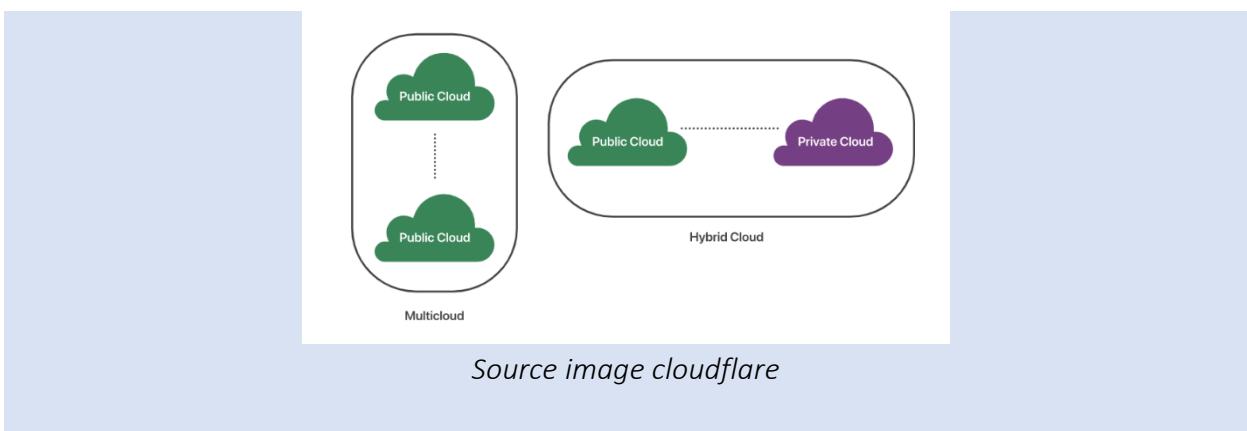
Cloud public, cloud privé, multicloud et cloud hybride

1. Le déploiement de *cloud computing* le plus répandu est le ***cloud public***, dans lequel tout le matériel, les logiciels et l'infrastructure appartiennent au fournisseur de services de *cloud* (Amazon, Microsoft, Google, etc.).
2. En revanche, le ***cloud privé*** est un service qui est entièrement contrôlé par une seule organisation, pour ses propres besoins, et n'est pas partagé avec d'autres entités.
3. Le ***cloud hybride*** implique le déploiement de *clouds* de différents types (public ou privé).
4. Enfin, le ***multicloud*** fait référence au déploiement de plusieurs *clouds* du même type (public ou privé) provenant de différents fournisseurs.

⁵⁶ “Federal Cloud Computing Strategy”, Vivek Kundra U.S. Chief Information Officer, 2011.

⁵⁷ <https://www.gartner.com/smarterwithgartner/understanding-cloud-adoption-in-government>

⁵⁸ <https://cloud.cio.gov/strategy/>



Afin de catalyser l'adoption du *cloud* par le gouvernement (ou *G-Cloud*), le Royaume-Uni a également mis en place en 2013 une politique « *cloud first* ». Pour ce faire, le gouvernement britannique a mis en place une *marketplace* mettant en relation les entités gouvernementales avec les fournisseurs de services *cloud* nationaux ou internationaux. Cette démarche a permis d'augmenter de manière notable la proportion des services gouvernementaux ayant adopté le *cloud*⁵⁹.

L'initiative GAIA-X pour renforcer la souveraineté numérique européenne

Conscients de leur retard vis-à-vis des puissants acteurs mondiaux du *cloud*, principalement américains et chinois, les pays de l'Europe ont résolument engagé une stratégie de rattrapage. En 2020, le président français reconnaissait que la bataille du *cloud* avait été perdue par les européens et qu'il était nécessaire de la relancer.

Ainsi, les pays de l'Europe se sont inscrits dans le plan *cloud* GAIA-X, lancé en 2020, par 22 acteurs allemands et français en vue de renforcer la souveraineté numérique européenne. L'initiative GAIA-X compte actuellement plus de 300 membres essentiellement européens. Elle compte également parmi ses membres des acteurs américains et chinois.

La politique « *cloud au centre* » pour une prestation optimale des services numériques de l'Etat français

La France a dévoilé en 2021 sa « stratégie nationale pour le *cloud* », adoptant la doctrine « *cloud au centre* ». Cette stratégie mobilise un financement public-privé-européen d'une valeur de 1,8 milliards d'euros sur 4 ans. Guidée par la doctrine du « *cloud au centre* », la France fait du *cloud* le mode d'hébergement et de prestation par défaut pour les services numériques de l'État. Les administrations ont la possibilité de choisir entre héberger leurs services au sein

⁵⁹ En 2010, seuls 38 % du secteur public britannique avaient officiellement adopté au moins un service *cloud* ; en 2017, cette proportion avait plus que doublé pour atteindre 88%.

des deux *clouds* internes de l'État (opérés par la direction générale des finances public et le ministère de l'intérieur) ou opter pour un *cloud* proposé par le secteur privé , à condition qu'il réponde à des critères de sécurité rigoureux⁶⁰. C'est ainsi que le label « *cloud* de confiance » *SecNumCloud* a été mis en place.

Outre les acteurs nationaux du *cloud*, certains acteurs français se sont associés avec des acteurs internationaux pour mettre en place des *cloud* de confiance⁶¹. La structure d'actionnariat de ces projets et la localisation sur le sol français des *data centers* sont de nature à « immuniser » le pays face aux contraintes dictées par les législations extraterritoriales telles que la loi *CLOUD Act* des Etats-Unis. Par exemple, Thales a procédé à la création de S3NS, société de droit français entièrement contrôlée par Thales, en partenariat avec Google *Cloud* : l'objectif étant de répondre aux exigences réglementaires en termes de souveraineté⁶².

Les services *cloud* certifiés *SecNumCloud* couvrent aussi bien l'infrastructure IaaS (OVH, *Cloud Temple*, Outscale, *Worldline*) que le software SaaS (Oodrive)⁶³. Par ailleurs, le gouvernement français a lancé un appel à projets sur « les suites bureautiques collaboratives *cloud* » pour faire émerger des solutions nationales⁶⁴. Mais avec l'enveloppe allouée (23 millions d'euros) répartie sur trois projets, il semble difficile de rivaliser avec les solutions Microsoft 365 et Google Workspace et d'offrir ainsi une alternative viable à ces deux géants américains.

Afrique du Sud : attraction d'*hyperscalers* du *cloud* et *cloud* gouvernemental

En termes de développement *cloud*, l'Afrique du Sud est incontestablement le leader à l'échelle continentale. Il s'agit du seul pays, pour le moment, ayant réussi à attirer des *hyperscalers* du *cloud* tels que Amazon, Microsoft, Oracle et Huawei. Outre le niveau de développement économique et le degré de sa transformation digitale, l'Afrique du Sud dispose d'un atout important : il fait partie des pays ayant le plus de connectivité via câbles sous-marin du continent.

Le pays dispose aussi du plus grand opérateur de *data center* en Afrique, à savoir « Teraco Data Environnement », qui couvre 7 localisations et offre une capacité de plus de 110 MW.

⁶⁰ <https://www.numerique.gouv.fr/services/cloud/doctrine/>

⁶¹ Voici quelques exemples : partenariat de Thalès avec Google *Cloud* et partenariat « bleu » entre Orange, Microsoft et Capgemini.

⁶² https://www.thalesgroup.com/fr/group/press_release/thales-presente-s3ns-partenariat-google-cloud-et-devoile-son-offre-transition

⁶³ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>

⁶⁴ <https://www.bpfrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-developpement-de-suites-bureautiques-cloud-de-travail-collaboratif>

S'agissant du secteur public, le gouvernement sudafricain, à travers the State Information Technology Agency, a lancé en 2018 la mise en œuvre d'un *cloud* gouvernemental en s'associant avec Huawei ainsi qu'avec IBM.

Le *cloud* et l'intelligence artificielle au cœur des stratégies de développement des pays de Golfe

Le Royaume du Bahreïn a été parmi les premiers pays de la région MENA à adopter une politique *cloud first* en 2017. Ce climat favorable au *cloud* a conduit Amazon Web Services (AWS) à choisir le Royaume comme lieu d'implantation de ses premiers centres de données dans la région, lancés en 2019. La politique "*Cloud First*" s'est révélée extrêmement bénéfique au vu des nombreux avantages constatés. Elle a permis la migration vers le *cloud* de plus de 70% des opérations et des systèmes de 72 entités gouvernementales (naissance dans le *cloud* pour les nouvelles entités), et la migration complète de 32 organisations publiques et privées en 2021. La politique *cloud first* a permis une réduction de 60% du temps nécessaire à la préparation de l'infrastructure technique des projets et de 60 à 80% des dépenses opérationnelles⁶⁵.

Dans le cadre de leur stratégie nationale de l'IA, les Émirats Arabes Unis (E.A.U) visent à améliorer la compétitivité des secteurs prioritaires de l'économie grâce aux gains apportés par l'IA. Selon certaines études⁶⁶, l'IA pourrait contribuer, en 2030, à hauteur de 14% au PIB des E.A.U. Pour réaliser ces ambitions, les E.A.U ont lancé le *Group 42* (G42), une société d'intelligence artificielle et de *cloud* orientée vers le développement des services gouvernementaux : santé, finance, pétrole et gaz, aviation et hôtellerie. La société G42 dispose d'un des plus grands *data centers* à l'échelle régionale avec une puissance de plus de 300MW⁶⁷. A travers l'institut IIAI, le G42 est activement impliqué dans la recherche scientifique dans le domaine de l'intelligence artificielle en partenariat avec des universités émiratis et internationales.

S'agissant de l'Arabie Saoudite, sa vision 2030 vise également à accélérer la transformation digitale du pays. Ce pays a adopté une politique « *cloud first* » visant à inciter les instances gouvernementales à opter pour le *cloud* gouvernemental (*G-cloud*) au lieu de développer leur propre *cloud* (*private cloud*). En ce qui concerne le *cloud* public, les opérateurs saoudiens (STC, ARAMCO) se sont associés à des acteurs internationaux de premier plan⁶⁸.

⁶⁵<https://www.bna.bh/en/iGACEOBahraingovernmenthassuccessfullyadoptedCloudFirstpolicy.aspx?cms=q8FmFJgiscL2fwIzON1%2BDsza1Y%2Fkue9jMtMR3lk55ms%3D#:~:text=AI%20Qaed%20said%20that%20the,to%20further%20improve%20government%20processes.>

⁶⁶ "US\$320 billion by 2030? The potential impact of AI in the Middle East", PwC, 2018.

⁶⁷ Audition de G42 par le CESE, février 2023.

⁶⁸ Comme Alibaba *Cloud* et Google *Cloud*.

Des initiatives de mise en place de *data centers* gouvernementaux dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest

Au Sénégal, l'Agence de l'informatique de l'État (ADIE) a mis en place, dans le cadre du programme « *Smart Sénégal* », un *data center* au niveau de la localité de Diamniadio, destiné, selon des orientations officielles⁶⁹, à faire héberger l'ensemble des données et plateformes de toutes les structures de l'État.

Le Cap Vert, quant à lui, s'appuie sur un *data center* national pour offrir les services *d'e-gouvernement*⁷⁰ couvrant la sécurité sociale, les élections électroniques, la gestion budgétaire, l'enseignement à distance et les soins de santé, etc. Cette infrastructure fournit également des applications de l'administration en ligne et des services d'hébergement de centres de données pour certains pays de la région.

⁶⁹ Site de l'ADIE Sénégal.

⁷⁰ Le Cap Vert est classé 4^{ème} à l'échelle africaine en termes de développement des services ICT (Information and Communication Technology) selon l'ICT Development Index (IDI), 2017.